

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-QUATRIÈME

LÉVIS

1918

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV — BEAUCEVILLE—JANVIER 1918 — No 1

Barthélemy-François de la Bourgonnière de Hauteville

Nous avons eu dans notre histoire deux personnages du nom de Hauteville.

Le premier, Nicolas Levieux, sieur de Hauteville, arrivé ici avec le gouverneur de Lauzon en octobre 1651, fut lieutenant-général de la justice ordinaire de Québec. Il retourna en France en 1656. (1)

L'autre, Barthélemy-François de la Bourgonnière de Hauteville, est indifféremment désigné sous le nom de Bourgonnière ou d'Hauteville. Nous avons justement sous les yeux un acte notarié portant sa signature. Il signe d'une très belle écriture B.-F. BOURGONNIERE HAUTEVILLE.

M. de la Bourgonnière de Hauteville était originaire de la ville et évêché de Saint-Brieuc, en Bretagne (2). Son père Yves de la Bourgonnière, sieur de la Villechauve, était notaire en la ville et présidial de Saint-Brieuc.

M. E.-Z. Massicotte signale la présence de M. de la Bourgonnière de Hauteville à Montréal dès 1687. Il y agissait comme procureur. Il était en même temps commis-greffier de la juridiction royale de Montréal. On le voit agir en cette qua-

lité en 1687, 1688, 1689, 1691 et 1692. Il signait plutôt Bourgonnière. (3)

Le gouverneur de Frontenac employa ensuite M. de la Bourgonnière de Hauteville comme secrétaire.

A son contrat de mariage reçu devant le notaire Genaple à Québec le 4 octobre 1696, il est désigné "secrétaire de haut et puissant seigneur messire Louis de Buade de Frontenac......" Dans son testament, fait deux ans plus tard, le 22 novembre 1698, le gouverneur de Frontenac nomme comme ses exécuteurs testamentaires les sieurs François Hazeur, marchand, et Charles de Monseignat, "son premier secrétaire." Donc, M. de la Bourgonnière de Hauteville était le second secrétaire du grand gouverneur.

M. de Frontenac, décédé le 28 novembre 1698, fut remplacé comme gouverneur de la Nouvelle-France par M. de Callières. Celui-ci accepta les services de M. de la Bourgonnière de Hauteville comme secrétaire.

En 1701, M. Le Roy de la Potherie, contrôleur de la marine, se plaignait au ministre de Pontchartrain du sieur Levrard, maître-canonnier à Québec. Il donnait un coup de dent en passant au secrétaire du gouverneur. C'est (Levrard) un petit maître, disait-il, qui est brigadier de M. de Callières et frère (beau-frère) d'Hauteville son secrétaire. Il ne sait ni A ni B dans son métier. Il n'y a pas moyen de lui faire la moindre chose pour ce qui regarde sa fonction, car si un commissaire veut toucher cette corde, il s'attire l'inimitié d'Hauteville qui a le secret de mettre mal tout le monde dans l'esprit de son maître. On n'est pas même bien aise de se faire donner des soufflets dans la salle des gardes ; ceci est encore une affaire qui n'est point de mon ministère."

MM. de Frontenac et de Callières étaient les amis et les protecteurs des Récollets. Tous deux demandèrent à être

inhumés dans leur église de Québec. M. de la Bourgonnière de Hauteville, comme ses deux illustres maitres, avait beaucoup d'affection pour les Récollets. Ces religieux, on le sait, ne recevaient pas d'aumônes ni de dons en argent personnellement. M. de la Bourgonnière de Hauteville fut pensieurs années leur syndic ordinaire et receveur de leurs aumônes.

Le 25 mai 1703, pendant qu'il assistait à la grand'messe à la cathédrale, M. de Callières pris d'un vomissement de sang fut aussitôt transporté au château Saint-Louis. Il *décéda* le 27 mai.

Deux jours avant sa mort, il avait fait son testament devant le notaire Chambalon.

C'est son fidèle secrétaire qu'il nomma pour exécuter son testament et prendre le soin de ses biens.

Une clause de ce testament prouve toute l'estime que M. de Callières avait pour son secrétaire :

"Item donne et lègue le d. seigneur testateur tout ce qui dépend de sa garde-robe consistant en ses habits, linges et autres hardes, d'icelle d'argent en dépendant : savoir la moitié franche du tout au sieur de Hauteville son secrétaire, et l'autre moitié aux sieurs Beaufort son maître d'hôtel et Gillet son valet de chambre par moitié et égale portion outre et au pardessus de ce qui leur pourra être dû de leurs gages, et ce pour les bons et agréables services que les dits Hauteville, Beaufort et Gillet lui ont rendus et rendent journellement."

Il est probable qu'à la mort de M. de Callières M. de la Bourgonnière de Hauteville repassa en France puisque nous n'en entendons plus parler après cette année 1703.

P. G. R.

---

(1) Sur Nicolas Levieux, sieur de Hauteville, on peut consulter le BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXII, p. 33.

(2) Mgr Tanguay, (DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE, vol Ier, p. 80) le fait venir de Bayeux, mais il a évidemment mal lu

(3) E.-Z. Massicotte, TRIBUNAUX ET OFFICIERS DE JUSTICE DE MONTREAL, p. 277.

Papineau et la chanson

A une certaine époque, Louis-Joseph Papineau a joui d'une popularité telle dans le Bas-Canada que nombre de chansons le mentionnèrent ou eurent la prétention de raconter ses faits et gestes !

Cet aspect de la popularité du chef des patriotes n'a pas encore été étudié et il doit être temps, plus que jamais, de sauver de l'oubli ces curieuses productions du terroir. Jusqu'ici, mes recherches n'ont pas été très fructueuses, car je n'ai pu recueillir qu'une chanson complète et que des bribes de deux ou trois autres chansons. Celle que j'ai en entier décrit le siège fantaisiste de la ville de Toronto. On la répète encore dans diverses parties de la province et c'est une personne qui l'avait apprise dans le comté de Beauharnois, vers 1885, qui me l'a chantée. Une dame a entendu cette chanson aux Trois Rivières, il y a plus de quarante ans. Enfin, M. C. M. Barbeau, chef adjoint du service ethnographique, à Ottawa, en a obtenu une version un peu différente de la nôtre dans le comté de Chicoutimi-Saguenay.

Il est nécessaire de dire tout de suite que l'auteur de ce morceau ne s'était pas donné grand mal, puisqu'il ne fit que démarquer une chanson française qui circulait ici avant 1837. Cette chanson française traite, selon les localités, dans l'ancienne mère-patrie, soit du siège de Montauban, soit du siège de Turin, soit du siège de Besançon !

Dans la version que nous reproduisons ci-dessous, les vers sont de mesures assez inégales, mais les chanteurs ne s'embarrassent pas pour si peu. Il leur suffit que chaque couplet ait en total un nombre à peu près constant de syllabes ! Quand, malgré tout, il y en a trop, ils accélèrent le

débit, s'il y en a moins, ils font durer les notes.

I

C'est la ville de Toronto,
Grand Dieu qu'elle est jolie !
Elle est jolie, si parfaite en beauté
Que Papineau a voulu y entrer.

II

Quand Papineau fut là
Fit engendrer bataille.
Du premier coup qu'l's canons ont tiré
Les vitr' ont craqué et y z'ont sauté.

III

Tout' les dam' de la ville
Sortaient par les fenêtres.
Oh ! Papineau, arrêtez vos canons,
Mille cents écus, nous les donnerons !

IV

Ah ! de vos cents écus
Je n'm'en souci guère !
Tous mes canons briseront vos maisons
Et mes soldats vous pilleront.

V

Courage, ah ! mes Français,
La ville est au pillage.
Hourra ! hourra ! hourra ! pour Papineau
Il a la vill' de Toronto !

(chantée par Raoul Leduc en 1917).

Monsieur Etienne Poitras, autrefois de Québec, a entendu une variante de cette chanson dont il ne peut nous donner que les couplets suivants :

Monsieur Papineau, arrêtez vos canons,
Car ils vont briser toutes nos maisons.

Tra la la la (12 fois).
Tra la la la (12 fois).

Hourra ! hourra ! hourra ! pour Papineau
Car il a gagné Toronto !
Tra la la la (12 fois)
Tra la la la (12 fois)

X

En 1903, un monsieur Bessette nous a fourni deux couplets d'une chanson qu'il avait sue dans sa jeunesse. Les voici :

Papineau, ce grand maître,
Nous a recommandé
De se tenir fermes
Et qu'nous aurions la liberté !

Si nous gagnons victoire,
Comme nous l'espérons,
Les travaux de la gloire
Nous les promènerons !

La même personne se rappelait aussi ces vers d'une chanson ancienne :

Ah ! monsieur Papineau, donnez-moi t'un fusil,
Car je suis patriote et c'est pour la patrie !

Dans les autres vers, il était question de "cochons rouges" et "d'allumeurs de feu", allusion à la couleur de l'habit des soldats et aux moyens employés pour terroriser les rebelles de 1837-38.

Par ailleurs nous tenons de M. C. E Gosselin, de Montréal, ce couplet qui se chante sur l'air de AULD LAND SYNE :

Il n'y a ni prison, ni chaîne,
Ni potenc', ni poteau,
Qui m'empêch'ront de dire
Hourra pour Papineau !

M. L. H. Cantin, autrefois de Hawkesbury, Ontario, et maintenant de Montréal, m'a chanté un soir une chanson qui doit avoir eu la vogue jadis. Je l'ai entendue dans ma jeunesse en divers endroits et, si je me rappelle bien, elle avait une dizaine de couplets. Mon chanteur n'en a retenu que trois :

Si dans tout' nos affaires
Le diable a quéqu'chose à faire,
Si l'on voit tant de Canayens
Qui sont fiers d'êtr' chouayens,
Si l'on fête le bourreau,
C'est la faute à Papineau !

Refrain

C'est la faute à Papineau,
C'est la faut', faut', faute
C'est la faute à Papineau !

Si compère Rugueux
Rince si bien avec gueux,
S'il pense aux patriotes
A chaqu' fois qu'il met ses culottes.
Si les chemins ont des cahots
C'est la faute à Papineau ! (Ref.)

Si le juge Jonathan
Nous fut donné par Satan
Si du premier au dernier
Ils s'enrichiss' de nos deniers !
Si l'on fête le bourreau
C'est la faute à Papineau ! (Ref.)

Voilà ma cueillette. Quelques lecteurs pourront sans doute fournir d'autres couplets, d'autres variantes ou même d'autres chansons !

E. Z. MASSICOTTE

Le "nommé Charland" de 1775

Sans badinage, cette fois, voilà bien "un illustre inconnu" : illustre, parce que la plupart de ceux qui ont parlé de l'invasion américaine de 1775, ont parlé de lui ; inconnu, parce que, à part son acte de bravoure souvent cité, on ne sait rien de lui, pas même son nom de baptême.

S'il faut d'abord se rafraîchir la mémoire, voici un peu abrégé, ce que raconte, le premier, Simon Sanguinet, avocat de Montréal, "témoin oculaire", comme il s'intitule lui-même :

"Le général Carleton donna ordre à deux cents hommes d'aller au Sault-au-Matelot ; quand ils furent près de l'ennemi, ils se trouvèrent saisis de crainte et surpris du grand progrès que les Bostonnais avaient fait, car ils avaient déjà posé trois échelles sur la troisième barrière, qui était la plus faible et la dernière à franchir...... Qu'importe ! un nommé Charland, canadien aussi fort qu'intrépide, tira par-dessus la barrière les échelles de son côté.... Les Bostonnais abandonnèrent les dessein d'escalader cette dernière barrière et se retirèrent dans les maisons.... Dans l'instant, le Sieur Dambourgès monta par une fenêtre par le moyen des échelles enlevées à l'ennemi, suivi de plusieurs Canadiens, et trouva dans le pignon de la maison plusieurs Bostonnais. Après avoir tiré son coup de fusil, il fonça avec la baïonnette, etc."(1)

L'annaliste des Ursulines confirme le dire de Sanguinet :

"MM. Dambourges et Nairne, ainsi que l'herculéen Charlant, aidèrent à repousser Arnold en 1775 dans son attaque du Sault-au-Matelot." (2)

Garneau, l'abbé Daniel, L.-P. Turcotte, Lemoine, Larue, l'honorable M. Chapais, un volume publié par l'abbé Verreau, le petit *Larousse Canadien*, le *Dictionnaire Guérin* etc. consignent le même fait, le dramatisant ou non d'une "grêle de traits" (Daniel), d'une "grêle de balles" (Turcotte), mais le personnage est toujours un "nommé Charland", un "soldat du nom de Charland", pas davantage. (3)

Il serait temps de donner à ce brave un prénom, son prénom, même un petit bout de biographie, puisqu'on songe, quelque part, à faire un grand *Dictionnaire historique du Canada*.

Ce prénom, ce bout d'histoire, des chercheurs les ont demandés déjà au *Bulletin*, et c'est sans doute qu'il reste encore quelques âmes assez candides pour s'occuper de ces menus détails.

Il fallait évidemment commencer par le prénom, mais où le prendre ? Les idées les plus simples viennent souvent les dernières et alors souvent aussi, qu'on ne pense plus à rien. C'est ainsi qu'un jour, inopinément, sortit du chaos trouble ce rayon de lumière : "Il a dû exister, il existe peut-être encore un catalogue des miliciens qui ont pris part à l'affaire de 1775." De fait, cette pièce existe. C'est un grand cahier relié que conserve dans ses voûtes secrètes la Société historique et littéraire de Québec. On y lit comme titre : *Rôle général de la milice Canadienne de Québec passée en Revue le 11 septembre 1775. Tenu par Gabriel-Elzéar Taschereau, Ecuyer, Capt. Aide-Major de la dite Milice.*

Officiers : colonel, M. Noël Voyer ; Lieut-Colonel, M. Jean-Baptiste Dumon. Officiers-Majors ; Major, M. le Comte Dupré, Capt Aide-Major, M.r Gabriel El. Taschereau ; Capitaines, Lieutenants, Enseignes, soldats etc., en tout 974 hommes.

La Gazette de Québec, autrefois, a publié la première liste de ces miliciens, mais sans reproche, ce n'est pas, tant s'en faut, la partie la plus intéressante du cahier. Tandis que ce premier rôle nomme les soldats qui *pouvaient servir*, le second, car il y en a un second, fait connaître ceux qui, de fait, *ont servi*, se sont battus. Or donc, à la page 24 de cette seconde partie, on trouve : "33. Louis Charland, père ; 34. Charles Charland," et en marge de ce nom, d'une écriture remarquablement lisible, comme d'ailleurs celle de tout le cahier : "Récompensé pour s'être distingué dans l'affaire du 31 décembre 1775."

Merci ! Le "nommé Charland" se nommait donc Charles Charland— on aimait autrefois ces redondances,— et Louis Charland "père" était plus que probablement son père. Ils étaient sans doute aussi de la ville, car enfin la ville pouvait peut-être dès ce temps-là essayer de se débrouiller toute seule. D'ailleurs, un recensement de 1744, aux archives de Notre-Dame (*ms 37*), mentionne : "*Rue Saint Jean ;* Louis Charland, 26 ans ; Marie-Louise Lortie, sa femme, 30 ans ; Charles, 2 ans ; Marie-Louise, 1 an ; domiciliée, Charlotte Lortie, 25 ans."

C'est de plus en plus clair, et avec les vieux registres, les vieux papiers de la Paroisse, nous avons chance de savoir tout le reste.

Et d'abord nous aurons le nom de baptême, plus complet, plus doux aussi.

"Le vingt-sixème fevrier mil sept cent quarante-deux, par nous sous signé curé de cette paroisse, a été baptisé Charles-Marie né d'aujourd'hui, fils de Louis Charlan et de Marie-Louise Horty (Lortie), son épouse, de cette paroisse. Le parrain a été le sieur Charles Duplessis de Morampont, officier et aide-major des troupes ; la marraine, damoiselle Marie-Catherine Foucault, lesquels ont signé."

DUPLESSIS, CATHERINE FOUCAULT.

"PERTHUIS PLANTE"

Notons, puisque nous y sommes, un autre baptême en 1747, celui de Louis-Henry, frère de Charles-Marie : "Parrain, Henry-Albert. écuyer, sieur de Saint-Vincent, lieutenant d'infanterie dans les troupes de Sa Majesté en ce pays ; marraine, Dame Angélique Renaud d'Avesnes des Meloises, épouse de Monsieur Péan, aide-major de cette ville." L'enfant ne put jouir longtemps de ce distingué parrainage, puisqu'il mourut à peine âgé de deux mois.

Une autre petite note tirée d'ailleurs, (4) nous apprenant que Louise Laurent dit Lortie était 'Dame de la Sainte-Famille", ce qui n'était pas le fait de toute femme, même en ces temps de foi et ferveur si vantés, nous conclurions que la famille de Charles était bien vue en ville, appartenait peut-être au groupe des "honnêtes gens." Devenu veuf en 1761, Louis Charland, père, épousa, l'année suivante, Marie Taphorin dit Mygneran, (aujourd'hui Myrand), un nom bien porté autrefois comme il l'est encore aujourd'hui.-Et encore, preuve d'une certaine aisance, le 5 juillet 1766, le même Louis acquiert de la Fabrique "un emplacement sur le Cap au Diamant, contenant 40 pieds de front sur 80 de profondeur, borné par son front à la rue Saint-Denis ; d'un côté, au nord-est, à la rue des Grisons, au sud-ouest, au terrain de la Fabrique, moyennant la somme de cinquante piastres, ou la somme de trois cents livres de principal.....dont la rente fera chaque année deux piastres et demie ou la somme de quinze livres, ...se réservant la dite Fabrique le droit de retrait sur le dit emplacement en cas de vente .....et sera le dit acquéreur tenu de bâtir sur le dit emplacement et y tenir feu et lieu." Signé Louet, notaire" (5)

De fait la maison fut bâtie et la rente payée, par chacun au exactement (6), 16 livres 6 deniers, y compris le cens, et peut-être quel-

que surtaxe occasionnelle, taxe de guerre ? Elle fut vendue en 1796 — pourquoi ? on le devinera tout à l'heure— à un nommé Joseph Moisan, et "revendue par les héritiers de celui-ci au Gouvernement en 1827 pour les fortifications" : (7) c'est-à-dire pour agrandir d'autant les fortifications ; c'est-à-dire qu'elle fut démolie, et qu'on ne voit plus à sa place aujourd'hui, qu'un enclos désert, borné au fond, il est vrai, par la citadelle---ce qui n'est pas banal.

C'est un regret. On aimerait à retrouver au moins une ruine, un vestige, un indice quelconque--je ne dis pas une tablette commémorative--de cette maison où Charles-Marie est entré pour ses noces, car il semble bien que son père l'ait bâtie pour la circonstance : où il a vécu en toute santé, grand et fort comme un Hercule ; en tout bonheur, car enfin on ne se marie pas pour être malheureux ; où il est revenu un matin, glorieux, très glorieux, joyeux aussi, s'il pouvait l'être, parce qu'il se croyait peut-être *réhabilité*--qu'est-ce que nous voulons dire ?-où il est mort, jeune encore, et pauvre--et il faut déjà citer l'horrible mot : "TARÉ". Mais comme disent les grands auteurs : "N'anticipons pas sur les évènements."

Charles-Marie épousa à Québec le 24 novembre 1766, à l'âge de 24 ans, Marie-Louise de Vault (ou Devau), que nous ne connaissons pas autrement, mais qui devait être quelque bonne et agréable "damoizelle" comme Québec en possédait parait-il, de temps immorial. Heureux, nous venons de le supposer porté sur la main, bien logé sur la hauteur, peut-être en effet trop haut, pourquoi fallait-il qu'il perdît la tête un moment ? S'agit-il d'un crime ? non, d'une bêtise, bêtise d'un grand enfant de 25 ans. L'Histoire est une marâtre qui ne pardonne rien, n'oublie rien ; c'est la fille de chambre de dame Littérature, et à quoi bon vouloir taire ce qu'elle a dès longtemps révélé ? Elle a du reste pour l'instant pièce en main, pièce odieuse, mais irrécusable : la *Gazette de Québec*. Cette feuille publiait le 18 juin 1767, cette nouvelle intéressante : "A la session générale de Quartier du district de Québec, qui commença jeudi, 2 du présent, Charles Charlant, canadien, fut examiné, trouvé coupable et marqué d'un fer chaud à la main, pour avoir volé une montre appartenant à M. Jean Mayers." (8)

C'est ainsi, hélas ! et tout s'explique maintenant : ce que nous

avons dit, ce qui reste ou plutôt resterait à dire, car franchement le sujet devient si triste qu'on voudrait couper court. Sans entrer dans un domaine plutôt réservé aux théologiens, on dirait ici un cas de justice divine, et d'une justice tout aussi sévère, cette fois, que la justice humaine, ce qui n'est pas d'ordinaire. Mais bornons-nous aux faits, aux notes toutes sèches que nous possédons, et abrégeons, abrégeons, finissons vite.

Une première note s'explique, "note griffonnée à Québec", comme il dit lui-même, par M. Alfred Garneau, après une conversation avec le Dr Wells, le 16 septembre 1872 : "Le Dr Wells..... a connu autrefois une veuve Gagné (Marie-Marc) née vers 1761 ou 1762. A l'époque du siège de Québec par les Bostonnais, ses parents demeuraient à Près-de-Ville, à peut-être quatre arpents en deça de la barricade élevée près de la barrière......Elle disait encore, au sujet de Charland qui s'était distingué un peu plus tard, qu'il avait reçu en récompense une *jolie somme d'argent*, mais qu'il n'avait pas reçu de distinction parce qu'il était *taré*, ayant été marqué d'un fer rouge à la main pour un méfait". (9).

Plus intègres incontestablement, blancs comme neige, la belle neige qui tombait au 31 décembre commençant, le *colonel* Allan Mac Leau, le *colonel* Hamilton, le *colonel*...pardon ! le *major* Caldwell sont vite honorés de la faveur royale, (10) et ce dernier surtout, qui est venu porter la bonne nouvelle à Londres six mois plus tard, quand tout le monde la savait déjà, reçoit de grands honneurs, sans parler de 500 louis de gratification. (11) Il dut se faire prier. Et cependant, le "pelé", le "galeux", le "taré" commence à mourir. Est-ce des suites de son effort "herculéen" ?– le mot est juste cette fois —Est-ce de la hantise d'une faute restée malgré tout impardonnée ? En tout cas, il meurt le 18 avril 1778, à 36 ans, non à 40, comme dit l'acte de sépulture, et il est inhumé au *cimetière des picotés*. Il a dû mourir pauvre, si nous pouvons le conclure du fait que c'est son père, non sa veuve, qui paie la sépulture, "cuivre, 7 clers, 6 cierges." (12)

***

Gardons-nous des banalités, de ceci, par exemple : "La justice humaine ne pardonne que les grandes fautes, les vols au million par exemple, encore et de là sans doute le mot qu'on attribue à Luther: ***Si peccas, pecca fortiter*** ; ça rime très bien d'ailleurs, ça rime de toute ***magnère***.

De ceci encore : "La main qui a tiré les échelles, c'est-à-dire aidé pour sa part à sauver des Bostonnais Québec et la colonie, devrait absoudre la main qui a traité comme sienne un moment la montre de Mayers, une affaire de quatre sous, peut être. A propos, l'un de nos hommes publics les plus sérieux et distingués n'a-t-il pas dit, à propos de l'invasion américaine : ' C'est la destinée du pays qui a été fixée, peut-être à jamais, sous les murs de Québec, durant cette nuit du 30 au 31 décembre 1775 ; c'est l'avenir politique des Canadiens qui s'est dessiné aux yeux de l'histoire". (13)

***

Les descendants d'hommes célèbres sont moins sévères que l'histoire, et parmi les homonymes de Charles-Marie Charland, il s'en trouvera peut-être pour se demander s'ils ne sont pas de ceux-là. Les voilà maintenant sur la piste, et volontiers le *Bulletin* les aidera s'ils lui adressent leurs questions en y ajoutant leurs titres à cette curiosité. En attendant, ce n'est peut-être pas grave indiscrétion que de leur fournir quelques renseignements.

Charles-Marie n'eût que trois enfants : Charles, né en 1767 ; Alexis, né en 1772 et décédé l'année suivante ; Marie-Louise, baptisée le 31 juillet 1773. Marie-Louise épouse, le 9 novembre 1790, John Angus McIntyre, fils de Rodrigue McIntyre et de Mary MacLean. Elle meurt subitement à Lévis, le 18 février 1800, âgée de 26 ans, mais elle laisse quelques enfants, et l'on a pu suivre quelque peu sa descendance jusque vers 1860 (des Fortier, Demers, Amyot etc). Charles apparait dans les actes au mariage de sa sœur et au baptême de son premier neveu, puis on le cherche en vain de ce côté-ci. Est-ce lui qui paie le plus haut prix pour un banc dans l'église de St-Augustin en 1813 ? (14) Pas du tout. Est-ce lui qui se marie en 1798, aux Grondines, avec Marguerite Hamelin La Ganière ? Non plus. On le trouve quand on ne le cherche plus, cette fois encore très fortuitement ; on le trouve qui se marie à Saint-Ours le 14 juillet 1800 avec Marie-Josette Maynard, et se remarie, à Berthier (en haut), le 14 mai 1804, avec Marie-Archange Barbé-Lafortune. De celle-ci il a : Charles-Pierre, décédé à 15 ans ; Cécile, mariée en 1835 à Elzéar Ollivier, de Sainte-Mélanie ; Christian-Ferdinand, décédé à 6 mois ; Geneviève, mariée, la même année que Cécile, à Joseph Marchildon ; Marie-Louise, décédée à 4 ans ; Charles-Alexis, décédé à 39 jours ; Agathe, décédée à six mois.

Donc pas de descendance masculine pour l'avenir. Lui-même décède au dit Berthier le 30 janvier 1830, et l'acte l'appelle "Jean-Baptiste Charland, huissier."

Vous avez noté : main marquée du fer rouge, décès à 36 ans, maison rasée, nom perdu.

En face, ou à peu près, du numéro 10 actuel de l'Avenue St-Denis, de biais avec l'angle de la rue des Grisons à trente pas en avant de la citadelle, à l'ombre du talus au printemps gazonné, dans la neige qui tombe ce soir comme elle faisait au 31 décembre de l'an du salut 1775, on pourrait planter, coucher plutôt--elle tiendrait mieux—une croix de bois, noire.. très noire.

P. C. F.

---

(1) Voir à la Société historique et littéraire de Québec : *Divers recueils de mss. sur les Sièges de Québec 1759 et 1775*. et dans l'un, B. I., *Journal de l'invasion des Bostonnais 1775*, par Simon Sanguinet, aux pages 155-6-7.

(2) A. M. D G. *Les Ursulines de Québec*, t. III, p 245.

(3) Garneau, *Hist. du Canada* ; Daniel, *Les Grandes familles, p.* 557 (le prote lui fait dire "Chartrand") ; Turcotte, *Invasion du Canada et siège de Québec en 1775 1776*, in-8o, Québec, 1876, p. 81 ; Lemoine, *Album*, p. 77 ; Larue, *Hist. populaire du Canada* ; Verreau, *L'invasion du Canada*, recueil ; Chapais, Conférences à l'Université Laval, 1916.

(4) Ancien registre de la Sainte-Famille, au presbytère de Notre Dame.

(5) *Archives de N.-D.*, carton 17, no 8.

(6) *Ibid.* mss 8, 9, *passim*.

(7) *Ibid.* carton 17, nos. 50, 88.

(8) Impossible de vérifier cette "nouvelle". Les registres ou mémoires de la Cour criminelle pour le temps, ont disparu. Accuser, parait-il, quelque incendie.

(9) Faucher de Saint-Maurice, *Notes pour servir à l'histoire de Montgomery*.

(10) *Papiers d'Etat*, Q. 12.

(11) Cf. Roy, *Seign. de Lauzon*, III. 76-7.

(12) *Arch. de N.-D.*, *Ms.* 53.

(13) Verreau, *Invasion du Canada*, p. 345.

(14) Béchard, *Hist. de S.-Augustin*.

Le President Jeannin

Au cours des années 1611-1613, Champlain mentionne, parmi les princes et les grands seigneurs qui lui prêtaient quelqu'attention au sujet de ses travaux en Canada, le président Jeannin et celui-ci visiblement n'appartenait point à la haute noblesse, mais jouissait de beaucoup de considération à la cour. Président de quoi ? Et quelle était sa situation ? Une étude de Sainte-Beuve (*Lundis*, 8, 15, 22 mai 1854) va nous fournir réponse à ces deux questions. Je ne fais qu'analyser très brièvement.

Pierre Jeannin, fils d'un tanneur, échevin de la ville d'Autun, en Bourgogne, naquit en 1540 ou à peu près vers cette date, d'autres disent en 1542, et il étudia aux universités, notamment à Bourges, en Berri, chez le célèbre jurisconsulte Jacques Cujas. Avocat en 1569, il s'établit à Dijon, capitale de la Bourgogne où siégeait le parlement. Il y débuta par un plaidoyer qui lui valut sans retard une réputation, laquelle ne fit que grandir par la suite. C'était un orateur doux, solide, convainquant, soutenu, plein de science. Sa "majesté tempérée" non seulement resta la même durant un demi-siècle, mais devint de plus en plus imposante et persuasive. En 1572 on le convoqua dans un Conseil Spécial au sujet des huguenots et son avis, tout du côté de la modération, prévalut sur les meneurs et les influences en jeux. Trois ans plus tard il fut nommé gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, poste sans importance mais de grand honneur. En 1576 député du Tiers de Bourgogne aux Etats de Blois, il y brilla comme le jour de ses débuts à Dijon, puis, en 1579 on créa pour lui l'office de conseiller au parlement de Bourgogne. Le roi Henri III créa, aussi pour Jeannin la charge de second président de ce corps qui était plutôt une cour de justice supérieure qu'une assemblée législative, et voilà comment nous avons le Président Jeannin pour le reste de sa vie, quoiqu'il eut quitté cette fonction en 1602.

Le duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, fit de Jeannin son conseiller intime, je dirais son ami. Sainte-Beuve note : "Il y a des gens à qui la sagesse du conseil a été donné". Le nombre en est petit. Notre président était de ceux-là. En peu de temps, il démêla la politique du duc de Guise, du cardinal de Lorraine, frères de Mayenne,

et vit que ce dernier se tenait à la remorque des deux autres. Le but était de substituer la maison des Guise à celle des Valois dès que le pauvre Henri III disparaitrait car il n'avait pas de successeur direct. Le moyen consistait à tracasser les huguenots, les faire déclarer incommodes et dangereux, s'armer pour leur mener la guerre, avoir ainsi dans la main une organisation appelée catholique dont on se servirait pour monter au trône. Henri III comprenait cette manœuvre et la désapprouvait. Jeannin tâchait d'empêcher Mayenne de suivre ses frères, mais en vain. Ce prince était écouteur de conseils, n'en adoptait aucun et penchait toujours du côté de sa famille. Alors on s'explique la position de Jeannin, qui servait contre ses propres idées, avec le vain espoir de gagner la partie finalement.

Envoyé par Mayenne vers le roi d'Espagne pour entraîner celui-ci à soutenir la Ligue des Guises, Jeannin revint bredouille, mais une de ses lettres fut interceptée par Henri de Navarre qui, du coup, modifia son opinion sur Jeannin et devina ce qui en était de ses rapports avec Mayenne.

En 1588 Henri III fit assassiner le duc de Guise et le cardinal de Lorraine. Jeannin s'appliqua à faire tenir tranquille le duc de Mayenne qui, au contraire se mit à la tête de la Ligue. On sait que Henri de Navarre l'ayant défait écrivit à Henry III : "Sire, remerciez le ciel, j'ai battu votre armée", car Mayenne prétendait commander les troupes royales. Il restait un jeune duc de Guise à mettre sur le trône.

L'année suivante Henri III étant assassiné, Henri de Navarre recommença à battre Mayenne et, en 1592 tout était fini : Henri IV régnait. C'est alors qu'il fit appeler Jeannin et le traita comme un personnage éminent, le gardant auprès de lui et recevant ses conseils, tant et si bien que Sully, l'ancien serviteur des époques critiques, s'en montra it jaloux.

Après l'assassinat d'Henri IV (1610) Jeannin resta auprès de la cour, fut ministre des finances et exerça d'autres emplois. C'est alors que Champlain parle de lui et, par conséquence, c'est la date où le Président se rattache à l'histoire du Canada. S'il n'a pas fait grand' chose pour la colonie, il valait, en tout cas, beaucoup mieux que Condé Ventadour, Soissons Montmorency, dont on ne cesse d'écrire et de citer les noms mais qui n'ont rien fait pour mériter notre reconnaissance.

Jeannin, toujours occupé de l'admistration, mourut en 1622, âgé d'au moins quatre-vingt ans et respecté universellement.

BENJAMIN SULTE

Un document inédit sur M de Lamothe Cadillac

Inventaire général des bâtiments, moulins, bestiaux, marchandises et ustensilles, meubles et immeubles et autres effaits apartenant à Monsieur de Lamothe Cadillac, gouverneur de la Louisiane, laissés entre les mains du Sr Pierre Roy, habitant de Détroit (25 aoust 1711)

SCAVOIR

Un moulin de bois d'environ traute quatre pieds de hauteur et de traize pieds et huit pouces de diamètre avec tous ces agrès à la réserve des drapts qui ne valent rien.

Un gros cable poar lever la meulle.

Un Item moindre p. to rner au vend.

46½ de platre.

1 esse de fert pt. dix livres.

Une paince de fer p lever la meulle pt 15½.

7 marteau pt 21 l.

1 masse de fert pt. dix livres.

1 petite hache à marteau

1 grand marteau de fert p. plger lenya (?)

1 demy minot.

3 goupille.

Les batimens sont tous démolis ou brullé par conséquand inutilie de les metre lon les vera pas l'original sy on en a bezoin.

HORNEMENT DE L'EGLISE

Un calice avec sa patenne d'argent, doré en dedant.

Un soleil dargent nayant point de pied.

Un syboire de bois doré.

Une petite boite dargent de vermeil dorré en dedans pour conserver les hosties.

Un petit syboire daagent de vermeil dorré en dedans pour porter le St-Sacrement.

Un fert à faire du pain dantel

1 fanal de fer blanc.

3 burettes detin.

2 m..... 1 grande et l'autre petit.

Une boite d'argent à conserver les Ste-huilles.
Une chasuble blanche.
1 ditto satin couleur mellée un peu husée.
1 ditto verte demy husée.
1 étolle blanche.
1 manipul blanc.
1 voille blan bariollé.
1 boiste et capaureau couver de satin.
1 étolle de satin.
1 manipul ditto.
1 voille ditto.
1 étolle verte.
1 voil noir.
3 haubes dont une estdemy usée.
4 pintures dont 2 de fi et 2 de leine.
2 grosses napes dautel.
3 autres napes fines (?) a demy husée.
6 amis demy usés.
1 petite nappe fine de communion.
15 purificatoires.
9 corporeau a demy husée.
2 surplis.
1 écharpe de taffetas rouge.
2 palles blanches.
3 devant dautel dont 1 blanc, 1 de maquette, 1 dit de couleur mellée.
1 Rituel romain.
1 petit crucifix de cuivre ou laiton.
2 petites clochettes.
1 boite de fer blanc a metre du pain enchânté.
2 boites pour des espingles.
Un drap mortuer avec sa garniture étant de mesme couleur.
2 morceau de moquette.
1 couronne de fleur petite à mettre sur le St-Sacrement.
8 bouquests vieux et usés.
4 pots de bois rougie.
2 ditto tourné et pinturé en blanc (?)

1 grand tableau de la Ste-Vierge de bois dorré.
7 ditto petit dorré.
8 tableau de carton.
2 agnusse.
2 petits chandeliers de cuivre.
4 ditto de bois rougie.
Une custode garnie.
10 grand chandeliers de bois pinturé.
16 ditto noir.
1 cossin de moquette
1 tapis vert.
1 tour (?) de moquette vieux audessus de l'autel à grange.
2 petites credances de noyer de France fermant à tourniquet.
1 hautel de bois de noyer de France avec ses gradins et un marche pied à deux marches ; un tabernacle fermant à clef.
1 grande croix de bois.
1 confessional.
1 fauteuil.
1 chaise.

OUTILS DE MENUISIER

2 grandes verloppes monté.
4 bornest (?) montés dont 2 à maddrier et 2 à planche.
2 feuilleret montés.
1 vallet.
2 bedame : un grand et 'autre petit.
1 grand siseau.
1 siseau monté.
1 petit siseau.
3 fers de virbrequin.
7 fers de mouchettes.
7 fers ditto ronds
1 fer de verlope
1 grastan.
1 gros bedamme.

OUTILS DE CHARPENTIERS

2 'esagues
1 egouinne

1 piochon
2 equerre de fert
2 herminette à teste
1 ditto ronde
1 gros siseau
1 gonge
3 ternires (?) dont 1 petit
4 scie de travers sans monture.

OUTILS DE MASSON

2 marteau de fert.
1 truelle.
5 poinsons de fert pt. en tout six livres un quart.
3 ciseau pest. trois livres trois quart.
1 pie pest. cinq livres un quart.

PLUSIEURS AUTRES OUTILS

1 vollant pez. 3 l. ½
2 grandes culières de charon.
1 gratte de tonelier.
1 galfat.
1 meschante pioche.
1 petit cretoir (?)
2 seaux...... et 4 drilles.
6 anneau à faux.
4 serre à faux.
1 sizeau à galfat.
3 pr. de grapin.
4 tours à......
2 limmes.
1 sie de long.
3 idem monté.
1 pr. de menottes de fert.
8 gonds qui ont servy.
1 moulle de fonte pt. quatorze livres fezant d'un costé dix-sept balles et de l'autre du plomb moullé.
1 pre de meschand siseau p. couper les balles.
1 petit moule de cuivre fesant neuf balles.
18 épées amauchées.

1 bèche neuve.
1 mortier de fonte avec son pillon de fer pt. 5 1.
1 enclume à faux.
1 marteau à faux.

POUR M. DE MANGNY

Ving-quatre minots de farine.
Dix minots de bled français.
Six minots de pois.
Quatorze minots d'avoine.
Cinq ceut pierre à fusil.
Un baril poudre pest. 66 1.
1 idem pest. 56 1.
1 idem pest. 58 1.
241 1. idem de plomb dans cinq sacs.
164 1. de balles dans trois sacs.
76 1. de sel dans un ban.
1..... de fer de sept branches.
2 broches de fert dont une moyenne.
2 chènes pesant 19 1. viciée.
Une grande couchette de bois de noyer.
2 ditto moyennes.
Une grande table de noyer.
2 ditto petite.
2 chaises dont deux ne sont pas empaillée.
2 poelles à demy husée.
1 pelle à feux.
1 moulin de fer à poivre.
1 grande armoire de noyer à deux panneaux de six pieds de haut ou environ.
Une petite à deux paneau et deux tiroirs.
2 fauteuils dont un garny de peaux de...... et l'autre de
1 pot 15 requilles de vinaigre blanc.
3 pots 3 chopines idem de rouge.
1 antonoir de ferblanc.
2 champlures.
2 vieux chenest pst. dix neuf livres (nul)
1 brancar de bois.

1 poist de fert pt. 25 l.

Une masse de fert pest. 87 l. de pois.

1 coin de fer pst. 6 l.

Une pr. de balance de cuivre avec une chaine de fer et le fléau de bois ferrée

1 marq. de cuivre pst. 8 l.

Une lampe de fer simple.

Une tourrière de cuivre.

1 forquet (sic)

Une petite marmite de cuivre et son couverque.

3 petites bouteilles.

1 idem grande.

3 chandeliers de cuivre.

Ses mouchettes et porte mouchette.

1 tapis de moquette de 4½.

12 assiettes detain.

Un vieux pot détain.

5 dnes de chandelles.

2 napes et 2 dnes. de serviettes de chambre d'une aune ou environ.

7 once ½ de girofle poivre et muscade.

4 plats de divers fasson n'ayant le tout fondu pt 13½ l.

Un vieux bassin vicié pst 3½ l.

MARCHANDISES

14 grandes tranches.

32 ditto moyennes.

6 pers de couplets assortis

3 couplets non assortis.

26 dnes de batte feux.

1050 ains à barbue

94 pincettes à prendre du feu

120 tirboure à douilles.

3 dnes et 2 couteaux flament.

1½ dnes couteaux bucheron

5 dnes et 8 couteaux ciamois.

5 dnes ½ idem grank dé bois noir.

4 dnes et 2 idem grands à manche janne.

3 dnes couteaux petits à manche de bois noir.

8 couteaux d'estain.

6 dnes ½ d'allumelles
2½ dnes crucifix
19½ dnes de chaplet dos rouge.
6 onces pest. de grosses equilles.
29 paquets dains pest avec le papier trois livres et demy
100 trompes petites
6 calumest
36½ moyennes rassades noires.
74¾ de grosse rassade noire.
83¼ idem veste et bariollée.
33 onces idem de toutes couleurs.
13 dnes petits miroirs de fer blanc.
4 peignes de bois.
2 dnes petits boutons de crin.
7 dnes idem moyens de soize.
¾ dallun.
Un tour de lit de serge blanches bordé d'un petit ruban de soye jaune garny d'anneau contenant generallement toute la garniture.
2¼ de couperose et noix de Galle meslée.
22 l. de fil de Poitou assortis.
7¼ de fil assorty un peu mangé des souris.
12¼ l. fil d'Hollande.
12¼ l. fil a rest.
5 l. moins une once de detost (?)
1 l. 11 onc. dempilles (?)
2¾ dempilles viciée
11¾ l. de fil à rest
13¼ fil à ray et detost viciés.
8¼ petit fil d'archet.
3 l. une once de gallon d'argent faux.
1 l. 7 oncs de gallon d'or faux.
3 pces petit ruban 2 jaunes et 1 rouge
2¾ l. de tavelles de toutes couleurs.
24 l. de fil à ray vissiée.
30 clous à cloison.
148 l. clous à
725 pierres à fusil

3 gros fusils à fasson anglaise.
4 gros fusils français
1 ditto monté de neuf sans son garde.
2 ditto viciés.
3 couteau de fusil bleu.
3 ditto méchant et vicié
200 l. plomb et balles meslés ensemble
740 l. de plomb.
1 couverte blanche de deux poins.
1 coffre de bois sans serrure : 1 peau de chevreuil au fond.
2 dil. de chemises de femmes de toille de traitte.
2 petites chemises demi husée.
14¾ au de moquettes.
9au. de moquettes.
3 p. callottes à fammes gallonnée rouge et bleu.
2 pr de bas satain p. hommes.
1 dnes ½ de serviettes de chambre et 3 nappes.
2 pres de manches à fem. bleu et rouge garnie de tavelle.
8½ au. de toile rouge anglaise à mitasse.
4¾ au. de molton rouge boutonnée.
5⅞ au. de drap rouge.
1 marche-pied à deux marches de madrillers de chaîne.
1 coffre de chim. avec 11 boittes de plomb, 1 et sa clef.
¼ de sené.
6 verges de....
1 cable neuf pes. 41
1 crible.
1 justaucor de soldat.
Un grande chodière de 4 sciau dont le cus
22 boettes de bois sans dessus.
1 caisse de tambour neuve.
1 grand coffre de bois sans serrures.
1 brasselet de pourseline vicié.
11½ au. tavelle large.
2 colliers de pourceline blanc.
1 ditto noir et bleu.

1 ditto noir et blanc.
1 coquille blanche et deux ...de pourceline blanche
22 canons de pourseline
14 onces de pourseline en branche meslée noir et blanc
1 petite coquille blanche avec une pinture rouge
4 grand calumen de pierre rouge, les batons et plumes en tourches
2 serrures dont une petite et l'autre grande.
1 demy minot.
2 grands contrevants avec 3 pentures.
Une porte avec un loquet et serrure sans clef.
Une porte ses pentures et loquet.
2 grands maitres (?) et 2 lices à canot.
2 ...tendu dans le magasin.
1 tier de minot.
1 crible a netoier du grain.
1 lit .....bordé garny daneaux avec sa garniture neuve.
Une écritoire de plomb pat. 2½ l.
1 sable de demy heure.
1 grand grif (?) à sept branches.
1 ditto petit demy usé.
2 nattes de guerre de jonc et une sinture av. casteste.
20 minots de son.
16 tonnes tant grande que petite.
Une grande pirogue.
33½ l. detain en sept plat.
3¾ l. de savon.
Un four.
1 grand sac de toille de soye tout neuf.
1 autre id d°
1 sac de cuir plain de farine pesant 50 l.
1 ditto ps. 44 l. echiffé un peu.
1 ditto ps. 60 l.
1 ditto ps. 70 l.
1 ditto ps. 66 l. échoffé.
1 ditto ps. 52 l.
1 ditto ps. 66 l.
1 ditto ps. 72 l.

1 ditto ps. 65 1.

LES BESTIAUX

4 grands bœufs.
4 grands taureaux prenant 4 ans.
3 toreaux prenant 3 ans.
3 toreaux prenant deux ans.
3 toreaux prenant un an.
9 grandes vaches.
1 toreau prenant quatre ans.
1 cheval appelée Collin âgé de 8 ans ou environ.

HARNOIS DU CHEVAL

1 collier avec la valoire et la dociere et la bride.
1 maure de bride.
Une enferge a demy husée.
Une vieil étrile.
2 vieux.
Une charrue
1 soc
1 couteau
1 pre roues avec les frettes, vieilles.
Une chesne de fer à charrue.
2 chevilles de fert.
1 hauge.
2 petites frettes à charrue.
1 chesty neuf à charier du bois.
Une charette montée à charrier du grain avec ferrure.
1 chasty à bœuf.
Une vieille p. de roues'
2 trais.
Un lit de plume avec son traversin et dix peaux de chevreuil .. de coutis boucané pest. ensemble quarante six livres.
19 pijons.

Nous soussignés Pierre Chesne et Antoine Magnant tous deux temoins et habitant de ce lieu du Détroit Pontchartrain délaront et certifions avoir assisté au present inventaire avoir mesurer peser et comptez tous les effaits compris dans le dit ainvantaire, à la réserve des fari-

nes, blé ...pois avoine portés cy-dessus et dans le mémoire de M Maugny lesquelles grains ont été remis entre les mains du sieur Pierre Roy habitant du dit lieu pour les garder et soigner comme son bien propre sans pourtant courir aucun risque, et les remetre à Monsr. de Lamothe ou à son ordre quand il en sera requis en foy de quoy nous avons signé, fait au dit fort Pontchartrain du Détroit ce 25 aoust 1711. Pierre Roy a déclaré ne sçavoir signer. Signé à l'original Chesne avec paraphe. A. Magnant.

Je soussigné prestre Recol et missionnaire du fort Pontchartrain du Detroit certifie le contenu cy-dessus estre véritable pour avoir assisté au d. inventaire en foy de quoy j'ai signé au di fort Ce 25 aoust 1711.

Fre Cherubin Deniau

Ptre Mré Ret.

Donné deux copies du present inventaire une à Mgr Begon et l'autre à Mr de Tonty par ordce de mon d. sr Bégon.

ETRANGE DEMANDE

Par ce temps de guerre vigoureuse et générale contre la boisson, on lira avec curiosité la lettre suivante qui fut écrite, en 1770, par M Maisonbasse, curé de Montmagny, et par laquelle ce pasteur compatissant demandait à l'autorité civile d'accorder à une pauvre femme de sa parois e un *permis de débiter des boissons* :

"Comme la femme de Joseph Lefebvre dit Boulangé qui vous remettra la présente n'a aucun support pour soutenir sa famille ; elle me prit de vous écrire pour que vous ayez la bonté de lui accorder un permit pour débiter des boissons, promettant de se tenir dans les bornes de l'ordonnance.

Je suis charmé que cette occasion me procure le plaisir de vous assurer de mes respects.

J'ai l'honneur d'estre, Monsieur,

Votre humble et très obéissant serviteur

MAISONBASSE, Ptre

A St-Thomas, 13 aout 1770"

Cette lettre était adressée à M. George Allsopp, secrétaire de la province à Québec, et elle est conservée au bureau des Archives Judiciaires de Québec.

Qui donc, après avoir lu la requête précitée, oserait dire que la mentalité du clergé d'autrefois était supérieure à celle du clergé d'aujourd'hui ?

J. B. CAOUETTE

Le Père Jésuite Michel Baudoin

Le Père Michel Baudoin, jésuite, naquit à Québec. La date de sa naissance est le 8 mars 1692. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 11 décembre 1713. Il étudia sans doute en Europe, y fit ses derniers vœux et retourna dans la Nouvelle-France en 1728. Comme missionnaire, il travailla de 1728 à 1748 à la conversion des Chactas, une des tribus les plus féroces des Etats du Sud, et qui cabanaient d'ordinaire sur les bords de ce qui est à présent la rivière Black Warrior, tributaire oriental du Tombigbee, dans l'état actuel de l'Alabama. Il contribua plus d'une fois pendant cette période à maintenir la paix entre les colons français et cette tribu formidable.

Voici ce qu'en dit l'auteur du *Banissement des Jésuites de la Louisiane, en 1764* (p. 17) :

"C'est dans la nation des Chactas surtout que les missionnaires ont rendu ce service essentiel (de maintenir les Sauvages dans l'alliance et l'amitié des Français). Ceux qui connaissent la Louisiane savent de quelle importance il était de maintenir cette nation dans notre alliance. Eloignée de nos intérêts et soulevée contre nous, elle pouvait un jour détruire la colonie en saccageant la Nouvelle-Orléans, ville qui est sans défense. C'était pour empêcher de tels coups que le missionnaire supportait l'ennui de vivre avec les Chactas, peuple si barbare. Il leur faisait sentir combien l'amitié des Français leur était avantageuse, et de quel prix devaient être dans leur estime les présents qu'on leur apportait régulièrement toutes les années. Si ces présents venaient à manquer, comme il est arrivé pendant la guerre, c'était au missionnaire à entretenir leur bonne volonté en leur promettant des dédommagements. Quels services ne rendaient pas encore les Jésuites, lorsque, chaque année, ils allaient avec MM. les gouverneurs au Fort de la Mobile, où les Chactas se rassemblaient pour la distribution des présents ! Pour la faire utilement et judicieusement, il fallait que le gouverneur connût au moins les principaux sujets de la nation, et parmi eux les plus affectionnés et les plus importants. Or, qui pouvait donner ces notions, sinon le missionnaire qui vivait avec eux, qui entretenait des liaisons avec les plus affinés, et qui pour savoir ce qui se passait dans les trente villages des Chactas les parcourait régulièrement. Encore s'il n'avait fallu que parcourir les villages ! Mais soit en les par-

courant, soit en demeurant dans leurs cabanes, durant combien d'années le missionnaire n'a-t-il pas été exposé à la mort, lorsque les Chactas divisés entre eux, les uns tenant pour, les autres contre les Français, se tuaient les uns les autres ? Combien alors le missionnaire ne devait-il pas craindre pour sa vie de la part de ceux qui voulaient venger sur un Français la mort de leurs compatriotes tués par les partisans des Français ? Voilà à quel prix un missionnaire rendait alors service à la colonie ! Voilà ce qu'a fait pendant vingt ans le Père Baudoin qui, devenu supérieur à la Nouvelle-Orléans, a été condamné en tête de ceux à qui l'arrêt de condamnation reproche de n'avoir eu aucun soin de leur mission.''

En 1749, il fut nommé supérieur-général de la mission de la Nouvelle-Orléans, quoique cette mission ne fût séparée définitivement de la Nouvelle-France qu'en 1754, époque où l'on commença à la désigner comme mission de la Louisiane. Devenu supérieur, le Père Baudoin eut à gouverner non seulement les missionnaires Jésuites, mais en outre la communauté des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans. Il resta en charge jusqu'en 1759, quand lui succéda le Père Louis Carette.

L'administration du Père Baudoin ne fut pas sans désagréments. Il vit méconnaître en sa personne la juridiction de l'évêque de Québec. Voici comment, plus tard, le 24 avril 1769, Mgr Briand écrivait au Père Meurin, S. J. aux Kaokias :

''Je me suis déchargé de cette partie de mon diocèse (la partie franco espagnole). Un prêtre, anciennement doyen de Québec, qui est à Paris, a la commission de ma part d'agir pour cela auprès de l'ambassadeur d'Espagne en France. J'ai pitié de ces pauvres Ursulines. Voilà bientôt vingt-huit ans que je suis informé combien elles ont eu à souffrir. Ainsi bornez vous aux catholiques dépendants d'Angleterre. Je n'aime guère à avoir sous ma juridiction des peuples que je ne puis pas visiter ni gouverner par des hommes de confiance. Je ne suis pas surpris que les Capucins n'aient pas voulu reconnaître les pouvoirs qui émanent de moi, puisque ce n'était qu'à peine, par force qu'ils se soumettaient à ceux que se communiquaient mes prédécesseurs. Combien le Père Baudoin n'a-t-il pas eu à souffrir, et quelle résistance n'a-t-il pas éprouvé de leur part ?

Le mémoire de 1764, le *Banissement des Jésuites de la Louisiane* rend compte ainsi de ces difficultés :

''Il y a environ dix-huit ou vingt ans que feu Mgr de Pontbriand évêque de Québec, écrivit au Père Vitry, supérieur des Jésuites de la Nouvelle-Orléans, pour l'y constituer son vicaire-général. Ces lettres furent enrégistrées au Conseil Supérieur. Le Père Vitry étant mort en 1750 (5 avril 1749, je crois), le Père Baudoin reçut la même commission, et il en exerça tranquillement les fonctions pendant quelque temps ; mais ensuite il s'éleva des contestations : les RR. PP. Capucins crurent leurs droits lésés par la nomination des Jésuites au

grand vicariat Ils se persuadèrent que le nom et la fonction de vicaire général ayant été donnés à leur supérieur par Mgr l'évêque de Québec, en même temps que la Compagnie des Indes l'avait nommé à la cure de la Nouvelle-Orléans, ces deux qualités devaient être désormais inséparables et par conséquent leur appartenir. Leurs prétentions furent bien connues par Mgr de Pontbriand. Les Jésuites même, bien des gens ne le croiront pas mais la chose n'en est pas moins constante, les Jésuites firent tous leurs efforts pour être déchargés d'un emploi qui n'était pour eux qu'une source de déplaisirs et de contradictions. Le prélat persista à vouloir absolument que l'emploi demeurât à ceux qu'il avait nommés. Les Capucins refusèrent cependant de reconnaître le Père Baudoin. L'affaire fut portée au Conseil, lequel après plusieurs procédures, adjugea aux Jésuites, par un arrêt, la légitime possession du vicariat : les régistres du Conseil en font foi. L'exercice de cet emploi fut continué aux Jésuites, la Nouvelle-Orléans et toute la colonie en sont témoins. Le Père Baudoin, malgré les contestations passées et quelques oppositions passagères qui survenaient de temps en temps, en avait le nom et en faisait le devoir jusqu'au jour auquel fut porté l'arrêt de destruction."

Ce fut en l'année 1763 que commença l'expulsion des Jésuites de la Louisiane. L'injustice de cette mesure est démontrée, et la brutalité de sa mise à exécution décrite par le Père Watrin dans son ouvrage *Bannissement des Jésuites de la Louisiane, 1764* déjà cité, et dans son *Mémoire abrégé sur les missions de la Colonie nommée Louisianne*, transmis à la Propagande en 1765. Dès l'année précédente les Jésuites avaient vu leurs ennemis répandre avec un air de triomphe des copies manuscrites de l'arrêt donné par le Parlement de Paris le 6 août 1761 ; mais ce ne fut que le 9 juillet 1763 que l'arrêt de confiscation et de bannissement fut porté par le Conseil de la Nouvelle-Orléans. On l'exécuta promptement contre les Pères qui habitaient cette ville. Tout fut saisi, inventorié et mis à l'encan.

Le Père Baudoin avait alors soixante-onze ans ; il était infirme, comme on peut le croire d'un homme qui avait passé trente-cinq ans dans la Louisiane, et de ces trente-cinq ans vingt environ au milieu des bois avec les Chactas ; et il n'avait ni parents ni relations en France, étant né au Canada. On lui permit de demeurer. On lui constitua une pension de neuf cents livres, qui équivaudrait aujourd'hui en France à la somme de trois à quatre cents francs. M. Boré, ancien habitant du pays, lui offrit de se retirer avec lui sur sa terre, et prouva ainsi la sincérité de l'amitié qu'il avait toujours marquée aux Jésuites. (Watrin, *Bannissement des Jésuites*, etc p. 35).

Le Père Baudoin mourut à la Nouvelle-Orléans, à l'âge de 74 ans, et dans sa cinquante-troisième année de religion.

A. E. JONES, S. J.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—FEVRIER 1918 No 2

Un Corsaire Canadien : Jean Leger de la Grange

Jean Léger de la Grange était né dans la paroisse Saint-André du bourg d'Abiac, au diocèse de Limoges, le 19 juin 1663, du mariage de Elie Léger, marchand, et de Jeanne de Phélix.

A son contrat de mariage reçu par le notaire Gilles Rageot à Québec, le 1er novembre 1691, on lui donne la qualité de chirurgien. L'acte de son mariage dressé le 3 novembre 1691 dit également que M. Léger de la Grange était chirurgien. Un acte des registres de Champlain signale la présence de M. Léger de la Grange dans cette paroisse en 1700 et le qualifie aussi de chirurgien. Nous ne croyons, pas toutefois, que M. Léger de la Grange ait exercé sa profession au Canada. Peut-être était-il chirurgien dans un vaisseau du Roi ou même dans un simple vaisseau marchand ?

M. Léger de la Grange, il n'y a pas à en douter, était chirurgien, mais il était en même temps marin.

Le 28 avril 1696, on lui donnait le commandement du navire le WESP qui devait faire partie de l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve. (1)

(1) Edouard Richard, SUPPLEMENT DU RAPPORT DU DR BRYMMER SUR LES ARCHIVES CANADIENNES, 1899, p. 302.

Un an plus tard, le 8 mai 1697, Mgr l'amiral de France donnait une commission à M. Léger de la Grange pour commander le BELLIQUEUX. (1)

Il est bon de noter, toutefois, qu'en temps de guerre, le Roi donnait des commissions pour commander des vaisseaux de la marine royale à des capitaines de la marine marchande. Aussitôt la guerre terminée ou leur utilité finie on renvoyait ces capitaines à leurs occupations ordinaires dans la marine marchande.

En 1699, Jean Léger de la Grange était marchand à Québec. Mais, apparemment, c'est sa femme, Louise Fauvel, qui dirigeait son commerce qui était assez important, si nous nous en rapportons aux pièces qui nous sont parvenues.

Le 4 novembre 1700, les directeurs généraux de la Compagnie de la colonie chargeaient M. Léger de la Grange d'aller commander les navires de la Cie en France. Ils s'engageaient à lui donner 3000 livres de France d'appointements par an. (2)

En 1702, M. Léger de la Grange commandait l'ATALANTE.

En 1703, M. Léger de la Grange est également qualifié de commandant de l'ATALANTE.

Le 14 novembre 1703, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

"Le peu de commerce qui s'est fait cette année en ce pays ayant obligé quelques personnes à l'améliorer, et ne trouvant pas de moyen plus glorieux ni plus propre que celui d'occuper la jeunesse, en l'envoyant en course, le sieur de Lagrange nous a proposé à M. de Beauharnois et à moi

(1) Inventaire dressé par M. Chambalon, notaire à Québec, le 27 janvier 1703.

(2) Acte devant Rageot, notaire, à Québec. Cet acte, malheureusement, n'est plus au greffe de Rageot.

d'armer avec d'autres associés ce printemps une barque pour exécuter une entreprise qu'il a dessein de faire au nord de Terreneuve ; c'est un homme de conduite et dont la Compagnie a toujours été très contente. Ainsi nous lui avons promis de lui accorder la dite permission. Le dit sieur Lagrange se flatte. Monseigneur, aussi bien que ses associés que s'ils peuvent réussir, vous y aurez égard et que pour lors S. M. voudra bien leur accorder une frégate pour les mettre en état d'exécuter de plus grandes entreprises." (1)

Une fois la permission du gouverneur et de l'intendant obtenue, M. Léger de la Grange se chercha un associé pour fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi hasardeuse. Il le trouva dans la personne de Claude Pauperet, riche marchand de Québec.

Le 4 janvier 1704, MM. Léger de la Grange et Claude Pauperet, par une convention sous seing privé (2) faisaient les arrangements suivants :

Ils devaient fournir également à la dépense des deux vaisseaux qui feraient l'expédition. Chacun des deux associés était cependant libre de donner des intérêts sur sa part aux personnes qu'il choisirait.

Léger de la Grange devait avoir le commandement général de l'entreprise. Pauperet devait commander l'autre vaisseau. Au cas de mort ou d'incapacité de Léger de la Grange, Pauperet devait prendre le commandement suprême.

Par un document daté le 9 juin 1704, nous voyons que les associés des sieurs Léger de la Grange et Pauperet étaient Nicolas Dupont de Neuville, Louis Chambalon, Georges Regnard Duplessis, M. de Beauchesne, Antoine de la Garde, Louis Prat, Antoine Pacaud, René Hertel de Chambly, Louis

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

(2) Déposée le même jour, entre les mains du notaire Chambalon.

Baby, Pierre Baby, Pierre-François Fromage, etc., etc.

Le même jour, 9 juin 1704, Jean Léger de la Grange signait ses arrangements définitifs avec les armateurs et les hardis gars qui devaient faire partie de l'expédition. Les noms de ces braves, malheureusement, ne nous sont pas parvenus. (1)

Dans sa lettre au ministre datée de Québec, le 14 novembre 1714, M. de Ramezay écrit :

"Le Sr de la Grange a fait une phélibuste avec cent canadiens, ils ont pris a bonneviste habitation anglaise au nord de plesance, une fregatte de vingt-six canons chargés de molues, bruslé une flute, et fait aler à la coste un bastiment de quatorze canons, chaque homme aura chacun environ quarante escus." (2)

Deux jours plus tard, le 16 novembre 1704, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

"L'année dernière, j'eus l'honneur de vous parler de l'entreprise du sieur de Lagrange et nous vous en rendons compte dans notre lettre commune. Celle-ci, il m'a prié, Monseigneur, de vous demander pour lui une commission de capitaine de brûlot. Cela lui donnerait un titre et c'est un très bon sujet et qui par suite s'il réussit dans ses desseins pourra vous être d'un grand secours en ce pays.

"Je vous réitère la prière que nous vous avons faite de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin pour revenir" (3)

(1) Nous voyons, toutefois, par la lettre de MM. de Vaudreuil et de Beauharnois au ministre du 17 novembre 1704 que les deux fils du procureur général d'Auteuil faisaient partie de l'expédition de M. Léger de la Grange. Par ailleurs, nous constatons que MM. Morel de la Durantaye, Juchereau de la Ferté et Pierre-François Fromage étaient également de l'expédition.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

(3) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

Le 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

"Le Sr de Vaudreuil eut l'honneur l'année derniere, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux côtes de Terre-Neuve Nous lui avons permis ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneviste en Terreneuve où ils ont pris avec deux charroies (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port, crainte d'être découverts) une frégate de 24 pièces de canons chargée de morue. Ils ont brûlé deux flûtes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et que quand le jour fut venu, il parut dans Bonneviste cinq à six cents hommes sous les armes. Il passa en France avec sa prise.

"Il espère l'année prochaine faire une seconde tentative vers les côtes de Boston Nous vous supplions, Monseigneur, de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin. Il pourrait venir en prime et par ce moyen nous aurions vos ordres de bonne heure." (1)

M. l'abbé Ferland raconte ainsi l'exploit du sieur Léger de la Grange :

"Un habile navigateur, nommé La Grange, qui avait fait la campagne de la baie d'Hudson, sous d'Iberville, s'ennuyant du repos où il était réduit, proposa au gouverneur général et à l'intendant de frêter deux barques pour une expédition contre un port de Terreneuve ; il voulait venger l'injure faite au nom français par un forban anglais, qui

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22

avait attaqué des navires pêcheurs à Percé, et brûlé le village et l'église de ce lieu. Il engagea une centaine de jeunes canadiens, obtint une lettre de marque, et, se dirigea sur Bonavista où étaient arrivés quelques navires de guerre qu'il se proposait de surprendre. Pour n'être point découvert, lorsqu'il arriva à douze lieues de ce poste, il laissa ses barques, et continua sa route sur deux charrois ; entrant de nuit dans le port, il aborde une frégate de vingt-quatre pièces de canon, déjà chargée de morues, s'en rend le maître, brûle deux flutes de deux à trois cents tonneaux chacune, coule à fond une autre petite frégate, et se retire avec sa prise et un grand nombre de prisonniers.

"Dans le fort de Bonavista étaient six cents anglais, qui, le lendemain matin, étaient prêts à attaquer l'ennemi mais il était trop tard. La Grange et ses braves étaient déjà en route pour Québec, où ils arrivèrent au bout de quelques jours." (1)

Nous lisons dans le mémoire du Roi à M. de Vaudreuil en date du 17 juin 1705 :

"La frégate Angloise que le S. de la Grange avoit pris et amené à Bilbao pour y vendre la morue dont elle estoit chargée a e té prise en venant de Bilbao à la Rochelle ainsy Sa Majesté n'a pas eu occasion de luy donner les matelots qu'il avoit demandé pour ce Bastiment. Cependant Sa Majesté se souviendra des services dud. S. de la Grange et Elle luy fera du bien dans les occasions." (2)

Le 19 octobre 1705, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre :

"Le sieur de Lagrange qui est un très bon homme de mer, et qui a l'honneur d'être connu de vous, Monseigneur,

(1) COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol. II, p. 353.
(2) Archives du Canada, Série, B, 27-1, p. 128.

par le combat qu'il a rendu dans la prise qu'il a faite, à la côte anglaise de Terreneuve, a proposé aux sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous demander pour lui une frégate du Roi de 30 canons qu'il armera à ses dépens ; il se chargera d'amener ici dans ce bâtiment cinquante tonneaux de sel pour le compte du Roi, après quoi, Monseigneur, il compte d'aller faire la course, outre le bien que cette frégate fera au pays, en y apportant le sel en prime, ce qui mettra le Sieur Raudot en état d'exécuter sa parole, elle mettra les vaisseaux marchands qui viendront ici en sûreté, puisque les Anglais, sachant que nous aurons une frégate armée n'oseront plus envoyer des brigantins dans la rivière où cette année nous avons appris qu'il y en avait deux. Les sieurs de Vaudreuil, Raudot et Beauharnois vous supplient Monseigneur, de vouloir bien continuer les bonnes intentions que vous avez pour le sieur Lagrange et de le proposer; à Sa Majesté pour être capitaine de flûte." (1)

En 1708, le roi confiait à M. Léger de la Grange le commandement du vaisseau L'AFRIQUAIN. (2)

En 1709, M. Léger de la Grange était en France.

Le 1er mars 1709, par l'entremise de son fondé de procuration, Guillaume Gaillard, il obtenait de la prévôté de Québec, un important jugement contre Dominique Bergeron, tuteur de l'enfant mineur de son défunt associé, Claude Pauperet. La prévôté ordonnait à Bergeron de payer à Léger de la Grange une somme de 2,947 livres et 3 sols, qui représentait les droits du dix pour cent sur la prise fai-

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

(2) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Baymner sur les Archives Canadiennes*, 1899, p. 410.

te par lui en 1704, du navire de guerre ennemi le PEMBROOKE GALLEY. (1)

Nous perdons ensuite M. Léger de la Grange de vue.

Le 19 février 1726, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Beauharnois qu'il serait nécessaire que, pour la sûreté de la navigation des vaisseaux du roi allant au Canada, il fut embarqué un officier à bord connaissant bien la navigation du St-Laurent. Autrefois, ajoutait-il, le sieur de La Grange de Rochefort avait été nommé capitaine de flûte, en raison de ses connaissances sur cette navigation et il s'embarquait tous les ans sur les vaisseaux du roi......" (2)

Ce sieur de la Grange mentionné ici par le président du Conseil de Marine était-il notre M. Léger de la Grange? La chose est bien probable.

Ce qui nous fait croire que le sieur Jean Léger de la Grange conserva des relations avec le Canada même après 1709, c'est qu'une de ses filles était religieuse au monastère des Ursulines de Québec.

La Mère Geneviève de la Grange de Saint-Louis fut une sainte femme en même temps qu'une supérieure et une administratrice de premier ordre. A plusieurs reprises elle fut élue dépositaire et supérieure de sa communauté. Elle décéda le 23 juillet 1776, à l'âge respecté de 83 ans.

Les URSULINES DE QUEBEC font beaucoup d'éloges de cette femme de bien. (3)

P. G. R.

---

(1) Jugements du Conseil Souverain, vol. V, p. 974.

(2) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 48.

(3) *Les Ursulines de Québec*, vol. III, p. 358.

CONVENTION ENTRE LES SIEURS JEAN LEGER DE LA GRANGE ET CLAUDE PAUPERET AU SUJET DE LEUR ENTREPRISE CONTRE LES ENNEMIS DE L'ETAT.

Au nom de Dieu, de la Très Sainte Trinité et de la Très Glorieuse Vierge Marie mère de Dieu.

Nous Claude Pauperet et Jean Leger de la Grange avons fait les conventions suivantes pour parvenir à l'exécution de l'entreprise que nous avons projettée contre les ennemis de l'estat suivant la permission que nous en avons obtenue de Monseigneur le marquis de Vaudreuil commandant général pour le Roy de toute la nouvelle france, et l'agrément de Monseigueur de Beauharnois intendant de justice police finances et de la marine en ce pays.

1er--Nous nous promettons respectivement une union et intelligence parfaite dans l'exécution de nos entreprises pour lesquelles nous emploierons tout notre sçavoir et ce quy dependera de nous.

Nous ferons tout de concert et fournirons également à toute la dépense nécessaire pour nous mettre en estat de partir dès le printemps avec les deux bastiments que nous destinons pour exécuter nos desseins.

Il nous sera libre de donner part et intherest dans notre armement à telle personnes qu'il nous plaira. Bien entendu que ce sera sous le nom dans la part de l'un de nous sans que pour ce ceux qui auront pû prendre cet intherest puisse prétendre avoir aucune disposition a faire sur le d. armement quy sera toujours remis à notre conduite ou à l'un de nous en cas de mort de l'autre sauf au retour

à leur donner connaissance des pertes et profits quy se trouveront desquels ils seront tenus de nous croire sur les comptes ou simples estats quy leurs seront donné signé de nous deux.

Nous dresserons avant de partir de cette rade les comptes du montant des dépences que nous aurons faites pour notre armement que nous signerons déposeront entre les mains d'un nothaire ou d'un de nos amis pour avoir recours à notre retour.

Nous partirons de cette rade dès le printemps prochain et nous prendrons chacun le commandement d'un des d. bastiments en telle manière cependant que la conduite de la navigation et l'exécution des entreprises et attaques sera defférée aux ordres du sieur de la Grange quy conferera autant que faire se pourra avec le d. Sr. Pauperet. mais soit qu'on ne puisse pas conferer ensemble, ou que les avis soient partagés ceux du Sr de la Grange seront exécutés.

Comme notre dessein est de prendre six vingt hommes et plus pour l'exécution de notre entreprise, nous mettrons les dts hommes à la part afin de les rendre d'autant plus zélés à procurer l'avantage de la sociétté.

Les conditions que nous ferons avec les d. engagés ou hommes à la part seront spécifiés par la charte partye ou engagement quy en sera passé pardevant nottaire.

Nous nous réservons de nomer pour maître des prises ceux que nous en jugrrons plus capables, auxquels sera donné telle récompense que nous estimerons à propos, l'un de nous aussi en cas de mort de l'autre, nous nous réservons encore de donner telle récompense que nous estimerons juste à ceux des officiers ou hommes à la part quy feront des actions quy le mériteront et à ceux quy seront blessés ou estropiés, ou l'un de nous comme il est cy dessus dit, nous nous promettons de travailler de concert et sans discontinuation à mettre en estat les bastimens, vivres et generalle-

ment tout ce quy sera nécessaire pour l'exécution de notre entreprise et de le faire solidairement soubs de tous nos biens presens et future En foy de quoy nous avons signé à Québec le quatriesme janvier mil sept cent quatre.

La Grange
Pauperet

Aujourd'huy quatriesme jour de janvier mil sept cent quatre après midy pardevant le notaire royal en la prevosté de Québec sous-signé y résidant ont comparu les sieurs Jean Léger de la Grange et Claude Pauperet marchand de cette ville lesquels ont volontairement déposé des mains de nous dits notaire les traitté ou conventions entr'eux faits contre les ennemis de l'état ce jourd'huy cy devant et autres parts et cy-dessus escrit entièrement de la main du d. sieur Pauperet pour estre par nous gardée pour minutte en notre estude et leur en délivrer des expéditions et à qui il appartiendra toutes fois et quantes. lequel traitté ou conventions ils promettent chacun en droit soy exécuter de point en point selon sa forme et teneur. sous l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles et immeubles présents et futurs. Renonçent etc. Fait et passé au dit Québecq estude du d. notaire les jour et an susdts. en présence des sieurs François Rageot et Pierre Huguet praticien témoins demeurants au d. Québec quy ont avec les d. sieurs de la Grange, Pauperet et notaire signé.

Pauperet
La Grange
Rageot
P. Huguet
Chambalon (1)

---

(1) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 4 janvier 1704.

REGLEMENT ENTRE LES ARMATEURS DU BRIGANTIN LE *JOYBERT*.

***

Pardevant le nottaire roy. en la prévosté de Quebec soussigné y resident et tesmoins cy-bas nommés furent presents les sieurs Jean Leger de la Grange et Claude Pauperet marchands bourgeois de cette ville armateurs et encore le sieur de la Grange commandant le d. armement, tant pour eux que pour leurs associez en iceluy et René Hertel Escuyer sieur de Chambly, Louis et Pierre Babie, Pierre François Fromage, les srs Monmidy, Bourjely et Crevier tous du dt. armenent lesquels sont convenus de ce qui suit savoir en que les armateurs auront la moitié dans toutes les prises et pillage qui se feront pour les indemniser des frais de l'armement et l'autre moitié appartiendra à l'équipage ou voyageurs à la part.

Tous les hommes qui seront engagez pour le voyage et entreprise ne recevront aucuns gages et seront tenus de précompter sur la part qu'il leur devra revenir les avances qui leur seront saittes et y seront tous à la part et à compagnon bon lot.

Seront obligés d'avoir chacun un bon fusil qu'ils fourniront à leurs depens avec une corne à poudre et leur sac à plomb.

Sy quelqu'un des voyageurs ou gens à la part est convincu de lâcheté ou d'avoir pris ou fait son propre de quelque chose provenant des prises ou pillages il sera déchu de droit de part et puni suivant l'exigence des cas.

L'article cy-dessus aura pareillement lieu contre ceux qui exciteront les autres à sédition et qui désobéiront opignatrement à leurs officiers enchoses concernant le service.

Il aura aussy lieu à l'égard de ceux qui dissiperont mal

à propos et meschament les vivres afin de faire manquer l'entreprise.

Le siaur de la Grange aura lauthorité de nommer pour maistre des prises ceux qu'il en jugera plus capable et de leur donner telle recompense qu'il estimera convenable sur la masse.

Le d. sr de la Grange aura encore pouvoir de donner telle récompense ql.croira juste à ceux des officiers ou hommes à la part qui feront des actions qui le mériteront et à ceux qui seront blessés ou estropiez.

Les deux articles cy-dessus auront aussy lieu à l'égard des Français qui se trouverront prissonniers parmis les ennemis auxquels par leur pris ou procurera la liberté et ce selon qu'ils se comporteront dans la suitte et qu'ils y feront leur devoir.

L'aumonier et le chirurgien-major auront chacun une part comme l'équipage et outre ce il sera payé à chacun un escu du pais surchacune part de tous les gens dud. armement.

Sy pendant la course le d. sr la Grange est obligé de détacher quelques uns des voyageurs pour aporter des nouvelles à Monseigneur le Gouverneur-Général et à Mouseigneur l'Intendant ceux qui seront détaché pour porter ces ordres quoy qui soient obligé de rester à Québec auront leur part entière comme sy ils avaient fait l'entière courses de la d. entreprise.

L'article cy-dessus aura aussy lieu à l'égard de ceux qui seront renvoyés pour conduire les prises et les mettre en lieu de sauveté et à l'égard de ceux qui seront proposéz pour les garder.

La part de ceux qui moureront de maladie ou qui seront tuéz dans le combat ou par accident de quelque maniè-

re que la mort leur advienne pendant tout le voyage de cette entreprise soit dès le commencement ou à la fin sera conservée et délivrée à leurs héritiers comme sy ils avaient vescu durant toute la d. entreprise.

Ce fut ainsy fait et arresté entre les d. parties tant pour eux que tous les autres voyageurs à la part en la maison du d. sieur Pauperet après midu le neufviesme jour de juin mil sept cent quatre en présence des sieurs Jacques Phelippeaux marchand demeurant à Québec et Jacques Babie marchand demeurant à Champlain tesmoins pour ce appelés qui ont avec les d. parties et notaire signé.

A la lecture des présentes les d. parties sont convenues pue au cas qu'il arrivât quelqu'accident au d. sr de la Grange de mort ou autrement celuy qu'il aura nommé ou fait choix de luy succedder aura le mesme commandement pouvoir et authorité qu'il a en vertu des présentes et ont signé les jour et an que dessus.

Pauperet	La Grange
René Hertel de Chambly	Louis Babie
Phelippeaux	Bourjoly
Montmidy	J. Baby
Pierre Baby	F. Fromage
	De la Cetierre (1)

CHARTE PAR TIERS POUR L'ARMEMENT DU JOYBERT PAR LE SIEUR JEAN LEGER DE LA GRANGE.

***

Pardevant le Notaire Royal en la prévosté de Quebec sou signé y resident et témoins si bas nommez furent presens monsieur Ec. Nicolas Dupont Escuier seigneur de Neuville conseiller du Roy doyen de Mrs les conseillers au con-

(1) Acte de Florent de la Cetière notaire à Québec, 9 juin 1704.

seil Souverain de ce pays. M. Louis Chambalon nore royal en cette prévosté. Me George Renard sieur Duplesy seigneur de la coste Lauzon agent general de la Compagnie de la colonie tresorier de la marine en ce pays et de Monsieur de Beauchesne Comme général de la marine Antoine de la de marchand en cette ville, Louis Prat marchand boulanger en cette d ville, le sieur Antoine Pascaud marchand de la ville de Villemarie isle du Montréal absent le sieur Claude Poperet faisant et se portant fort pour luy tous intéressés et assossiez avec Mr Jean Leger de la Grange et le dt. sieur Claude Poperet en son nom associez pour larmement en la course contre les ennemis de l'estat lesquels dits sieurs sont convenus unanimement de ce qui suit c'est à sçavoir qu'ils agreent et approuvent le traitté fait par les dits sieurs de la Grange et Poperet le quatriesme janvier de la présente année mil sept cent quatre reçu et reconnu par eux par devant Me Louis Chambalon nore. le même jour à l'exception de l'article quatriesme du d. traité au sujet duquel ils conviennent et arrestent que au retour de l'expédition du d. armement tout ce qui en reviendra sera disposé et conduit à pluralité des voix des intéressez en a d entreprise par celuy des dits sieurs intéressez qui sera choisy par les dits associés pour estre le tout reparty entre tous les dits intéressez au prorata de ce que chascun se trouvera avoir mis en la d. entreprise et que de la même manière les pertes si aucunes se trouvent se repartiront au marc la livre sans qu'il y ait aucune solidité entre les dits associez si ce n'est au marc la livre seullement à proportion de leur mise et que la police du dit armement ouverte par le d. sieur Dupont le sept may dernier et suivie de plusieurs autres intéressez sera entierrement remplie du montant de la dépense du d. armement et ensuite remis au dt. sieur Chambalon pour estre joincte au

d. traitté ainsy que la grosse du present acte affin d'y avoir recours en cas de besoin lequel traitté sera exécuté suivant sa tenenr comme aussi que la charte par tyers passée par les dits sieurs de la Grange er Poperet et le proffit des voiageurs à la part sera joincte au présent traitté pour y avoir recours et estre exécuté en tout son contenu que cependant les comptes du dt armement montant pour la depence d'iceluy à la somme de vingt un mil six cent quarante une livres huit sols sept deniers seront veues et visitez par un ou plusieurs des dts associez qui seront nommez à cet effait pour estre les omissions herreurs ou doubles emplois levez si aucuns se trouvent car ainsy etc promettant etc obligeant etc renoncent à toutes clauses à ce contraire Fait et passé au dt Quebecq maison du dt. sieur Poperet après midy le neufs. jour de juin mil sept cent quatre en presence des sieurs Jacques Philippeaux marchand demeurant en cette ville et Jacques Babie marchand demeurant à Champlain temoins pour ce appellés qui ont avec les dt. partiet et nore. signé.

J. La Grange
Dupont
Pauperet
La Garde
Duplessis
L. Prat
J. Babie
Phelippeaux
Chambalon
De la Cetierre (1)

(La fin dans la prochaine livraison)

---

(1) Acte de Florent de la Cetière, notaire à Québec, 9 juin 1704

L'abbé Etienne Montgolfier et l'évêché de Québec

Après la mort de Mgr de Pontbriand à Montréal, au mois de juin 1760, l'administration des affaires ecclésiastiques au Canada fut confiée à trois vicaires généraux, nommément : l'abbé J. O. Briand, pour la région de Québec, l'abbé J. F. Perreault pour la région des Trois-Rivières, et l'abbé Etienne Montgolfier pour celle de Montréal. (*Mgr de St-Vallier et l'hop. gen. de Québec.*, pp. 366-378).

Trois ans plus tard, en 1763, le chapitre de Québec élut M. Montgolfier pour succéder à Mgr de Pontbriand, mais le gouverneur Murray parut redouter l'influence de cet ecclésiastique et refusa de ratifier ce choix. (*Bibaud, Institut, hist. du Canada*, p. 159).

Ce que voyant, l'abbé Montgolfier donna sa démission et l'abbé J. O. Briand fut choisi, mais celui-ci n'eut, du gouverneur, la permission de prendre son siège officiellement qu'en 1766 (*Notice hist. Cie de Jésus*, p. 73).

Voilà en quelques lignes ce que nos historiens nous enseignent au sujet de la nomination du successeur de Mgr de Pontbriand.

Sur quoi, alors, un fameux écrivain français du 18e siècle, Chamfort, a-t il pu se baser pour écrire l'anecdote que nous allons reproduire et qui est invraisemble en plusieurs points. Nous la trouvons dans le volume I. p. 131, des *Oeuvres choisies de Chamfort*, édition de 1878 en trois volumes :

"Messieurs Montgolfier, après leur superbe découverte des aérostats, sollicitaient à Paris un bureau de tabac pour un de leurs parents ; leur demande éprouvait mille difficultés de la part de plusieurs personnes et entre autres de M. de Colonia, de qui dépendait le succès de l'affaire. Le comte d'Antraignes, ami des Montgolfier, dit à M. de Colonia : Monsieur, s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, j'imprimerai ce qui s'est passé à leur égard en Angleterre, et ce qui, grâce à vous, leur arrive en France dans ce moment-ci.—Et que s'est il passé en Angleterre ?—Le voici, écoutez : M. Etienne Montgolfier est allé en Angleterre l'année dernière : il a été présenté au roi, qui lui a fait un grand accueil et l'a invité à lui demander quelque grâce. M. Montgolfier répondit au lord Sidney que, étant étranger, il ne voyait pas ce qu'il pouvait demander. Le lord le pressa de faire une demande quel-

conque. Alors M. Montgolfier se rappela qu'il avait à Québec un frère prêtre et pauvre ; il dit qu'il souhaiterait bien qu'on lui fit avoir un petit bénéfice de cinquante guinées. Le lord répondit que cette demande n'était digne ni de messieurs Montgolfier ni du roi, ni du ministre. Quelque temps après, l'évêché de Québec vint à vaquer ; le lord Sidney le demanda au roi qui l'accorda, en ordonnance au duc de Glocester de cesser la sollicitation qu'il faisait pour un autre Ce ne fut point sans peine que Messieurs Montgolfiier obtinrent que cette bonté du roi n'eut de moins grands effets.

Il y a loin de là au bureau de tabac refusé en France.

***

D'abord, les inventeurs de l'aérostat ne devaient pas être frères de l'abbé Etienne Montgolfier lequel naquit en 1712, tandis que ses homonymes sont nés respectivement en 1740 et 1745 ? Ceux-ci, Joseph-Michel et Jacques-Montgolfier, n'avaient pas encore fait en 1763 les expériences qui ne les rendirent célèbres que près de vingt ans plus tard. Et lorsque leur invention fut connue, disons en 1770 et 1783, le siège épiscopal de Québec n'était plus vacant. Alors ?

E. Z. MASSICOTTE

Gauthier de Varennes

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol XVIII, p. 117, M. l'abbé Caron demande : "A quel propos avoir ("parlant de René Gauthier de Varennes) ajouté le titre de Varennes, à son nom de famille ?.. "

J'ai déjà, communiqué au *Bulletin*, il y a quelques années, une note, que je vais répéter, et qui, selon moi, prouve l'antiquité du nom de Varennes accolfi à Gauthier. Des lettres-patentes furent enrégistrées p la Cour des Comptes, à Paris en 1354, portant anoblissement de Gauthier de Varennes, argentier et valet du roi Jean II le Bon. René Gauthier en s'appelant aussi de Varennes portait tout simplement le nom de la branche aidée de la famille ; les cadets s'appelaient de la Vérandrie, etc J'ajouterai que j'ai demandé à un correspondant à Paris, s'il pourrait m'avoir une copie des lettres-patentes de noblesse ci-haut mentionnées. On m'a répondu que ces documents avaient été détruits par le feu.

REGIS ROY.

Les Commissaires ordinaires de la marine en la Nouvelle-France

Sous le régime français dans la hiérarchie administrative, le commissaire de la marine avait rang immédiatement après l'intendant. Celui-ci avait son bureau et sa résidence à Québec. Le commissaire de la marine résidait à Montréal et y agissait en même temps comme subdélégué de l'intendant.

A l'origine, les attributions du commissaire de la marine étaient assez restreintes. L'augmentation graduelle du nombre des compagnies du détachement de la marine et le développement des affaires d'administration firent en peu de temps du commissaire de la marine un personnage très important. Ainsi dans le règlement fait au sujet des honneurs dans les églises signé par le roi le 27 avril 1716, il n'est pas du tout question du commissaire de la marine. Seize ans plus tard, le 22 avril 1732, le Roi prend la peine de promulguer un règlement pour donner radg en commissaire de la marine dans les conseils de guerre, les églises, les processions, etc.

Les principaux articles de ce règlement valent la peine d'être connus. On y notera comme nos ancêtres attachaient d'importance à ces questions de préséance.

Le commissaire de la marine résidant à Montréal devait avoir, en l'absence de l'intendant, entrée, rang, séance et voix délibérative dans les conseils de guerre qui se tiendraient à Montréal. Il devait y prendre séance immediatement après les officiers majors ; s'il n'y avait que des capitaines, il prenait séance immédiatement après le capitaine commandant. Si cependant l'intendant était à Montréal, le commissaire de la marine n'avait pas entrée au conseil de guerre.

Dans l'église paroissiale, le commissaire prenait place dans le même banc et après le lieutenant le roi.

Dans les processions, le commissaire de la marine devait marcher immediatement après le lieutenant de roi ; en cas d'absence du gouverneur particulier et du lieutenant de roi, il devait marcher immédiament après l'officier commandant.

Aux feux de joie qui se feraient à Montréal à l'avenir, si l'inten-

dant n'était pas présent, on devait présenter au commissaire de la marine la torche à laquelle l'intendant avait droit. (1)

Nous donnons ici la liste des commissaires de la marine en la Nouvelle-France :

FRANCOIS LE MAIRE

Le premier commissaire de la marine en la Nouvelle-France fut François LeMaire. Il fut nommé le 25 avril 1685, et s'embarqua à Larochelle, dans le vaisseau la DILIGENTE qui amenait à Québec le marquis de Denonville La DILIGENTE arriva à Québec le 1er aout 1685. M. LeMaire n'exerça guère sa charge puisqu'il décéda le 2 décembre 1685, quatre mois après son arrivée.

Pour renseignements biographiques sur François LeMaire, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXI, p. 217.

PHILIPPE GAULTIER DE COMPORTÉ

L'intendant de Meulles, en attendant la nomination du successeur de M. LeMaire, donna une commission de commissaire à Philippe Gaultier de Comporté, prévôt de la maréchaussée. Celui-ci s'acquitta si bien de sa tâche que le gouverneur de Denonville proposa au ministre de le nommer en titre, mais le ministre ne se rendit pas à sa proposition.

MATHIEU GAILLARD

C'est Mathieu Gaillard qui fut nommé pour remplacer François Le Maire. Il arriva à Québec le 9 octobre 1686, dans le même vaiseau qui amenait l'intendant Champigny. M. Gaillard fut rappelé en France en 1690, mais il ne partit d'ici qu'au printemps de 1691. Nous voyons par les lettres de MM. de Frontenac et Champigny qu'ils estimaient beaucoup M. Gaillard.

Pour renseignements biographiques sur M. Gaillard, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXI, p. 87.

LOUIS TANTOUIN DE LA TOUCHE

M. Gaillard fut remplacé par Louis Tantouin de la Touche qui, depuis 1686, était garde magasin à Montréal. En 1701, M. Tantouin de la Touche était transféré à Rochefort.

On a confondu Louis Tantouin de la Touche avec Etienne Pezard de la Touche premier seigneur de Champlain. Il n'y avait aucune relation de parenté entre ces deux personnages

---

(1) EDITS ET ORDONNANCES, vol. 1er, p. 532.

Pour renseignements biographiques sur Louis Tantouin de La Touche, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol XXI, p. 218.

FRANCOIS CLAIRAMBAULT DAIGREMONT

Le Ier juin 1701, M. François Clairambault, sieur Daigremont, était nommé commissaire ordinaire de la Marine pour succéder à M. de La Touche. M. Daigremont décéda à Québec le 1er décembre 1728. Il avait rempli sa charge à la satisfaction de tous pendant plus de vingt-sept ans.

Pour renseignements biographiques sur M. Daigremont, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XII, p. 114.

JEAN-BAPTISTE DE SILLY

Dans l'intervalle compris entre la date de la mort de M. Daigremont (Ier décembre 1728) et la date de l'arrivée de son successeur (...... ..1730), les fonctions de commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle-France furent remplies par Jean-Baptiste de Silly, commissaire de la marine à Québec. M. de Silly n'eut cependant pas de lettres de nomination du Roi.

Pour renseignements biographiques sur M. de Silly, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXII, p. 313

HONORE MICHEL DE LA ROUVILLIERE

M. Honoré Michel de la Rouvillière fut le successeur de M. Daigremont. Il fut nommé en 1730. Il exerça sa charge ici pendant seize ans. Le 18 février 1746, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Michel de la Rouvillière qu'il avait l'intention de lui donner une nouvelle situation en France et de revenir à la première occasion. Il ne retourna en France qu'à l'automne de 1747, ayant été retenu ici par l'intendant Hocquart. L'année suivante, il était nommé commissaire-général en Louisiane. Il joua un rôle important dans cette colonie.

Pour renseignemenrs biographiques sur M. Michel de la Rouvillière, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXII, p. 151.

JEAN-VICTOR VARIN DE LA MARRE

Au mois de mars 1747, le trop célèbre Jean-Victor Varin de la Marre succédait à M. Michel de la Rouvillière comme commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle-France. Le 1er avril 1757, à cause

de sa mauvaise santé. M. Varin de la Marre obtenait un congé pour passer en France. Une fois rendu là-bas il demanda sa retraite (avril 1758). Il en avait probablement assez amassé pour vivre de ses rentes en France et se moquer de la petite colonie du Canada.

Pour renseignements biographiques sur M. Varin de la Marre, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES vol. XXII, p. 176.

PIERRE-MICHEL MARTEL

Au départ de M. Varin de la Marre pour la France, l'intendant Bigot, le 10 août 1757, donnait une commission à Pierre-Michel Martel, écrivain principal de la marine, pour faire les fonctions de commissaire de la marine à Monrréal, "à la place de M. Varin qui a eu la permission de passer en France". M. Martel faisait à Québec, depuis le 13 octobre 1755, les fonctions de contrôleur de la marine avec des lettres du sieur Bréard passé en France Martel qui avait des amis puissants essaye de se faire nommer commissaire de la marine avec des lettres du roi comme ses prédécesseurs. Le chevalier de Lévis, le gouverneur de Vaudreuil, l'intendant Bigot, le Père Jésuite Martel, son frère, écrivirent tour à tour au ministre en sa faveur. Mais le ministre avait à cette époque difficile bien d autres nominations plus importantes à faire. Martel fit donc les fonctions de commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle-France jusqu'à la conquête sur une simple commission de l'intendant Bigot. Martel fut au nombre des pillards du trésor public jetés à la Bastille après la conquête. En 1765, il subit son procès devant le Châtelet et fut déchargé de l'accusation. En 1777, Pierre-Michel Martel vivait encore. Il avait alors son domicile à Tours.

En résumé il y eut sous le régime français neuf commissaires ordinaires de la marine : 1o François Le Maire, 1685 ; 2o Phillippe Gaultier de Comporté (intérimaire), 1685-1686 ; 3o Mathieu Caillard, 1686-1691 ; 4o Louis Tantouin de La Touche, 1691-1701 ; 5o François Clairimbault Daigremont, 1701-1728 ; 6o Jean-Baptiste de Silly (intérimaire), 1728-1730 ; 7o Honoré Michel de la Rouvillière, 1730-1747 ; 8o Jean-Victor Varin de la Marre, 1747-1758 ; 9o Pierre-Michel Martel (intérimaire), 1758-1759.

P. G. R.

Notes geneaologiques

Berthé de Chailly

Au volume I, p. 161, du *Dict. Genl.* de Tanguay on voit que Gabriel de Berthé, sieur de Chailly, noble homme, baptisé en 1647, était établi à Montréal. Il figure au recensement de 1681, et sur les régistres de Lachine en 1683. En juin 1681, François Noir, dit Rolland, marchand bourgeois de Montréal, lui suscita un procès au sujet d'un chemin et lisière de terre non défrichée. A cette date Gabriel de Berthé demeurait à Montréal.

M. Désiré Girouard, dans une plaquette intitulée "*Les anciens postes du Lac St-Louis*" page 11, reproduit partie d'une lettre de M. de Denonville, du 13 novembre 1685, que : "Le sieur de Chailly (Louis de Berthé, sieur de Chailly, ancien cadet au régiment Carignan-Salières) avait vendu son magasin du Bout-de-l'Ile et qu'il passait en France, emportant avec lui une fortune 40,000 livres. Le gouverneur ajoute que le sieur de Chailly venu au Canada avec rien, s'est fait donner une concession au bout de l'ile de Montréal où il a fait très bien ses affaires par les traites qu'il y a faites contre les défenses qui ne permettent pas d'en faire ailleurs qu'à Villemarie. Aux derniers jours que le gouverneur y était, de Chailly fut surpris en fraude ayant retenu chez lui une partie des pelleteries qu'un canot venant des Outaouais devait apporter au marchand qui l'avait équipé. Berthé de Chailly alla se fixer près de Larochelle.

Il y eut deux Chailly en Canada : Gabriel et Louis. Ils étaient frères. J'avais cru d'abord que l'intercalation ci-dessus Louis de Chailly était une erreur de la part de M. Girouard, mais ayant un occasion d'en parler M. E.-Z. Massicotte, il m'assura qu'il y eut deux Berthé au pays : Louis et Gabriel.

M. Sulte dans un article sur le régiment de Carignan donne avec grade inconnu M. Gabriel Berthé, sieur de Chailly, cadet. M. Girouard dit la même chose pour Louis de Berthé. Ont ils été tous deux officiers dans le fameux régiment ?

En plus :

Feuilletant le cahier de la recherche de la noblesse de Tours, en 1666 j'y ai trouvé que cette famille justifiait de sa noblesse depuis 1543 ; que Charles de Berthé, sieur de Chailly, demeurait depuis 1686 en la paroisse de Sambin, élection de Blois, généralité d'Orléans, en sa maison de la Joubardière, paroisse de Chédigny, élection et siège royal de Loches, bailliage de Tours. Il parle de son cousin, issu de germain, de présent (1688) aux Indes Orientales ou Occidentales nommé François de Berthé et de Gabriel et de Louis de Berthé, les deux fils de François. Charles de Berthé dans sa comparution pour prouver sa noblesse, le 29 janvier 1688, ignorait donc le retour en France, près Larochelle, de Louis de Berthé. Qu'est-il advenu de Gabriel ? Décédé à Montréal, ou aurait-il accompagné son frère Louis ? Charles rapporte que son cousin François était aux Indes Orientales ou Occidentales avec ses fils. Comme les fils étaient en Canada, pourquoi François n'aurait-il pas été là, avec eux. En France, à cette époque on avait des notions vagues (hors quelques-uns) sur les pays d'outre-mer. La preuve : il faut reconnaître qu'entre Orientales et Occidentales, il y a de la marge.

Qui débrouillera l'écheveau ?

Un costume pour les Conseillers au Conseil Souverain

Le 20 septembre 1685, l'intendant de Meules écrivait au ministre :

"Puisque la justice, Monseigneur, est le principal apuy d'une Colonie aussy considérable comme celle-cy, il serait à propos que les officiers qui en sont les ministres, nallassent point au siège, et ne parussent pas mesme au public qu'en robes longues, cet habit inspire au peuple du respect pour les juges et les fait reconnoistre pour ce qu'ils sont ; il seroit mesme à propos qu'il fut permis aux conseillers du Conseil Souverain à siéger à certains jours en robes longues, cela porteroit tous les plus considérables du païs à élever leurs enfans a pouvoir parvenir à cette dignité : mais tous les conseillers estant hors d'estat de faire cette depense, Sa Majesté pourroit leur faire cette libéralité qui seroit pour toute la vie en ce cas vous auriez la bonté Monseigneur d'ordonner qu'on envoyast neuf robes descarlate dont le Sieur de Villeray premier Conseiller qui passe en France, auroit soin. Pour les robes noires, chaque conseiller feroit faire la sienne."

Trois lettres pastorales relatives à St-Roch de Québec

BERNARD CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu, et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque Catholique de Québec, etc. etc.

A tous ceux qui les présentes verront (savoir) faisons que vu la Requête à Nous présentée en date du six août dernier, au nom et de la part des Citoyens, habitants et tenanciers du territoire que comportent es Faubourgs St-Roch et St-Vallier, la banlieue de la Ville et Paroisse de Québec, sur les deux rives de la Rivière St-Charles, ainsi que la Canardière, demandant l'érection d'une Paroisse dans le dit territoire, pour les raisons y énoncées ; notre commission en date du sept du courant, chargeant Monsieur Narcisse Charles Fortier Prêtre, de se transporter sur les lieux, après avertissement préalable, de vérifier les énoncés de la Requête susmentionnée et d'en dresser un Procès-Verbal DE COMMODO ET INCOMMODO ; vu aussi les certificats signés I. S. Hill, H. B. R., François Dessin, Olivier Villerre, Jacq. Ed. Pageot, Officier de milice, Jean Bte Renaud et Ths. Begin, Ecclésiastique, d'une annonce faite le treize du présent mois, aux habitants réunis pour le service divin aux Eglises de Notre-Dame de Québec, du Faubourg St-Roch, de l'Hôpital-Général, de Ste-Foy, de l Ancienne-Lorette, de Charlesbourg et de Beauport, convoquant les personnes intéressées pour ou contre la dite érection de Paroisse, à une assemblée pour le Mardi suivant, vers les neuf heures du matin, sur la place publique, devant l'Eglise du dit Faubourg St-Roch ; vu pareillement le Procès-Verbal DE COMMODO ET INCOMMODO du susdit M. Narcisse-Charles Fortier, en date du 15 du même mois, constatant et vérifiant dans toutes leurs parties les faits énoncés dans la Requête susdatée, sans y rencontrer la plus légère opposition ; et enfin l'Acte d'Assemblée de MM. les Marguilliers de Québec en date du trente août dernier par lequel ils acquiescent volontiers, en ce qui les concerne, à la division de la Paroisse de Québec, telle que demandée par les susdites personnes intéressées. En conséquence, nous avons érigé et érigeons par les présentes, en titre de Cure et de Paroisse sous l'invocation de St-Roch, Confesseur, dont la Fête se célèbre le seize août, tout le territoire ci-dessous désigné, comprenant une étendue de terres suffisante pour former une Paroisse à part de celle de Québec, le dit territoire

borné vers l'Est, partie à la ligne Paroissiale de Beauport, et partie au Côté Ouest de la Rue St-Roch, avec cette exception que les Maisons ou Habitations comprises entre le Côteau Ste-Geneviève et le côté Sud de la rue St-Vallier, à commencer vers l'Est à la propriété de feu Sieur Jean Marie Bistodeau inclusivement, seront aussi distraites de la Paroisse de Québec, et unies à celle de St-Roch de Québec, vers le Sud, au pied du susdit côteau Ste-Geneviève, en commençant vers l'Est, comme il est ci-dessus spécifié, et en continuant jusqu'à la rencontre de la ligne paroissiale de Ste-Foy, renfermant de plus dans la dite Paroisse de St-Roch de Québec, les maisons ou habitations du Sieur Augustin Cantin et de Demoiselle Josephte Parent, lesquelles maisons ont issue sur la rue, ou Rampe, ou côte d'Abraham, ainsi que celles qui seroient construites par la suite au Nord de la dite rue, ou Rampe, ou côte d'Abraham, jusqu'à la propriété de Sieur François Xavier Rhéaume exclusivement, vers l'Ouest, partie à la ligne paroissia'e de Ste-Foy, et partie à celle de l'Ancienne-Lorette ; vers le Nord, partie à la ligne Paroissiale de Charlesbourg, et partie à celle de Beauport, séparant néanmoins de nouveau de la dite Paroisse de St-Roch de Québec, les bâtiments et enceinte de l'Hôpital-Général, dont l'église a été érigée en paroisse en mil-sept-cent-vingt-un, sous le Titre de Notre-Dame-des-Anges, pour le dit Hôpital-Général seulement, et est desservie par le Chapelain qui y est ou sera établi Curé, auquel les dimes de toutes les terres des pauvres, ou dépendantes du dit Hôpital-Général, appartiendront pour subvenir à son entretien, ainsi que le Séminaire de Québec et les Curés y ont consenti, par Acte en date du dix-huit septembre mil-sept-cent-vingt-et-un, à moins que les terres ci-dessus mentionnées ne soient tout-à-fait aliénées dans la suite du dit Hôpital-Général, car alors elles feraient partie de la dite Cure et Paroisse de Saint-Roch de Québec séparée pour toujours de celle de Notre-Dame de Québec, et entièrement sous notre juridiction spirituelle, à la charge par les Curés ou Desservants qui y seront établis par Nous ou par nos successeurs, de se conformer en tout aux règles de Discipline Ecclésiastique en usage dans ce Diocèse, spécialement d'administrer les Sacrements, la parole de Dieu, et les autres secours de la Religion aux fidèles de la dite Paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer aux dits Curés ou Desservants les dimes et oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce Diocèse,

et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent leur salut éternel.

Mais comme le présent décret est purement ecclésiastique et ne peut avoir d'effets civils qu'autant qu'il sera revêtu de Lettres Patentes de Sa Majesté, nous recommandons très positivement aux nouveaux Paroissiens de la dite Paroisse de St-Roch de Québec, qu'ils aient à se pourvoir à cet effet auprès de Son Excellence le Gouverneur de cette Province.

Sera le présent Décret lu et publié au Prône des Eglises de Québec, de St-Roch et de l'Hôpital-Général.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Sous-Secrétaire, le vingt-six Septembre avant midi, l'an de Notre-Seigneur mil-huit-cent vingt-neuf.

Bern. Cle. Evêque Cath. de Québec

Par Monseigneur

C. F. Cazeau S. D. S. Secret.

BERNARD CLAUDE PANET par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Québec,

Ayant jugé à propos, Nos très chers Frères, pour l'avantage commun des Fidèles des Faubourgs St-Roch et St-Vallier et de ceux de la banlieue de la Canardière, d'ériger l'Eglise du Faubourg St-Roch en Paroisse sous l'invocation du Saint du même nom, nous avons cru avant tout devoir faire certains règlements pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever par la suite. En conséquence, nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o Les Fidèles qui composent la Paroisse de St-Roch de Québec, telle que nous l'avons érigée, s'adresseront à M. le Curé du lieu pour tous les Baptêmes, Mariages, Sépultures et autres fonctions curiales à dater du premier octobre prochain.

2o L'élection des marguilliers de la Paroisse de St-Roch de Québec, se fera comme celle des marguilliers de Québec, c'est-à-dire dans une assemblée des marguilliers tant anciens que nouveaux, et en présence de M. le Curé.

3o On choisira ceux qui devront remplir la charge de Marguillier, parmi tous les Citoyens propriétaires de la susdite Paroisse de St-Roch de Québec.

4o La Tribune, dans la Chapelle St-Joseph, servira de Banc d'Oeuvre jusqu'à ce que l'on trouve possible d'en placer un le long de la muraille du côté de l'Epitre.

5o Il n'y aura pas moins de trois Marguilliers dans le Banc d'Oeuvre dont un seul, à tour de rôle, sera en exercice.

6o MM. les Syndics seront considérés comme anciens marguilliers, avec les mêmes droits et privilèges, et jouiront, leur vie durant, du Banc appelé le Banc Syndical.

7o La première élection des Marguilliers se fera au Presbytère, Dimanche prochain, au son de la cloche, à l'issue de la Messe, par les Syndics seuls et ensuite tel que nous l'avons réglé plus haut.

8o Celui qui sera élu Marguillier en charge, laissera le Banc d'Oeuvre au premier Janvier prochain, et alors on procèdera comme dit est ci-dessus à l'élection d'un nouveau Marguillier.

9o Comme il serait difficile de pouvoir satisfaire tous les particuliers par rapport à la distance où l'on fera la levée des corps des défunts, sans créer des jalousies et faire naître des divisions entre les Fidèles, on construira sur le terrain maintenant en jardin et faisant face à la rue Ste-Anne, une Chapelle de trente-quatre pieds de long sur vingt de large de dehors en dehors, où l'on portera tous les corps des défunts, hormis que les particuliers préfèrent les conduire eux-mêmes tout droit à l'Eglise. On aura soin que cette Chapelle soit décente, parce qu'elle servira en même temps de reposoir, et en attendant qu'elle soit bâtie, M. le Curé recevra les corps à la porte de l'Eglise, ou si mieux n'aiment MM. les Marguilliers, on aura quelque appartement convenable dans une maison près de l'Eglise, défendant spécialement au dit Curé de s'écarter de cette règle.

Nous espérons, Nos très chers Frères, qu'en réfléchissant sur ces règlements, vous trouverez qu'ils sont justes et raisonnables, que le caprice n'y a pas eu part, mais que ce n'est que le bien public qui Nous a porté à faire cette démarche. Jusqu'à présent, les Evêques de Québec n'ont eu qu'à se louer de l'esprit de piété et de docilité qui anime les Fidèles de Québec aussi est-ce notre espoir que ce même esprit se vérifiera en vous, de manière à Nous attacher à vous de plus en plus.

Sera la présente ordonnance lue et publiée au Prône de l'Eglise de Saint-Roch, Dimanche le vingt-sept du courant.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le con-

tre-seing de notre Secrétaire, le vingt-six Septembre après midi, l'an de Notre-Seigneur mil-huit-cent-vingt-neuf.

Bern. Cl. Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
N. C. Fortier Ptre. Secret

BERNARD CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique Evêque de Québec, à Notre bien-aimé Maitre Alexis Mailloux, Curé de la Paroisse de St-Roch dans le Faubourg St-Roch près la ville de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vu que nous avons érigé en Paroisse sous l'invocation de St Roch les Faubourgs St Roch et St-Vallier, la Banlieue de la ville et Paroisse de Québec sur les deux rives de la Rivière St-Charles, ainsi que la Canardière par notre décret en date du vingt-six septembre avant midi de la présente année, nous vous faisons savoir que par les présentes nous dispensons de toutes publications de bans de mariages dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Québec, les personnes des dits Faubours et lieux ci-dessus cités qui y ont résidées depuis six mois consécutifs, sans aucune obligation d'être publiées aux Prônes des Messes Paroissiales de la dite Paroisse de Notre-Dame de Québec à laquelle elles appartenaient, il y a moins de six mois avant l'érection de la dite Paroisse de St-Roch, à moins que quelques circonstances particulières n'exigent que l'on agisse autrement Vous ferez donc pendant six mois de a date des présentes mention de cette dispense de domiciles à elles par Nous accordée dans les Actes de Mariages que vous ferez en cette manière. Les bans de Mariage du dit époux ou de la dite Epouse ou des deux parties n'ayant pas été publiées aux prônes des messes paroissiales de Québec, à laquelle, il ou elle ou tous les deux appartenaient il n'y a pas six mois révolus, en vertu de la dispense de domicile à eux accordée par Monseigneur l'Evêque de Québec le premier Octobre mil-huit-cent-vingt-neuf.

Donné à Québec sous notre seing le sceau de Nos Armes et le contre-seing de notre pro-secrétaire ce premier octobre mil-huit-cent-vingt-neuf.

Bern. Cl. Evêque de Québec.
Par Monseigneur
C. F. Cazeau S. D., Pro-Secrét.

FRONTENAC

Antoine, le grand-père du gouverneur Frontenac, était ami de Henri IV. Ce monarque proposait souvent le mariage de sa sœur Catherine et semblait par ce moyen vouloir s'attacher plusieurs princes à la fois. MM. d'Aubigne et de Frontenac étant couchés dans la chambre du roi et dans un même lit, causaient ensemble sur ce mariage. M. de Frontenac n'entendant pas bien, M. d'Aubigné qui parlait fort bas, continuait sur le même ton afin de faire répéter à son ami : *Que dis-tu?* Aussitôt le roi cria de son lit : "Sourd que vous êtes, n'entendez-vous pas qu'il dit que je veux faire plusieurs gendres de ma sœur ?" A quoi d'Aubigné répondit : "Sire, dormez ; nous en avons bien d'autres à dire à vos dépens." (Le Heraut d'Armes, I, 123.)

M. de Peiremale épousa N... de Buade, fille de N... de Buade, seigneur de Caveirac, *sous* Saint-Louis (Dict Lachesnaye, Vol. 17. p. 336) Si c'est de la famille dont fut notre gouverneur, cela ferait voir son antiquité.

Charles de Fortia, seigneur de Chailly et de Beauvoisin, capt au régiment de Baradat, cavalerie, mourut en 1685. Il avait épousé le 19 juillet 1657, Anne de Buade, fille de Pierre de Buade, seigneur de Beauregard, lieutenant de la Vénérie du roi, et d'Anne Savatier. Pierre portait : d'azur à 5 pieds de griffons d'or même chose que nos Frontenac : évidemment parent. (Courcelles : Hist des Pairs de France, vol 3.)

Voltaire, dans son Histoire de Louis XIV, dit que Mme de Frontenac, femme du gouverneur du Canada, était cousine de Mme de Maintenon. Ceci expliquerait l'influence de la divine.

Mondion

François de Mondion de Mongaron, sieur de Canterie, baptisé en 1664, fut enseigne de M. de la Chassaigne, et il était à St-Jean, île d'Orléans, en 1692. Il fut inhumé à Québec le 28 novembre 1702. Il était originaire de la Touraine.

La Saint-Patrice à Québec

Nous lisons dans la *Gazette de Québec* du 21 mars 1765 :

"Dimanche dernier, étant la Fête de St-Patrice, Tutelaire d'Irlande, le Juge en Chef de la Province, avec d'autres Officiers Civils et Militaires, Gentilhommes et Négociants, de ce Roiaume ancien et loyal, furent au Service Divin à l'Eglise des Récollêts, où le Révérend Docteur Brooke, Aumonier de la Garnifon, prêcha un Sermon convenable au jour, sur les devoir de louanges et remercimens qu'on doit pour les biens et bénédictions nationales ; le texte tiré d'*Isaiae*. XLII. 12." Qu'ils rendent la gloire au Seigneur, et qu'ils publient fes louanges dans les Ifles." Ils fe rendirent enfuite à la taverne à l'enfeigne du Soleil, où on leur avait préparé un repas, après lequel ils ont bû à plufieurfs fantés (ou toafts) loiaIlles et zélées pour la patrie ; et lundi au foir ils donnerent un Bal et une collation froide à tous les Meffieurs et Dames du lieu, dans la Salle des Concerts : Et le tout a a été conduit et a été terminé aux deux endroits avec une gaité convenable, une union parfaite, et avec beaucoup de biénféance."

Le Senéchal

Louis Le Senéchal, chevalier, sieur d'Auberville, lieutenant-commandant en 1693 le fort Rolland à Lachine (Tanguay 1 547).

Les Le Senéchal étaient normands de l'élection d'Argues, près Dieppe. Ils possédaient les seigneuries d'Auberville, de Hagranville, de Villeneuve, du Chastel, des Essarts, etc. Ils furent maintenus dans leur noblesse en 1668.

REGIS ROY

QUESTIONS

Où était situé le fief ou l'arrière-fief de Lothainville dont il est souvent question dans les dernières années du dix-septième siècle ? Un document que j'ai en ma possession le place sur la côte nord du Saint-Laurent, près de Québec. Pouvez-vous me donner plus de précision ?

ETD.

— M. Benjamin Sulte, dans une note publiée dans la *Presse* du 23 janvier 1918, affirme que Jean Côté, le premier Côté établi au Canada, venait du Perche, qu'il passa ici dans l'été de 1634, et épousa dans l'automne de 1635 Anne Martin, fille aînée de Abraham Martin. Les descendants de Jean Côté, qui se comptent aujourd'hui par milliers, seraient bien reconnaissants à M. Sulte s'il pouvait leur donner le nom de la commune du Perche d'où partit Jean Côté pour s'établir dans la Nouvelle-France.

J. COTE

— Un biographe de Simon Denys de la Trinité, qui fut conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, de 1664 à 1666, lui donne vingt-sept enfants. Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, ne lui en accorde que seize. Peut-on me donner le nombre exact des enfants de M. Denys de la Trinité ?

SIMON

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV — BEAUCEVILLE—MARS 1918 — No 3

Un corsaire canadien : Jean Leger de la Grange

(Suite)

APPOSITION DES SCELLES SUR LE BRIGANTIN LE JOYBERT, 12 OCTOBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le douziesme jour d'octobre après-midi nous Claude de Bermen Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant-général civil et criminel au siège de la prévosté et admirauté de Québec accompagné de Me Joseph Prieur, procureur du Roy commis et Florent de la Cetierre nostre commis greffier sur la requestre verballe d'Antoine de La'Garde marchand en cette ville intéressé en l'armement fait contre les ennemis de l'Estat que le brigantin nommé le **Joybert** est arrivé et présentement ancré au la rade devant cette d. ville nous nous y sommes transportez où estans nous avons procédé à l'apposition des scellez sur les lieux et endroits sy après nommez à nous indiquez et enseignez par Monsieur Juchereau de la Ferté, lieutenant sur le dt. brigantin, le sr de la Durantais qui le commande estans à terre à laquelle apposition de scellez avons vacqué ainsy qu'il en suit.

Scavoir :

Audedans de la chambre à une ouverture pour entrer en une manierrre de cabane à laquelle ouverture nous avons fait clouer deux morceaux de planches sur lesquels nous avons fait apposer trois bandes de papier avec un sceau de notre prévosté sur chaque bout d'icelle.

Ensuite de quoy sommes montez sur pont et avons apposé deux plaques de papiers sur le petit paneau de derrierre un de chasque costé avec un sceau sur chasque bout de chasque bande de papier.

Et en outre deux autres pareilles bandes de papier une de chasque costé du grand paneau et un sceau sur chasque bout des de. bandes de papier.

Et le panneau de devant estant fermé à clef que le dt sieur de la Ferté a gardée par devers luy et avons apposez deux pareilles bandes de papier que aux autres sy-dessus une de chasque costé du dt. paneau et un sceau sur chaque bout d'icelles.

Auxquels scellez nous avons estably pour gardien la personne de Jean Congnet huissier en cette prévosté lequel a promis se bien et fidellement acquitter de la de. garde conserver les dits scellez scains et entiers et de ne rien lesser enlever ny détourner du dt. brigantin qui soit sous les dts scellez et en sa garde auquel Congnet nous avons lessé autant des présentes et a avec le dt. sieur Juchereau et nous soussigné.

Congnet
Juchereau de la Ferté
C. de Bermen
Prieur
De la Cetierre, commis-
greffier(1)

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

LEVEE DES SCELLÉS SUR LE BRIGANTIN LE JOYBERT, 14 OCTOBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le quatorzième jour d'octobre avant midy sur la requeste à nous présentée par les sieurs Jean Leger de la Grange capitaine commandant le navire le PIMBREC GALLAY pris sur les Anglais, Claude Poperet et Antoine de la Garde marchand en cette ville armateurs tant pour eux que pour leurs associés en l'armement par eux fait nous Claude De Bermen Escuier seigneur de la Martinière conseiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la prevosté et admirauté de Québec accompagné de Mr Joseph Prieur procureur du Roy commis et Florent de la Cetierre nostre commis greffier nous sommes transportez sur la greve du Cul de Sac de cette ville où est à présent le brigantin nommé le JOYBERT harmé pour la cource entreprise par les dts armateurs où estant et en présence de Me George Renard Duplessis, receveur de Monseigneur l'admiral nous avons procédé à la connaissance et levée des scellez par nous apposez le douziesme de ce mois à laquelle reconnaissance avons procédé ainsy qu'il en suit..

Nous avons entré en la chambre du dt brigantin et ensuite sur les trois paneaux qui sont au dt. brigantin et avons trouvé tous les dits scellez par nous apposez scains et entiers suivant notre procez verbal d'aposition d'iceux en date du dt. jour douziesme de ce mois lesquels nous avons levez et déchargé de la garde d'iceux Jean Congnet huissier que nous avions commis à lasd. garde. Ce fait et sur la requisition du dt. procureur du Roy commis et du d. sieur receveur de Mon dt. seigneur l'amiral de prandre le serment des dt. sieur de la Grange et autres officiers pour çavoir si effectivement les effaits contenus au dt. brigantin ont esté pris et pillés à terre

ce serment pris du d. sieur de la Grange, Deresy (?) Perot, capitaine de prise et Pierre Testu l'un des geans à la part lesquels ont dit que tous les effaits contenus dans le d. JOYBERT ont esté pris et pillés dans les habitations de Bonavis à la reserve d'environ une vingtaine de pieges à marthes, quelques vieux fusils et des livres (?) qu'il ont pris sur quelques petits charroys par des jeans qui allaient à la chasse dont et de quoy nous avons donné acte et dressé le présent procez verbal et ont les dits sieurs receveur la Grange Perot et Testu avec nous signé. Et le dt. Testu déclare ne sçavoir signer.

Regnard Duplessis
La Grange
De Résy
C. de Bermen
Prieur
De la Cetierre commis-greffier (1)

INVENTAIRE DE CE QUI SE TROUVE DANS "LE PEMBROKE GALLEY" PRIS SUR LES ANGLAIS DANS LE PORT DE BONAVIS PAR JEAN LEGER DE LA GRANGE, 16 OCTOBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le seizieme jour d'octobre environ les dix heures du matin, nous Claude de Bermen Escuyer seigneur de La Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siege de la prevosté et admirauté de Quebec, et Joseph Prieur procureur du Roy

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

comis au dit siège assisté de George Pruneau huissier Royal que nous avons comis pour greffier en cette partie attendu l'incommodité de Me. Florent de la Cettière comis au dit greffe de la prevosté et admirauté en conséquence de l'avis de Monseigneur l'Intendant en datte du treiziesme de ce mois et de nostre jugement rendu sur icelluy du jour d'huy nous nous sommes transportez au bord du navire Le Pain Brok Galley mouillé en la rade de cette ville pris sur les Anglois nos ennemis commandé par le sieur Jean Leger de la Grange aux fins de procedder à l'inventaire des agrais et apparaux du dit navire ainsy que de sa quarquaison où estant en presence de Me George Renard sieur Duplessis receveur des droits de Monseigneur l'admiral du dit sieur la Grange et du sieur Claude Pauperet l'un des principaux interessez dans la d. prise nous avons procedé à l'ynventaire des dits agrais et apparaux lesquels nous ont estés nommés et indiqués par Blaize Guarigue, escrivain sur le d. navire ainsy qu'il en suit.

Le corps d'un vaisseau avec son gouvernail barre et manuel et habitacle avec six compas, un fanal sur la pouppe, ses trois mas debout avec son beaupré, garny de leur mas d'une et vergues haubans galles aubans et manoeuvre courante qui nous ont parus demy usés, trois cables sçavoir un qui est actuellement mouillé au nord est, de douze pouleis démy usé, un autre au sorouest de cent vingt brasses aussy demy uzé avec chaine et un ancre de mil ou onze pezant, un autre sur le plat bord d'environ de douze à treize cens pour le maitresse ancre, un ancre de touée aussy sur le plat bord de quatre à cinq cens avec ses greslain de six poulies à demy uzé d'environ cent vingt brasses, sa cuisine de fer (?) avec deux chaudières de cuivre y tenant d'environ trois sceaux piece, deux autres chaudières estamées d'environ deux

sceaux pièce une autre grand chaudière de quatre sceaux, deux petits poilons, deux poilles à frire, un gril, dix huit assiettes destain, cinq plats et deux bassins destain, une pelle de fer, une paire de tenaille servant à la d. cuisine, une cloche de la pesanteur d'environ soixante livres, sur son pond seize pieces de canon avec leurs afus d'environ cinq à six livres de balles, un guindeau, un cabestan avec ses barres le tout de bois, sur son gaillard quatre pieces de canon et leur afus d'environ troie livres de balles tous garny de leurs pallânds et braques des trois quarts uzéz, environ deux cens cinquante boullets de six et de trois livres, dans la chambre une cabarre et un petit cabinet le tout vistré la d. chambre fermant à clef y contenant six fauconneaux et trois paires de pistollets, une table avec un paneau et un tiroir de bois de chesne les trois quarts uzée, sous le gaillard huit boites(?) propres à l'abordage et dix espontons. Et attendu qu'il est heure de midy sonné nous avons remis la continuation de l'Inventaire des dits agrias et apparaux à deux heures de relevée. En foy de quoy les dits sieurs Duplessis, la Grange, Pauperet et Guarrie se sont avec le d. procureur du Roy comis greffier et nous lieutenant susd. ont signé.

Pauperet
Regnard Duplessis
La Grange
Garrie
Prieur
C. de Bermen
Pruneau

Et le dit jour à la dite heure de deux de relevée nous lieutenant general susdit assisté du dit procureur du Roy comis et greffier avons en presences des dits sieurs Duplessis receveur de Monseigneur l'admiral, la Grange, Paupere

procedé à la continuation du d. inventaire ainsy qu'il en suit, en présence du d. Garrie qui nous a dit y avoir un jeu(?) de voille en son entier à demy usé, une misaine et un . . . . de devant de réchange neuf, un pavillon anglais et un autre français de devant et derrière et dans une petite chambre il s'est trouvé un corps de panois (?) avec deux flames le tout anglais que le d. Garrie nous a dit et déclaré estre tout les agrais et apparaux du d. navire et ensuitte nous a déclaré y avoir une chaloup pe et canot deppendant du d. navire avec chacun leur voille et garniture . . . . et le dit Garrie nous a déclaré avoir fait mettre à terre trente deux futailles vuides sçavoir vingt trois reliées de fer et neuf reliées de cercles de bois qu'il a dit estre tout de sa connoissance appartenir au dit navire. Ce fait nous sommes transportez dans le devant du d. navire auquel lieu est seitué la dépense au dessous de la cuisine du d. vaisseau auquel lieu nous n'avons trouvé que quelques vivres de maurue seiche qui pourrait se gaster s'il ni estait promptement pourveu pourquoy avons permis au sieur Pierre-François Fromage garde à la conservation des scellez appozés au dit navire icelles faire sortir et mettre à l'air et en tenir un estat exact avec le d. Garrie escrivain du d. vaisseau, après quoy suivant l'entre deux pond d'avant à l'arrière nous avons trouvé douze tierçons de saumons dont l'un entamé et à demy vuide, deux demie barriques de farine et une barique de bœuf, un petit tas de maurue seiche et quatre cabanes dans lesquelles de meme maurue dont nous ne scaurions dire le poix attendu qu'il n'y a point de brancard pour icelle pezée pourquoy nous avons chargé le d. Fromage de nous en tenir un compte exact et attendu qu'il est prest de six heures qu'il ni a point de brancard pour pezer la d. maurue et qu'on nous a dit que la Ste barbe en est plaine nous avons jugé à propos de nous retirer et d'ordon-

ner que les d. srs armateurs auront demain huit heures du matin des brancards pour faire pezer la d. maurue invantoriés et autres contenues tant dans la d. Ste Barbe que celle qui est sous les scellez dont et du tout avons dressé le présent procès verbal et ont les susnommés signé.

Pauperet
Regnard Duplessis
La Grange
Garrie
Fromage
Prieur
C. de Bermen
Pruneau

L'an mil sept cent quatre le vingt-quatriesme jour du mois d'octobre avant midy en vertu de l'avis de Me François de Beauharnois, chevalier, seigneur de la Chossée, Beaumont et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice,police et finance en toute la Nouvelle-France, en date du treize octobre mil sept cent quatre nous Claude de Bermen, Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant-général civil et criminel au siège de la prevosté et admirauté de Québec, accompagné de Me Joseph Prieur, procureur du Roy commis aux dts. juridictions et Me Florent de la Cetierre nostre commis greffier nous sommes transportez à bord du navire le Pembrocke Gallay mouillé en cette rade pris sur les Anglois au port de Bonnevis dans l'isle de Terreneuve par Jean Léger de la Grange cappitaine commandant le dt. navire tant pour luy que pour les autres armateurs ses associez et autres jeans à la part, où estant et en présence de Me George Regnard sieur Duplessy receveur de Monseigneur l'amiral du dt. sieur de la Grange, Claude Poperet principaux armateurs et

sieur François Fromage gardien estably aux scellez par nous appossez au dt. navire le Pembrock Gallay suivant nostre procez verbal en date du trantie. septembre dernier nous avons procedé à la reconn. des dits scellez ainsy qu'il en suit.

Premièrement nous nous sommes transportez sur le premier paneau qui est sur le devant du dt. navire et avons trouvé sur deux faces diceluy une bande de papier sur chascune avec le sceau de cette prevosté sur chasque bout dicelles lesquels nous avons reconnu scains et entiers suivant qu'ils avaient esté apposez et mentionnés par nostre dit procez verbal lesquels nous avons levez presence des des. partyes.

Ensuitte de quoy nous nous sommes transporté à un autre paneau auquel il y avait pareilles bandes de papier sur chasque fasse diceluy sur chasque bouts desquelles bandes nous avons reconnu les scellez par nous apposés sains et entiers suivant notre dit procez verbal du dt. jour trantiesme septembre dernier lesquels scellez nous avons aussy levé et deschargé le dt. Fromage de la Garde diceux dont et de quoy nous avons dressé le present acte et ont les dts. partyes avec le dt. sieur receveur de mon d seigneur lamiral et nous signé

C. de Bermen
Regnard Duplessis
Pauperet
La Grange
Fromage
Prieur
De la Cetierre commis-greffier

Et le dt. jour deux heures de relevée nous Claude de Bermen Ecuier seigneur de la Martinière conseiller du Roy

et son lieutenant general civil et criminel au siege de la prevosté et admirauté de Québec accompagné de Me Joseph Prieur procureur du Roy commis et Florent de la Cetierre nostre commis greffier et en la présence de Me George Renard Duplessis Jean Leger de la Grange commandant le navire le Pembrock Gallay et Claude Poperet principaux armateurs nous avons procédé à l'inventaire des effaits contenus au dt. navire en la manière qu'il en suit.

Sçavoir

Dans la depence sous les cuisines où nous avons trouvé la meme morue comprise dans nostre inventaire du sieze de ce mois.

Du dit lieu nous avons . . . . l'entre deux ponts où nous avons aussy trouvé les morues et saulmons compris en nossre dit inventaire susdatté.

Et de là à la Ste barbe laquelle après nous avoir été ouverte c'est trouvé remplie de morue seiche audessous de laquelle est la soulte aux poudres dans laquelle c'est trouvé treize barils desquels le dt. sieur de la Grange a desclaré y en avoir six apartenant à l'armement et les sept autres dependants de la prise deux desquels sont vindange.

Item c'est trouvé un coffre d'arme dans lequel c'est trouvé dix-huit sabres et dix-huit fusils dependans de la d. prise.

Un coffre de chirurgie dans lequel il y a quelque medicamens anglais.

Environ trante livres de meche et quatre garde feu de bois et quatorze escouvillons de corde.

Ensuitte de quoy avons fait ouvrir le premier paneau sous lequel il ne cest trouvé que de la morue sceche.

Nous avons aussy fait ouvrir un autre paneau sur le millieu du d. navire sous lequel ne c'est aussy trouvé que de la

morue.

Ensuitte avons fait ouvrir le troisiesme paneau sur le derrière du dt. navire sous lequel nous n'avons pareillement trouvé que de la morue.

Et après avoir examiné la requeste à nous présentée par les dits armateurs la remontrance faitte par le dt sieur Receveur de Monseigr. ladmiral à Monseigneur l'intendant en conformité de nostre ordonnance au bas de la dte. requeste en datte du dix septiesme de ce mois l'avis de mon dt. seigneur l'intendant au bas de la dt. remontrance en datte du vingt unei. de ce d mois lequel avis nous a esté defféré avec le dt. sieur receveur pour prendre ensemble les mesures necessaires pour la conservation et sureté des droits de mon dt. seigneur l'admiral sur quoy ayant fait attention et connoissant l'impossibilité qu'il y a de faire l'inventaire au detail de tout le dt poisson sec dont est chargé le d. navire sans causer la perte entierre du dt. poisson attendu la saison trop advancée le mauvais temps qui commence à nous menacer nous avons jugé à propos d'en demeurer à ce qui nous a apparu et à l'estimation qui nous a esté faitte à peu près par les dits armateurs à deux mil cinq cents quintaux aux offres portées par leur de. requeste et conformément à la délibération prise avec le dt. sieur receveur de mon dt. seigneur l'admiral en datte de ce jour ce fait et pour seureté des droits tant de mon dt. seigneur l'admiral que autre à qui il appartiendra nous avons fait apposer les scellez ez memes endroits mentionnez en nostre dt. procez verbal du dt. jour trantiesme septembre dernier pour jusqu'à ce que la vente soit faitte du dt navire et de la cargaison et avons estably gardien aux dits scellez le dt. Pierre-François Fromage qui s'en est chargé aux mesmes fins qu'il l'estoit si levant dont et de quoy avons dressé le present prscez-verbal les jour et an que des-

sus et a le dt. Fromage avec le dt. sieur receveur de mon dt seigneur ladmiral les dts sieur de la Grange Poperet et nous signé.

C. de Bermen
Regnard Duplessis
Pauperet
La Grange
Prieur
Fromage (1)

(La fin dans la prochaine livraison)

Samuel-James Watson

Né à Armagh, Irlande, en 1837, Samuel-James Watson vint au Canada en 1857 et s'occupa de journalisme. En 1870, il publia dans le *Canadian Illustrated News* un roman historique : *The Peace-Killer or the Massacre of Lachine.* Plus tard, ce roman fut traduit en français par M. Blain de St-Aubin, dit-on, et parut dans *l'Opinion publique* sous le titre *Le Brandon de discorde ou le massacre de Lachine.* L'auteur, M. Watson, nommé bibliothécaire du parlement d'Ontario en 1871 est mort à Toronto le 31 octobre 1881.

On lui doit aussi une *Constitutional History of Canada, 1874.*

E.-Z. M.

---

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

L'imprimeur Louis Roy

Dans le "Droit", d'Ottawa, à la date du 2 décembre 1914, on lit :

"M. Waldo Guertin, étudiant en droit à Toronto, un chercheur infatigable, doublé d'un bon patriote, vient de faire une autre découverte étonnante et révélatrice. Il écrit à un ami d'Ottawa :

"J'ai été assez heureux, la semaine dernière, pour me procurer un document historique assez important et des plus précieux ; je veux perler de l'"Upper Canada Gazette and Oracle" fondée et publiée à York, en 1793, par Louis Roy, un Canadien-français. Cette collection est la seule qui existe au Canada. J'en ai lu quelques numéros. Elle est bilingue. J'y ai vu une annonce bilingue d'un curateur du comté d'Essex ainsi que la liste des actes de la législature du Haut Canada, exclusivement en français. Ceci démontre bien l'exercice de l'ordre en conseil de 1793 qui pourvoyait à la rédaction en français de tous les actes de la législature du Haut Canada, à l'usuge des nôtres d'Essex." . . . .

Le Louis Roy dont il est ici question était le fils d'un soldat français qui se maria au Canada et y mourut.

Le premier numéro de *The Upper Canada Gazette or American Oracle* parut à Newark, près de Niagara, le 13 avril 1793. On trouvera des renseignements sur ce journal bilingue fondé dans le Haut-Canada dès 1793 dans l'ouvrage de M. William Kingsford, *The Early Bibliography of the Province of Ontario, with other informations*

Deux années plus tard, Louis Roy se transporta à Montréal et, le 17 août 1796, y faisait paraitre le premier numéro de la *Gazette de Montréal*, également un journal bilingue.

Louis Roy publia son journal jusqu'au 17 août 1797. A partir de cette date, il passa entre les mains de son frère Joseph Marie Roy et de John Bennett. Chose assez curieuse il se publiait à Montréal, depuis le 3 août 1795, une autre *Gazette de Montréal*, bilingue aussi, dont l'éditeur était un nommé Edwards.

Louis Roy mourut à New-York.

Il était le frère de Charles Roy ou Roi qui fut le premier imprimeur du CANADIEN, publié à Québec en 1806. Ce Charles Roy décéda à Québec le 3 décembre 1844. Le CASTOR du 5 décembre 1844 publie une sympathique notice nécrologique du viel imprimeur.

Les trois frères Charles, Louis et Joseph-Marie Roy avaient fait leur apprentissage et avaient travaillé à la vieille *Quebec Gazette*, sous M. John Neilson.

Une sœur des imprimeurs Roy fut religieuse au monastère des Ursulines de Québec.

QUESTION

Dans les *Souvenirs d'un demi-siècle* de Barthe, pp. 385 et 386, on llt que Jocelyn Waller, fondateur du *Canadian Spectator*, de Montréal, fut le plus éminent des trois Irlandais qui firent cause commune avec les patriotes en 1837. Waller aurait battu en brèche l'administration de lord Dalhousie dont le *Hérald* et la *Gazette* étaient les défenseurs. L'auteur ajoute que le fils de ce patriote, le Dr Waller, erra sur le pavé puis fut nommé traducteur de la Chambre d'assemblée.

Peut-on me fournir quelques renseignemenrs biographiques sur Jocelyn Waller ?

S. A. G.

Ouvrages publiés par l'abbé Jean-Baptiste Proulx (1)

EDOUARD LE CONFESSEUR, ROI D'ANGLETERRE, tragédie en 5 actes (2)

L'HOTE À VALIQUETTE, OU LE FRICOT SINISTRE, tragi-comédie—Montréal—1881. 54 pp. (2)

AU LAC ABBITIBI, VISITE PASTORALE DE MGR J.T. DUHAMEL DANS LE HAUT DE L'OTTAWA. Montréal-1882.

VOYAGE AU LAC LONG, DANS LE CANTON DE PRESTON, Saint-Jérôme-1882.

SERMON PRONONCE DANS L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL LE 26 JUIN 1882, A L'OCCASION DE LA ST-JEAN BAPTISTE, FETE PATRONALE DES CANADIENS FRANCAIS. Montréal, Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul. 1882.

LE MAL DU JOUR DE L'AN OU SCENES DE LA VIE ECOLIERE. Montréal, Beauchemin & Valols, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul, 1882, 54 pp. in. 12. (2)

LES PIONNIERS DU LAC NOMININGUE OU LES AVANTAGES DE LA COLONISATION. Drame en trois actes. Montréal, Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul 1883, 53 pp. in. 12 (2).

MÉLANGES LITTÉRAIRES. Montréal, 1884.

LE CANADA, LE CURE LABELLE ET LA COLONISATION. Paris, 1885.

AU LAC ABBITIBI, VISITE PASTORALE DE MGR J. THOMAS DUHAMEL DANS LE HAUT DE L'OTTAWA. Montréal, librairie Saiut-Joseph, Cadieux & Dérôme, 1885, 137 pp. in 12.

A LA BAIE D'HUDSON OU RECIT DE LA PREMIÉRE VISITE PASTORALE DE MGR N. Z. LORRAIN, EVEQUE DE CYTHERE ET VICAIRE APOSTOLIQUE DE PONTIAC, DANS

(1) Décédé à Ottawa le 1er mars 1904.
(2) Publiée sous le pseudonyme Joannes Iovhanné.

SES MISSIONS SAUVAGES DE TEMISCAMINGUE, D'ABBITIBI, DE NEW-PORT, DE MOOSE ET D'ALBANY. Montréal, librairie Saint-Joseph, Cadieux & Derome, 1886, 285 pp. in. 8.

L'ENFANT PERDU ET RETROUVÉ OU PIERRE CHOLET. Mile-End, 1887.

CINQ MOIS EN EUROPE OU VOYAGE DU CURE LABELLE EN FRANCE EN FAVEUR DE LA COLONISATION. Montréal, 1888.

MEMOIRE SUR L'UNION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL ET DE L'ÉCOLE DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTREAL, Rome, Imprimerie A. Befani, 1890, 339 pp. in. 8.

MEMOIRE SUR LES COMPTES DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC CONTRE LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL DE MONTRÉAL. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890.

COLLECTION DE DOCUMENTS SE RAPPORTANT À CERTAINES QUESTIONS UNIVERSITAIRES À MONTRÈAL. 1890, 132 pp.

MEMOIRE SUR LES RESSOURCES A CREER POUR LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITE LAVAL À MONTRÈAL. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890, 54 p.

MEMOIRE SUR LA NECESSITÉ DE L'INFLUENCE EPISCOPALE DANS LE RÈGLEMENT DE NOS DIFFICULTÉS UNIVERSITAIRES À MONTRÊAL. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890.

RAPPORT SUR MISSION À ROME À SA. G. MGR FABRE. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890, 91 pp.

QUELQUES LETTRES DE MGR B. PAQUET, RECTEUR DU L'UNIVERSITÉ LAVAL, SUIVIES DE QUELQUES REMARQUES, Montréal, C.-O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, 45 pp. in. 8.

LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DE ST-LIN DES LAURENTIDES D'APRÈS LES RAPPORTS DE LA PRESSE. 29 avril 1891. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, 256, 8, rue St-Paul, 1891. (1)

(1) Sans nom d'auteur.

LES QUATRES MEMOIRES SUR LA QUESTION UNIVERSITAIRE PRESENTES À SON ÉMINENCE LE CARDINAL SIMEONI, PREFET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE, Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St Paul, 1891, IV, 339 pp. in. 8.

REPLIQUE À LA LETTRE DE MGR. B. PAQUET, RECTEUR DE L'Université Laval, datée du 28 février 1891, Montréal 1891

PREMIER RAPPORT SUR LA GESTION UNIVERSITAIRE (FAIT À ROME) À SA GRANDEUR MGR. ED. CHS. FABRE ARCHEVEQUE DE MONTRÉAL, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, IV 387p. in 8.

RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHS FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL, LE 31 DECEMBRE 1890, Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, 288 pp. in 8.

MA JUSTIFICATION POUR AVOIR FAIT TRIOMPHER CIVILEMENT LES DECRETS ROMAINS AU CANADA. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, VII, 348 p. in 8.

QUESTIONS DIVERSES FAISANT PARTIE DU TROISIÈME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE, Montréai, 1891.

TROISIÉME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR ED. CHS FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul 1891. v-348 p. in. 8.

EN EUROPE, PAR CI PAR LA. Joliette (Canada), librairie de L'ETUDIANT et du COUVENT-1892. 292 pp. in. 8.

L'ENFANT PERDU ET RETROUVE OU PIERRE CHOLET. 2e édition. Montréal-1892, XIV-194 pp. in. 12.

QUATRIEME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE Montréal-1892. 146 pp. in. 8

DEVANT QUEBEC ET ROME (PREMIER VOLUME) OU COLLECTION DE DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU PROJET DE LOI POUR INCORPORER LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL). Question universitaire Vol. VI. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul-1892. V-430 p. in-8.

DEVANT QUEBEC ET ROME (SECOND VOLUME) SUIVI DU QUATRIEME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR EDOUARD-CHARLES FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTRAL. Question universitaire : Vol. VII, Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul 1892.

ENFIN ! OU CINQUIEME RAPPORT DE SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR EDOUARD-CHS FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL. Question universitaire : vol. VIII. Montréal, C.-O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul 1892. 239 p. in-8.

NEUF MOIS DE GESTION UNIVERSITAIRE OU SIXIEME RAPPORT DE JUILLET 1892 A MARS 1893. Montréal, C.-O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul 1893.

A ROME POUR LA TROISIEME FOIS OU JOURNAL DE VOYAGE 1891-92. Joliette 1893, Imprimerie du Bon Combat, du Couvent et de la Famille, 226 p. in-8.

LES ACTES DES ADMINISTRATEURS, GOUVERNEURS ET VICE RECTEUR DE L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL Rome-1895. VI-458 p. in 8.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'INTELLIGENCE DE LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA AVEC QUELQUES NOTES EXPLICATIVES. Rome, Imprimerie A. Befani— 1896-196 pp. in-4.

QUELQUES DOCUMENTS IMPORTANTS POUR AIDER A L'INTELLIGENCE DE LA QUESTION DE DANIELSON, 1896.

JOURNAL DE MES PAS ET DEMARCHES DANS LE DIOCESE DE HARTFORD AU SUJET DE LA QUESTION DE DANIELSON. Rome-1896 vol. in-4.

DANS LA VILLE ETERNELLE, PENDANT QUE SE DISCUTAIT AU CANADA LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA (JOURNAL DE VOYAGE.) Granger Frères, 1699, rue N. D. Montréal- 1897. XV-287 p. in-8.

L'ENFANT PERDU ET RETROUVE OU PIERRE CHOLET. 3e édition Montréal-1897.

P. G. R.

Le premier Décarris en Canada

Lorsque j'ai publié la généalogie des familles Descary, Descarries, Décary, Décarie, etc., Montréal, 1910, et la liste des colons de Montréal, de 1642 à 1667 (Mém. de la Soc. roy. 1913), je n'avais pu mettre la main sur aucune pièce permettant de fixer la date exacte de l'arrivée du premier Descarris en ce pays.

Le plus ancien acte qui le mentionnait remontait à 1650, date à laquelle il recevait une terre de M. de Maisonneuve. Or comme en cette même année, Mademoiselle Mance était repassée de France en Canada, emmenant quelques colons, on pouvait supposer que le sieur Descarris accompagnait la fondatrice de l'Hôtel-Dieu.

Depuis, une trouvaille dans les documents judiciaires met fin à toutes les hypothèses.

La pièce qui fournit le renseignement désiré est du 5 août 1678. Elle relate, en résumé, ce qui suit : Sur l'ordre de Mgr le comte de Frontenac une assemblée des principaux habitants de Montréal, de Québec et autres lieux est tenue à Montréal. Le gouverneur veut "savoir la manière dont les places de la commune de Villemarie auraient été distribuées pour y dresser des boutiques volantes" lors de la traite annuelle avec les sauvages et si, quand "les alignements des boutiques et des rues qu'elles composaient avaient été tirés par M. le Bailly et autres officiers des seigneurs de Montréal, ç'avait été par l'ordre du dit seigneur ou par l'ordre des gouverneurs généraux, ou des gouverneurs particuliers" ou des commandants de la place

M. de Frontenac explique le but de l'assemblée qu'il a convoquée puis recueille les témoignages des notables présents en commençant par le gouverneur de la ville, M. Perrot.

Cinquante-cinq officiers de justice, syndics, marguilliers, habitants, militaires, défilent devant le gouverneur.

Incidemment, chacun d'eux déclare depuis combien de temps il habite Montréal ou le pays et voici le passage qui nous intéresse :

"Jean Decarris.... dit qu'il est habitant depuis trente cinq "ans et qu'il n'est jamais venu qu'une fois à la traite, il y a trois ou "quatre ans et que ce fust Mons. Dollier (de Casson) qui Luy donna la place."

Trente-cinq ans en 1678 nous reporte à 1643. D'après son acte de sépulture (10 janvier 1687) Décarris, à son décès, avait 70 ans. Il serait donc né en 1617 et aurait eu 23 ans lorsqu'il traversa en ce pays avec la troisième recrue en 1643.

***

Voici donc un nom qui devrait prendre place dans le tableau des pionniers de Montréal arrivés en 1642-1643 et que l'on a placé sur le monolithe élevé en l'honneur des fondateurs de la métropole par la Société historique de Montréal, en 1893.

Cette addition pourrait se faire en même temps qu'on retrancherait de ce tableau une couple de noms qui y figurent par erreur.

E. Z. MASSICOTTE

Le premier cirque au Canada

Voici une petite note qui peut intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire des amusements en notre pays. Je la cueille dans les *Mémoires* de M. de Gaspé, p. 170 :

"Ce fut vers l'année 1797 qu'un détachement de la com-"pagnie du cirque de Ricket de Londres passa une partie de "l'été à Québec ; c'est le premier cirque qui soit venu au Ca-"nada."

E. Z. M.

C'est la faute a Papineau

La publication, dans le *Bulletin* de ma petite récolte de chansons sur Papineau m'a valu une communication de grande valeur historique de la part de M. Montarville B. de la Bruère, archiviste du gouvernement fédéral, à Montréal. Ce confrère a trouvé dans ses papiers un manuscrit qui pourrait bien être celui d'une première version de la chanson : *C'est la faute à Papineau !* Cette pièce était adressée à "Léon Gosselin, écuier, bureau de la *Minerve*, Montréal" et elle est timbrée d'un sceau postal portant la mention : *Québec, 1834*.

La chanson a huit couplets. En tête des quatre premiers, on lit : *Couplets de Barthelemy* et, en tête des quatre derniers *Couplets de Méry*.

A cette époque, vivaient, en France, Joseph Méry et Auguste Barthélemy qui eurent une grande vogue comme écrivains satiriques entre 1825 et 1830. Serait-ce leurs noms qui figurent ici ? Aurait-on pastiché une de leurs poésies ? Il est certain qu'il existait dans l'ancienne mère-patrie, une chanson dont le refrain était *C'est la faute à Voltaire* et *C'est la faute à Rousseau*, mais était-elle de Barthélemy et de Méry ?

Autre point : adressait-on cette pièce à quelqu'un de la *Minerve* dans le but de la faire reproduire ? Mais ce journal aurait-il publié un écrit aussi libelleux, qui calomnie les Sulpiciens et le Clergé, ridiculise les hommes publics jugés trop modérés, cingle le juge Sewell ainsi que son frère, griffe les Anglais et signale qu'un groupe rêve l'indépendance ?

Jugez-en :

COUPLETS DE BARTHELEMY

I

Tous les maux nous sont venus
De tous ces gueux revêtus
Qui s'emparent des affaires
Intérieures, Etrangères
Si tout s'en va à veau l'eau
C'est la faute à Papineau (ter)

2

D'ou vient le vingt un mai
L'élection de Tracey
Et si l'anglais nous mitraille
S'il nous traite de canaille
S'il s'en tire sans BOBO (1)
C'est la faute

3

Si le clergé Canadien
Est redevenu Chouayen
Et si le bill de Fabrique
A changé la politique
Du curé et du Bedeau
C'est la faute

4

Si le Canadien jaloux
N'a plus peur du Loup-Garou
Si sentant son importance
Il rêve l'Indépendauce
S'il a pris l'air du Bureau
C'est la faute

5

COUPLETS DE MERY

Si les Français Sulpiciens
Trahissent les Canadiens
S'ils vendent à l'Angleterre
Tous les biens du Séminaire
S'ils emportent le magot
C'est la faute

(1) Le 21 mai 1832, au cours de l'élection entre le Dr Daniel Tracey, patriote, et Stanley Bagg, bureaucrare, les troupes tirèrent sur des émeutiers et tuèrent trois Canadiens-français, spectateurs éloignés.

6

Si le Juge Jonathan
Nous fut donné par Satan
Et si sa chère famille
Les Deniers du Peuple pille
Du Juge jusqu'au Bourreau (1)
C'est la faute

7

Si Mond'let est apostat, (2)
Cuvillier un Renégat, (3)
Si Nelson est un Jésuite, (4)
Heney, Quesnel et leur suite (5)
S'ils prêchent le *Statu quo*
C'est la faute

8

Si le compère Mathieu (6)
Doit bientôt quitter ce lieu
S'il ne pense aux patriotes
Que quand il met ses culottes
Si nous fuyons le chateau
C'est la faute de

***

Les lecteurs qui sauraient d'autres versions ou couplets de cette chanson ou d'autres chansons sur Papineau sont priés de bien vouloir écrire au soussigné au palais de justice, Montréal.

E. Z. MASSICOTTE

---

(1) Au dessous de ce mot souligné, on lit : le *shériff*. Le juge est Jonathan Sewell. Le shérif est son frère William-Smith Sewell.

(2) Probablement Jean-Marie Mondelet, juge de la Cour de police à Montréal et qui épousa, à la Christ Church, Juliana Walker Rudd, le 28 décembre 1811.

(3) Augustin Cuvillier, fameux négociant né en 1779 mort en 1849. Orateur de la chambre de 1841 à 1844.

(4) Doit être John Neilson, éditeur de la *Gazette de Québec*.

(5) Hughes Heney, membre du conseil exécutif en 1833. Frs.-Aug. Quesnel, député, marchand de fourrures, fils du poète Quesnel.

(6) Serait-ce Mathieu Lymburner ?

Dictionnaire généalogique et historique de la famille Couillard et de ses diverses branches, 1613-1918

La famille Couillard, la plus ancienne de toutes nos familles canadiennes, retrace son origine depuis Louis Hébert, le premier colon de la Nouvelle-France. Disons quelques mots de ce pionnier de la terre canadienne. En 1604, il accompagna MM. de Monts et de Poutrincourt dans leur expédition en Acadie. En 1606, il y revint avec sa famille : suivant une tradition qui s'est transmise jusqu'à nous, il y conduisit en effet sa femme et ses enfants. Il y séjourna de 1606 à 1613, époque où Samuel Argall, sous-gouverneur de la Virginie, vint en pirate attaquer le fort de Port-Royal, le détruisit de fonds en comble, et reconduisit les colons en Angleterre. De 1613 à 1617, Louis Hébert demeura à Paris ; c'est là que Samuel de Champlain le rencontra de nouveau et lui proposa de venir s'établir dans la colonie de Québec. Hébert abandonna alors sa fonction d'apothicaire, vendit ses immeubles, et s'embarqua pour le nouveau monde avec sa femme et ses enfants. Les documents anciens, mis au jour depuis peu, disent qu'il était de Paris, cependant les Dieppois le revendiquent comme une de leurs gloires.

A Québec, Louis Hébert s'établit sur un domaine de dix arpents et commença à le défricher. En 1623, le duc de Montmorency lui accorda la pleine possession de ces terres ; et, en 1626, le duc de Ventadour donna une nouvelle confirmation de cette donation, pour en jouir par Hébert et ses ayants causes en fief noble. Ce fut le fief du Sault-au-Matelot. Dans le même acte, il reçoit en plus un autre fief noble d'une lieue de front et de quatre de profondeur, sur la rivière St-Charles. Ce fut le fief Lespinay.

Hébert devint ainsi le premier seigneur canadien. Il mourut le 25 janvier 1627. On l'inhuma dans le cimetière des Récollets. En 1678, le Père Valentin Le Roux, Supérieur, le fit transporter dans la cave de leur chapelle.

Marie Rollet, comme son mari, rendit de bons services aux sauvages en les catéchisant, ainsi que leurs enfants, jusqu'à sa mort, arrivée le 27 mai 1649. Elle se remaria, le 16 mai 1629, au sieur Guillaume Hubou, qui fut inhumé lui-même le 13 mai 1651. Tel fut le premier colon.

Pour reconnaitre les services d'Hébert et de Couillard, son gendre, un comité a été formé en 1914, afin de préparer les fêtes du IIème centenaire de son arrivée, et lui ériger un monument sur la place de l'Hôtel de ville, de Québec. A cause de retards incontrôlables, l'imagination de la statue n'a pas pu avoir lieu le 4 septembre 1917, elle a été renvoyé à 1918. Cependant, ce jour-là, dans la chapelle du Séminaire de Québec, qui fut gracieusement mise à la disposition des promoteurs de l'œuvre, une messe a été célébrée par l'auteur de ses lignes. Ses titres de descendant direct d'Hébert, de promoteur du monument et de président du Comité du monument, lui ont valu l'insigne honneur de célébrer la sainte messe en présence de Son Eminence le Cardinal Bégin, d'un clergé nombreux et distingué, les ministres et députés et autres personnages influents du pays, qui se réunirent dans une commune pensée de reconnaissance envers Dieu et notre premier colon. Sa Grandeur Mgr Roy a prononcé le panégérique de Louis Hébert et a fait ressortir les grands mérites de Hébert. La partie musicale fut splendidement remplie, par la chorale de M. L. J. Dessanes, organiste et allié des Couillard, par son époase, née Eugénie Couillard Després, originaire de St-Hyacinthe. Trois consécrations au Sacré-Cœur ont été lues. M. J. C. Chapais lut l'acte de consécration de l'Agriculture, M. J. N. Castonguay celui de la Colonisation et M. Amédée Denault, de la presse catholique.

Après cette touchante cérémonie, dans l'après-midi, il y eut sur le terrain de l'exposition le dévoilement d'une plaque commémorative et le choix du site sur lequel on érigera, dans un avenir prochain, un palais d'Agriculture, dont la partie principale portera le nom de Pavillon Louis Hébert. Cette plaque se lit comme suit :

POUR COMMEMORER
le IIème centenaire de l'arrivée
du Premier Colon du Canada
LOUIS HEBERT
Ce mardi, 4 septembre 1917,
A été choisi officiellement par l'un de
ses descendants, M. l'abbé
AZARIE COUILLARD DESPRES
le site d'un Palais à la gloire
de l'Agriculture.

FAMILLE DE LOUIS HEBERT

Anne, née en France, épousa en 1617, Joseph-Marie-Etienne Jonquest, de Normandie. Elle mourut quelques mois plus tard. Son mari la suivit dans la tombe peu de temps après.

Marie-Guillemette, née en 1606, d'après la tradition, à Port-Royal épousa à Québec, le 26 août 1621, Guillaume Couillard, arrivé en 1613 à l'emploi de la Compagnie des Marchands.

Guillaume, né à Paris, épousa le 1er octobre 1634, Delle Hélène, fille de Pierre Desportes et de Françoise Langlois. Il fut inhumé en 1639. Sa veuve, le 9 janvier 1640, épousa le sieur Simon Lefebvre-Angers. Il laissait Joseph Hébert, baptisé le 3 novembre 1636, qui épousa le 12 octobre 1660, Delle Marie-Charlotte, fille de M. Pierre de Poitiers, sieur du Buisson, capitaine d'Infanterie, et de Dame Hélène de Belleau, de Sevestre d'Amiens, en Picardie. Joseph Hébert fut tué par les Iroquois en 1660. Sa veuve épousa, le 11 janvier 1667, Simon Lefebvre, sieur Angers.

Françoise Hébert, fille de Guillaume et de Hélène Desportes, baptisée le 27 janvier 1638, épousa le 20 novembre 1651, Guillaume Fournier, d'où sont sorties de nombreuses familles descendantes d'Hébert. Angélique dernière fille de Guillaume Hébert, baptisée le 2 août 1639 mourut en bas âge.

Laissons à d'autres le soin de faire la généalogie des descendants d'Hébert par les Fournier. Nous nous occupons seulement de ceux qui descendent de Guillaume Couillard et de Marie-Guillemette Hébert.

---

(1) A l'occasion de ces fêtes le St-Père Bénoit XV a adressé le câblogramme suivant :

"Cardinal Bégin,
Québec Canada.

Saint-Père accorde de grand cœur bénédiction apostolique aux cultivateurs et colons de la Province, occasion consécration solennelle au Sacré-Cœur de Jésus."

"Card. Gasparri"

GUILLAUME COUILLARD

Guillaume Couillard, gendre de Louis Hébert, continuateur de ses travaux, arriva dans la colonie en 1613. Il épousa à Québec, le 26 août 1621, Marie-Guillemette Hébert. C'est le premier mariage mentionné dans les archives de Notre-Dame de Québec. Couillard hérita de la moitié des fiefs Lespinay et du Sault-au-Matelot. Il fut le bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu. Il accorda le terrain sur lequel s'élève la Basilique. En retour, il obtint un banc pour lui et ses descendants, en 1654. Ce banc est possédé de nos jours par les Couillard de Lespinay. La même année, il reçut des lettres de noblesse. Il fut inhumé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, le 4 mars 1663. Il avait passé un demi-siècle sur la terre canadienne.

Marie-Guillemette Hébert continua à administrer ses vastes possessions. Elle vendit une partie du fief du Sault-au-Matelot à Mgr de Laval, qui commença le séminaire dans la vieille maison Couillard. La fille de Louis Hébert fut inhumée le 20 octobre 1684 dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, dont elle fut l'insigne bienfaitrice.

Enfants :

LOUISE b. le 30 janvier 1625, par le Père Joseph Le Caron Récollet ; dans la chapelle de Québec ; parrain : Emery de Caën ; marraine : Marie Rollet ; m. le 3 novembre 1627, à Ollvier Le Tardif, commis de la Compagnie des Marchands ; s. le 24 novembre 1641.

MARGUERITE, b. le 10 août 1626, par le Père J. Lallemand, Jésuite ; parrain : M. Samuel de Champlain, fondateur de Québec ; marraine : Marguerite Langlois ; m. le 10 octobre 1637, à Jean Nicolet interprète et découvreur des pays de l'Ouest ; 2ème mariage, à Nicolas Macard, le 12 novembre 1646 ; s. le 20 avril 1705.

LOUIS, b. le 18 mai 1629, l'année même de la prise de Québec par les frères Kertk ; parrain : Guillaume Hubou ; marraine : Marie-Françoise Langlois. Il fut seigneur de la Rivière du Sud, anobli en 1668 ; il épousa, le 29 avril 1653, Demoiselle Geneviève des Prez, fille de noble homme Noël-Nicolas-Honoré des Prez et de Demoiselle Geneviève Leblanc ; s. à Montmagny en 1678, dans l'automne.

ELISABETH, b. le 9 février 1631, pendant l'absence des Français, probablement par le ministre protestant ; parrain : Louis Kertk ;

(1) La lettre b. indique le baptême, m. le mariage, s. la sépulture.

marraine : Dame Adrien Duchesne, femme du Chirurgien. En 1633, le Père de Brébœuf lui suppléa les cérémonies du baptême ; m. le 27 novembre 1645, à Jean Guyon, sieur du Buisson, fils de Jean Guyon et de Mathurine Robin, de la Province du Perche ; s. le 5 avril 1704 au Château-Richer.

MARIE, b. le 28 février 1633, par le Père Paul Le jeune, Jésuite ; parrain : Guillaume Duplessis Bochard ; marraine : Marguerite Langlois ; le 25 octobre 1648, à François Bissot, sieur de la Rivière ; 2eme le 7 septembre 1675, à Jacques de la Lande, sieur de Gayon ; s. le 23 juin 1703, à St-Pierre de l'Ile d'Orléans. En 1690, elle fut capturée avec sa fille Claire-Françoise, Mde Louis Jolliet, elle assista du vaisseau Amiral au bombardement de Québec. Elle obtint de Phipps la permission de se rendre auprès de M. de Frontenac pour y traiter de l'échange des prisonniers. Elle réussit dans sa mission.

GUILLAUME, b. le 16 janvier 1635, par le Père Lallemand ; parrain Robert Giffard, médecin, seigneur de Beauport ; marraine Hélène Desportes. Il fut massacré par les Iroquois en 1660,

MADELEINE, b. le 9 août 1639, par le père Nicolas Adam, Jésuite ; noble Pierre Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny fut son parrain ; sa marraine : Dame Marie-Madeleine Chauvigny de la Pelleterie, fondatrice des Mères Ursulines de la Nouvelle-France.

NICOLAS, Sieur de Belle-Roche, b. par le Père Nicolas Adam le 6 avril 1641 ; parrain : Nicolas Marsolet, sieur de St-Aignan : marraine : Jacqueline Potel, épouse de Jean Bourdon. Il fut tué sur l'île d'Orléans, en 1661, avec M Jean de Lauzon, Grand Sénéchal de la Nouvelle-France, fils du gouverneur, Ignace Sevestre, et quelques autres, en voulant porter secours à son frère Louis Couillard de Lespinay ; s. le 24 juin 1661, dans l'église de Québec.

CHARLES, Sieur des Islets et de Beaumont, b. le 10 mai 1647 ; parrain : Charles Huault, Chevalier, sieur de Montmagny, Gouverneur du Canada ; marraine : Demoiselle Marie-Madeleine Le Gardeur, de Repentigny, fille de noble Pierre Le Gardeur et de Dame Marie Favery m. le 10 janvier 1668, à Mademoiselle Marie Pasquier de Franclieu, fille de Messire Pasquier, écuyer, sieur de la Franclieu et de Demoiselle Marie de Portas ; 2e. m. à Louise Couture, fille de célèbre Guillauet de Barbe Aymart, s. le 8 mai 1715, à Beaumont. Il reçut des lettres d'anoblissement en 1668 en même temps que son frère.

GERTRUDE, b. le 21 septembre 1648 ; m. le 6 février 1664, à Charles Aubert, sieur de la Chesnaye ; s. le 18 novembre 1664

DEUXIEME GENERATION

LOUIS Couillard, écuyer, sieur de Lespinay, fils de Guillaume et de Marie-Guillemette Hébert, baptisé à Québec, le 18 mai 1629, fut le fondateur de Montmagny, seigneurie de la Rivière du Sud, et inhumé à Montmagny, dans l'automne de l'année 1678.

Le 29 avril 1653, il épousa Demoiselle Geneviève des Prez, née en France, et inhumée dans la cathédrale de Québec, le 11 mai 1706.

Enfants :

JEANNE, b. à Québec, le 9 juin 1654 ; parrain : Messire Jean de Lauzon, Gouverneur de la Nouvelle-France ; marraine : Dame Marie Guillemette Hébert ; m. le 22 octobre 1668, à Québec, par M. Henry de Bernières, à M. Paul Dupuis, écuyer, officier du Régiment de Carignan-Calières. Elle apporta en dot l'île aux Oies ; s. le 12 juillet 1702 dans la cathédrale de Québec

CHARLES, b. le 6 décembre 1655, à Québec ; parrain : Messire de Lauzon, écuyer, sieur de Charny ; marraine : Dame Etiennette des Prez, sa tante, épouse de Messire Guillaume DuPlessis-Guillemot écuyer, sieur de Querbodot, en son vivant Gouverneur aux Trois-Rivières ; s. le 17 juin 1656.

JEAN-BAPTISTE, b le 2 mai 1657, à Québec ; parrain : Messire Jean-Baptiste Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, époux de Marguerite Nicolet ; marraine : Marie Couillard, sa tante, épouse de François Bissot. Il fut officier dans les troupes, Conseiller du Roi, Lieutenant Général de l'Amirauté et Lieutenant particulier de la Prévôté, à Québec, seigneur de la Rivière du Sud, et il se fit concéder le fief Lespinay qui en est l Augmentation. A son mariage, il devint seigneu du fief St-Joseph ou Lespinay, situé sur la rivière St-Charles, à Québec. Il épousa, le 23 octobre 1680, Demoiselle Geneviève de Chavigny, fille de noble François de Chavigny, écuyer, sieu de Berchereau, de Créancé, en Champagne, et de Demoiselle Eleonore de Grandmaison. S. le 8 mars 1735, dans le cimetière des Pauvres, à Québec, comme il l'avait demandé. Il n'eut pas d'enfants.

LOUIS, b. le 29 novembre 1658 ; à Québec ; parrain : Messier Louis Rooer, écuyer, sieur de Villeray, premier Conseiller au Consei Souverain ; marraine : Dame Marie Favery, épouse de feu Messire

Pierre Le Gardeur deRepentiony ; m le 23 octobre 1680, à Delle Marie Vaudry, fille de Jacques Vaudry, établi aux Trois-Rivières, et de Dlle Jeanne Renaud. 2ème m. (Québec) le 4 mai 1688, à Delle Marie Fortin, fille de sieur François Fortin, médecin, et de Marie Jolliet, fille de Jean Jolliet et de Marie d'Abancourt, et sœur de Louis Jolliet, le découvreur du Mississipi. 3ème m. le 7 novembre 1712, à l'Islet, à Delle Marguerite Bélanger, fille du Sieur Louis Bélanger, seigneur de Bonsecours, et de Delle Marguerite LeFrançois. 4ème m. le 31 janvier, à St-Thomas de Montmagny, à Delle Louise Nolin, fille de Jacques Nolin et de Delle Françoise Chalifour, veuve de Joseph Langlois. Louis Couillard fut seigneur de la Rivière du Sud et fut inhumé, le 15 mai 1728, à St-Pierre de la Rivière du Sud, sous le banc seigneurial.

GENEVIEVE, b, le 24 octobre 1660, à Québec ; par le Père Le Mercier ; parrain : Messire René Robineau, écuyer, sieur de Beaucour officier du Régiment de Turenne, seigneur de Bécancour, et plus tard baron de Portneuf ; marraine : Dame Anne des Prez, veuve de Messire Jean de Lauzon, Chevalier, Grand Sénéchal de la Nouvelle-France, sa tante ; m. vers 1686, à Simon-Pierre Denis, fils de Sieur Simon Denis, écuyer, et de Delle Françoise du Tartre. Elle fut seigneuresse de l'Islet Saint-Jean ; s. dans l'église de Montmagny, sous le banc seigneurial, le 9 septembre 1720.

JACQUES, b. à Québec, le 5 juin 1665 ; parrain : Jacques Le Monge marchand ; marraine : Dame Marie Bourdon, épouse de Jean Gloria, fille de Jean Bourdon, seigneur de Dombourg, Procureur et Ingénieur-en-chef, et de Dame Jacqueline Potel. Il fut coseigneur de a seigneurie de la Rivière du Sud, et des fiefs des Prez et Lespinay, la souche des Couillard des Prez. Il devint officier de milice, major des troupes de la côte du sud. Il épousa, le 21 janvier 1691, à St-Thomas Delle Elisabeth Lemieux, fille de sieur Guillaume Lemieux et d'Elisabeth Langlois, s. le 24 août 1737, dans l'église de St-Thomas de Montmagny, sous le banc seigneurial.

Troisième génération.

Louis Couillard, écuyer, sieur de Lespinay, fils de Louis et de Geneviève des Préz, baptisé le 29 novembre 1658 à Québec, fut seigneur de la Rivière du Sud. Il fut inhumé le 15 mai 1728, à St-Pierre du Sud. Il contracta quatre alliances. Le 23 octobre 1680, à Québec, il épousa Dlle Marie Vandry ; le 4 mai 1688, à Québec, Dlle Marie For-

tin ; le 7 novembre 1712, à l'Islet, Delle Marguerite Bélanger ; le 31 janvier 1719, à St-Thomas, Dlle Louise Nolin

Enfants issus du premier mariage avec Dlle Marie Vandry : MARIE ANNE, b. 1681 ; s. 2 mai 1689, à Québec.

LOUIS, b. 8 mars 1686, au Cap St-Ignace ; s. le 13 avril 1686.

Enfants issus du second mariage

GENEVIEVE, b. à Montmagny, le 15 juillet 1689, s. en 1709, à Montmagny.

ELISABETH, b. le 17 avril 1691, à Montmagny, le 25 avril 1717, à Louis Costé, fils de Louis Costé et de Geneviève Bernier ; s. le 27 mars 1725.

LOUISE, b. le 6 novembre 1692 ; parrain : Louis Jolliet, découvreur du Mississipi ; marraine : Dame Geneviève de Chavigny, sa tante, épouse de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay.

LOUIS, b. le 6 novembre 1694 ; parrain : Jacques Couillard, écuyer, sieur des Prez, son oncle ; marraine : Dame Jacquette Fournier, épouse de Jean Proulx ; m. le 17 novembre 172. à Montmagny à Dlle Marthe Costé. fille de Louis Costé, capitaine des milices de la côte du Sud, et de Dame Geneviève Bernier ; s. le 17 janvier 1754.

CLAIRE-FRANÇOISE, b. le 7 décembre 1695 ; parrain : Louis Jolliet, son oncle ; marraine : Dame Elisabeth Lemieux, épouse de M. Jacques Couillard des Prez, sa tante. Elle entra chez les Dames de l'Hôtel-Dieu, de Québec, le 9 juillet 1712. Elle prit l'habit religieux, le 3 janvier 1713, (non le 3 juillet, comme il est dit, à la page 127, *Hist. des Seigneurs de la Rivière du Sud*) Elle fit profession le 4 janvier 1714. L'acte de son admission se lit comme suit : "Le neuvième jour du mois de juillet mil sept cent douze, Sœur Claire Couillard, âgée de seize ans accomply le cinquiesme jour du mois de janvier dernier, fille de Messire Louis Couillard, Escuyer, natif du Canada, et de Demoiselle Marie Fortin, native de France, ses père et mère, demeurant sur la seigneurie du Cap St-Ignace (erreur de la copiste, car il demeurait à St-Thomas, dans sa seigneurie) a été ce dit jour et an admise par la Rvde Mère Jeanne-Françoise Juchereau de St-Ignace Supérieure des Rvdes Sœurs de la Miséricorde de Jésus, et l'avis et consentement de cette communauté sous le bon plaisir de Mgr l'Illustrissime et Révédisme père en Dieu Jean-Baptiste de la Croix, Evesque de Québec après les permissions de Monsieur son père et de Mademoiselle sa mère et l'agréement de Messieurs ses parents. Monsieur son père a promis de donner pour la dotte la somme de seize cents livres, Monsieur Dupuy, son oncle a promis cinquante écus, en foy de quoy le présent acte

a été fait et enrégistré par moy sécrétaire du Chapitre de cette communauté : Sœur Couillard fut inhumée le 1er mars 1721 ; elle porta le nomde Sœur St-Louis.

MARIE-SIMONNE, b. le 28 mai 1697 ; m. le 11 octobre 1719, Alexis Guyon Dumontier, sieur Desprès ; s. le 27 octobre 1752.

FRANÇOIS, b le 24 novembre 1699 ; parrain : Louis Couillard, son frère marraine : Elisabeth Couillard des Prez, sa cousine ; m. le 22 novembre 1728, au Cap St-Ignace, à Delle Madeleine Bernier ; s. en 1729.

JOSEPH, b. le 18 septembre 1701 ; m. à l'Islet, le 17 novembre 1725, à D le Marie-Marthe Bélanger, fille de Louis Bélanger, seigneur de l'Islet et Dame Marguerite LeFrançois. Il fut coseigneur de la Rivière du Sud et du fief Lespinay, et coseigneur de l'Islet St-Jean, et la souche des Couillard des Ecores ; s. le 23 mai 1778, à l'Islet.

JEAN-BAPTISTE-CHARLES, b. le 14 juillet 1703, à Montmagny ; m. le 19 juin 1729, à Dlle Geneviève Langlois, fille de Joseph Langlois et de Dame Louise Nolin. Celle-ci était mariée en seconde noces depuis 1719 à Louis Couillard de Lespinay, père de J.-B. Charles. Il fut coseigneur de la Rivière du Sud, et inhumé sous le banc seigneurial le 19 juillet 1729.

CATHERINE, b. le 5 avril 1705 ; s. le 7 mai 1706.

PAUL, b. le 8 septembre 1707 ; parrain : Louis son frère aîné ; marraine Delle Marie-Madeleine Dupuis, sa cousine, fille de M. Paul Dupuis, et de Dame Jeanne Couillard. Il fut élevé au manoir de l'ile-aux-Oies, et il devint la souche des Couillard Dupuis. Il fut coseigneur de la Rivière du Sud et du fief Lespinay ; m. à St-Etienne de Beaumont, à Dlle Marie-Josephte Couture, fille de Eustache Couture-Bellerive, et de Françoise Huard ; s sous le banc seigneurial à Montmagny, le 21 octobre 1750

Enfants issus du quatrième mariage avec Delle Louise Nolin :

ANTOINE, sieur de St-Thomas, b. vers 1720 ; il fut officier dans les troupes. Il mourut à St-Pierre de la Martinique.

LOUIS, le Chevalier, b. en 1721. Il rendit de bons services dans l'armée canadienne notamment dans la guerre des sept ans.

MARIE-ANNE, b m. le 22 juin 1739, à Montmagny, à Messire Louis François Margane écuyer, sieur de la Valtrie, officier dans les troupes, fils de M. François Margane de la Valtrie, officier des troupes de la marine, et de Delle Anne Guyon Després, seigneur de la Valtrie et du fief du Buisson dans la seigneurie de Beauport. Le 3 juillet 1747, Mme de la Valtrie, en secondes noces, épousa le sieur Louis Fournier, écuyer, sieur des Carrières, officier dans la Compagnie de la Marinière. M. des Carrières fut inhumée le 4 juillet 1808, à St-Thomas.

(à suivre)

A. Couillard Despres Ptre.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—AVRIL 1918 No 4

Un corsaire canadien : Jean Leger de la Grange

(Suite et fin)

PROCES-VERBAL SUR LE NAVIRE PEMBROKE GALLEY PRIS SUR LES ANGLAIS, 4 NOVEMBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le quatriesme jour de novembre huit heures du matin, nous Claude de Bermen Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la prévosté et admirauté de Québec accompagné de M. Joseph Prieur procureur du Roy commis et M. Florent de la Cetierre, nostre commis greffier sur la requeste à nous présentée par les Srs Jean Léger de la Grange capitaine commandant le navire le Pembrock Gallay par luy pris sur les Anglais, Claude Poperet et Antoine de la Garde marchand en cette ville principaux intéressez dans l'armement qu'ils ont fait tendante pour les causes y contenues à ce ql. nous plut leur permettre faire descharger du d. navire tel nombre de poisson qu'ils jugeront à propos pour alléger le dt. et ce mettre en estat d'ataquer ou se défendre en passant en France, auci..... de liberté

qu'a cet effait voulussions nous transporter à bord du d. navire aux fins de procéder à la levée des scellez par nous apposées au dt. navire et estre present à la d. descharges pour faire invenre. de ce qui serait deschargé notre ordonnance estant au bas en datte du 30 8bre dernier portant communication de la d. requeste au procureur du Roy commis et receveur de l'admirauté ; ensuitte de laquelle sont les conclusions du dt. procureur du Roy commis, et celles du dt. receveur des trante et trante un du d. mois d'octobre dernier, nous nous sommes transportez à bord du dt navire et avons procédé à la levée des dits scellez après les avoir reconnus scains et entiers et avons conformément aux dittes conclusions permis aux dits armateurs adjudicataires du dt. vaisseau et de sa cargaison de fre. descharger à terre tel nombre de poisson qu'ils jugeront à propos pour en estre par nous fait inventaire le receveur de Monseigneur l'amiral présent ou douement appellé, pour ensuitte les scellez estre reaposez jusqu'à ce qu'il soit pourveu d'un commis pour les droits de Monseigneur l'amiral et Jeans à la part dont et de quoi nous avons dressé le d. present procez verbal et avons ordonné que le dt. Pierre-François Fromage commis à la garde des dits scellez demeurera chargé des effaits qui resteront dans le dt. navire jusques au dt. temps et avec le dt. sieur LaGrange, Garigue écrivain dans le dt. vaisseau et nous signé

La Grange — Prieur
C. de Bermen — F. Fromage
Garrie

Et à l'instant est intervenu le sieur George Regnard Duplessis receveur de Monseigneur l'amiral, lequel nous a dit que pour la conservation de ses droits il a conformément à l'avis pris de Monseigneur l'intendant nommé le nommé Blaise Garique écrivain sur le d. vaisseau auquel il confie

les interests de Monseigneur lamiral conformément à son réquisitoire en datte du trante uniesme jour d'octobre dernier. Et autre requisitoire en conformité du premier au bas d'une requeste présentée par une partye des jeans à la part en datte du jour d'hiert, nous attendu la requeste à nous présentée par les dits jeans à la part contraite à la nomination par le d. sr Duplessy receveur de mon dt. seigneur amiral nous avons ordonné que les dits jeans à la part se retireront vers mon dt. seigneur intendant prandre sest avis sur le fait en question et a le d. s. Duplessis signé.

C. de Bermen
Regnard Duplessis (1)

ACTE D'ASSOCIATION ENTRE JEAN LEGER DE LA GRANGE ET RENE-LOUIS CHARTIER DE LOTBINIERE

Par devant le notaire en la prevosté de Québec soussigné résidant et témoins cy bas nommez fut present le sieur Jean Leger de la Grange marchand demeurant en cette ville de Québec d'une part et Monsieur Me René-Louis Chartier Ecuyer seigneur de Lotbinière premier conseiller au Conseil Souverain de ce pays d'autre part lesquels ont reconnu estre convenu de ce qui suit, qui est que le d. sieur de la Grange a associé et associe mon dt. sieur de Lotbinière ce acceptant pour moitié franche dans le quart d'interest que le d. sieur de la Grange a pris et s'est intéressé dans l'achapt quy a esté fait par luy et ses associez du navire le Pembrok Gallet et gargaison d'icelluy par luy sieur de la Grange pris sur les Anglais nos ennemis pour la somme de soixante un mil sept cens quatre livres suivant l'adjudication quy en a

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

esté faite par monsieur le lieutenant général de la prévosté de cette ville le vingt huit octobre dernier lequel quart monte à la somme de quinze mil quatre cent vingt six livres ; pour de la moitié au dt. quart montant à la somme de sept mil sept cent douze livres courir par mond. sieur de Lotbinière les risques de la perte comme des profits qu'il plaira à Dieu donner au lieu et place du d. sieur de la Grange, de la mesme manière que le d. sieur de la Grange est obligé de les courir comme tous les autres associez et dans tanter les entreprises que le d. sieur de la Grange et susd. associez jugeront à propos de faire pour l'exploitation du d. navire cargaison d'icelluy et du tout ce quy en pourra provenir circonstances et dependances sans aucune exception ny réserve et à cette fin de rembourser au d. sieur de la Grange la moitié franche de tout ce qu'il luy conviendra cy après de toucher pour sa part à cause du d. quart d'interest tant pour leurs victuailles et avances à l'équipage pour mettre leur navire hors de la rade devant cette ville que pour toutes autres depanses generalement et sans aucune exception qu'il conviendra faire pour touttes les entreprises que la d societté jugera à propos de faire cy après pour raison de ce : Cette association ainsy faite moyennant pareille somme de sept mille sept cent onze livres pour le principal de la moitié au d. quart que mon d. sieur de Lotbinière a payée et remboursé au d. sieur de la Grange ce jourd'huy en monnaye de cartes ainsy que le d. sieur de la Grange l'a reconnu et s'en tient contant et l'en quitte et descharge, et outre ce aux conditions de payer sa part des avances qu'il conviendra faire comme il est cy-dessus dit, car ainsy etc ont etc. Renonçant etc. Fait et passé en l'estude du d. notaire avant midy le treiziesme jour de novembre mil sept cent quatre en presence des sieurs Estienne Mirambeau et François Rageot

témoins quy ont avec les d. parties et notaire signé.

Jean Léger de la Grange
R. L. Chartier de Lotbinière
Mirambeau
Rageot
Chambalon (1)

JUGEMENT RENDU PAR LA PREVOTE DE QUEBEC ENTRE LE SIEUR LEGER DE LA GRANGE ET LE SIEUR DOMINIQUE BERGERON, AU NOM ET COMME TUTEUR DE L'ENFANT MINEUR DU SIEUR CLAUDE PAUPERET, INTERESSE ET DIRECTEUR A L'ARMEMENT DU SIEUR LEGER DE LA GRANGE (1er mars 1709).

Audiance tenue le vendredi premier jour de mars 1709 où étaient monsieur le lieutenant particulier et monsr. le procureur du Roy.

Entre le sieur Léger de la Grange capitaine commandant les vaisseaux de Sa Majesté demeurant de présent en l'ancienne France tant pour luy que pour les armateurs au brigantin le Joybert armé et expédié en cette ville sous le commandement du d. sieur de la Grange au mois de juin mil sept cent quatre et comme estant aux droits de Son Altesse Serenissime monseigneur le comte de Toulouse grand admiral de France demandeur suivant son exploit en datte du dix janvier dernier, comparant par le sieur Guillaume Gaillard bourgeois en cette ville son procureur d'une part et le sieur Dominique Bergeron aussy marchand bourgeois en cette dite ville au nom et comme tuteur de l'enfant mineur de deffunct le sieur Claude Pauperet vivant aussy marchand bourgeois de cette dite ville intéressé et directeur au

(1) Acte de Louis Chambalon, notaire à Québec, le 13 novembre 1709.

dit armement, présent en personne deffendeur au d. nom d'autre part, et le sieur Georges Regnard Duplessis seigneur de la coste de Lauzon, trésorier de la marine en ce pays et receveur de Son Altesse Serenissime mon dit seigneur l'admiral en ce dit pays, intervenant en cause encore d'autre part, après que par le demandeur es d. non comparant comme dit est a esté conclud aux fins du dit exploit à ce que le deffendeur au d. nom soit condamné à luy payer aussy au d. nom la somme de deux mil neuf cent quarante sept livres trois sols monnaye de ce pays et ce par privilege et préférance à tous creanciers, d'autant que la d. somme a esté laissée en depost en mains du dit deffunt Pauperet comme directeur du d. armement par le dit sieur Duplessis au d. nom de receveur pour restant des droits du dixe du navire le Pembro Gallay prise faite par le d. sieur demandeur sur les ennemis de l'Etat la d. année mil sept cent quatre sur lesperance que les d. armateurs avaient que Son Altesse Serenissime leur en ferait remise ce qui leur a esté accordé, suivant un biliet du d. feu sieur Pauperet en datte du quatre mars mil sept cent cinq, et un autre billet du d. sieur Duplessis en datte du sixe febvrier 1708 et que par conséquent les d. armateurs sont dans les mesmes droits et privileges de Son Altesse Serenissime pour le recouvrement de la d. somme, aux offres que fait le dit sieur demandeur es dits noms de precompter et deduire au dit deffendeur au d. nom ce qui pourra luy revenir pour son interest sans prejudice d'autre deub et aux despens, et que par le d. Bergeron au d. nom a esté dit, que le d. sr. demandeur n'est pas en droit de luy demander la d. somme le dit sieur Duplessis n'ayant point passé d'ordre au dos du billet du dit deffunct Pauperet, mais bien le d. sieur Duplessis en la d. qualité de receveur en ce pays avec lequel il a un compte par lequel il paraist que le

dit sieur Duplessis doit six mil huict cent quatre vingt seize livres dix huict sols et dans lequel le dit billet peutestre passé, et par le d. sieur Duplessis a esté dit qu'il était inutil qu'on le fit intervenir attendu que c'est au d. deffendeur au nom à payer aux d. armateurs la d. somme de 2947" 3 s. monnaye de ce pays suivant la remise qui en a esté faite aux d. armateurs, et qu'à l'égard des sommes qui luy sont demandées par le d. deffendeur il n'en doit pas un sol et qu'il n'a jamais eu aucun compte avec le d. deffunct Pauperet que par billet qu'ils se sont rendus reciproquement, que mesme le d. deffendeur au d. nom luy a payé depuis la mort du dit Pauperet par ordonnance de monseigneur l'intendant un billet de quatre cent quatre vingt et tant de livres monnaye de France qui fesait la solde de tous ses comptes là, qu'ainsy il demande a estre renvoyé de l'action à luy intentée, et par le deffendeur a esté repliqué qu'il demande a estre dechargé du privilège demandé par les armateurs attendu que le billet du d. deffunt Pauperet fait au d. sieur Duplessis est au subjet du commerce qu'ils pouvaient avoir ensemble. Parties ouyes veu la sentence rendue en cette prevosté le dix huicte janvier dernier qui ordonne avant faire droit que la remise faite par monseigneur l'admiral aux dits armateurs sera représentée et permet au deffendeur de faire intervenir en cause le dit sieur Duplessis si bon luy semble ; la remise faite par monseigneur l'admiral aux d. armateurs le trois juin mil sept cent cinq de la somme de trois mil cinq cent trente cinq livres pour moitié de son dixiesme sur la prise du d Pembro Fallay, le billet à ordre fait par le d. deffunct Pauperet au d. sieur Duplessis au d. nom en datte du 4 mars 1705, un billet du d. sieur Duplessis en datte du dt. juin sixe febvrier 1708 par lequel il certifie que le billet du d. Pauperet ne luy a esté fait que pour seureté de la d. som-

me de 2947" 3 d. sur lesperance qu'il avait que Son Altesse Serenissime en ferait remise en faveur des d. armateurs et tout considéré nous ordonnons que le d. sr Bergeron au d nom fera délivrance au dit sieur demandeur es d. nom de la somme de deux mil neuf cent quarente sept livres trois sols monnaye de ce pays portée au dit billet susdatté signé Pauperet et ce par prefferance attendu que c'est droits d'armirauté et suivant la remise qui en a esté faite par monseigneur l'admiral, et à l'égard des sommes demandées par le dit deffendeur au d. nom au dit sieur Duplessis, ordonnons qu'il en communiquera un état au d. sieur Duplessis pour y estre répondu ainsy qu'il avisera bon estre, et avons condamné le deffendeur au d. nom aux despens, Mandons, etc.

Dupuy (1)

Un Record Notarial

On a déposé, il y a quelques semaines, dans les archives du palais de justice de Montréal, l'étude du notaire T. Doucet admis à la profession en 1867 et mort en 1917. Les archives de Montréal possédaient déjà les actes de son père qui a pratiqué de 1839 à 1867 et ceux de son grand-père qui instrumenta de 1804 à 1855.

Ces trois Doucet furent donc notaires successivement pendant 113 ans, 1804 à 1917.

Le chiffre total des actes qu'ils ont signé se répartit comme suit :

1er Doucet, 1804-1855	30,754 actes
2e Doucet, 1839-1867	28,558 "
3e Doucet, 1867-1917	44,583 "
Total....	103,867 actes

Ce doit être un record ?

E.-Z. Massicotte

(1) Prévôté de Québec, du 10 janvier 1709 au 28 janvier 1710, folio 15.

LA TRINITY-HOUSE

OU

Maison de la Trinité à Québec

La fondation de la TRINITY-HOUSE ou Maison de la Trinité, en Angleterre, remonte à 1515. Son fondateur ou organisat eur fut sir Thomas Spert, contrôleur de la marine, commandant du grand navire HENRI GRACE DE DIEU.

La TRINITY-HOUSE était composée d'un maître (master), de quatres gardiens (wardens), de huit assistants (assistants) et de dix-huit anciens frères (elder brethren). Les membres de la TRINITY-HOUSE étaient choisis parmi les capitaines de la marine de guerre ou de la marine marchande.

Les pouvoirs de la TRINITY-HOUSE étaient nombreux. L'ENCYCLOPEDIA BRITANNICA les résume ainsi :

"They examine the mathematical children of Christ's hospital, and the masters of his majesty's ships ; they appoint pilots for the river Thames, settle the general rates of pilotages ; erect light houses and sea marks ; grant licenses to poor seamen, not free of the city, to row on the Thames ; prevent foreigners from serving on board our ships without licence ; punish seamen for mutiny and desertion ; hear and determine complaints of officers and men in the merchants service, but liable te appeal to the judge of the court of admiralty ; superintend the deepening and cleansing of the river Thames, and have under their juridiction the ballast office ; have powers to buy land, and receive donations for charitable uses ; and in consequence, relieve annually many thonsands of poor seamen, their widows and orphans."

La corporation était connue à l'origine sous le tltre de "The master, wardens and assistants of the guild or fraternity of the most and glorious and undivided Trinity".

***

Les bons résultats qu'avait donnés la TRINITY-HOUSE en An-

gleterre décidèrent nos législateurs à établir la même institution pour le Saint-Laurent.

En 1805, le 25 mars, le Parlement du Bas-Canada adoptait l'acte 45 Georges III, chapitre 12, connu sous le nom de AN ACT FOR THE BETTER REGULATION OF PILOTS AND SHIPPING IN THE PORT OF QUEBEC, AND IN THE HARBOURS OF QUEBEC AND MONTREAL, AND FOR IMPROVING THE NAVIGATION OF THE RIVER ST-LAWRENCE AND FOR ESTABLISHING A FUND FOR DECAYED PILOTS, THEIR WIDOWS AND CHILDREN."

C'est cette loi qui donna naissance à la TRINITY-HOUSE de Québec.

Le préambule fixait ainsi le nombre des membres de la corporation

"....Il est par le présent statué par l'autorité susdite qu'il sera et pourra être loisible au gouverneur, lieutenant-gouverneur ou à la personne ayant l'administration du gouvernement de cette province, pour le temps d'alors, par un instrument sous le Grand Sceau de cette province, de constituer et appointer deux personnes propres et convenables pour être maître et député-maître, lesquelles résideront dans la cité de Québec, et pas plus de sept autres personnes (dont le présent capitaine du port de Québec ou maître du havre de Québec tel que ci-après mentionné, et le surintendant des pilotes et telles personnes qui pourront être ci-après nommées pour exécuter les devoirs de leurs offices respectivement, seront deux) pour être gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, dont quatre résideront dans la cité de Québec et trois dans la cité de Montréal, de destituer de temps à autre les dits maître, député-maître et gardiens ou aucuns d'eux, d'en nommer d'autres pour être les successeurs de ceux qui seront destitués ou qui décéderont ou résigneront leur emploi, et les dits maître, député-maître et gardiens et leurs successeurs ainsi constitués et nommés, seront, comme ils sont par le présent acte déclarés corps incorporé et politique de nom et de fait, sous le nom de Maître, Député-Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec ..."

Le statut établissait les pouvoirs et attributions de la nouvelle corporation : faire, ordonner et constituer tels et autant de règlements, règles et ordres n'étant point contraires aux lois maritimes de la Gran-

de-Bretagne ou aux lois de cette province... .. poser ou ôter des bouées et ancres, ériger des fanaux ou amers de terre, nettoyer les sables ou roches ou autres objets quelconques, réparer et améliorer le havre de Québec et régler le Cul de sac et le Hâvre de Montréal, etc , etc.

Le même statut donnait à la TRINITY HOUSE pouvoir absolu sur les pilotes. Il fixait qu'à l'avenir personne ne pourrait obtenir une licence de pilote sans avoir fait un apprentissage d'au moins cinq années et fait au moins deux voyages en Europe ou aux iles. Il fallait aussi parler l'anglais suffisamment pour donner des ordres dans cette langue. Le pilote pouvait prendre un apprenti, mais pas plus d'un à la fois. Le taux du pilotage était fixé à seize schellings par chaque pied de tirant d'eau pour un navire, depuis le Bic ou au-dessus jusqu'au havre de Québec, et quatorze schellings pour la route de Québec au Bic. Afin d'établir un fonds pour le soulagement des pilotes et des veuves et enfants de pilotes qui pouvaient devenir infirmes, tomber dans la misère, la pauvreté et le besoin, il était statué que chaque pilote en exercice payerait huit deniers par livre de recette sur chaque pilotage qu'il pouvait faire. Le maître de la TRINITY-HOUSE était chargé de décider des matières concernant les pilotes ou des disputes entre eux et leurs apprentis.

La TRINITY-HOUSE, à Québec, a existé de 1805 à 1875. Elle a donc vécu soixante-dix ans.

L'Acte 45 Georges III, chapitre 12, qui a donné naissance à la TRINITY-HOUSE ou Maison de la Trinité de Québec, a été amendé plusieurs fois. Citons les principaux statuts qui ont rapport à la TRINITY-HOUSE :

Acte 45 Geo. III, chap. 12 (1805). Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et les havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent : et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants.

Acte 47 Geo. III, chap. 10 (1807). Acte qui amende un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, intitulée "Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants.

Acte 51, Geo III, chap. 12 (1811). Acte qui amende un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé "Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants."

Acte 52 Geo III, chap. 12 (1812) Acte qui amende un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé "Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants." t

Acte 2 Geo IV chap. 7 (1821). Acte pour amender encore et étendre les dispositions de certains actes y mentionnés, qui ont rappor aux pilotes et à la navigation du fleuve Saint-Laurent; et pour d'autres objets y spécifiés.

Acte 9 Geo IV, chap. 24 (1829). Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'ériger des phares sur les côtès du fleuve St-Laurent, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte 10 Geo IV, chap. XI (1830). Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de faire l'acquisition d'un cure-môle à vapeur.

Acte 2 Victoria, chap. XIX (1839). Ordonnance pour suspendre en partie certains actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la cité de Montréal.

Acte 2 Victoria, chap. 53 (1839). Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains ouvrages publics, etc, etc,.

Acte 4 et 5, Victoria, chap. 15 (1841). Acte pour abroger et amender certains actes et une cestaine ordonnance y mentionnés, et pour étendre les pouvoirs et augmenter les fonds de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte 4 Victoria, chap. V (1840). Ordonnance pour autoriser la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec, à emprunter une certaine somme d'argent, et pour d'autres objets relatifs à la dite Corporation.

Acte 9 Victoria, chap. LV (1846). Acte pour autoriser la Maison

de la Trinité de Québec à donner des licences comme pilotes à une certaine classe de personnes y mentionnés.

Acte 10 Victoria, chap. XXVII (1847). An act to amend the Acte to authorize the Quebec Trinity House to License as pilots a certain class of persons therein mentioned.

Acte 18, Victoria, chap. CLXI (1855). An act to increase the salarie of superintendents of pilots and of the Bailiff of The Trinity House of Quebec.

Acte 20 Victoria, chap. CXXI (1857) An act to amend the Act intituled an Act to consolidate the laws relative to the powers and duties of the Trinity House of Quebec, and for other purposes.

Acte 26 Victoria, chap. LIII (1863). Acte pour amender l'Acte 12 Victo.ia, chap. 114, relatif à la maison de la Trinité de Québec.

Acte 27-28 Victoria, chap. LVII (1864). An act to amend the Act 12 Victoria, chap. 114, relative to the power and duties of the Trinity House of Quebec and for other purposes.

Acte 29-30 Victoria, chap. LVIII (1866). An act to extend the powers of the Trinity House of Quebec

Acte 32-33 Victoria, chap. XLII (1869). An Act to amend the Act of the late Province of Canada 12 Victoria, chap. 114, to consolidate the laws relative to the powers and duties of the Trinity House of Quebec.

Acte 34 Victoria, chap. XXI (1871). Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte 36 Victoria, chap. 10 (1873). An Act to add to the number of the Members of the Corporation of The Trinity House of Quebec, and to increase the powers thereof.

Acte 38 Victoria, chap. 55 (1875). An act respecting the Trinity House and Harbour Commissioners of Quebec.



Les premiers officiers de la TRINITY-HOUSE de Québec furent nommés le 6 mai 1805. C'étaient l'honorable John Young (celui-là même à qui on a élevé une statue à Montréal), maitre gardien (master warden), William Grant, député-maitre gardien (deputy master warden) et John Painter Mathew Bell, Alexander Auldjo, François Des

Rivières et James Caldwell, gardiens (wardens). M. François Boucher, déjà capitaine du port, fur nommé maître du havre, et Augustin-Jérôme Raby fut continué dans son emploi de surintendant des pilotes. Tous deux, par leurs fonctions, faisaient partie de la TRINITY-HOUSE. Le premier g effier ou secrétaire de la TRINITY-HOUSE fut Hamilton Finlay. Il fut remplacé, dès la première année (le 6 décembre), par William Lindsay

***

Les anciennes archives de la TRINITY-HOUSE sont en la possession de la Commission du Havre de Québec qui a absorbé ou remplacé cette corporation. Ces archives consistent en procès-verbaux des réunions des membres de la TRINITY-HOUSE, (plus de vingt gros cahiers très bien tenus et très bien conservés), listes des pilotes avec pedigree de chacun, correspondances, livres de comptes, rapports des employés, etc. etc.

Dans le premier cahier des procès-verbaux de la TRINITY-HOUSE nous trouvons deux listes, l'une des pilotes alors employés pour le pilotage du Bic à Québec et l'autre des pilotes de Québec à Montréal. Nous les citons ici :

List of Licend'd Pilots with their ages and places of Residence, copied from Mr. Raby's list given to the Custom House the 1st July 1802.

NAMES	AGES	PLACE OF RESIDENCE
Martin Chenique		Québec
Basil Prégent		"
Charles Savare	55	"
André Rolet		"
Pierre Boucher		"
Wm Lapointe		"
Wm Deluga		"
Jean Lebrun		"
Joseph Doiron, Father		"
Franc Doiron, Son		"
Charles Doiion	30	"
Basil Lapointe		"
Pierre Martinette	38	"

James Forbes	30	"
Bartholomey Lachance		Isle d,Orleans
J. Bte Théberge		"
François Lapointe		"
Joseph Pouliot	31	"
Jean Dumas	31	"
Louis-Marie Lavoie		Pointe au Pere
Pierre Lavoie		"
Joseph Langlois	51	"
Wm Ross	41	"
Alexander Ross		"
Daniel Ross	36	"
John Ross	38	"
Joseph Doiron		
Pierre Rouleau		
Dofiné Petit		Trois-Pistoles
Baptiste Rioux		"
Louis Leclaire	48	"
J. Bte Petit		"
Peter Fraser		Green Island
Charles Lecours		"
Wm. Petit Crew		"
Louis Gilbert		Kakona
J. Bte Chaloux		"
Joseph Bouet		Beaumont
Gabriel Chassou		St-Charles
Abraham Chassou		Beaumont
François Savard		Isle aux Coudres
Dominique Harvée	51	"
Jean Savard		"
Dominique Marier		Anse au Cap
Michel Lemieux	35	Pointe Levy
Antoine Rousselli		"
Barthélemy Pouliot		Isle d'Orleans
Ambroise Dumas	27	"
François Dumas	29	"

LIST OF PILOTS FROM QUEBEC TO MONTREAL

NAMES	PLACE OF RESIDENCE
Charles Laprise	Quebec
Joseph Bourosse (Bourassa ?)	"
Jean Decareau Père	"
Etienne Papillon	"
Vincent Bonhomme	"
Charles Pelerin	"
François Mecteau	"
Michel Poiré	Pointe Levy
Joseph Poiré	"
Charles Poiré	"
Denis l'Abbé dit Marcheterre	Cap Santé
Pierre Doré	"
Pierre Pagé fils	"
Jean Godin	Ecureuils
Charles Raymond père	Deschambault
Augustin Belisle	Rivière du Loup
Alexis Marchand fils	Batiscan
Michel Bordeleau	Pointe aux Trembles
Joseph Morin	"
Biron de Champlain	"
Alex. Bouchard	Deschambault
Joseph Germain	Quebec
François Pagé	"

P. G. R.

(à suivre)

Les inhumations dans l'église de Sainte-Anne de la Pérade depuis 1857

---

1. 1857, 22 mai, Marguerite Perreault, épouse de feu Louis Baribeau, 71 ans. Marguerite était la fille de Joseph Perreault et de Marie-Anne Gouin et la petite fille de Joachim Gouin et de Elisabeth Rivard-Montendre

Ces deux derniers sont les donateurs d'un lopin de terre de 140 pieds de profondeur, sur 70 de front, enclavé dans la terre occupée actuellement par le Dr F. A. Marcotte, et sur lequel a été bâti en 1771, l'église qui a précédé immédiatement l'église actuelle.

Une messe de *Requiem* suivie d'un *De Profundis* pour Joachin Gouin et son épouse, à la charge de la Fabrique, est dite chaque année à perpétuité, dans l'église de Sainte-Anne

2. 1857, 6 juillet, Augustin Trudel, N. P., 86 ans. Grand-oncle de l'Hon. F. X. A. Trudel, sénateur.

3. 1857, 10 décembre, Guillaume Bailey, époux de feue Judith Perreault, 94 ans. Baptisé en 1763 dans la seconde église en pierre. Père de Joseph Bailey, curé de Saint Pierre les Becquets.

4. 1860, 9 août, Thérèse Rompré, épouse de feu Louis Grandbois, 69 ans. Cousine de F. X. Bellarmin Ricard, curé de la Pointe-Claire.

5. 1860, 2 octobre, Marie-Anne Marchand, épouse de Antoine Charest, 78 ans. Mère de Zéphirin Charest, curé de Saint-Roch de Québec, et sœur de Marie Prospère Marchand, mère de F. X. Coté., procureur du séminaire de Nicolet.

6. 1861, 22 février, Georges Mc Intosh Ross, époux de Héloise Gouin, 53 ans. Père de l'Hon. J. J. Ross, Conseiller

Législatif, Sénateur et Premier de Québec.

7. 1861, 21 mars, Narcisse Lanouette, époux de Marine La Roche, 60 ans.

8. 1861, 27 mars, Marie Louise Dury, épouse de Olivier La Flèche, 58 ans. Sœur de J. C. et Ls Dury, N. P.

9. 1862, 26 avril, *Edmond Marcotte*, clerc tonsuré, 29 ans. Frère de J. B. Marcotte, curé de Saint-Théodore d'Acton.

10. 1865, 19 avril, Marie Josephte Boudreault, épouse de feu Antoine Gouin, 82 ans. Cousine de Sir A. A. Dorion, de l'Enfant Terrible, et de Joseph Dorion, curé d'Yamachiche.

11. 1865, 10 avril, Antoine Charest, époux de feue Marie-Anne Marchand. Père de Zéphirin Charest, curé de Saint-Roch de Québec.

12. 1867, 23 octobre, Zoé Gouin, épouse de feu Jacques Pelletier, 57 ans. Mère du Dr James Pelletier.

13. 1868, 22 avril, Marguerite Dury, épouse de F X. Gervais, 72 ans. Sœur de J. C. et Ls. Dury, N. P.

14. 1868, 25 août, Marie Jeanne Brunet, épouse de Edmond Garceau, 26 ans.

15. 1869, 25 octobre, François Dauth, épouse de feue Philie Baribeau, 61 ans. Oncle de Elie Dauth, curé de Saint-Guillaume d'Upton.

16. 1870, 8 février, Adélaide Baribeau, épouse de Firmin Lanouette. Cousine de Rémi-Léandre Hamelin, chapelain de l'Hôpital-Général de Québec, et de Hilaire Casimir Hamelin, curé de Wotton.

17. 1870, 27 décembre, Geneviève Dury, épouse de F. X. Laquerre, 75 ans. Sœur de J. C. et Ls. Dury N. P.

18. 1871, 13 janvier, René Cadot, époux de feue Marie-Rose Cadieux, 91 ans, co-seigneur du fief Sainte-Marie et

neveu du grand vicaire Cadieux, des Trois-Rivières

19. 1871, 5 mai, Eléonore La Flèche, épouse de Uldoric Lanouette, 62 ans, sœur de Mgr La Flèche.

20. 1871, 31 mai, Marie Héloïse Gouin, épouse de feu George McIntosh Ross, 66 ans, mère du Dr J. J. Ross, M. D. Premier de Québec.

21. 1871 17 octobre, Pierre La Flèche, époux de feue Marie Barry, 86 ans. Oncle de Mgr La Flèche.

22. 1871, 13 décembre, Marie Anatalie Rinfret, épouse de feu Dr J. B. Garneau, M. D. 46 ans. Mère de l'hon. N. Garneau, Conseiller Législatif de Québec.

23. 1872, 25 juillet, *Amable Charest*, prêtre, 63 ans. Missionnaire à Péaétanguishene, Ont.

24. 1873, 29 mars, Marie Anne Dury, épouse de Modeste Rivard, 75 ans. Sœur de J C. et Ls Dury, N. P.

25. 1873, 25 novembre, Rose de Lima Germain, épouse de F. X. Rocheleau, 57 ans.

26. 1874, 17 janvier, David Dolbee, époux de Adélaide Dumas, 46 ans.

27. 1874, 16 mars, Nérée Nobert, époux de Sabine Nobert, 55 ans. Oncle de Edouard LaFlèche, curé de Victoriaville.

28. 1874, 16 avril, F. X. de Villers, 69 ans.

29. 1874, 26 juin, Marie Marine LaRoche, épouse de feu Narcisse Lanouette, 64 ans.

30. 1874, 10 septembre, Esther Charest, épouse de feu Cyprien Le Duc, 66 ans. Sœur de Amable Charest, prêtre.

31. 1875, 8 mars, Marie Sabine Nobert, épouse de feu Nérée Nobert, 48 ans. Tante de Ed. LaFlèche, curé de Victoriaville.

32. 1875, 19 avril, Marie-des-Neiges Cadot, épouse de Félix Brunet, 62 ans.

33. 1875, 9 juin, Frs-Augustin La Elèche, époux de Maiie-des-Neiges Charest, 60 ans. Frère de Mgr LaFlèche.

34. 1875, 7 août, Marie Elisabeth LaFlèche, 18 ans. Sœur du chanoine LaFlèche et du curé de Saint-Paulin.

35. 1876, 18 janvier, Frs. Trudel, époux de Adélaïde Le Petit, 72 ans.

36. 1876, 10 mars, Adelaïde Le Petit, épouse de François Trudel, 73 ans.

37. 1876, 6 décembre, Claïre Juneau, 58 ans.

38. 1877, 10 janvier, *Hospice Douville,* clerc minoré, 24 ans. Cousin de Mgr Douville, de Nicolet.

39. 1877, 13 août, Eugénie Marcotte, fille de François, 19 ans. Sœur de F. A. Marcotte M. D. M. P.

40. 1878, 31 octobre, Marguerite Désaillers, épouse de feu Michel Tessier, 79 ans. Mère du chanoine Tessier, de Louiseville.

41. 1879, 26 novembre, Eizéar Baribeau, époux de Elise Dauth, 54 ans. Père de l'avocat Eugène Baribeau.

42. 1880, 7 février, Félix Brunet, époux de feue Marie des Neiges Cadot, 67 ans.

43. 1880, 25 mai, Firmin Lanouette, époux de feue Adélaïde Baribeau, 72 ans.

44. 1881, 24 juillet, Rose de Lima Montreuil, épouse de Ephrem Charest, 64 ans.

45. 1882, 13 septembre, Eudore Garneau, épouse de Marie Jeanne Angers, 23 ans. Frère de N. Garneau, C. L.

46. 1883, 25 février, Marie des Neiges Gervais, épouse de Elie Tessier, 65 ans.

47. 1883, 2 mai, Praxède Godin, épouse de Paul LaFlèche, 64 ans.

48. 1883, 20 août, Luc Loranger, époux de Marie Anne Baribeau, 73 ans. Père de Enoch Loranger, Zouave Pon-

tifical.

49. 1887, 15 octobre. Louis LaFlèche, 79 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

50. 1883, 27 décembre, Marie-Anne Bailey, épouse de Jean Baptiste Garneau, M. D. Sœur du curé de St Pierre les Becquets.

51. 1884, 9 avril, David LaFlèche, époux de féue riette Barry, 82 ans. Cousin de Mgr LaFlèche

52. 1884, 23 août, Antoine Dolbec, 77 ans.

53. 1884, 15 octobre, Olivier La Flèche, époux de feue Marie-Anne Dury, 89 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

54. 1885, 14 septembre, Benjamin Bailey, 79 ans. Frère du curé de St-Pierre les Becquets.

55. 1885, 9 octobre, Marie-Anne LaFlèche, épouse de Antoine Charest, 69 ans. Sœur de Mgr LaFlèche.

56. 1885, 30 octobre, Alexina Boisvert, épouse de Philippe LaFlèche, 22 ans.

57. 1886, 25 mars, Elie Tessier, époux de Marie-des-Neiges Gervais, 75 ans.

58. 1886, 26 mars, François Marcotte, époux de Cécile Hardy, 76 ans, Père du Dr F. A. Marcotte, M. P.

59. 1887, 10 février, Maris-des-Neiges Charest, épouse de feu Frs Aug. LaFlèche, 69 ans. Sœur de Zéphirin Charest, curé de Saint Roch de Québec. Mère du Chanoine LaFlèche et du curé de St Poulin.

60. 1888, 3 janvier, Marie-Anne Baribeau, épouse de feu Luc Loranger.

61. 1888, 24 octobre, Ephrem Charest, époux de feue Rose de Lima Montreuil, 78 ans. Aïeul maternel de l'abbé Joseph Grandbois, de l'Université-Laval, et oncle des abbés Venant Charest, de Sherbrooke, Gédéon, Edouard et Georges Brunel et de Mgr Douville.

62. 1889, 15 juillet, Paul LaFlèche, époux de Praxè de Godin, 80 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

63. 1892, 4 janvier, Pierre Le Bœuf, époux de Martine Gariépy, 86 ans. Maitre-chantre durant 60 ans.

64. 1892, 29 novembre, Marie-Louise LaFlèche, fille de Frs Augustin, 31 ans. Sœur du chanoine LaFlèche et du curé do Saint-Paulin.

65. 1893, 8 juillet. *Louis-Edouard Dupuis*, 70 ans. Curé de Ste-Anne dûrant 31 ans.

66. 1803, 19 décembre, Elmina Boudrias, épouse de Othon Tessier, 36 ans

67. 1894, 27 janvier, J. B. Garneau, M. D., époux de Virginie De Foy, 77 ans. Père de N. Garneau C. L.

68. 1896, 21 novembre, Nazaire Lanouette, 56 ans.

69. 1898, 23 février, Cecile Hardy, épouse de Frs. Marcotte, 70 ans. Mère de F. A. Marcotte, M. D. M. P.

70. 1899, 13 septembre, Amandine LaFlèche, épouse de Olivier Baribeau, 36 ans. Sœur de Louis LaFlèche, curé de Grand-Mère.

71. 1900, 29 mars, *Benjamin Cyrille Bochet*, chanoine, curé de Ste-Anne, 67 ans.

72. 1900, 14 avril, Louis C. Tessier, époux de Rose de Lima Laguerre, 84 ans. Père de J. A. Tessier, Ministre de la Voierie.

73. 1900, 12 août, F. A. Marcotte, fils du Dr. 9 mois.

74. 1901, 27 mars, Marie Arline Lanouette, épouse de l'Hon J. J. Ross 66 ans.

75. 1901, 27 avril, Georges Baribeau, époux de Rose de Lima LaFlèche, 66 ans. Père de C. O. Baribeau, curé de Saint-Elie de Caxton.

76. 1901, *l'Hon. J. J. Ross*, époux de Arline Lanouette, 68 ans. Senateur, Conseiller Législatif et Premier de

Québec

77. 1901, 9 septembre, Rose de Lima LaFlèche, epouse de Georges Baribeau, 66 ans. Mère de C. O. Baribeau, curé de Saint-Elie de Caxton.

78. 1903, 7 janvier, Elise Dolbec, épouse de Treflé Lacroix, 69 ans.

79. 1903, 21 avril, Rose de Lima Laguerre, épouse de feu Louis de C. Tessier, 88 ans. Mère de J. A. Tessier, Ministre de la Voierie.

80. 1903, 21 décembre, Olivier Baribeau, époux de Marie-des-Neiges Baribeau, 41 ans. Frère de C. O. Baribeau, curé de Saint-Elie de Caxton.

81. 1904, 12 juin, Marie Jacques René Marcotte, fils du Dr, 3 mois.

82. 1905, 28 février, Corinne Dufresne, épouse de J. A. Rousseau, M. P. Banquier, 32 ans.

83. 1905, 11 mai, Marie Germaine François Marcotte, fille du Dr 3 mois.

84. 1906, 10 janvier, J. R. A. Frenette, fils de J. H. Frenette, 11 ans.

85, 1906, 3 avril, Nazaire Dolbec, époux de Sophie Perreault, 71 ans.

86. 1906, 26 mai, Louis LaFlèche, époux de Georgianna Charland, 67 ans. Cousin de Mgr. LaFlèche et chantre durant 50 ans.

87. 1906, 8 septembre, Martine Tessier, 79 ans.

88. 1907, 2 mai, Eva Tessier, fille de Côme, 22 ans.

89. 1907, 15 décembre, Hermina Sylvestre, épouse de Ovila Frechette, 32 ans.

90. 1908, 8 février, Théophile Lanouette, épouse de feu Marie Brouillette, 80 ans.

91. 1908, 12 février, J. H. Frenette, épouse de Angé-

lina Baribeau.

92. 1908. 14 février, Eulalie Ricard, sœur de N. E. Ricard, curé de Saiot Zéphirin de Courval, 82 ans.

93. 1908, 19 février, Sophie Barry, fille de Hercule Barry, 18 ans.

94. 1908, 5 mars, Fébronie Bertrand, épouse de Alaric Le Bœuf, 83 ans.

95. 1908, 15 mars, Marie Caroline Bouillé, fille du Dr. 1 jour.

96. 1908, 20 avril, Octave Juneau, fils de Elzéar, 28 ans.

97. 1908, 28 juillet, Esther Laganière, epouse de feu F. X. Gervais, 80 ans.

98. 1908, 25 novembre, Marie-Anne St-Cyr, épouse de feu Dominiquə St-Cyr, M. P. P. 75 ans.

99. 1908, 17 décembre, Philie Nsrmandin, 70 ans..

100. 1909, 15 février, Clovis Bigué, fils de feu Adolphe 26 ans.

101. 1909 22 mars, Ludger Laguerre, époux de Célina Tessier, 68 ans.

102. 1909, 24 mai, Célina Laguerre, épouse de feu Ludger Laguerre, 75. Sœur du Chanoine Tessier, curé de Louiseville.

103, 1909, 16 décembre, Yolande Bouillé, fille du Dr. 9 mois.

104. 1910, 24 janvier, Adrienne Nobert, fille de feu Xonoré Nobert, 47 ans. Cousine de Edouard LaFlèche, curé de Victoriaville.

105. 1910, 6 juin, Elzéar Grandbois, époux de Fléphire LaFlèche, 77 ans. Oncle de Joseph Grandbois, prêtre de l'Université-Laval.

106. 1910, 22 septembre, Jeannette Grandbois, fille de

feu Elzéar. 34 ans.

107. 1910, 7 novembre, Venant Ricard, époux de Rose Vallée, 31 ans.

108. 1911, 29 avril, Hermine Malo, épouse de Pierre Bourassa, 58 ans.

109. 1911, 21 juillet, Octave Héroux, époux de Eugénie Perreault. 43 ans.

110. 1911, 27 août, Lumina Laganière, épouse de Côme Leduc, 63 ans.

111. 1911, 7 septembre, Marie Lacroix, fille de André, 63 ans.

112. 1911, 19 octobre, Philomène Tessier, fille de feu Michel, 74 ans. Sœur du Chanoine Tessier, de Louiseville.

113. 1912, 14 janvier, Virginie Vézina, épouse de Olivier Frigon, 69 ans.

114. 1912, 7 janvier, Hélène Gauthier, fille de Alphonse, 20 ans.

115. 1912, 28 août, Amedée Trudel, époux de Hyppolite LaFlèche, 65 ans.

116. 1912, 4 octobre, Wilfrid Godin, époux de Alvina Cadot, 45 ans.

117. 1912, 4 novembre, Sophie Perreault, épouse de Nazaire Dolbec, 81 ans.

118. 1912, 3 décembre, Charles Laganière, époux de Marie-Anne LeDuc, 64 ans.

119. 1912, 16 décembre, Sara Laguerre, épouse de Pierre Maranda, 72 ans.

120. 1913, 28 février, Antoine Tessier, époux de Rose de Lima Rouleau. Cousin de Joseph Tessier, curé de Warwick.

121. 1913, 3 avril, Hubert LaFlèche, fils de Olivier, 81 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

122. 1913, 13 juin, Pierre Bourassa, époux de feue Hermine Malo, 66 ans.

123. 1913, 26 août, Aurélie Vallée, épouse de feu Aimé Grimard, 87 ans.

124. 1913, 16 septembre, Prosper LaFlèche, fils de David, 77 ans.

125. 1913, 31 octobre, Narcisse Asselin, époux de Cléophée Le Bœuf, 71 ans.

126. 1914, 16 janvier, Célina Deveau, épouse de Elzéar Juneau, 72 ans.

127. 1914, 18 avril, Trefflé Lacroix, époux de Elise Dolbec, 79 ans.

128. 1914, 25 mai, Seraphin Lanouette, époux de Ursule Rivard, 68 ans.

129. 1914, 12 juin, Alfred Vallée, époux de Héléna Maranda, 39 ans.

130 1914, 6 juillet, Indianna Brousseau, épouse de Charles Tessier, 43 ans.

131. 1914, 22 août, Herménégilde Germain, époux de Hartime Bochet, 57 ans.

132. 1914, 25 septembre, Lionel Désaulniers, fils de Arthur L. Désaulniers, M. P. 9 ans.

133. 1914, 29 septembre, Eugène Baribeau, avocat, époux de Jeanne Gouin, 57 ans.

134. 1915, 9 janvier, Eugène Tessier, époux de Mélina Baribeau, 52 ans, frère du R. P. Wenceslas Tessier, S. J.

135. 1915, 12 février, Léon Paquet, époux de Délima Dusablon, 73 ans.

136. 1915, 24 mars, Philomène LaFlèche, épouse de Ephrem Dessureau, 77 ans. Cousine de Mgr LaFlèche.

137. 1915, 17 avril, Louis Mayrand, époux de Eloïse Raymond. Beau-frère du juge Isidore Belleau, 68 ans.

138. 1915, 4 juillet, Gabrielle, fille du Dr Bouillé, 9 mois.

139. 1915, 24 juillet, Céiestin Dumas, époux de Henriette Baribeau, 86 ans

140. 1915, 12 août Ro e de Lima Rouleau, épouse de Antoine Tessier, 78 ans.

141. 1915, 6 septembre, Onésime Trottier, époux de C'émentine Rancour, 81 ans.

142. 1915, 11 décembre, Georgiana Laguerre, épouse de Elie Baillargeon, 51 ans.

143. 1916, 3 janvier, Augustin Cadot, époux de Marie Angers, 78 ans.

144. 1916, 9 janvier, Jeffrey Jobin, époux de Célauire Rouet, 72 ans Frère de Ludger Jobin, percepteur du Revenu.

145. 1916, 28 août, Zéphire Tessier, épouse de Herménégilde Godin, 86 ans.

146. 1916, 3 octobre, Olivine Nobert, épouse de Prosper Mayrand, 71 ans.

147. 1916, 17 octobre, Clémentine Rancour, épouse de Onésime Trottier, 72 ans.

448. 1917, 10 janvier, Audinas Viviers, fils de Saûl, 39 ans.

149. 1917, 29 mai, Pamela Nobert, fille de Nérée, 60 ans. Cousine de Edouard LaFlèche, curé de Victoriaville.

150. 1917, 28 juillet, *Louis Eugene Barry*, curé de Milbury, Mass, 57 ans.

151. 1917, 29 décembre, Hermine LaFlèche, épouse de feu Honoré Nobert, 88 ans. Cousine de Mgr LaFlèche.

152. 1889, 29 octobre, Corinne, fille de J. A. Rousseau, banquier, M. P.' 2 ans.

153.. 1893, 27 décembre, Caroline Hamelin, épouse de

J. A. Rousseau. 32 ans.

154. 1894, 16 mars, Marie Madeleine, fille de J. A. Rous eau. 22 mois.

J. T. R. LaFlèche, curé.

QUESTIONS

Un de mes correspondants de France prétend descendre de Michel Drouard marié à Québec, le 10 novembre 1726, à Marie-Catherine Rouer de Villeray. On sait que cette dernière devint en secondes noces l'épouse de Michel de Salaberry qui fut le grand-père du héros de Châteauguay. D'après Mgr Tanguay (vol I, p. 450), du mariage Drouard-de Villeray seraient nés cinq enfants, dont deux garçons Michel-Jean-Baptiste et Joseph. Mgr Tanguay ne donne pas la descendance de ces deux Drouard. Pourrait-on m'aider à retracer, par l'entremise du *Bulletin*, la descendance de Michel-Jean-Baptiste Drouard et de Joseph Drouard ?

A. B. G.

—Quelqu'un des lecteurs du *Bulletin* pourrait-il me fournir des renseignements au sujet des anciennes forges Radnor, près des Trois-Rivières ?

I. T.

—Il y avait autrefois, au Canada, des capitaines et des majors de milice. Quelle différence y avait-il entre un capitaine et un major ? — Y a-t-il des pièces donnant la date de la commission des capitaines et des majors de milice ?

FERMONT

Lettre de l'Intendant Bigot au ministre

Québec, 23 octobre 1755.

Monseigneur,

Un habitant me remit il a quelques jours un cahier de registre écrit en anglais, qu'il avait trouvé sur le champ de bataille après l'action qui s'est passée au Fort Duquesne, il ne s'y est trouvé d'intéressant que deux minutes des instructions que le général Braddock avait donné au colonel Johnson et au colonel Shirley. Je les ai fait traduire par M. Perthuis, Con s au Conseil Supérieur et j'ay l'honneur de vous en adresser cy-joint les copies.

Les instructions du colonel Shirley confirment bien le projet des Anglais de s'emparer de Niagara et de toute la partie de terre qui borde au sud le lac Ontario, sous prétexte de protéger les cinq nations, et les faire rentrer dans leurs anciennes possessions, que les Anglais prétendent que nous leur avons enlevé. Vous y remarquerez, Monseigneur, que ce colonel est authorisé à tirer sur le trésor du Roi d'Anglererre les sommes nécessaires pour ses opérations, ce qui prouve que ce prince fait la plus grande partie des dépenses pour l'exécution des projets qu'il a formé contre le Canada

J'ay l'honneur d'êtee avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre, etc.

Bigot [1]

---

(1) Manuscrits relatifs à la Nouvelle-France, Ière série, cahier 11, p. 4865.

La communauté des cordonniers à Montréal

Au temps de la Nouvelle-France, il semble que les gens de professions et de métiers se constituaient en corporations et communautés tout comme dans *l'ancienne* France.

J'ai déjà publié dans le *Canadian Antiquarian*, (janvier 1915), un document établissant que les marchands de Montréal avaient un syndic et des adjoints en 1754 et le Bulletin des recherches historiques (novembre 1917) a recueilli mes notes sur la société des armuriers de Montréal, au 17e siècle. Voici une nouvelle pièce qui nous informe que les cordonniers avaient également leur communauté.



Audience tenue le mardy, 26 octobre 1728 par M. le substitut du proc. du Roy, Lepallieur [Michel].

Entre la communauté des Me. Cordonniers comparant par les nommés Jean Ryday, Em. Moreau et Jacques Vigers faisant pour la d. communauté des Cordonniers de cette ville, demandeurs aux fins de leurs requête, tendant à ce que les défendeurs cy après nommés, pour n'avoir pas rendu et offert le pain bénit le jour de la feste de St. Crespin et St. Crespion en la manière accoutumée ; il soit condamné à rendre le d. pain bénit le jour de la St. Simon prochain. Et aux dépens d'une part. Et Joseph Dugast, Me. cordonnier de cette ville défendeur et comparant d'autre part qui a dit, qu'il n'a jamais refusé d'obéir à l'ancienne convention de la *confrairie* de St. Crespin et St Crespignon, qu'il n'est pas vray qu'il ait receus aucuns deniers pour faire la depense des

services et messes qu'il est prets de fournir sa part de la grande messe qui sera célébré et de rendre le pain bénit, qu'au surplus les offres qu'il fait ne sont point d'obligation n'y ayant aucuns actes passé qui oblige. Et veut cependant, comme il est déjà dit, rendre le d pain bénit le jour de St. Simon, Jude, 28e de ce mois que la messe qui sera dite et célebré en l'honneur de St. Crespin et St. Crespigñion soit à communs frais.

Nous parties Ouies avons condamné led défendeur suivant ses offres à fournir le jour de St. Simon, St. Jude 28e de ce mois, un paim bénit honorable et à l'ordinaire et à contribuer de sa part à la célébration de la grande messe qui sera dite et célébrée en l'honneur des d Sts pour le bien de la société des d. cordonnier, ce qui sera à l'avenir continué sans interruption et unanimement. Et est acte que les parties tant pour eux que pour les absents, veulent et entendent que la confrairie soit continué sans pour quelques raisons que ce puisse estre aucuns d'eux puisse y contrevenir, ordonnons en outre que la contribution qui sera faite poor la défense des services sera mutuelle entre eux et que ceux qui y manqueraient ces présentes seront exécutoires à l'encontre d'eux.

Les dépens taxées à 1t, 17s, Mandons fe.



On remarquera que le scribe dans le même document, à quelques lignes d'intervalle, écrit Crespin, Crespignon, puis Crespignions. Evidemment, le nom de Saint Crépinien ne lui était pas aussi familier que celui de son compagnon,

E. Z. Massicotte

De la Rocque, sieur de Roberval

Nos écrivains parlant de Jean-François de la Rocque ont dit qu'il était soit natif de Picardie ou gentilhomme de cette province. C'est tout autre qui est vrai. Le Rev. P. Le Jeune, O. M. I. (*Tableaux synoptiques de l'Hist. du Can., p 18*) donne une note plus juste lorsqu'il annonce que M. de Roberval naquit à Carcassonne, (aujourd'hui chef lieu du département de l'Aude) où son père était connétable, et que sa mère Isabeau de Poitiers lui passa le fief de Roberval. Cependant M. G. de Genouillac (*Dict. des fiefs de l'an. France, p 436*) nous apprend que la seigneurie de Roberval fut possédée par la maison de la Rocque-Latour en 1541.

Notre personnage est originaire de Guyenne. La famille est d'ancienne chevalerie et parait avoir emprunté son nom au bourg et château de la Rocque situés sur la rive droite de la Garonne, dans le Bordelais. Son nom s'est écrit : de la Roque, de Laroque et de La Rocque. Cette dernière orthographe a été adoptée définitivement toute vicieuse qu'elle est puisqu'elle ne saurait traduire l'expression de *Ruppe* qui, dans presque tous les titres latins, a servi a désigner le lieu et la famille dont il est question.

La seigneurie des de la Rocque est fréquemment citée dans le *Catalogue des rôles gascons*, par succession féminine Trois autres terres possédées par la maison de la Rocque ont servi à distinguer les branches qu'elle a produites :

1°. Le château des Budes, bâti en 1308 par le pape Clément V. C'était une des plus fortes places et une des premières baronnies de Guyenne. Acqui par M. M. de la Rocque-Latour en 1570.

2°. Le château de Latour (Guyenne) construit en 1348 ; seigneurie possédée par de la Rocque-Latour en 1400 (château détruit en 1793).

3° Le château de Tastes, sur la rive droite de la Garonne, près de Sainte Croix du Mont. Cette seigneurie située dans la Gascogne passa aux de la Rocque-Latour en 1700.

Aux archives de Bordeaux, répertoire des familles nobles, (Belleval, notaire, liasse 1541-1543) on trouvera l'acte par lequel le 3 avril 1541, Jean-François constituait ses procureurs : Guy Richard de Roffignac, chevalier ; Jacques Camiac, écuyer, sieur de Pliant, et Louis Rostaing, écuyer, sieur de Latour, pour retirer tous les prisonniers qui voudraient aller au Canada et obtenir ainsi leur liberté conformément aux lettres de François I.

Cette famille de la Rocque-Latour compte actuellement en France des représentants.

REGIS ROY

- 129 -

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—MAI 1918 No 5

Le Passeur de la Rivière Saint-Charles près Québec

La rivière Saint Charles, qu'on appelle aussi la Petite-Rivière vient du lac Saint-Charles, qui n'est guère qu'à environ quatre lieues de Québec, et se jette dans le Saint-Laurent, à l'est de la vieille capitale.

Les Montagnais, d'après Sagard, appelaient la rivière Saint-Charles CABIRCOUBAT, à raison, dit-il, qu'elle tourne et fait plusieurs pointes.

Jacques Cartier donna à la rivière Saint-Charles le nom de Sainte-Croix, parce qu'il y arriva le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le 14 septembre 1535.

Les Récollets arrivèrent dans la Nouvelle-France en 1615. On leur donna sur les bords de la rivière Sainte-Croix une large concession de terre sur laquelle ils bâtirent leur monastère de Notre-Dame des Anges.

M. Charles des Boues, grand-vicaire de Pontoise, donna aux Récollets une somme de deux cents écus pour instruire deux jeunes sauvages dans leur monastère. Il leur demanda, en retour, de donner le nom de Saint-Charles à ce monastère en l'honneur de son patron. Du couvent le nom de Saint-Charles passa à la rivière qui coulait tout à côté.

Le 10 mars 1626, les Jésuites se faisaient accorder en

arrière de Québec, une seigneurie qui prit le nom de Notre-Dame des Anges. La rivière Saint-Charles tout entière se trouve dans l'ancienne seigneurie de Notre-Dame des Anges.

Le 27 juillet 1667, M. de Tracy signait l'ordonnance suivante en faveur des Pères Jésuites :

"Les Péres Jésuites pourront mettre sur leur seigneurie de la rivière Saint-Charles (Notre-Dame des Anges), tel homme qu'il leur plaira pour passer et repasser tous ceux qui voudront traverser la dite rivière et défenses sont faites à Renaut et tout autre de passer sans la permission des dits Pères ny empe-cher en quoy que ce soit celluy que les dits Pères auront mis et les chemins nécessaires pour les passages seront libres de l'un et de l'autre côté de la rivière."

De cette date du 27 juillet 1667 à la fin du régime français au Canada, les Jésuites conservèrent le privilège de passer les gens sur la rivière Saint-Charles.

Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un acte notarié qui nous donne de curieux renseignements sur le passage de la rivière Saint-Charles.

Le 24 mars 1686, le Père Pierre Raffeix, procureur du collège des Jésuites de Québec, baillait et délaissait pour les trois années à venir à Jacques Glinel le passage de la rivière Saint-Charles moyennant la somme de cent livres par année.

Glinel devait se procurer à ses frais les canots, cables et avirons nécessaires pour faire le dit passage.

Les Pères Jésuites, afin d'empêcher Glinel de surcharger les habitants pour le passage de la rivière Saint-Charles, spécifiaient que ceux qui seraient seuls (ou seulement l'homme et la femme) ne payeraient par an que quarante sols ; les familles de trois ou quatre personnes devaient payer trois livres. Les familles plus nombreuses devaient donner

quatre livres par année. Si les habitants ne voulaient pas s'accorder avec Glinel sur le prix du passage, celui-ci avait le droit de se faire payer un sol marqué pour le passage de chaque personne.

Les Pères Jésuites continuèrent le bail du PASSAGE de la rivière Saint-Charles en faveur de Jacques Glinel pendant vingt ans. Comme Glinel avait une conduite plus ou moins honorable et qu'il devait plusieurs années de loyer aux Pères Jésuites, ceux-ci, en octobre 1706, donnèrent à un autre le PASSAGE de la rivière Saint-Charles.

Mais Glinel était un homme de ressources. Dans le printemps de 1707, il faisait présenter à l'intendant Raudot une requête signée par M l'abbé Dubuisson, procureur du séminaire de Québec, M. Duchesnay, seigneur de Beauport, et un bon nombre d'habitants intéressés pour établir un nouveau PASSAGE sur la rivière Saint-Charles, du palais de l'intendant à la Canardière Ce PASSAGE, paraît-il, diminuait le trajet d'une lieue et demie pour les habitants de Beauport. L'intendant Raudot qui, probablement, ignorait que le marquis de Tracy avait accordé, le 27 juillet 1667, le droit de passage de la rivière Saint-Charles aux Pères Jésuites, se rendit à la demande qu'on lui faisait, et, le 12 mai 1707 il établissait le nouveau passage et commettait Glinel comme passager.

Mais il y avait alors une justice à Québec et les Pères Jésuites, forts de leur privilège, y eurent recours

Le procès ne fut pas long. Le 26 mai 1707, M. Bermen de la Martinière, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, faisait défense à Glinel "de passer aucuns particuliers de Notre-Dame des Anges ou autres seigneuries circonvoisines sous quelque prétexte que ce soit à peine de confiscation des canots dont il pourrait se servir comme passager et de

telle amende que nous jugerons à propos."

Les Jésuites restèrent donc avec le droit de passage sur la rivière Saint-Charles jusqu'à la Conquête.

En 1759, les Français jetèrent un pont de bateaux sur la rivière Saint-Charles afin de permettre à l'armée de communiquer plus rapidement d'une rive à l'autre. Ce pont de bateaux eut une existence de quelques mois seulement.

C'est en 1789 que le premier pont fut placé sur la rivière St-Charles. Jusque-là, la traversée ou le passage de la rivière Saint-Charles s'était fait en chaloupes ou en bacs.

P. G. R.

PIERRE VOYER

Pierre-Arthur-Joseph Voyer naquit à Québec le 6 mars 1861. Après avoir commencé l'étude du droit à l'Université Laval, il décide de se consacrer au journalisme et vers 1881-82, il devient propriétaire de la *Concorde*, aux Trois-Rivières. Le succès n'ayant pas répondu à son attente, il quitte la cité trifluvienne. Plus tard il s'enrôle dans le 9ème bataillon en partancepour le Nord-Ouest, lors de la rébellion de 1885, puis on le trouve secrétaire d'un ministre à Ottawa. Dans cette ville, il épouse, vers 1890, Mlle Campbell, originaire de Montebello et décédée il y a peu d'années.

Le voilà, ensuite, à Montréal où il collabore à la plupart des journaux, notamment au *Samedi* et à la *Revue Populaire*.

De 1879 à 1918, Voyer a produit des quantités d'articles; plusieurs sans signature, plusieurs aussi sous divers pseudonymes, d'autres, enfin, sous le nom de Pierre Voyer.

Vers 1879-80, dans le *Quotidien* de Lévis, il signa Arthur (l'un de ses prénoms). Dans la *Concorde*, il adopta le nom de Péajie (formé des initiales de ses prénoms) ; vers 1884-85, il devenait, dans l'*Evénement*, Azildin de Lottenville, en souvenir de son séjour aux Trois-Rivières. Au *Samedi*, à la *Revue Populaire* et dans d'autres publications, il signa Mistigris, D'Argenson, Tante Pierrette, etc.

Voyer est l'auteur de plusieurs des biographies éditées par Filiatrault sous le titre "Les contemporains" par Vieux Rouge.

On lui doit aussi les huit grandes biographies parues dans le Supplément du *Samedi* — Noël de 1914.

Sous son nom et sous la forme livresque il ne laisse qu'une brochure: *Biographies politiques*, Trois-Rivières, 1883, 64 pp. in-8 avec portraits.

Pierre Voyer était remarquablement doué. Il écrivait avec une facilité rare sur tous les sujets, en anglais comme en français, mais bien qu'il ait beaucoup produit, diverses circonstances l'ont empêché de donner la pleine mesure de son superbe talent.

Tout [illegible] ses nombreu[illegible] crits, il y aurait à glaner la matière [illegible] volume qui lui [illegible] nonneur.

Pierre Voyer est mort à l'Hôpital des Incurables, à Montréal, le 9 m[illegible] 1918.

E.-Z. M.

Paul de Rainville

M. l'abbé Ferland, *Cours d'Histoire*, I, 511, dit que ce colon arriva de Touque en Normandie avant 1641. Touques était un bourg du diocèse de Lisieux. M. Ferland relève la présence de Rainville à Québec dans les papiers du temps. On peut le croire.

Tanguay I, 470, donne Marie-Geneviève Manevely de Rainville native de Mortagne au Perche. Ne pas confondre avec la famille de Paul de Rainville.

A la page 183 du *Dictionnaire* Tanguay l'origine de Paul n'est pas indiquée mais M. Ferland nous suffit sur ce point.

D'après les recensements de 1666, 1667, 1681, Paul était né en 1619 et Jean, son premier enfant en 1638. Disons que le mariage avec Pauline Poëte avait eu lieu en 1637.

Le père, la mère et Jean étaient à Québec avant 1641.

Les recensements font naître Marie en 1642 et Marthe en 1644, par conséquent au Canada. Les trois enfants se sont mariés avant 1666.

Pauline Poëte fut inhumée à Québec le 16 février 1666. A Beauport en 1667 Paul de Rainville et sa nouvelle épouse Marie Michel, veuve de Louis Gasnier, ont trois enfants : Charles 15 ans, Anne 14, Joachim 6. Ce sont les enfants de Louis Grenier.

Tanguay I, 183, donne Charles comme fils de Paul de Rainville et en fait un chef de famille sous le nom de Rainville en le mariant avec une Jeanne Masse sans indiquer l'origine ni l'âge de cette fille. A la page 71 du tome III, il fait marier une fille de Charles sous le nom de Rainville et il y a apparence que ce faux nom finit avec elle.

Quant à Anna et Joachim Grenier mis sous le nom de Rainville au recensement de 1667, on les retrouve à leur place sous le nom de Garnier dans le *Dictionnaire*, I, 245

Pour conclure, c'est Jean Rainville, né 1638 en France, qui continua la lignée, étant marié en 1665 avec Suzanne Bardeau, née à Beauport.

Benjamin Sulte

Soirée d'amateurs, à Montréal, en 1831

L'assistant-conservateur du musée du château de Ramezay, à Montréal, M. Thos O'Leary, vient de nous montrer un document aussi rare que curieux et qui rappelle divers menus détails de la vie de nos pères.

C'est le programme de la première soirée dramatique donnée par un cercle d'amateurs en 1831 dans ce Théâtre Royal que l'honorable Molson avait fait élever rue Saint-Paul, près de l'église Bonsecours.

Luxe inouï, ce programme est imprimé sur soie bleue ! Il sort des ateliers de Ludger Duvernay, éditeur de la "Minerve" et futur fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Le 5 février 1831 est un samedi ; on paraissait affectionner la veille du dimanche, autrefois, pour les séances théâtrales de langue française.

Les rôles des personnages féminins sont confiés à des hommes. Il en fut ainsi jusque dans une période avancée du 19e siècle, car ce n'est qu'exceptionnellement que des Canadiennes françaises se risquaient sur les planches.

Notons, encore, que la musique est fournie par la fanfare d'un des régiments en garnison dans la ville — avec la permission du major— ; que le cri de loyauté, à cette date, est "vivant rex et regina", puis, enfin, que les portes du théâtre s'ouvrent à "5.30 heures" et que la représentation commence à "6.30 heures" !

Sans doute, les petites rues étroites du vieux Montréal, alors mal éclairées, n'invitaient pas les citadins à s'y attarder ; l'on devait donc songer à clore bien avant minuit.

Texte du programme :

THEATRE DE SOCIETE

Les messieurs formant le Théâtre de Société de Montréal, ont l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de cette ville, que leur première soirée dramatique aura lieu au "Théâtre Royal" de cette ville.

Samedi prochain

5 février, 1831.

Ils donneront les pièces suivantes:

"L'ORPHELINE"

en trois actes par Pigault Lebrun

Personnages

Valbourg, père de Julie	MM.	Grece
La Comtesse d'Elmont		Leclerc
Le Comte d'Elmont		Rodier
Le Marquis de Verville		Terroux
Picard, valet d'Elmont		Murciani
Julie, l'Orpheline		Cicot
Louison, femme de chambre		Doyon
Un laquais		Lorimier

—— § ——

"LES FOURBERIES DE SCAPIN"

Comédie en trois actes
par Molière.

Personnages

Argante, père d'Octave . . .. MM.	Terroux
Geronte, père de Léandre	Grece
Léandre, amant de Zerbinette	Godard
Octave, amant d'Hyacinthe	Lorimier
Silvestre, valet d'Octave	Murciani
Scapin, valet de Léandre	Lequin
Hyacinthe, fille de Géronte	Doyon
Zerbinette, fille d'Argante	Cicot
Carle, fourbe	Lorimier

Avec la permission du major BAIRD ,la musique du 66e régt. assistera à la Représentation.

Les portes s'ouvriront à CINQ HEURES ET DEMIE et la Représentation commencera à SIX HEURES ET DEMIE précises.

Vivant Rex et Regina

L. Duvernay, Impr.

* * *

Le programme ci-dessus ne nous reporte qu'à quatre-vingt ans en arrière et, cependant, quels changements depuis! Comme tout cela nous paraît loin, loin !

E.-Z. MASSICOTTE

Ouvrages publiés par sir James-M. Le Moine

Ornithologie du Canada. Quelques groupes d'après la nomenclature du Smithsonian Institution, de Washington. 1ère partie. Québec, imprimé par E.-R. Fréchette, 21, rue La Montagne — 1860. 95 pp. in-18.

Ornithologie du Canada. D'après la nomenclature de Baird. 1ère partie. Seconde édition. Québec, atelier typographique de J.-T. Brousseau, 7, rue Buade — 1861. 104 pp. in-18.

Ornithologie du Canada. Seconde partie. Québec, imprimé par E.-R. Fréchette, 21, rue de la Montagne — 1861. 297 pp. in-18 (de page 101 à page 398).

The Lower St. Lawrence or Quebec to Halifax, via Gaspé and Pictou, to which is appended Mr. Wood's description of the River Saguenay; also, Legends of the St. Lawrence, and all about fishing, etc., etc. .Quebec: printed at the *Mercury* office — 1862. 122 pp. in-12.

The Legendary Lore of the Lower St. Laurence. Quebec: printed at the *Mercury* office, 13, Fabrique street — 1862. 33 p. in-12.

Etude sur sir Walter Scott, poète, romancier, historien. Montréal — 1862.

Navigateurs arctiques: Franklin, McClure, Kane, McClintosh — 1863. 40 pp. in-8.

Les pêcheries du Canada. Québec: atelier typographique du *Canadien*, 21, rue Lamontagne — 1863. 146 pp. in-8.

Maple Leaves: A budget of legendary, historical, critical and sporting intelligence. Quebec: printed, for the author, by Hunter, Rose & Co. — 1863. 104 pp. in-8.

Maple Leaves: A budget of legendary, historical, critical and sporting intelligence (second series). Quebec: printed, for the author, by Hunter, Rose & Co. — 1864. 224 pp. in-8.

Tableau synoptique de l'Ornithologie du Canada. Classification et nomenclature du "Smithsonian Institution" de Washington. Québec: des presses à vapeur de Léger Brousseau — 1864. 24 pp. in-12.

Le massacre au fort George. La mémoire de Montcalm vengée. Québec: J.-N. Duquet & Cie, éditeurs — 1864. 91 pp. in-16.

Maple Leaves: Canadian History and Quebec Scenery (third series).

Quebec, Hunter, Rose & Company, Ste. Ursule street — 1865. 137 pp. in-8.

The birds of Canada. A popular lecture, delivered before the Literary and Historical Society of Quebec, April 25th, 1866. Reprinted from the Transactions of the Society. Quebec: printed by Middleton and Dawson, at the Gazette General printing establishment — 1866. 34 pp. in-8.

On the History of Literature. A lecture. Quebec — 1866. 20 pp. in-8.

The sword of brigadier-general Richard Montgomery, a memoir. Quebec: printed by Middleton & Dawson, at the *Gazette* general printing establishment — 1870. 36 pp. in-12.

Album canadien, histoire, archéologie, ornithologie. Québec: des presses mécaniques du *Canadien,* 1, rue Sault-au-Matelot, basse-ville — 1870. 119 pp. in-8.

The Tourist's Note-Book for Quebec, Cacouna, Saguenay River, and the Lower St. Lawrence, containing brief notices of prominent objects of interest in these places, mode of conveyance, rate of charges, distances, etc. Quebec: printed by Middleton & Dawson, at the *Gazette* general printing establisment — 1870. 28 pp. in-12.

The Lower St. Lawrence or Quebec to Halifax, via Gaspé and Pictou, to which is appended Mr. Wood's description of the Saguenay River; also Legends of the St. Lawrence, and all about fishing, etc., etc. Quebec: printed at the *Mercury* office — 1872. 144 pp. in-12.

The Quebec Volunters — 1837. *A Christmas Sketch.* Quebec : printed and for sale at the *Saturday Budget* office — 1872. 8 pp. in-8.

Notes on the Lower St. Lawrence. . Trifles from my Port-folio — 1872. 42 pp. in-8.

L'Album du touriste. Archéologie, histoire, littérature, sport. Québec, imprimé par Augustin Côté & Cie, Place d'Armes — 1872. 308 pp. in-8.

L'ornithologie du Canada. Conférence populaire lue devant l'Institut Canadien de Québec le 20 novembre 1874. 27 pp. in-12.

Le château Bigot. 1874. 8 pp. in-16.

Château Bigot. History and romance. Quebec—1874. 21 pp. in-12.

Histoire des fortifications et des rues de Québec. Québec: typographie du *Canadien* — 1875. 51 pp. in-8.

Les rues de Québec. Montréal: Compagnie d'Imprimerie canadienne, 222, rue Notre-Dame — 1875. 22 pp. in-8.

Quebec Past and Present. A history of Quebec, 1608-1876. Quebec: printed by Augustin Côté & Co. — 1876. 466 pp. in-8.

The Tourist's Note-Book. Second edition. Quebec: F.-X. Garant & Co., editors, Fabrique street, Upper-Town — 1876. 169 pp. in-16.

Grand tableau synoptique des oiseaux du Canada à l'usage des écoles — 1877.

Catalogue of birds, medals, woods, etc., in the museum of the "Literary and Historical Society of Quebec". Montreal — 1878. 23 pp. in-8.

The Chronicles of the St. Lawrence. Published by Dawson Bros, Montreal; Dawson Co., Quebec; John-W. Lovell, Rouses-Point, N.-Y. — 1878. 380 pp. in-8.

M. J.-P. Tardivel sur le pont des Soupirs. Les oeuvres, les prétentions, la compétence d'un jeune critique. Mr. J.-P. Tardivel Bridge of Sighs. Quebec — 1878. 22-15 pp. in-8.

Glimpses of Quebec, during the last ten years of french domination, 1749-59, with Observations on the past and on the present. Inaugural address of the president, lecture season, 1879-80. Read before the Literary and Historical Society, 3rd december 1879. Quebec: printed at the *Morning Chronicle* office — 1879. 58—XIX pp. in-8.

Historical notes on the environs of Quebec. Montreal: printed by the Burland-Desbarats Lith. Co. — 1879. 31 pp. in-12.

Queen's Birth-Day, 1880. Quebec, its gates and environs. Something about the streets, lanes and early history of the ancient capital. Quebec: printed at the *Morning Chronicle* office — 1880. 94 pp. in-8.

Origin of the festival of Saint-Jean-Baptist. Quebec, its gates and environs, with illustrations, etc. Something about the streets, lanes and early history of the ancient capital. Quebec: printed at the *Morning Chronicle* office — 1880. 94 pp. in-8.

The Scot in New France, an ethnological study. Inaugural address, lecture season 1880-81, read before the Literary and Historical Society of Quebec, 29th november 1880. Montreal: Dawson Brothers, publishers — 1881. 83 pp. in-8.

Edimburg, Rouen, York, Glimpses, Impressions, contrasts. Inaugural address read before the Literary and Historical Society of Quebec, 5th november 1881. Quebec — 1881. 57 pp. in-8.

The Literary and Historical Society. Lecture, 27th november 1828. 8 pp. in-8.

Souvenir. Presentation of a Dominion Flag to J.-M. Lemoine for the new tower of Spencer.Grange, 11th november 1882. 5 pp. in-8.

Brighton, the Southern Queen of the english watering places. Scarborough, the Northern Empress of the seaside. Versailles, and the Lion Mount of Waterloo. Inaugural address, lecture season 1882-3. Read before the Literary and Historical Society of Quebec, 27th november 1882. Quebec, printed at the *Morning Chronicle* office — 1882. 11 pp. in-8.

Picturesque Quebec: A sequel to Quebec past and present. Montreal: Dawson Brothers, publishers — 1882. 535 pp. in-8.

Nos quatre historiens modernes, Bibaud, Garneau, Ferland, Taillon. Ottawa — 1882. 11 pp. in-4.

Les Archives du Canada. Ottawa — 1883. 3 pp. in-4.

Canada. Visit of the British Association for the advancement of science to the city of Quebec — 1884. 15 pp. in-12.

Les Aborigènes d'Amérique — Leurs rites mortuaires. Ottawa — 1884. 12 pp. in-4.

Our Wild Flowers. Quebec: *Chronicle* Steam print — 1885. 34 pp. in-16.

Les pages sombres de l'histoire — Le dispersion projetée des habitants de la Nouvelle-York, 1689 — *Le massacre de Gencoe,* 1692 — *La dispersion des Acadiens,* 1755. Ottawa — 1886. 14 pp. in-4.

Canadian Heroines, Madame de Champlain, Madame de la Tour, Mlle de Verchères. Address read before the Canadian Club, in New-York. Nap. Thompson & Co. — 1887. 27 pp. in-8.

Historical notes on Quebec and its environs. Second edition. Quebec, printed by C. Darveau, 82 to 84, Mountain Hill — 1887. 60 pp. in-12.

Chasse et pêche au Canada. Québec: N.-S. Hardy, libraire-éditeur, 9 et 10, rue Notre-Dame — 1887. 300 pp. in-8.

The Tourist Note-Book. Quebec — 1887. 60 pp. in-12.

Les héroïnes de la Nouvelle-France (traduit de l'anglais). Raoul Renault, éditeur, No 83, rue Middle, Lowell, Mass. — 1888. 23 pp. in-8.

Le général sir Frederick Haldimand à Québec, 1778-84. Ottawa — 1888. 18 pp. in-4.

The last Decade of French Rule at Quebec, 1749-1759. Ottawa — 1888. 8 pp. in-4.

Historical and sporting notes on Quebec and its environs. Fourth edition. Quebec: printed by L.-J. Demers & Frères, editors of *Le Canadien* and *L'Evénement* — 1889. 135 pp. in-12.

Maples Leaves (fith series). Quebec — 1889. In-8.

Parallèle historique entre le comte de la Galissonnière (1747-9) *et le comte de Dufferin* (1872-1878). Ottawa — 1889. 7 pp. in-4.

The explorations of Jonathan Oldbuck, F.G.S.Q., in Eastern latitudes. Canadian History — Legends — Scenery — Sport. Quebec: printed by L.-J. Demers & Frère, éditors of *Le Canadien* and *L'Evénement* — 1889. 265 pp. in-8.

The Tourist Note-Book. Quebec — 1889. 68 pp. in-12.

Le premier gouverneur anglais de Québec, James Murray. Ottawa — 1890. 18 pp. in-4.

The Tourist Note-Book. Quebec — 1890. 150 pp. in-12.

Historical notes on Quebec and its environs. Fifth edition. Quebec: printed by C. Darveau — 1890. 149 pp. in-12.

The Quebec Garrison Club, established 11*th september* 1879. *St. Louis street and its storied past.* A Christmas sketch specially printed by the Club for its Guests. Quebec: *Morning Chronicle* steam printing establishment — 1891. 19 pp. in-16.

The sword of brigadier-general Richard Montgomery.. Quebec — 1891. 35 pp. in-12.

Etude ethnographique des éléments qui constituent la population de la province de Québec. Ottawa — 1892. 11 pp. in-4.

Le comte d'Elgin, gouverneur-général du Canada. Ottawa — 1894. 8 pp. in-4.

Maples Leaves. Canadian history — Literature — Ornithology — Quebec: printed by L.-J. Demers & Frère, editors of *L'Evénement*, 30, Fabrique street — 1894. 508 pp. in-8.

Saint-Augustin et son médecin dévoué. L'hon. Praxède LaRue. Québec: typographie Léger Brousseau — 1895. 19 pp. in-8.

Manuscript Sources of Canadian History as revealed by Our Archives. Ottawa — 1895. 24 pp. in-8.

Spencer Grange, its Grapes Festival, 1896. LeMoine's Home. Quebec — 1896. 5 pp. in-8.

Materials for Canadian History — The Annals of Towns, Parishes, etc., extracted from Church Registers, and other sources. Ottawa — 1897. 3 pp. in-8.

The Legends of the St. Lawrence. Told during a cruise of the yatch *Hirondelle* from Montreal to Gaspé. Quebec: C.-E. Holiwell, publisher, 17, Buade street; printed by "La Compagnie d'imprimerie de Québec", publisher of *Le Soleil* — 1898. 203 pp. in-8.

Québec en 1837-38. Ottawa — 1898. 11 pp. in-8.

The Knight of Spencer-Grange — 1898. 4 pp. in-8.

The Assault of Brigadier-General Richard Montgomery and Colonel Benedict Arnold on Quebec in 1775. A Red letter Day in the Annals of Canada. Ottawa — 1899. 10 pp.

The Port of Quebec. Its Annals, 1535-1900. Quebec: The Chronicle printing company — 1901. 95 pp. in-8.

Etude ethnographique des éléments qui constituent la population du Canada — Origine de la population canadienne. Ottawa — 1902. 9 pp. in-8.

Sir James-M. LeMoine. Presentation of his Portrait at Spencer-Grange. — 1902.

The Hon. Henry Caldwell, L.C., at Quebec, 1759-1810. Ottawa — 1903. 9 pp. in-8.

Maple Leaves. History — Biography — Legends — Literature — Memoirs, etc. Quebec: Frank Carrel, publisher — 1906. 407 pp. in-8.

Birds observed round Quebec, s.l.n.d. 3 pp. in-8. (1891?).

Monographies et Esquisses. Québec. S. d. 478 pp. in-8. (1885?).

The Castle St. Louis, Québec. 1759-1834.

P.-G. R.

Fily de Kerigou

Le 19 avril 1717, le Conseil Supérieur ordonne d'enregistrer au greffe l'extrait baptistaire qui prouve la noblesse de Mathias Fily. Ayant recours au *Dictionnaire* Tanguay j'y trouve que :

Michel [ou Mathias?] Fily de Kerigou était sergent de la compagnie de M. Le Verrier et il était à Montréal en 1699. Ses père et mère étaient Jean de Kerigou et Thérèse Provost, de Spegnet, diocèse de Quimper, Bretagne. Il naquit en 1669 et fut inhumé à Montréal le 14 mars 1735 Il avait contracté alliance le 29 décembre 1705 à Montréal, avec Marie-Madeleine Plumereau, fille de Julien, née en 1677. Tanguay dit qu'ils eurent huit enfants, dont :

1o. Louise-Madeleine, (filleule de Philippe Rigaud de Vaudreuil, gouverneur) b : 4 août 1706 à Montréal et s : même endroit le 3 mars 1708.

2o. Marie-Anne, b : 15 sept. 1708 à Montréal. M : 6 nov. 1736 à Laurent-Joseph Dastigny, à Montréal.

3o. Constant, qui suit.

4o. Jean-Marie, qui suit.

5o Charlotte-Danielle, b : 27 dec 1713, à Montréal.

6o. Michelle-Hélène, b : 27 dec 1715, à Montréal, s : 9 fev. 1793 à l'Hopital-Général, M.

7o. Marie-Anne, b : 13 mai 1716, à Montréal.

8o. Louis-Michel, b : 22 mai 1718, à Montréal.

Constant, b : à Montréal le 16 janv. 1710 ; m : à Marie-Anne Métivier, (1766?) dont :

1o. Félicité, née 8 juillet 1767 à St-Louis, Missouri : b : même ville le 9 mai 1771. Elle épousa le 25 février 1786, Henri Du Chouquet, à St-Louis, Mo.

Jean-Marie, b : 26 avril 1711, à Montréal ; m : 4 sept 1748 à Marie-Thérèse Drouet de Richardville, à Montréal, fille de Armand qui fut baptisée en 1727 et eurent un fils : Jean-Marie b : 16 juin à Montréal et s : 22 juillet 1749 à la Longue Pointe. De son second mariage à Marguerite Godfroy (fille de Jacques, née en 1720) à Varennes le 1 mars 1767 il n'eut pas d'enfant.

La famille Fily est bretonne et remonte dans ses preuves de noblesse à 1481. Elle blasonnait, D'or, à la fasce de gueules, accompagnée de cinq fleurs de lis du même, 3 et 2.

Sa devise était : HÆC LILIA TINCTA CRUORE.

Potier de Courcy dit que cette famille est éteinte. Elle l'est peut-être en France, mais les membres que nous venons de nommer ont peut-être sur le sol d'Amérique laissé descendance, sinon direct, collatérale ?

REGIS ROY

CAILLARD DE BEAUCHESNE

M. Caillard de Beauchesne n'a pas fait un long séjour dans le pays, son passage parmi nous mérite toutefois d'être signalé.

Le 18 mai 1702, M. Caillard de Beauchesne était nommé commissaire de la marine à Québec. L'ordre de passer dans la Nouvelle-France lui fut donné le 4 juin 1702.

Le 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

" Le sieur de Beauchesne, commissaire de la marine, nous ayant fait connaître que l'état de ses affaires de famille le mettait dans la nécessité de passer en France nous n'avons pas cru devoir lui refuser la permission d'autant plus, Monseigneur, que le Sr de Beauharnois est satisfait de son exactitude à remplir ses devoirs."

M. Caillard de Beauchesne ne revint pas dans la Nouvelle-France.

P.-G. R.

A propos de la chanson :

" C'est la faute à Papineau "

L'intéressante version de la chanson " C'est la faute à Papineau " que m'a fournie mon confrère Montarville de la Bruère et que j'ai publiée dans le *Bulletin* (no de mars, 1918, p. 85) a attiré l'attention de divers lecteurs. De leurs remarques je tire quelques informations qui seront peut-être bien venues.

Le personnage nommé Mathieu dans le huitième couplet ne serait pas Mathieu Lymburner, mais Matthew Whitworth, lord Aylmer, qui fut gouverneur du Canada de 1830 à 1835 et qui dès 1834 se préparait à quitter le Canada. Le château dont il est question dans le même couplet n'est autre que le résidence du dit gouverneur.

Pour ce qui est de la chanson française qui a pu servir de modèle au pamphlétaire canadien, M. Aegidius Fauteux, conservateur de la bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal, m'a indiqué un ouvrage de Royer Alexandre, le *Musée de la conversation*, dans lequel on aperçoit qu'en 1817, Béranger fit une chanson anti-cléricale qui commençait ainsi :

Pour le carême écoutez
Ce mandement nos chers frères
Et les grandes vérités
Que débitent nos vicaires.
Si l'on rit de ce morceau
C'est la faute de Rousseau

Si l'on nous siffle en chaire
C'est la faute de Voltaire. (1)

Dans chaque couplet de cette longue pièce revenaient à la fin, les vers : " C'est la faute de Rousseau " et " C'est la faute de Voltaire ". La chanson eut du succès et la même année un écrivain quelconque la pastichait pour raconter les exploits d'un chien savant qui alors, amusait Paris :

Le fameux chien Munito
Entend, lit, écrit et compte ;
Au piquet, au domino
Il efface monsieur Comte :
S'il vous fait voir du nouveau
C'est la faute de Rousseau
Si son maître l'éclaire
C'est la faute de Voltaire.

La chanson de Béranger (ou son pastiche) a du parvenir en Canada entre 1817 et 1834 soit par quelque journal français soit par quelques éditions des œuvres du célèbre chansonnier. En tout cas, il nous paraît probable que "C'est la faute à Papineau" est modelée sur "C'est la faute de Rousseau" ou "C'est la faute de Voltaire", mais que viennent faire dans cette galère les noms de Barthelemy et de Méry ?

E. Z. MASSICOTTE

(1) Le mandement dont il est ci-dessus question défendait aux fidèles de lire les œuvres de Rousseau et de Voltaire, qu'on venait de rééditer.

La noblesse de France aux assemblées électorales de 1789

Tous les nobles âgés de 25 ans, même les veuves et les demoiselles, possédant fief, furent assignés en 1789 pour prendre part ou se faire représenter aux élections des députés de leur ordre aux états généraux.

A Paris, les élections de la noblesse offrirent plusieurs circonstances exceptionnelles. Pour éviter les inconvénients d'une assemblée trop nombreuse les règlements des 28 mars et 13 avril 1789 partagèrent la ville en vingt sections ou quartiers, sous le nom de départements. Tous les nobles furent assignés, chacun dans la section où se trouvait compris son domicile. Mais au lieu d'y exercer directement la plénitude de leurs droits électoraux ils ne furent appelés qu'à choisir des délégués ou électeurs, dont le nombre devait être égal au huitième de celui des votants et dont le mandat serait de procéder à la rédaction des cahiers de doléances de la noblesse et à la nomination des députés de cet ordre.

Nous avons relevé dans la liste des électeurs de Paris des noms qui nous sont connus, mais ceux que nous mentionnons ont été représentés en Canada avant 1759.

Le Châtelet : Pierre Perrot, président à la Chambre des Comptes
Bochart, marquis de Champigny.

Le Louvre et les Tuileries : Le comte de Menou (même famille que les Menou d'Aunai Charnisai)

Palais-Royal : Matffieu-Louis Hocquart, chevalier, avocat-général à la Cour des Aides.

La Ville-l'Evêque : De Beauharnais.

Chaussée d'Antin : M. de Bougainville.

Place des Victoires : Le marquis de Lusignan M. de Vassan.

Première partie du Marais : Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, premier président des Aides.

Deuxième " " " : Talon

Luxembourg : Marquis de St Vallier

(Parmi les votants : Le baron de Drucourt
Marq.s de St Vallier
Vre de Beauharnais
Chev. de Novelle.)

Liste des gentilhommes de la Vicomté de Paris, *Extra muros*, qui répondirent à l'appel le 24 avril 1789 :

Le marq.s de Barrin ; Conrad-Alexandre Bochart, marq.s de Champigny, capitaine aux gardes françaises, maréchal de camp ; Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, ex-premier président de la Cour des Aides ; Gilles-Marie Hocquart de Coubton, chevalier, ancier écuyer ordinaire de main de feue Madame la Dauphine. Le duc de Lévis ; de Lorimier ; Hughes-Thibault-Henri de Lusignan, colonel du régiment de Flandres ; Jean-Hyacinthe-Louis Hocquart, marq.s de Montfermeil, marq.s de St Vallier ; chev. de St Vallier.

Regis Roy

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dr ssée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite)

FRANÇOIS PAGE

Admis le 8 juin 1805.

LOUIS-MARIE LAVOIE

Admis le 22 juin 1805.

Décédé à Saint-Germain de Rimouski le 29 mai 1828.

ANTOINE PETIT

Admis le 25 juin 1805.

Mis à sa pension en mars 1832.

WILLIAM PETITGREW

Admis le 30 juillet 1805.

Remet sa commission le 24 septembre 1811, Reçoit de nouveau une commission de pilote le 30 juillet 1812, avec le consentement du gouverneur Prevost. Décédé le 10 mars 1831.

DANIEL ROSS

Admis le 30 juillet 1805.

Admis à sa pension le 4 novembre 1834 à cause de son âge et de ses infirmités,

CHARLES DOIRON

Admis le 17 août 1805.

Le 10 juin 1811, il est condamné à £ 40 d'amende pour ne pas avoir hissé ses couleurs sur le vaisseau HARDISON à son arrivée à Québec et avoir parlé grossièrement au maître du havre. Le 17 juillet 1812, il est condamné à £ 10 pour avoir jeté le LORD WELLINGTON sur la grève à la Pointe-Lévis le 9 juin 1812. Le 25 septembre 1829, il est suspendu pour douze mois pour avoir jeté le vaisseau UNICORN sur les récifs de l'île Madame. Le 23 août 1833, il perd sa commission pour avoir jeté la barque LORD STANLEY sur la pointe est de l'île aux Pommes. On le réinstalle le 3 décembre 1833 afin de le mettre sur la liste de pension. Il reçoit £ 24 par année

PIERRE ROULEAU

Admis le 30 juillet 1805.

JEAN-B. CHALOULT

Admis le 25 juin 1805.
Est admis à sa pension le 4 août 1835.

JAMES FORBES

Admis le 22 juin 1805.
Prend sa pension le 30 septembre 1842.

JOSEPH POULIOT

Admis le 2 juillet 1805.
Prend sa pension le 10 novembre 1835.

JEAN DUMAS

Admis le 3 septembre 1805.
On croit qu'il se noya dans le printemps de 1833.

LOUIS DEMERS

Admis le 30 juillet 1805.
Suspendu pour douze mois le 21 septembre 1827 pour avoir jeté le vaisseau SIR WATKIN sur le banc du Milieu (Middle Bank).

JEAN LAVOIE

Admis le 30 juillet 1805.
Décédé à Saint-Germain de Rimouski le 18 juin 1828.

BARTHELEMI POULIOT

Admis le 3 septembre 1805.

AMBROISE DUMAS

Admis le 29 octobre 1805.
Le 7 septembre 1810, condamné à £ 7 d'amende pour avoir refuré de prendre charge de la JANE à l'île Saint-Barnabé.
Mis à sa pension le 20 octobre 1843

GABRIEL LACHANCE

Admis le 21 juin 1806.

PIERRE PAGE

Admis le 9 mai 1807.

MICHEL LEMIEUX

Admis le 30 juin 1807.

LAURENT TREMBLAY

Admis le 23 avril 1808.

Le 12 août 1836, Tremblay est condamné à £ 15 pour avoir négligé de placer son numéro sur les voiles de sa chaloupe.

JOSEPH MORIN

Admis le 13 août 1808.

BARTHELEMY LACHANCE

Admis le 11 mars 1809.

JOSEPH GAUTHIER

Admis le 13 juin 1809.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER

Admis le 27 juin 1809.

JEAN-BAPTISTE BIRON

Admis le 1er juillet 1809.

ALEXIS MARCHAND

Admis le 11 juillet 1809.

JOSEPH THIVIERGE

Admis le 7 avril 1810.

Mis à sa pension le 7 juillet 1829.

ANTOINE MAYRAND 1°

Admis le 2 juin 1810.

ANTOINE MAYRAND 2°

Admis le 9 juin 1810.

JACQUES PAMPALON

Admis le 10 juin 1810.

AMBROISE MAYRAND

Admis le 19 juin 1810.

ANTOINE BELLEISLE

Admis le 23 juin 1810.

FRANC DESNOYERS

Admis le 6 avril 1811.

Le 6 avril 1821, il est condamné à £ 10 pour avoir échoué le vaisseau WITTON à la Traverse,

Mis à sa pension le 7 décembre 1830.

JEAN-BAPTISTE MORENCY

Admis le 13 avril 1811.

ANTOINE TURGEON

Admis le 15 avril 1811.

Mort en 1830.

FREDK. DORREN

Admis le 13 avril 1811.

Le 5 octobre 1816, suspendu jusqu au 5 juillet 1817 pour avoir échoué la CHARLOTTE dans la Traverse. Le 29 novembre 1816, condamné à £ 10 pour avoir piloté la MARY jusqu'à Québec pendant sa suspension. Dans l'automne de 1828, il perd sa commission pour avoir échoué le GEOLENDA sur l'île Verte. Réinstalé le 3 mai 1831. Le 24 juillet 1840, condamné à £ 5 pour avoir échoué la barque CLYDE, Mis à sa pension le 17 juin 1745.

AUGUSTE McNEIL

Admis le 20 avril 1811.

CHRYSOSTOME DUMAS

Admis le 27 avril 1811.

Le 4 juin 1819, condamné à £ 10 pour avoir échoué le SIR GEORGE PROVOST à l'embouchure de la tivière Saint Charles. Le 10 septembre 1816, condamné à £ 50 pour avoir négligé de placer son numéro sur sa chaloupe. Le 16 septembre 1834, condamné à £ 5 pour avoir négligé d'emporter un compas dans sa chaloupe. Le 2 novembre 1838, condamné à £ 1 pour avoir négligé de faire rapport sur les vaisseaux pilotés par lui.

CHARLES DUMAS

Admis le 14 juin 1811.

Le 17 septembre 181r, condamné à £ 10 pour avoir mis le vaisseau HENRY à l'ancre en face du quai du Roi au lieu de le conduire au lieu de ballast.

Le 12 juin 1832, suspendu pour trois mois pour avojr échoué le vaisseau ALICIA en face de Saint-Jean.

DANIEL McMILLAN

Admis le 9 juillet 1811.

En septembre 1827, condamné à £ 5 pour avoir refusé de conduire la barque JANE à la chûte Montmorency. Le 10 août 1828, con-

damné à 30 chelins et les frais pour ne pas avoir fait rapport des vaisseaux pilotés par lui.

JACQUES LAPIERRE

Admis le 30 août 1811.

En juin 1825, échoue le sloop INTERMEDIATE à Mille-Vaches. Pas de plainte. En septembre 1825, condamné à £ 5 et les frais pour avoir échoué le brig CALEDONIA près des Deux-Iles, en haut de Mille-Vaches. Le 25 juin 1828, on lui enlève sa branche pour avoir échoué le LARKINS sur l'île aux Basques. Condamné, le 30 juin 1829, à £ 10, pour avoir piloté le schooner LEONARD, capitaine Ballard.

JAMES ENGLISH

Admis le 6 septembre 1811.

Le 4 novembre 1817, condamné à £ 10 et les frais pour avoir échoué le vaisseau BERKELY sur l'île Blanche. Le 7 juillet 1835, suspendu jusqu'au 1er mai 1837, pour avoir echoué le ETHELBERT sur l'île d'Orléans.

CHARLES PELCHAT

Admis le 24 avril 1812.

Condamné à l'amende, le 11 juin 1813, pour avoir négligé de faire rapport sur les vaisseaux qu'il avait pilotés. Condamné à l'amende, le 3 novembre 1820, pour avoir échoué la barque ELIZA sur Mille-Vaches.

JOHN KELLY

Admis le 26 mai 1812.

BENJAMIN FORTIER

Admis le 5 juin 1812.

Condamné à £ 10, le 7 juin 1822, pour avoir causé des dommages au schooner ST-JOHN PACKET. Condamné à l'amende, le 10 septembre 1822, pour avoir refusé de faire rapport sur les vaisseaux qu'il avait conduit. Revoqué le 25 octobre 1831, pour avoir causé la perte de l'ACADIA.

PIERRE CREPEAU

Admis le 14 aoûtt 1812.

Condamné à l'amende, le 21 août 1821, pour avoir omis de placer son numéro sur les voiles. Reprimendé, le 20 novembre 1826, pour

avoir échoué l'HELENA sur l'île aux Grues. Condamné deux fois, en 1837, pour être descendu plus bas que la Pointe-au-Père à la recherche de vaisseaux à piloter.

JOSEPH JEAN

Admis le 23 juillet 1813.

Condamné à £ 10 d'amende le 24 mai 1827 pour avoir échoué le WILLIAM ASHTON à la Traverse. Suspendu pour douze mois, le 2 mai 1828, pour avoir manqué de soins et de diligence en pilotant le EARL OF DALHOUSIE le 22 novembre 1827. Noyé en 1839.

BENJAMIN PINEAU

Admis le 23 juillet 1813.

Condamné à l'amende, le 27 mai 1814, pour avoir parlé insolemment au capitaine Real, du brick ELISABETH. Le 4 novembre 1825, svspendu pour six mois pour avoir échoué le vaisseau de Sa Majesté ROMNEY, capitaine Lockart, dans la Traverse, le 30 octobre 1825.

MICHEL FORBES

Admis le 13 aout 1813.

Le 24 avril 1825, obtient sa pension pour cause de maladie. Le 21 mai 1839, remis sur la liste des pilotes en activité.

AMABLE LAVOIE

Admis le 14 septembre 1813.

Le 4 août 1821. suspendu pour douze mois pour avoir échoué le brick RAMBLER sur les récifs de Beaumont. Le 25 septembre 1821, condamné à £ 10 pour avoir piloté le vaisseau PRINCESS ROYAL malgré sa suspension. Le 12 juillet 1822, condamné à £ 20 pour avoir piloté le brick MARGERY et le vaisseau STAR pendant sa suspension. Le 23 juin 1825, condamné à £ 5 pour avoir refusé de piloter le transport EMERALD.

PRISQUE METEILLER (METAYER ?)

Admis le 15 avril 1814.

JEAN-BAPTISTE DUVAL

Admis le 3 juin 1814.

PIERRE LAMONTAGNE

Admis le 10 juin 1814.

Le 30 mai 1823, suspendu jusqu'au 31 août suivant pour avoir échoué le brick HENDERSON sur l'île Blanche.

GEORGES SAINT-AMANT

Admis le 8 juillet 1814.

Condamné à l'amende, le 24 mai 1831, pour avoir négligé de placer son numéro sur les voiles de sa chaloupe.

ANTOINE LAPOINTE

Admis le 2 août 1814.

Le 2 juin 1826, suspendu pour douze mois pour avoir causé des dommages au vaisseau PRINCESS ROYAL dans un abordage avec le PEGGY. Noyé en septembre 1828.

PIERRE CURODEAU

Admis le 4 octobre 1814.

Le 23 septembre 1836, condànmé à £ 10 pour avoir avoir amené la barque LADY OF THE LAKE en collision avec la goélette MARIE. Admis à sa pension en 1842

FRANÇOIS MORENCY

Admis le 21 avril 1815.

Le 20 juin 1817, condamné à £ 3 pour avoir laissé le brick LOWLAND LASS pendant qu'il était sous sa charge. Le 10 septembre 1822, condamné à l'amend pour avoir refusé de faire rapport sur les vaisseaux pilotés par lui. Le 6 septembre 1825, condamné à l'amende pour avoir maltraité son apprenti. Le 23 juin 1726, condamné à £ 10 pour avolr négligé d'instruire son apprenti. Le 15 août 1°36, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque CECROPS.

CHARLES FORTIN

Admis le 30 juin 1815

On lui enlève sa BRANCHE le 19 octobre 1838.

JOSEPH GODIN

Admis le 26 mai 1815.

ANTOINE BOUCHER

Admis le 11 août 1815.

Mis à sa pension le 7 novembre 1845.

ANTOINE LAPOINTE

Admis le 28 mai 1816.

Suspendu pour douze mois, le 17 octobre 1834, pour avoir échoué la barque RISING SUN sur l'île aux Grues.

AUGUSTIN DOIRON

Admis le 2 juillet 1816.

Le 26 septembre 1837, condamné à £ 2 pour ne pas avoir amené son apprenti avec lui à bord de la barque qu'il pilotait. En juin 1841, s'embarque pour piloter un vaisseau à la mer. On en a plus entendu parler.

PIERRE PAGE jr

Admis le 31 mai 1816.

FRANÇOIS MERCURE

Admis le 31 mai 1816.

FRANÇOIS HAMELIN

Admis le 31 mai 1816.

PIERRE TOUSSAINT

Admis le 19 juillet 1816

Le 7 février 1817, suspendu jusqu'au 30 novembre suivant pour avoir laissé le vaisseau LATONA qui était sous sa charge. Le 25 août 1837, condamné à £ 2 pour être descendu en bas de l'endroit fixé, à la recherche de vaisseaux à piloter.

AMABLE PAQUET

Admis le 29 novembre 1816.

Le 2 août 1833, condamné à l'amende pour avoir négligé de faire rapport. Le 7 août 1835, condamné à l'amende pour avoir mis de côté, son apprenti, Alexis Roy. Le 4 novembre 1836, condamné à l'amende pour avoir fait des menace à son apprenti.

THOMAS EVERELL

Admis le 2 mai 1817.

AMBROISE LAFLEUR

Admis le 30 mai 1817.

ANTOINE BELLEISLE

Admis le 23 septembre 1817.

JOSEPH DESJARDINS

Admis le 17 juin 1817.

CLEMENT CHASSE

Admis le 17 octobre 1817.

Décédé dans l'hiver de 1830-31.

FRANÇOIS LECLERC

Admis le 11 novembre 1817.

Le 23 août 1833, condamné à £ 2 d'amende pour ne s'être pas rapporté au surintendant des pilotes

JEAN LANGLOIS jr

Admis le 25 novembre 1817.

Péri dans l'automne de 1835.

GABRIEL LACHANCE

Admis le 19 février 1818.

Le 29 novembre, suspendu jusqu'au 1er juillet 1820 pour avoir échoué le brick VIGILANT près du Brandy Pot. Le 23 mai 1834, condamné à l'amende pour avoir refusé de piloter le brick FRANCIS. Péri en septembre 1839 avec douze autres pilotes dans le naufrage de a goelette SAINT-LAURENT,

JAMES-A. DICK

Admis le 26 mars 1818.

DAVID CHAREST

Admis le 10 juin 1818.

Noyé le 28 mai 1829.

JACQUES FOURNIER

Admis le 19 juin 1818.

LOUIS BARIBAULT

Admis le 7 août 1818.

GERMAIN SOUCI

Admis le 15 décembre 1818.

Le 9 novembre 1819, condamné à £ 10 d'amende et suspendu jusqu'au 1er septembre 1820 pour avoir échoué le brick HUNTER à deux milles en bas de l'église de Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Le 26 mai 1820, condamné à £ 10 d'amende pour avoir piloté le FRIENDSHIP pendant sa suspension. Mis à sa pension le 14 août 1839.

ZACHARIE COTE

Admis le 4 mai 1819.

FRANÇOIS BACQUET

Admis le 4 mai 1819.

Le 28 août 1838 condamné à l'amende pour avoir négligé de rap-

porter le vaisseau de Sa Majesté le MADAGASCAR et le brick CAROLINE.

FRANÇOIS LACHANCE

Admis le 14 mai 1819.

GUILLAUME LACHANCE

Admis le 22 juin 1819.

Le 16 novembre 1819, condamné à £ 5 d'amende pour avoir échoué le FRIENDSBURY sur la pointe ouest de l'île d'Orléans. Noyé le 24 novembre 1842.

HECTOR ROSS

Admis le 21 septembre 1819.

Le 31 août 1821, condamné à l'amende pour avoir négligé de placer son numéro sur les voiles de son embarcation. Noyé en mai 1828.

AMBROISE PAQUET

Admis le 24 juin 1820.

JEAN BELLEISLE

Admis le 24 juin 1820.

FLAVIEN HAMELIN

Admis le 24 juin 1820.

JEAN-BAPTISTE DUSSAULT

Admis le 24 juin 1820.

AMBROISE BELLECOUR

Admis le 24 juin 1820.

ARMAND CASEY

Admis le 24 juin 1820.

CHARLES RAYMOND

Admis le 24 juin 1820.

JOSEPH-ISAIE BOUDREAU

Admis le 4 août 1820.

PIERRE BONNEAU

Admis le 6 juin 1820.

Le 1er octobre 1827, suspendu pour six mois pour avoir passé avec le MONTREAL trop près de l'île Blanche. Décédé en janvier 1835.

LOUIS CANUEL

Admis le 25 juillet 1820.

JOSEPH ROYER

Admis le 4 août 1820.

Péri en 1839.

FRANÇOIS PINEAU

Admis le 29 mai 1821.

FRANÇOIS LAPOINTE

Admis le 26 avril 1822.

Le 1er juillet 1825, suspendu jusqu'au 30 juin 1826. Le 26 juillet 1825, condamné à l'amende pour avoir piloté pendant sa suspension.

FRANÇOIS DUMAS

En avril 1818, il perd sa branche pour avoir perdu le brick FAVORITE sur l'île aux Grues le 24 novembre 1817 Réinstallé le 30 avril 1822. Mis à sa pension le 8 novembre 1836.

JOSEPH DUMAS

Le 19 août 1817, il perd sa branche pour avoir perdu le MARY, capitaine Morin, dans la Traverse. Réinstallé le 31 mai 1822. Le 17 octobre 1817, condamné à l'amende pour avoir piloté le brick FAVORITE pendant sa suspension. Le 28 juillet 1837, suspendu pendant douze mois pour avoir échoué le brick WILLIAM PUPPEN près de la pointe de l'île d'Orléans.

PIERRE LAPOINTE

Admis le 7 septembre 1822.

Le 18 octobre 1844, condamné à l'amende pour avoir échoué ia barque CLAUDE.

NICOLAS FORTIN

Admis le 18 avril 1823.

Décédé en avril 1836.

LOUIS ASSELIN

Admis le 18 avril 1823.

FRANÇOIS CURODEAU

Admis le 2 mai 1823.

On lui enlève sa branche le 8 juin 1821 pour la perte du vaisseau LYNX à l'entrée du Saguenay, le 13 mai 1821. Réinstallé le 2 mai 1823. Péri en 1839.

OLIVIER BOUDREAU

Admis le 2 mai 1823.

JOSEPH PAQUET

Admis le 6 mai 1823.

JEAN GODBOUT

Admis le 20 mai 1817.

Perd sa branche le 19 juin 1820 pour avoir causé la perte du brick MINEVRA dans la Traverse. Réinstallé le 2 mai 1823

PIERRE LACHANCE

Admis le 2 mai 1823.

Péri en 1839.

CHARLES DION

Admis le 2 mai 1823.

ANTOINE GOBEIL

Admis le 21 octobre 1823.

FRANÇOIS PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 27 avril 1824.

PIERRE PAQUET

Admis le 30 avril 1824.

Le 8 novembre 1831, suspendu pour un an à cause de la perte du COMMERCE, près de Mille-Vachas. Le 28 juillet 1837, suspendu pour un an pour avoir échoué le brick RINGDOVE sur les récifs de l'île Rouge.

PIERRE FONTAINE

Admis le 4 mai 1824

Le 14 août 1829, condamné à l'amende pour avoir échoué le JANE, dans la Traverse.

JOSEPH GENEST

Admir le 11 mai 1824.

Le 9 octobre 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque ONYX sur la côte de Beaumont.

CHARLES BROWN

Admis le 20 juillet 1824.

ETIENNE VAILLANCOURT

Admis le 10 septembre 1824.

Le 1er novembre 1825, suspendu pour six mois pour avoir échoué la barque THOMAS dans la rivière Saint-Charles. Décédé à Québec le 29 octobre 1836.

JEAN FORTIN

Admis le 5 novembre 1824.
Décédé en 1836.

FRANÇOIS DUPUIS

Admis le 15 avril 1825.
Péri en 1839.

LOUIS SERVANT

Admis le 15 avril 1825.
Péri en 1839.

J.-S. D'AMOURS

Admis le 19 avril 1825.

HONORE CHASSE

Admis le 22 avril 1825.

Le 4 juillet 1837, condamné à £ 2 d'amende pour infraction aux règlements. Le 8 novembre 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1844 pour avoir échoué la barque SIR GEORGE PREVOST dans le port de Québec.

F.-G. AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 25 avril 1825.

LOUIS THIVIERGE

Admis le 20 mai 1825.
Noyé en octobre 1827.

Z. BLANCHET

Admis le 20 mai 1825.
Noyé en juin 1832.

PAUL BRUNET

Admis le 24 mai 1825.

OLIVIER RAYMOND

Admis le 7 juin 1825.

ZEPHIRIN BOUDREAU

Admis le 7 juin 1825.

(A suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—JUIN 1918 No 6

LA FAMILLE DU GUE DE BOISBRIAND

MICHEL-SIDRAC DU GUE DE BOISBRIAND

Messire Michel-Sidrac Du Gué, sieur de Boisbriand, était fils de Pierre Du Gué, sieur de la Boulardière, et de Périnne de Chambellé. Il était né vers 1638 à Persevil, évêché de Nantes.

M. Du Gué de Boisbriand servit d'abord dans le régiment de Montaigu, puis il entra dans le régiment de Chambellé qui était commandé par un des frères de sa mère.

Lorsque le roi décida d'envoyer le régiment de Carignan dans la Nouvelle-France, M. Du Gué de Boisbriand qui était capitaine dans le régiment de Chambellé demanda à passer dans la colonie. Il entra dans le régiment de Carignan avec son grade de capitaine.

Le régiment de Carignan débarqua à Québec dans l'été de 1665.

Pendant l'été de 1666, M. Du Gué de Boisbriand était en garnison à Montréal avec sa compagnie.

En 1665, M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal,

partait pour la France. M. de Tracy, qui ne l'aimait pas, lui avait enlevé son gouvernement. En attendant l'arrivée du successeur de M. de Maisonneuve, le commandement à Montréal fut successivement exercé par le major Zacharie rie Dupuy, le sieur de la Fredière, Pierre de Saint-Paul de la Mothe et M. Du Gué de Boisbriand. Celui-ci fut commandant à Montréal à partir du printemps de 1670 jusqu'à l'arrivée de M. Perrot, le nouveau gouverneur, en août 1670.

Dans son *Histoire de la colonie française en Canada*, M. l'abbé Faillon explique que le Séminaire de Saint-Sulpice, propriétaire de toute l'île de Montréal, avait concédé dès 1671 quatre fiefs pour protéger le centre et le bas de l'île de Montréal contre les incursions des Iroquois. Il restait encore à fortifier la tête de l'île de Montréal en établissant des colons sur le bord des lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes par où les Sauvages avaient coutume de descendre pour faire leurs hostilités.

C'est pour cette raison que le 19 janvier 1672 le Séminaire de Montréal concédait à M. Du Gué de Boisbriand un autre fief situé au bord du lac des Deux-Montagnes et se composant de deux cents arpents de terre.

M. Faillon ajoute :

"Comme M. Du Gué témoignait beaucoup de zèle pour l'établissement du pays, et que même il avait déjà fait construire une maison au haut de l'île. M. Dollier (supérieur du Séminaire) pour le récompenser, ajouta à ce fief toutes les îles et battures situées au-devant et d'autres encore."

Cette concession prit le nom de fief de Boisbriand. Il n'appert pas que M. Du Gué de Boisbriand se soit beaucoup occupé de coloniser sa concession. Il y établit très peu

de colons. Apparemment, la traite avec les Sauvages avait pour lui plus d'attraits que la culture des terres.

Sept ans après l'avoir reçu, le 20 juin 1679, M. Du Gué de Boisbriand vendait ce fief à Charles LeMoyne de Longueuil et à Jacques LeBer, son beau-frère. Il passa ensuite au fils de ce dernier, M. LeBer de Senneville, qui lui donna son nom de Senneville qu'il a gardé jusqu'à nos jours.

L'île Sainte-Thérèse située dans le Saint-Laurent, près de Repentigny, avait attiré l'attention de M. Du Gué de Boisbriand, probablement à cause de la beauté de son site, de sa proximité de la ville de Montréal et peut-être aussi pour les avantages qu'elle offrait pour la traite. Dès 1567, M. Du Gué de Boisbriand s'était fait donner la permission par M. Talon de faire travailler à des défrichements sur l'île Sainte-Thérèse.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. Du Gué de Boisbriand, "en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits tant en l'ancienne qu'en la Nouvelle-France depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre ci-après", l'île Sainte-Thérèse, avec les îles et les îlets adjacents. M. Du Gué de Boisbriand devait jouir de cette concession en fief, seigneurie et justice, lui ses hoirs et ayant cause, à la charge de la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, duquel il devait relever aux droits et redevances accoutumés, suivant la Coutume de la prévôté et vicomté de Paris. Le nouveau seigneur devait tenir et faire tenir feu et lieu sur sa seigneurie. Il avait aussi ordre de conserver les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux non seulement sur son domaine mais encore sur les terres qu'il con-

céderait. Pareillement, il devait donner avis au roi ou à la Compagnie des Indes Occidentales des mines, minières ou minéraux, s'il s'en trouvait sur sa seigneurie (1).

Dans son célèbre voyage au lac Ontario en 1673, le gouverneur de Frontenac se fit accompagner par un corps de troupes assez considérable et les plus braves officiers de la colonie. Le but de M. de Frontenac était d'en imposer aux Iroquois. M. Du Gué de Boisbriand était de cette expédition avec MM. de Saint-Ours, Morel de la Durantaye, Margane de Lavaltrie, etc, etc.

L'auteur anonyme du Journal du voyage du comte de Frontenac au lac Ontario terminait sa relation en écrivant qu'après Dieu M. de Frontenac devait le succès de son expédition à ses officiers qui tous avaient fait preuve de vigilance, d'activité, de zèle et de bravoure (2).

Le 12 mai 1678, Louis XIV ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

M. Du Gué de Boisbriand fut un des citoyens choisis pour donner cette consultation. Le choix du Roi était malheureux car il était évident que le brave officier faisant lui-même la traite avec les Sauvages, ne pouvait donner un avis désintéressé.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, M. Du Gué de Boisbriand donnait l'opinion suivante :

"Que le dit commerce de l'eau-de-vie est absolument nécessaire pour attirer les Sauvages dans les colonies fran-

(1) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 89.

(2) **O'Callaghan, Documents relative to the History of the State of New-York**, vol. IX, p. 114.

çaises et les empêcher de porter leurs pelleteries aux étrangers, ce qui ne peut en aucune façon préjudicier à la conversion des dits Sauvages, ni à l'augmentation de la religion. Au contraire que si cette permission n'est donnée, les Sauvages pouvant trouver de l'eau-de-vie ailleurs, ils s'en iront aux Anglais et Hollandais qui, au lieu de leur donner connaissance de l'Evangile, les obligeront de tomber dans l'hérésie où ils les laisseront dans leurs superstitions et ne reviendront plus avec les Français, et qu'il a connaissance qu'il s'est retiré plus de 300 Iroquois qui étaient à la chasse au Long-Sault sur la rivière, à 30 lieues de Montréal, faute de leur avoir donné de l'eau-de-vie, et qu'ils ont porté leurs pelleteries aux étrangers" (3)

Le recensement de 1681 nous montre M. Du Gué de Boisbriand établi sur son fief de l'île Sainte-Thérèse. On lui donne 43 ans. Sa femme en a 34. Leurs enfants sont au nombre de sept : Jean, 13 ans; Marie, 11 ans; Jacques, 10 ans, Pierre, 8 ans; Jeanne, 6 ans; Joseph, 4 ans; Elisabeth, 1 an. M. Du Gué de Boisbriand a trois domestiques : Jean Deperteau, 51 ans, Nicolas Ragueneau, 33 ans; Marie........ 20 ans. Dans la maison, il y a quatre fusils et 4 pistolets. L'écurie contient 16 bêtes à cornes. Le seigneur n'a que 40 arpents de terre en valeur. Tout ceci fait dire à M. Sulte que M. Du Gué de Boisbriand ne vivait à l'île Sainte-Thérèse que pour le commerce des pelleteries. Nous sommes un peu de son opinion. Etabli sur l'île Sainte-Thérèse depuis neuf ans, avec deux domestiques dans toute la vigueur de l'âge, il nous semble que s'il ne s'était occupé que de défrichement et de culture, il aurait pu faire beaucoup plus.

Le 24 septembre 1683, M. Du Gué de Boisbriand se fai

(3) Pierre Margry, **Mémoires et documents**, vol. 1er, p. 408

sait accorder une autre seigneurie sur la côte du nord :

"Les terres qui sont à commencer où finit la concession du sieur Daulier des Landes (Terrebonne), dans la rivière Jésus, jusqu'à la rivière Du Chêne icelle comprise", soit quatre lieues et demie de front sur trois de profondeur. C'est ce qu'on a appelé plus tard la seigneurie des Mille-Iles.

M. Du Gué de Boisbriand avait-il réellement l'intention de coloniser ce nouveau domaine ? Les apparences sont plutôt qu'il voulait continuer là ce qu'il avait fait à l'île Sainte-Thérèse et sur son fief de Boisbriand, c'est-à-dire la traite avec les Sauvages (4)

En 1683, lorsqu'il fut question d'enlever le gouvernement de Montréal à François-Marie Perrot, qui s'était conduit de si indigne façon, M. Du Gué de Boisbriand fut candidat à cette charge importante. Mais M. de la Barre, gouverneur de la Nouvelle-France, se prononça contre lui.

Dans sa lettre du 4 novembre 1683, à M. de Seignelay, il écrivait :

"On m'informe qu'on doit vous proposer le sieur Du Gué comme gouverneur de Montréal, à la place de M. Perrot. Je suis obligé de vous informer qu'il est lourd de corps et d'esprit, et qu'il est incapable de l'activité nécessaire dans ce gouvernement ; le sieur Bernier est celui qui est le plus capable de remplir la charge, si le sieur Provost, major de cette ville, ne vous convient pas" (5).

MM. Bernier et Provost pas plus que M. Du Gué de

(4) La seigneurie des Mille-Iles retourna au roi le 1er mars 1714 pour non exécution des conditions de la concession. Cinq jours plus tard, le 5 mars 1714, elle était concédée aux deux gendres de M. Du Gué de Boisbriand, MM. Jean Petit et Charles-Gaspard Piot de Langloiserie.

(5) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 6.

Boisbriand n'eurent la charge. C'est M. de Callières qui fut envoyé de France pour succéder à Perrot.

Dans l'expédition de M. de la Barre contre les Iroquois en 1684, M. Du Gué de Boisbriand avait un important commandement.

L'armée composée de douze cents hommes parmi lesquels étaient trois cent cinquante guerriers sauvages avait été divisée en trois corps. Le premier, nominalement aux ordres de M. de la Barre, était spécialement confié à M. Robineau de Villebon; le deuxième était commandé par M. d'Orvilliers; et le troisième par M. Du Gué de Boisbriand.

La campagne entreprise par M. de la Barre fut à peu près nulle pour le bien de la colonie. Elle se termina même par une paix qui était peu honorable pour le nom français. Mais la faute en retombe tout entière sur M. de la Barre. M. Du Gué de Boisbriand, M. Robineau de Villebon et M. d'Orvilliers dûrent exécuter un plan de campagne hâtivement préparé par M. de la Barre lui-même et ils s'en tirèrent le mieux qu'ils purent. Les historiens sont unanimes à mettre tout l'insuccès de la campagne de 1684 sur les épaules de M. de la Barre.

Le gouverneur de Denonville qui succéda à M. de la Barre dans le gouvernement de la Nouvelle-France, fut plus juste pour M. Du Gué de Boisbriand que son prédécesseur.

Le 10 septembre 1686, il écrivait au ministre :

"Le sieur Du Gué, neveu de M. de Chambellé, est le plus ancien capitaine. Il est fort honnête homme et dans une grande nécessité; il est capable encore de rendre de bons services, aussi bien que cinq ou six autres. Ce serait

une grande charité que de les pouvoir aider" (6)

Dans l'expédition de M. de Denonville contre les Tsonnontouans en 1687, M. Du Gué de Boisbriand commandait les milices de toute la colonie.

M. de Denonville fut très satisfait de ses services. Dans sa lettre à M. de Seignelay du 25 août 1687, après avoir fait l'éloge de ses principaux lieutenants, MM. de Callières et Vaudreuil, il écrit :

"J'ai eu l'honneur de vous mander par ma dernière lettre avant mon départ, que j'avais mis les anciens officiers de Carignan à la tête de nos habitants, et que j'avais choisi les plus honnêtes gens de ces habitants pour en faire des capitaines. Je suis obligé de vous dire en leur faveur qu'il y en a d'une grande distinction que je souhaiterais fort que vous fissiez capitaines. Cela ferait du bien au pays pour l'émulation que cela donnerait en choisissant les plus honnêtes gens et cela leur aiderait à accommoder leurs seigneuries.

"J'ai donné la compagnie dont vous avez eu la bonté de m'envoyer la commission en blanc au sieur Du Gué, plus ancien de tous les capitaines de Carignan. Il avait le commandement de tous nos habitants" (7).

M. Du Gué de Boisbriand décéda à Montréal le 18 décembre 1688.

Il avait épousé, à Montréal, le 7 novembre 1667, Marie Moyen, fille de Jean-Baptiste Moyen et d'Elisabeth le Bret.

Elle décéda un an avant son mari, le 24 octobre 1687, à

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(7) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 9.

l'île Sainte-Thérèse, et fut inhumée dans l'église de la Pointe-aux-Trembles.

De leur mariage étaient nés neuf enfants :

I

JEAN-SIDRAC DU GUE

Né à Montréal le 2 novembre 1670.

En 1686, son père obtenait pour lui un brevet de cadet dans la compagnie de la marine de Rochefort

En 1696, il prit part à l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve. Il était même son principal lieutenant. L'abbé Jean Beaudouin, qui fit l'expédition de Terre-Neuve en qualité d'aumonier, dit de M. Du Gué qu'il était un très brave homme" (8).

L'année suivante, en 1697, M. Du Gué eut encore l'occasion de se distinguer dans la célèbre expédition de M. d'Iberville à la baie d'Hudson. Celui-ci lui avait donné le commandement de la flûte *Le Profond*.

Cette flûte, armée de vingt-six canons et montée par 120 hommes, ayant été séparée du *Palmier* et du *Wesp* qui naviguaient de concert avec elle, se trouva en présence de trois navires anglais.Le combat s'engagea aussitôt. Le *Profond* dont les canons avaient moins de portée que ceux des navires anglais, fut bientôt criblé de boulets de tout calibre. Mais le brave Du Gué manoeuvrait si habilement que les navires ennemis ne purent l'aborder ni l'obliger à se rendre. Le combat durait depuis six heures, lorsque Du Gué aperçut le *West* et le *Palmier* qui faisaient force de voiles pour le secourir. Les trois navires ne jugèrent pas à propos

(8) L'abbé Auguste Gosselin, **Journal de l'expédition de d'Iberville en Acadie et à Terre-Neuve**, p. 34.

de les attendre. Il était temps que le combat prenne fin car le *Profond* était tout désemparé. Après avoir raccommodé son vaisseau tant bien que mal, Du Gué, de concert avec le *Wesp* et le *Palmier*, se mit à la poursuite des vaisseaux anglais, mais ceux-ci, dans l'intervalle, avaient rencontré le *Pelican*, commandé par M. d'Iberville lui-même, et avaient été mis hors de combat (9).

C'est probablement sa belle conduite dans cette campagne de 1697 qui valut à M. Du Gué sa promotion au grade de capitaine de brûlot.

Le fameux d'Iberville qui s'y connaissait en hommes employa ensuite M. Du Gué dans ses campagnes de la Louisiane. Le nom de M. Du Gué est souvent mentionné dans les faits d'armes accomplis par d'Iberville dans ces régions.

Le 29 octobre 1706, Jean Sidrac Du Gué, qui s'était établi en France, vendait le fief de l'île Sainte-Thérèse, qui lui était échu comme fils ainé, à son beau-frère, Charles-Gaspard Piot de Langloiserie, pour la somme de 2000 livres (10).

Jean-Sidrac Du Gué décéda à Rochefort en mai 1712.

Il ne s'était pas marié.

MARIE-THERESE DU GUE DE BOISBRIAND

Née à Montréal le 6 janvier 1671.

Mariée à Sorel, le 15 août 1691, à Chs-Gaspard Piot de Langloiserie, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, fils de Martin Piot de Langloiserie et de Anne Petit, de Hanion, évêché de Chartres.

M. de Langloiserie parcourut une belle carrière au Canada. Successivement major de Montréal (1693), major de

(9) Charlevoix, **Histoire de la Nouvelle-France**, vol. II, p. 106.
(10) Acte devant Genaple, notaire à Québec, 29 octobre 1706.

Québec (1699), et lieutenant de Roi à Québec (1703), il décéda dans cette dernière ville le 21 février 1715 et fut inhumé dans l'église paroissiale (11).

Sa veuve décéda vingt-neuf ans plus tard à Montréal le 17 juilet 1744.

Du mariage de Charles-Gaspard Piot de Langloiserie et de Marie-Thérèse du Gué de Boisbriand étaient nés :

1o Marie-Charlotte Piot de Langloiserie née à Montréal, le 11 mai 1691. Mariée, à............le. . . . . à Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, fils de François-Madeleine-Fortuné Ruette d'Auteuil, ancien procureur-général du Conseil Souverain, et de Marie-Anne Juchereau (12).

2o Marie-Charlotte Piot de Langloiserie née à Sorel le 30 août 1692. Décédée au même endroit le 8 février 1693.

3o Marie-Thérèse Piot de Langloiserie née à Montréal le 16 janvier 1694. Décédée au même endroit le 28 juin 1699.

4o Louis-Hector Piot de Langloiserie né à Montréal le 3 avril 1695. Le 17 juin 1726, la législature de New-York adoptait un acte pour lui accorder le privilège exclusif de la pêche aux marsouins pendant dix ans. Il vivait encore en 1778.

5o Charlotte-Angélique Piot de Langloiserie née à Montréal le 2 août 1696. Soeur Sainte-Rosalie de la Congrégation Notre-Dame. Décédée à Montréal le 2 mai 1744.

6o Louis Piot de Langloiserie né à Montréal le 7 septembre 1697. Le 19 mai 1722, le roi accordait un brevet

---

(11) Sur Charles-Gaspard Piot de Langloiserie on peut consulter la **Revue Canadienne**, année 1918.

(12) Sur leur descendance voir notre **Famille Juchereau Duchesnay**, p. 98.

d'enseigne à la Louisiane au sieur de Sainte-Thérèse de Langloiserie. Ce doit être Louis Piot de Langloiserie. Dans ce cas, il aurait fait sa carrière en Louisiane.

7o Jacques Piot de Langloiserie né à Varennes le 20 décembre 1698.

8o Suzanne Piot de Langloiserie née à Montréal le 21 juin 1700. Mariée à Montréal, le 25 octobre 1730, à Louis-Jean-Baptiste Céloron de Blainville, officier dans les troupes du détachement de la marine, fils de Jean-Baptiste Céloron de Blainville et de Hélène Picoté de Bellestre. M. Céloron de Blainville fut tué au service de son pays dans une sortie faite contre le fort Cumberland dans l'été de 1756 (13).

9o Marie-Marguerite Piot de Langloiserie née à Varennes le 11 février 1702. Soeur Sainte-Hypolite de la Congrégation Notre-Dame. Décédée à Montréal le 12 février 1781.

10o Louis Piot de Langloiserie née à Varennes le 7 janvier 1705. Décédée au même endroit le 25 janvier 1705.

11o Rosalie Piot de Langloiserie née à Varennes le 28 octobre 1706. Décédée au même endroit le 30 janvier 1707.

III

JACQUES DUGUE

Né à Montréal le 17 janvier 1673.

Le 1er mars 1688, il entrait dans les troupes du détachement de la marine avec le grade d'enseigne. Ce grade fut confirmé par le roi le 16 mars 1691.

En 1692, il était promu lieutenant réformé. Il fut con-

(13) Sur leur descendance voir notre **Famille Celoron de Blainville.**

firmé dans ce nouveau grade par brevet du roi en date du 1er mars 1693.

Jacques Du Gué décéda à Québec le 14 décembre 1702, et fut inhumé dans l'église paroissiale (14).

En 1692, le gouverneur de Frontenac avait demandé pour Jacques Du Gué une place de garde-marine. "Je vous demande, écrivait-il au ministre le 10 octobre 1692, principalement des places de garde-marine, pour le sieur de Saint-Ours, lieutenant réformé, le sieur Du Gué, aussi lieutenant réformé, et les sieurs de la Pérade et Berthier. Ils sont tous jolis garçons, et fils d'anciens capitaines" (15).

---

14 L'acte de sépulture ne donne pas les noms de ses père et mère et le dit âgé d'environ 35 ans, mais il est évident qu'il s'agit de Jacques Du Gué.
(15) Archives du Canada, Correspondance générale.

(A Suivre)

MURAT DE LA BOSSE

Il fut fait garde-marine à Brest le 25 octobre 1683. Promu lieutenant réformé le 17 mars 1687, il passa immédiatement dans la Nouvelle-France.

M. Murat de la Bosse fut tué par les Iroquois le 22 septembre 1690.

Il était parti ce jour-là avec le chevalier de la Motte, capitaine réformé, et un détachement de soldats pour donner la chasse aux Iroquois qui s'étaient montrés à Saint-François, sur le lac Saint-Pierre. La première charge mit les Iroquois en déroute, mais ils revinrent plus nombreux et firent à leur tour plier les Français. Du détachement de trente-quatre hommes commandé par M. de la Motte, il ne s'en sauva que la moitié. MM. de la Motte et Murat de la Bosse furent au nombre des morts (1).

---

(1) Collection de manuscrits, vol. I, p. 514.

LA "SERIE CRAMOISY" DE J. GILMARY SHEA

Les bibliophiles canadiens ou américains s'arrachent les rarissimes petits volumes de la **"Série Cramoisy"** de John-Dawson-Gilmary Shea. Nous donnons ici la liste des volumes de la **"Série Cramoisy"** avec des renseignements bibliographiques qui intéresseront peut-être les amateurs d'ouvrages canadiens.

John-Dawson-Gilmary Shea, né à New-York le 22 juillet 1824, étudia toute sa vie l'histoire des premières missions catholiques aux Etats-Unis et au Canada. A l'âge de quatorze ans, il publiait dans le **"Young People's Catholic Magazine"** une étude sur le cardinal Alberny qui fut remarquée par Mgr. Hughes, archevêque de New-York.

Admis au barreau en 1846, M. Shea préféra l'étude de l'histoire aux luttes du palais. Son premier ouvrage historique, **"Discovery and exploration of the Mississipi Valley",** fut publié en 1852.

De cette année à sa mort, arrivée le 22 février 1892, M. Shea a publié quelques douzaines de volumes et de brochures sur l'histoire ancienne des Etats-Unis et du Canada, les langues sauvages, etc., etc.

En 1857, le docteur Shea commença la publication de sa **Série Cramoisy.** Ces petits volumes contiennent des anciens manuscrits relatifs pour la plupart aux missions des Jésuites.

Les volumes en questions sont imprimés dans le caractère, avec les mêmes lettres capitales, ornements, etc., etc., dont se servait l'imprimeur parisien Sébastien Cramoisy pour publier les **"Relations des Jésuites".** De là le nom de **"Série Cramoisy".** Presque tous tirés à 100 exemplaires, ils ne furent pas mis dans le commerce. M. Shea les offrait aux amateurs d'histoire des Etats-Unis, du Canada et d'Europe. Les petits volumes de la **"Série Cramoisy"**, sont aujourd'hui extrêmement rares et les amateurs les recherchent avec une ardeur peu souvent récompensée.

Nous donnons ici les titres complets des volumes formant la **"Série Cramoisy"**.

Relation de ce qui s'est passé dans la mission de l'Immaculée Conception, au Pays des Illinois, depuis le Mois de Mars 1693, jusqu'en Février 1694. Par le R. Père Jacques Gravier, de la Compagnie de Jésus. A Manate. De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LVII. (1)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la Miffion Abnaquife de Sainct Joseph de Sillery, et dans l'Eftablissement de la Nouuelle Miffion de Sainct Francois de Sales, de l'année 1684. Par le R. P. Jacques Bigot, de la Compagnie de Jéfus. A Manate: De la Preffe Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. D. CCC. LVII. (2)

Relation de ce qvi s'eft paffé de plus remarqvable dans la mission abnaquise de Sainct Joseph de Sillery et de Sainct François de Sales, l'année 1685. Par le R. Père Jacque Bigot, de la Compagnie de Jefus. A Manate: De la Preffe Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. D. CCC. LVIII. (3).

Relation de ce qvi s'est passé de plvs remarquable dans la Mission des Abnaquis à l'Acadie l'année 1701. Par le Père Vincent Bigot, de la Compagnie de Jésus. A Manate: De la Preffe Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. D. CCC. LVIII. (4)

Relation du voyage entrepris par feu M. Robert Cavelier Sieur de la Salle, pour dé couvrir dans le golfe du Mexique l'embouchure du Fleuve de Miffifipy. Par son frère M. Cavelier, Prêtre de St-Sulpice, l'un des compagnons de ce voyage. A Manate : De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LVIII. (5)

---

(1) 65 pp. in-8. A la fin est imprimé: "Achevé d'imprimer à Albany, N. Y., par J. Munfell, ce 31 d'Aouft, 1857."

(2) 61 pp. in-8. A la fin est imprimé "Achevé d'Imprimer (d'après le Manufcrit original du Collège Ste-Marie) par J. Munfell, à Albany ce 18 nov. 1857."

(3) 21 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer (d'après le Manufcrit original du Collège Ste-Marie) par J. Munfell, à Albany, ce 18 Février 1858."

(4) 34 pp. in-8. A la fin est imprimé "Achevé d'imprimer par J. Munfell, à Albany, ce 17 March, 1858, d'après l'original conferve à la Maison Professe de Paris."

(5) 54 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer, par J. Munfell, à Albany, ce 15 Juin, 1858."

La vie du R. P. Pierre Joseph Marie Chaumonot, de la Compagnie de Jésus. Miffionnaire dans la Nouvelle-France. écrite par lui-même par ordre de fon Supérieur l'an 1688. Nouvelle-York, Isle de Manate, a la Preffe Cramoify de Jean Marie Shea. M. DCCC. LVIII (6).

Suite de la vie du R. P. Pierre Joseph Marie Chaumonot, de la Compagnie de Jésus. Par un Père de la même Compagnie avec la manière d'oraison du vénérable Père écrite par lui-même. Nouvelle York, Isle de Manate, A la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. MDCCC. LVIII. (7)

Copie d'vne lettre escrite par Le Père Jacques Bigot de la Compagnie de Jésus, l'an 168 '. Pour accompagner un collier de pource-laine envoiée par les Abnaquis de la Miffion de Sainct François de Sales dans la Nouvelle France au tombeau de leur Sainct Patron à Annecy. Manate. De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LVIII. (8)

„Relation du voyage Des premières Urfulines à la Nouvelle-Orléans et de leur établissement en cette ville. Par la Rev. Mère St. Augustin de Tranchepain, Supérieure. Avec les lettres circulaires de quelques unes de fes Soeurs, et de la dite Mère, Nouvelle York. Isle de Manate. De la Preffe Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX (9)

Registres des baptêmes et sepultures qui se sont faits au fort Duquesne pendant les années 1753, 1754, 1755 et 1756. Nouvelle York, Isle de Manate, De la Preffe de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX (10).

Journal de la guerre du Micissippi contre les Chicachas en 1739 et finie en 1740, le 1er d'Avril. Par un officier de l'Armée de M. de Nouaille. Nouvelle-York, Isle de Manate,

(6) 108 pp. in-8. A la fin est imprimé :"Achevé d'Imprimer par J. Munfell à Albany, ce 28 Sept. 1858."

(7) 66 pp. in-8.

(8) 8 pp. in-8. A la fin est écrit : "Achevé d'imprimer à New-York, Isfe de Manate, ce 21 avril, 1858, d'après l'original confervé dans les archives du Monaftère de la Vifitation à Annecy."

(9) 62 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer d'après la Cronique du Monaftère par J. Munsell, à Albany, ce 4 janvier, 1859."

(10) 51 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer après l'original au Greffe de Montréal, par J. Munfell, ce 14 mars, 1859, à Albany."

De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX (11). Tiré à 100 exemplaires.

Relation ou journal du voyage du R. P. Jacques Gravier, de la Compagnie de Jésus, en 1700 depuis le pays des Illinois jufqu'à l'embouchure du Miffifpi. Nouvelle-York, Isle de Manate, De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX. (12) Tiré à 100 exemplaires.

Relations Diverses sur la Bataille du Malangueulé. Gagné le 9 juillet, 1755, par les François fous M. de Beaujeu, Commandant du Fort du Quefne fur les Anglois fous M. Braddock, Général en Chef des troupes Angloifes. Recueillies par Jean Marie Shea Nouvelle York. De la Prese Cramoisy. MDCCCLX. Tiré à 100 exemplaires. (13)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux Missions des Pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle France les années 1673 à 1679. Par le R. P. Claude Dablon Recteur du Collège à Québec, Supérieur des Miffions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France. Québec. A la Preffe Cramoify. M. DCCC. LX. Avec permission. Le droit de traduction eft refervé. (14)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux Missions des Pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France les années 1672 et 1673 Par le R. P. Claude Dablon. Recteur du Collège de Québec et Supérieur des Miffions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France. A la Nouvelle-York De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. MDCCC. LXI. Avec permission. (15)

Relation de la mission du Missisipi du Séminaire de Québec en 1700. Par MM. de Montigny, de St-Cosme, et

---

(11) 92 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer à Albany, N. Y. par J. Munfell, ce 18 juillet, 1859."

(12) 68 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer par J. Munfell, à Albany, d'après l'original, reftant à la maison Profeffe de Paris, ce 31 aouft, 1859."

(13) 51 pp. in-8. A la fin on lit : "Achevé d'imprimer le 9 juillet, 1860, par Robert Craighead, à New-York."

(14) XIII x 219 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer à Albany, ce 22 Juillet, 1860, par J. Munfell."

(15) V x 219 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer à Albany, ce 6 Février, 1861, par J. Munfell."

Thaumur de La Source. Nouvelle-York: A la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. MDCCCLXI. Tiré à 100 exemplaires. (16)

Novum Belgium, description de Nieuw Netherland et Notice sur René Goupil. Par le R. P. Isaac Jogues, de la Compagnie de Jésus. A New-York, dans l'Ancien Niew Netherland, Presse Cramoisy, de J. M. Shea. 1862. (17)

Extrait de la Relation des Avantures et voyage de Mathieu Sagean. Nouvelle-York: A la Preffe Cramoify de J. M. Shea 1863. (18)

Radices Verborum Iroquoeorum Auctore R. P. Jacobo Bruyas Societatis Jesu Neo-Eboraci: Typis J. M. Shea. 1863. (1a)

Relation de la Captivité parmi les Onneiouts en 1690-1. Par le R. P. Pierre Milet de la Compagnie de Jéfus. Nouvelle-York: Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LXIV.. (19)

Grammaire de la langue mikmaque, par M. l'abbé Maillard, redigée et mise en ordre par Joseph M. Bellenger, Ptre. Nouvelle-York Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. 1864. 101 pp. in-8.

Relation de la Miffion Abnaquife de St. François de Sales l'année 1702. Par le Père Jacques Bigot, De la Compagnie de Jéfus. Nouvelle-York: Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LXV. (20)

---

(16) 66 pp. in-8. A la fin on lit : "Achevé d'imprimer le 17 Mai, 1861."
(17) 44 pp. in-8.
(18) 32 pp. in-8.
(1a) 123 pp. in-8.
(19) 56 pp. in-8.
(20) 26 pp. in-8.

Relation des Affaires du Canada, en 1696. Avec des lettres des Pères de la Compagnie de Jéfus depuis 1696 jufqu'en 1702. Nouvelle-York: De la preffe Cramoify de J. Marie Shea. MDCCCLXV. (21)

Lettre du Père Jacques Gravier, de la Compagnie de Jéfus, le 23 Février 1708, sur les Affaires de la Louisiane. Nouvelle-York: de la preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. MDCCCLXV. (22)

Recueil de pièces sur la Negociation entre la Nouvelle-France et la Nouvelle-Angleterre, ès années 1648 et suivantes. Nouvelle-York: De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LXVI. (23)

Epistola Rev. P. Gabrielis Dreuillettes, Societatis Jesu Presbyteri, ad Dominum Illustrissimum, Dominum Joannem Wintrop, Scutarium. Neo-Eboraci in insula Manhattan: Typis Cramoisianis Joannis-Mariae Shea. M. DCCC. LXIX. (24)

Copie de trois lettres escrittes ès années 1625. et 1626. Par le P. Charles Lallement Supérieur des Missions de la Compagnie de Jesvs en la Novvelle France. A Albanie De l'Imprimerie de J. Munsell M. DCCC. LXX. (25)

La vie de la B. Catherine Tegakouita dite à présent La Saincte Sauvagesse Par le R. P. Claude Chauchetière prêtre missionnaire de la Compagnie de Jesvs. "Manate De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. MDCCCLXXXVII. (26)

P. G. R.

---

(21) 73 pp. in-8.
(22) 18 pp. in-8.
(23) 62 pp. in-8.
(24) 13 pp. in-8.
(25) 14 pp. in-8.
(26) 179 pp. in-8.

Des loteries à Montréal en 1701

§

Dans le numéro du "Bulletin" de juin 1917, p. 190, j'ai cité un document qui nous apprenait que Gédéon de Catalogne avait vendu, au mois de juin 1701, des billets de "sa" loterie au marchand Charles Alavoine.

Voici, maintenant, une nouvelle pièce judiciaire de la même année qui mentionne une autre loterie.

Le 8 août 1701, vers les 9 heures du soir, diverses personnes se trouvaient dans la maison de Jacques Passard, sieur de la Bretonnière, rue Saint-Paul, où l'on disposait des billets d'une loterie faite par le sieur de Rigoville, enseigne d'une compagnie du détachement de la marine. (1)

A un certain moment, un sieur de Saint-Lambert, officier, remontra au sieur de Rigoville qu'il ne s'y prenait pas de la bonne manière !

Jean Harnal de Coeurballe, "maistre d'hostel de monseigneur l'intendant" Bochart de Champigny, qui était présent, fit une observation semblable mais il critiqua sans doute, par la même occasion, le sieur de Saint-Lambert, puisque ceiui-ci se fâcha et accabla le "maistre d'hostel" d'invectives, le traitant de "sot, de Jean ! et de bougre..? lui promettant, en outre, une vingtaine de coups de bâton ! Et monsieur de Saint-Lambert voulut joindre le geste à la parole, ce que les spectateurs ne purent tolérer. Alors le sieur de Saint-Lambert sortit.

De Coeurballe, peu après, s'en fut cliez le sieur Roc-

(1) Le greffier du tribunal écrit "Rigoville", mais il s'agit évidemment de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigoville qui était enseigne à cette époque. Voir P.-G. Roy, "La famille des Bergères de Rigoville", p. 12 et suiv.

bert de la Morandière. Il revenait de chez ce dernier lors qu'il reçut, sur la nuque, un coup formidable.

C'était M. de Saint-Lambert qui acquittait sa promesse ! La tâche était-elle dangereuse pour un seul homme ? Apparemment, car des fils de seigneurs se mirent de la partie et messieurs de la Gauchetière, de Belestre, de Repentigny et de Saint-Ours aidèrent M. de Saint-Lambert à bâtonner le malheureux "maistre d'hostel" !

De bonnes âmes s'opposèrent à ce que l'on massacrat trop de Coeurballe, puis la victime de la belle jeunesse officière fut reconduite chez l'intendant en piteux état.

Inutile de suivre cette affaire plus loin. Il suffit de constater que des particuliers faisaient des loteries au Canada, sous le régime français et qu'à ces réunions les joueurs s'amusaient parfois, énormément.

Ce goût de nos pères pour la loterie est parvenu jusqu'à nous et il y avait au dix-neuvième siècle un si grand nombre de râfles que les autorités durent les défendre.

E. Z. Massicotte

QUESTIONS

Qui peut me donner des renseignements sur M. de la Plante ou LaPlante, officier des troupes du détachement de la marine, qui, un peu après 1700, fut cassé de sa commission d'enseigne pour avoir fait un mariage au-dessous de sa condition et sans la permission des autorités de la colonie ?

O. B. L.

— N'y a-t-il pas eu un coureur des bois canadien-français du nom de Jean Couture, qui, sous le régime français, s'est distingué dans l'Ouest des Etats-Unis. Ce Couture, paraît-il, fonda même un établissement assez important sur les bords du Missisipi.

CANADO

Notice sur M. Jean Menage, premier curé de Deschambault

Dès ma plus tendre jeunesse j'entendis souvent prononcer le nom de Ménage avec beaucoup de respect et d'affection, pourtant il y avait près de trente ans que ce saint homme était mort ; mais la mémoire de ses vertus était encore fraiche à l'esprit de ceux de mes ancêtres qui l'avait connu. C'est d'eux que je tiens le peu que j'en sais. La plûpart d'entre eux l'ont rejoint au tombeau et en attendant mon tour quelques personnes me sauront peut-être gré du souvenir encore sensible que je leur rappellerai et que je transmets à mes neveux.

Mr Ménage fut un exemple assez rare de longévité. Arrivé prêtre en Canada le quatre de juin 1707, il y exerça le saint ministère soixante ans et mourût presque centenaire en 1773 à Deschambault dont il était curé, aussi de quatre cents prêtres qui arrivèrent ou furent ordonnés dans la colonie durant ces soixante-six années près des trois quarts moururent avant lui. Il était âgé de quatre vingt ans lors du siège de 1759. Quel spectacle de le voir en ces temps de terreurs ! Entouré des vieillards, des femmes et des enfants. Il célébrait les saints mystères lorsqu'un boulet lancé d'une frégate anglaise qui remontait le fleuve perce l'église entre le mur et le toit, (ses traces paraissent encore) et jette une telle épouvante dans tout le troupeau qu'il méconnut la voix rassurante de son saint pasteur, la fuite devint générale du côté de la forêt, et le vénérable prêtre fut forcé de le suivre péniblement chargé d'une partie des vases sacrés.

Tous s'arrêtent à quarante arpents du fleuve, derrière une savane marécageuse qui défendait l'abord d'un côteau très élevé d'ou l'on pouvait observer les démarches des Anglais. C'est de là qu'ils eurent la douleur de voir les soldats piller leurs maisons, en brûler plusieurs, tuer leurs bestiaux, briser leurs meubles, et porter leurs mains sacrilèges dans le temple saint dont ils enlevèrent le reste des vases sacrés qu'ils jetèrent dans des broussailles à vingt arpents de là... Pendant ces scènes désolantes le saint vieillard priait, exortait, relevait le courage abattu de ses ouailles chéries, et ne manqua pas un jour de dire la messe.

Lorsque la guerre fut finie un habitant respectable trouva les vases sacrés sur sa terre, et en avertit M. Ménage qui vint à pied les quérir, et partit en disant n,en disons mot n'en disons mot, tout en craignant de signaler aucun outrage de la part du militaire, sous l'absolutisme du général Murry, et dans le temps que la persécution écrasait les catholiques en Angleterre. C'est dès lors que commença le système d'infériorité politique des Canadiens qui jeta des racines si profondes que l'acte de 1791 n'a pu les extirper.

M. Ménage était charitable et rempli de l'esprit de consolation, et s'il arrivait une affliction à quelqu'un dans sa famille ou dans ses biens, il s'y rendait de lui-même, et retablissait aussitôt le calme et la vertu dans les coeurs les plus mortellement aigris. Quoique ordinairement d'une humeur égale, il s'armait quelquefois d'une grande sévérité lorsque la gloire de Dieu et l'honneur de la religion le lui commendaient, et l'on rapporte comme suite des élans prophétiques de cette sainte colère, des effets dont la cause n'est peut-être pas entièrement surnaturelle. Du reste il était entièrement humble, frugal et laborieux, et l'agriculture occupait ses loisirs. La terre de l'église de Deschambeault nous montre encore les traces de ses fatigues. Une grande partie du verger qu'il planta et de longues char es

de cailloux qu'il amassa de ses propres mains pour rendre cette terre profitable rappellent souvent son nom chéri. Ce n'est pas qu'il fut sans goût pour les lettres et les beaux arts, il composa de bonnes musiques dont on a quelques fragments, et son habitude de s'enfermer seul en un appartement voisin de la pièce où s'exécutait ses compositions, prouve qu'il n'était pas étranger à la délicatesse de la musique.

Mais M. Ménage ne pouvait alors s'occuper aussi noblement que l'a fait depuis un grand nombre d'années, M. le curé actuel de Deschambault, dont le dévouement constant à l'éducation de la jeunesse de sa paroisse compte de sept ou huit prêtres et plusieurs autres membres utiles et et marquant de la société, qu'il a arraché à l'indifférence qui régnait encore, il y a vingt ou trente ans, parmi nos bons Canadiens de la campagne.

Aux temps guerriers de M. Ménage l'éducation de la jeunesse était presque militaire, et l'on voit encore auprès de l'Eglise, un pin tout criblé des balles que mes ayeux et leurs compatriotes faisaient tirer à leurs enfants pour les accoutumer à assurer la direction de leur feu.

Un peu plus loin des restes de redoutes indiquent un de ces théâtres terribles et communs avant 1763.

Ce sont des lieux pleins de souvenirs guerriers; mais nos sentiments se portent à une comtemplation bien plus sublime, aussitôt qu'on entend les noms vénérés de ceux qui ont desservi Deschambault plus de cent ans à eux deux, et qui l'auront desservi près d'un siècle et demi si Dieu continue au dernier autant de jours et de santé qu'il en donna au premier, Utinam utique.

J. O. A. B. (1)

---

(1) Cette notice écrite vers le commencement du siècle dernier est inédite, croyons-nous.

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dressée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite)

DAVID BOUILLE

Admis le 7 juin 1825.

ALEXIS PELLETIER

Admis le 20 mai 1825.

Le 11 septembre 1838, condamné à l'amende pour infraction aux règlements. Le 29 août 1843, condamné à l'amende pour avoir quitté le vaisseau HERO pendant qu'il était sous sa charge.

J. LAVALLIERE ALIAS LAVERDIERE

Admis le 24 juin 1825.

Noyé le 9 octobre 1834.

CHRISTOPHE CHOUINARD

Admis le 28 juin 1825.

N. PARADIS

Admis le 15 juillet 1825.

Le 17 juillet 1835, suspendu jusqu'au 1er avril 1837 pour avoir choué et perdu le MAJESTIC sur l'île Blanche.

REGULE BANVILLE

Admis le 15 juillet 1825.

Le 17 octobre 1837, suspendu pour douze mois pour avoir échoué un vaisseau.

ANTOINE FROZIER

Admis le 30 août 1825

Le 12 juillet 1839, condamné à l'amende pour avoir échoué un vaisseau dans la Traverse. Le 30 novembre 1843, suspendu pour avoir échoué la barque WILD IRISH GIRL sur l'île Rouge.

E. PETITGREW

Admis le 23 septembre 1825.

Le 11 juin 1841, condamné à l'amende pour infraction aux règlements. Le 13 octobre 1843 condamné pour la même faute.

HONORE JACQUES

Admis le 2 décembre 1825.

Noyé en juillet 1833.

MALCOLM SMITH

Admis le 2 décembre 1825.

Le 24 mai 1827, suspendu pour douze mois pour avoir jeté le brick ROB ROY à la côte, à l'Islet, et avoir été la cause de la mort de 24 hommes. En octobre 1843, condamné à l'amende pour infraction aux règlenents.

JEAN LAVOIE

Admis le 14 avril 1826.

JOSEPH PELLETIER

Admis le 21 avril 1826

FRANC ROYER

Admis le 25 avril 1826

Noyé en septembre 1839

FIRMIN LEVESQUE

Admis le 25 avril 1826.

JOHN O'MEARA

Admis le 23 mai 1826.

Noyé le 20 avril 1831.

MICHAEL CAVANNY

Admis le 2 juin 1826.

PIERRE LANGLOIS

Admis le 16 juin 1826

JEAN-BAPTISTE ROSS

Admis le 5 septembre 1826.

EDWARD O'MEARA

Admis le 20 octobre 1826.

Le 20 septembre 1836, suspendu pour douze mois. Le 11 mai 1838, pred sa branche pour avoir échoué la barque RENFREISSEN sur la grève de Saint-Valier.

GEORGES PLANTE

Admis le 15 décembre 1826.

Décédé le 31 juillet 1834.

XAVIER MENARD

Admis le 8 mai 1827.

Le 3 décembre 1830, suspendu pour douze mois.

JEAN-MARIE PLANTE

Admis le 18 mai 1827.

JOS. GOURDEAU

Admis le 22 mai 1827.

Décédé dans le printemps de 1837.

FRANÇOIS RIOUX

Admis le 1er juin 1827.

PAUL BOWES

Admis le 12 juillet 1827.

MICHEL PELLETIER

Admis le 7 août 1827.

Le 12 août 1836, condamné à l'amende pour avoir échoué le STATELY.

BENJAMIN PINET

Admis le 19 octobre 1827.

Le 16 septembre 1828, suspendu pour douze mois.

GERMAIN PELLETIER

Admis le 22 octobre 1827.

PETER FORBES

Admis le 13 novembre 1827.

FRANCIS FORBES

Admis le 22 octobre 1811.

Admis à sa pension le 30 août 1842

PETER GOURDEAU

Admis le 11 avril 1828.

CHARLES ASSELIN

Admis le 3 juin 1828.

FRANÇOIS SAINT-MARC (CINQ-MARS ?)

Admis le 6 juin 1828

Le 7 novembre 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque LOCK LIBO.

THOMAS DUNSFORD

Admis le 2 novembre 1828.

Le 5 juin 1838, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque TOBAGO. Perd sa branche le 26 mai 1843 pour avoir échoué la barque QUEBEC sur l'île Rouge Réinstallé le 9 avril 1846.

WILLIAM AMIOT

Admis le 25 novembre 1828.

CHARLES BOISSELLE

Admis le 25 novembre 1028.

Condamné à l'amende le 6 novembre 1832, pour avoir échoué le brick HYPOLITE dans la rivière Saint-Charles.

DAVID PETITGREW

Admis le 25 novembre 1828.

JEAN-BAPTISTE LAROCHE

Admis le 2 décembre 1828.

Le 17 octobre 1834, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque SAINT-DAVID.

BAPTISTE MENARD

Admis le 2 décembre 1828

Décédé le 22 août 1832.

LUC LECLERC

Admis le 5 décembre 1828.

Noyé en juin 1834.

HENRY McKENZIE (1)

Admis le 5 décembre 1828.

MAGLOIRE RIOUX

Admis le 29 janvier 1829.

JOSEPH LEBEL

Admis le 27 janvier 1829.

FRANÇOIS AUBUT

Admis le 20 mars 1829.

CELESTIN COTE

Admis le 27 mars 1829

---

(1) McKenzie était un nègre.

MICHEL BUTEAU

Admis le 21 juillet 1829.

Le 12 juillet 1836, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque DRYDEN sur l'île de Kamouraska.

MICHEL MORIN

Admis le 11 août 1829

Le 3 juin 1842, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick ANNE sur l'île Rouge.

JEAN-BAPTISTE ASSELIN

Admis le 18 août 1829.

ANTOINE MICHAUD

Admis le 18 août 1829.

PIERRE POULIOT

Admis le 21 août 1829.

Décédé en octobre 1834.

FIRMIN COUILLARD

Admis le 23 octobre 1829.

Le 5 juin 1834, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick GRACE sur la Grosse-Ile.

CHARLES VEZINA

Admis le 4 décembre 1829.

ANTOINE FORTIER

Admis le 4 décembre 1829.

JOS. LANGLOIS

Admis le 11 décembre 1829.

HUBERT GAUTHIER

Admis le 29 janvier 1830

JEAN-BAPTISTE DION

Admis le 29 janvier 1830.

J.-BTE MAURE (MOORE ?)

Admis le 2 février 1830.

Noyé le 2 mai 1830.

ABRAHAM ROYER

Admis le 2 février 1830.

ALEXANDER ROSS

Admis le 13 avril 1830.

Le 13 septembre 1831, suspendu pour douze mois pour avoir échoué un vaisseau à Beaumont.

ANDRE KEABLE

Admis le 13 avril 1830.

AMABLE GENEST

Admis le 20 avril 1830.

GERMAIN MARQUIS

Admis le 4 mai 1830.

Le 23 octobre 1832, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque CATO sur l'île Rouge.

O. ROY DIT DESJARDINS

Admis le 4 mai 1830.

THOMAS BOUTIN

Admis le 4 mai 1830.

PIERRE ROULEAU

Admis le 4 mai 1830.

MICHEL FOURNIER

Admis le 4 juin 1830.

Le 15 novembre 1833, suspendu pour douze mois pour avoir échoué un vaisseau sur l'île Rouge. Le 8 juin 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick OCEAN sur l'île Rouge.

ALEXIS DELISLE

Admis le 2 juillet 1830.

CHARLES CHOUINARD

Admis le 23 juillet 1830.

Le 9 mai 1843, suspendu pour le reste de la saison pour mauvaise conduite pendant qu'il pilotait la barque SIR FRANCIS BOND HEAD. Le 3 novembre 1843, condamné à l'amende pour avoir piloté la barque NEPTUNE pendant sa suspension.

JOSEPH PETIT DIT LACHANCE

Admis le 23 juillet 1830.

Condamné à l'amende le 3 octobre 1837. Admis à sa retraite le 1er mai 1886.

JOSEPH LAPOINTE

Admis le 22 avril 1831.

JOSEPH BACQ

Admis le 3 mai 1831.

JOSEPH DENIS

Admis le 3 mai 1831.

Le 22 novembre 1836, mis à sa pension à cause de la faiblesse de sa vue.

JOSEPH MERCIER

Admis le 3 juin 1831.

Le 6 août 1839, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick MARY AND DOROTHY.

CHARLES NOLET

Admis le 21 juin 1831

Le 4 octobre 1846, suspendu jusqu'au Ier juin 1847, pour avoir échoué le vaisseau CHAPMAN.

OLIVIER VEZINA

Admis le 4 juillet 1831.

JEAN-BAPTISTE SERVAN

Admis le 2 septembre 1831.

Le 22 août 1837, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque HERCULE sur l'île Rouge.

LOUIS COUILLARD LISLOIS

Admis le 20 décembre 1831.

LOUIS RINGUET

Admis le 20 décembre 1831.

FRS-MAGLOIRE BOUCHARD

Admis le 20 décembre 1831.

JOHN CAMERON

Admis le 23 décembre 1831.

Le 27 septembre 1842, est suspendu pour avoir échoué la barque CITY OF WATERFORD.

LOUIS LEMIEUX

Admis le 7 février 1832.

Le 4 août 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque JOHN sur l'île aux Basques.

PAUL BELOUIN (BLOUIN)

Admis le 23 juillet 1830.

MOISE PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 20 août 1830.

Le 27 juin 1837, suspendu pour six mois, pour avoir échoué la barque LONDON sur l'île Blanche. Perte totale.

Noyé en 1839.

FRANÇOIS FRADETTE

Admis le 20 août 1830.

ISAAC FORBES

Admis le 20 août 1830.

Le 30 septembre 1842, condamné à l'amende.

PIERRE MICHAUD

Admis le 15 octobre 1830.

JEAN SAVARD

Admis le 15 octobre 1830.

IGNACE.-E. ADAM

Admis le 19 novembre 1830.

FRS-JOS. POULIOT

Admis le 10 décembre 1830.

ANTOINE LABRECQUE

Admis le 29 octobre 1830.

JEAN BOURGET

Admis le 29 octobre 1830.

JOSEPH RAYMOND

Admis le 29 octobre 1830.

Le 13 août 1844, condamné à l'amende. Le 30 mai 1845, suspendu pour trois mois pour être descendu plus bas que la limite fixée.

JOSEPH GAGNE

Admis le 29 octobre 1830.

Perdu en 1839.

P. G. AUDET

Admis le........

FREDERIC BERNIER

Admis le 19 mars 1831.

Le 24 octobre 1837, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque PRINCE sur la partie ouest de l'île aux Grues. Admis à sa pension le 11 septembre 1878.

193

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV — BEAUCEVILLE—JUILLET 1918 — No 7

LA FAMILLE DU GUE DE BOISBRIAND

(Suite et fin)

PIERRE DU GUE DE BOISBRIAND

Né à Montréal le 21 février 1675.

En 1691, il était fait enseigne réformé dans les troupes du détachement de la marine servant en Canada.

Le 2 janvier 1694, il était promu enseigne en pied. Ce grade fut confirmé par le roi le 16 avril 1695.

Dans l'hiver de 1694-1695, le gouverneur de Frontenac mit plusieurs partis en campagne, tant pour employer ses gens que pour faire quelques prisonniers afin d'avoir des renseignements sur les projets des ennemis.

Le premier de ces partis était composé de cinquante Sauvages du Sault commandés par le lieutenant de Saint-Ours Deschaillons et l'enseigne Du Gué de Boisbriand. Il se dirigea vers Orange. Là, il se divisa. Le 15 avril 1695, une partie d'entre eux revint avec trois prisonniers iroquois.

Dix ou douze jours plus tard, Saint-Ours Deschaillons, Du Gué de Boisbriand et le reste du parti revinrent avec un Hollandais dont ils s'étaient emparé à une lieue d'Orange(16).

(16) E.-B. O'Callaghan. **Documents relative to the Colonial history of the State of New-York**, vol. IX, p. 600.

En 1696, M. Du Gué de Boisbriand prit part à l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve. Envoyé pour s'emparer de Kirividi, à trois quarts de lieue de Saint-Jean, il réussit parfaitement et fit un bon nombre de prisonniers.

Charlevoix dit à propos de cette expédition :

"Après M. d'Iberville, qui donna en cette rencontre de grandes preuves de sa capacité et se trouvait partout où il y avait plus de risques à courir et plus de fatigues à essuyer, et Montigny, qui prenait pour l'ordinaire les devants, et souvent laissait peu de choses à faire à ceux qui le suivaient, Boucher de la Perrière, Damours de Plaine, Du Gué de Boisbriand, gentilshommes canadiens, et Nescambiouit, furent ceux qui se distinguèrent le plus" (17).

L'année suivante, M. Du Gué de Boisbriand accompagna d'Iberville dans son expéditions de la baie d'Hudson. Le 12 septembre 1697, le commandant du fort Bourbon, Henry Bailey, capitulait. M. d'Iberville prit possession de sa conquête, et après avoir établi pour commandant le sieur de Marigny et pour lieutenant de roi M. Du Gué de Boisbriand, il s'embarqua (24 septembre) sur le *Profond* pour la France (18).

La paix de Ryswick ayant donné quelque espoir de repos à la France, Pierre Le Moyne d'Iberville s'offrit au roi pour continuer les entreprises de Cavelier de La Salle. Sa proposition fut acceptée, et le ministre Pontchartrain lui donna deux frégates de trente canons et deux autres bâtiments. Cette petite flotte partit de Larochelle le 24 septembre1698. Elle portait deux cents colons et quelques officiers.

Ce ne fut qu'au mois de février 1699 qu'elle arriva à la Louisiane, d'Iberville ayant d'abord fait escale au Cap Français, dans l'île de Saint-Dominique, puis à Sainte-Rose, près de Pensacola.

D'Iberville décida d'établir le point principal de sa

(17) Histoire de la Nouvelle-France, tome II, p. 197.
(18) Idem, tome II, p. 208.

colonie à l'extrémité orientale d'une baie qu'il nomma la baie de Biloxi. Un fort fut immédiatement construit, et d'Iberville retourna en France laissant MM. de Sauvole et de Bienville le premier comme commandant du fort et l'autre comme lieutenant.

Le 7 décembre 1699, M. d'Iberville était de retour et annonçait que le roi avait nommé M. de Sauvole gouverneur de la Louisiane, Bienville lieutenant gouverneur et Du Gué de Boisbriand major du fort Biloxi. La commission de ce dernier avait été signée par le roi le 30 août 1699.

En février 1704, M. de Bienville envoya aux Chactas, sous l'escorte de vingt-cinq soldats commandés par M. Du Gué de Boisbriand, soixante-dix Chikassas qui voulaient faire la paix avec eux. Mais les Chactas qui étaient des perfides massacrèrent les Chikassas sous les yeux de l'officier canadien. Que pouvait-il faire avec vingt-cinq hommes ? Dans leur lutte avec les Chikassas, les Chactas avaient blessé M. Du Gué de Boisbriand. Pour lui en marquer leur regret, ils l'escortèrent au nombre de trois cents jusqu'à la Mobile.

De 1704 à 1716, nous avons peu de renseignements sur la carrière de M. Du Gué de Boisbriand.

Le 10 septembre 1716, M. Du Gué de Boisbriand était nommé major de la Louisiane et commandant en l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi.

Un an plus tard, le 20 septembre 1717, il recevait la même commission pour la Mobile.

En cette même année 1717, M. Du Gué de Boisbriand obtenait le permission de passer en France.

Au printemps de 1718, deux frégates LA DUCHESSE DE NOAILLES et LA VICTOIRE jetaient l'ancre à l'île aux Vaisseaux, Louisiane. La première de ces deux frégates portait M. Du Gué de Boisbriand nommé lieutenant de roi à La Louisiane et commandant aux Illinois (13 avril 1718). Il apportait avec lui la commission nommant M. de Bienville gouverneur de la Louisiane à la place de M. de Lespinay, rappelé (19).

(19) French, **Historical Collections, New Series** (1869), p. 140.

Au mois d'octobre suivant, M. Du Gué de Boisbriand partait de la Mobile avec un fort détachement de troupes régulières pour aller établir aux Illinois un poste militaire permanent afin de protéger les habitants français de cette immense région. Arrivé à Kaskaskia, il s'établit là temporairement, puis au bout de quelques mois il faisait commencer la construction d'un fort à seize milles au nord-ouest de Kaskaskia. Ce fort fut terminé au printemps de 1720 et reçut le nom de fort de Chartres.

"M. Du Gué de Boisbriand resta plusieurs années commandant aux Illinois et se rendit très populaire parmi les naturels qui habitaient cette région.

"M. de Boisbriand n'avait point ces avantages de la nature qui préviennent les gens en leur faveur. Né avec une épaule plus haute que l'autre, il était voûté. Mais il était d'un mérite si distingué et parlait l'idiome illinois avec une si grande facilité, qu'il racheta tout de suite ses défauts physiques qui, chez les Illinois, étaient mis en ligne de compte.

"Peu de temps après son arrivée au milieu des Illinois, il reçut les députés de chaque tribu qui vinrent lui présenter le calumet de paix. La cérémonie terminée, M. de Boisbriand harangua lui-même les Illinois, sans le secours de l'interprète, à peu près dans les termes suivants :

"Illustre et valeureuse nation illinoise, alliée et amie des Français, ouvrez vos oreilles pour écouter ma parole qui est vraie, aussi pure et claire que le soleil qui paraît aujourd'hui sur l'horizon, et que je prends à témoin, comme l'agent du maître de l'univers.

"Le grand chef des Français demeure, vous ne l'ignorez pas, au delà du grand lac d'eau salée, dans l'ancien monde, où des hommes blancs, ses sujets, sont en aussi grand nombre que les familles des arbres dans vos forêts. Ce puissant monarque ayant été informé par l'écorce parlante, que ses fidèles alliés et enfants les hommes rouges illinois, ainsi que leurs confédérés les braves Kaskakias, Mitchigamias, Penhenguichias, Kaokias, Tamaroes, etc., lui avaient donné en toute rencontre des preuves signalées de

leur attachement inviolable envers sa couronne et pour le bien de sa colonie, Sa Majesté a bien voulu m'honorer par le choix qu'elle a daigné faire de ma personne, pour venir résider sur vos terres, afin de les conserver toujours blanches, et pour vous donner des marques authentiques de sa bonté paternelle, puisqu'il sait que c'est à juste titre que les hommes rouges illinois se qualifient de ses enfants. Cette prédilection de la part du grand empereur des Français, et qui me flatte infiniment, m'autorise à vous dire en même temps que si je suis petit de corps, mon coeur est assez grand pour y loger, comme dans une spacieuse cabane, tous nos enfants les hommes rouges illinois.

"Je viens donc pour vous ratifier cette parole, qui est celle du plus tendre père et du meilleur roi de la terre, puisque je suis chargé de vous apporter de ses magasins, des marchandises qu'il vous envoie pour couvrir vos femmes et vos jeunes filles ; car le coeur de ce grand chef des hommes blancs souffre beaucoup de savoir que ses enfants les hommes rouges, sont dignes de pitié (c'est-à-dire qu'ils ont le corps nu) en outre, pour les faire vivre de viande de chasse, les faire redouter et les défendre contre vos ennemis mortels les Renards, je leur apporte des armes blanches, des fusils de la poudre et des balles. Et comme un véritable père, il a ajouté de son lait (20) pour réjouir et donner de la vigueur aux vénérables vieillards de la nation, afin qu'ils conseillent sagement les jeunes guerriers, et leur recommandent expressément de ne point perdre l'esprit, c'est-à-dire, de ne jamais se moquer du maître de la vie ou de l'Etre suprême, qui vous protégera contre la nation des fins Renards, vos ennemis perpétuels.

"Et si après, ils étaient assez téméraires pour venir vous morguer pendant que je résiderai sur vos terres, vous me verrez élever, c'est-à-dire que je marcherai alors sur la plante des pieds, à la tête de tous mes valeureux guerriers français et illinois, avec des gros fusils (21) qui foudroye-

(20) Eau-de-vie.
(21) Petites pièces d'artillerie.

ront ces audacieux fanfarons, et nous ferons des bourres à canon de leurs chevelures.

"Vous saurez donc que le grand chef de tous les Français ne manquait nullement de capitaines mieux faits et bien plus grands que moi, pour venir dans votre pays; mais cet auguste souverain appréhendait, avec juste raison, que s'il en eût envoyé un autre que moi, pour expliquer sa parole royale, cet autre Français n'eût pu la rendre à ses enfants les hommes rouges avec la même force ou la même intelligence, parce qu'il a été informé que je parle comme vous la langue illinoise (22); voilà précisement pourquoi le bon monarque des Français m'a préféré aux capitaines les plus grands de son vaste empire, pour venir dans votre pays, avec ses marchandises et ses munitions de guerre, afin que je vous en fasse la repartition suivant ses ordres, que j'exécuterai ponctuellement sans qu'il en soit détourné une aiguille."

"Ce discours qui avait été écouté avec le plus profond silence n'était pas plûtôt terminé que les applaudissements éclatèrent dans toute l'assemblée.

"Le plus ancien orateur de la nation se leva ensuite, et fit la harangue, suivante :

"Ta parole a pénétré dans nos coeurs aussi promptement que le trait d'un arc. Nos guerriers et nos jeunes gens, qui souvent ne jugent que sur l'apparence, t'avaient auparavant, comme des ignorants, méprisé ; ils reconnaissent présentement, avec justice, que tu es plus haut en lumière et en valeur, que ne sont les étoiles sur nos têtes que tu es plus profond en pénétration et en connaissance que les gouffres du fleuve de Méchassepi (appelé le Mississipi ou fleuve Saint-Louis, par les Français) ; ils pensent comme moi, que c'est la force de ton esprit qui a empêché ton corps de croître. Aussi le maître de la vie, ou l'auteur de la nature t'a copieusement dédommagé de la petite taille de ton

(22) L'idiome illinois est extrêmement difficile à apprendre. Cependant M. de Boisbriand surpassa toutes les difficultés de cette langue barbare, et il l'apprit si parfaitement que par l'usage qu'il en fit, l'on eût dit qu'elle lui était naturelle.

corps, en t'accordant la grandeur de l'âme, avec des sentiments vraiment héroiques, pour défendre et protéger contre leurs ennemis, les hommes rouges illinois et leurs alliés, qui s'efforceront de gagner ton amitié, et en même temps qu'ils chérissent l'adoption qu'a bien voulu faire de notre nation le grand empereur des Français.

"En conséquence, nous te prions très-instamment de mander, dans l'écorce qui parle, à notre père, le grand chef des hommes blancs, que nous ne trouvons point dans notre langue de termes assez expressifs pour le remercier de l'attention paternelle qu'il a bien voulu avoir pour notre nation, en envoyant résider sur notre terre, afin de la conserver toujours blanche, un capitaine de valeur tel que toi. Aussi, pénétrés d'amour envers ce digne chef, et pour lui en marquer notre sincère et vive reconnaissance nous députerons des considérés ou des notables pour aller de l'autre côté du grand lac d'eau âcre, assurer notre père dans sa grande cabane, au village des Français, que nous voulons vivre et mourir ses plus fidèles alliés et enfants les hommes rouges illinois " (23).

En 1724, le gouverneur de Bienville, par suite de l'opposition de ses ennemis, fut rappelé en France, et son frère, Chateauguay, perdit aussi son emploi de lieutenant-gouverneur de la Louisiane. De Boisbriand, comme lieutenant de roi, prit, par intérim, la charge de gouverneur de la Louisiane en vertu d'une commission du roi du 20 octobre 1723. Il laissa donc la place de commandant des Illinois pour venir prendre ses quartiers- généraux à la Nouvelle-Orléans.

M. de Boisbriand fut en butte aux mêmes intrigues que son prédécesseur. Le 24 octobre 1725, il se plaignait au ministre de l'esprit de coterie, d'injustice et d'insubordination dont était animé le Conseil Supérieur de la Louisiane.

---

(23) **Nouveaux voyages dans l'Amérique Septentrionale**, édition de 1778, p. 228. M. Bossu, chevalier de Saint-Louis, et capitaine d'une compagnie de la marine, qui visita les Illinois, en 1771, dit que la mémoire de M. de Boisbriand était encore en vénération parmi ces Indiens.

qui, disait-il, ne se plaisait qu'à le contrecarrer et à opprimer les habitants.

Le 9 août 1726, M. Périer, officier de marine, était nommé gouverneur de la Louisiane en remplacement de M. de Bienville. Il vint quelques mois plus tard relever M. de Boisbriand.

M. de Boisbriand, paraît-il, aurait peut-être obtenu le gouvernement de la Louisiane. Mais pendant son règne intérimaire M. de la Chaise avait été nommé pour faire un enquête sur la conduite des principaux officiers de la Louisiane. M. de Boisbriand n'exécuta pas les ordres qu'il avait reçus d'aider M. de La Chaise. Il fit, au contraire, tout ce qu'il put, pour l'empêcher de connaître la vérité.

Il fut sévèrement censuré, et le ministre le rappella en France, pour avoir des éclaircissements sur sa conduite.

Il faut croire que ses explications ne furent pas trouvées satisfaisantes, puisque le 27 octobre 1727, malgré ses beaux états de service, il était destitué.

Le roi reconnut un peu plus tard son erreur sur le compte de ce brave officier et, le 8 octobre 1730, il lui accordait une pension de huit cents livres sur le trésor royal.

M. Du Gué de Boisbriand mourut en France le 7 juin 1736 (24).

V

JEANNE DU GUE DE BOISBRIAND

Née à Montréal le 14 janvier 1677.

En 1694, elle entrait à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal pour se consacrer à la vie religieuse. Elle fut témoin du premier incendie de l'Hôtel-Dieu de Montréal qui eut lieu le 24 février 1695.

Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal nous donnent d'intéressants détails sur la cérémonie de sa prise d'habit qui fut un événement pour toute la ville.

---

(24) Mgr Tanguay, dans son **Dictionnaire Généalogique**, vol. 1er, p. 210 fait marier Pierre DuGué de Boisbriand à l'Ange-Gardien, le 17 février 1694, avec Angélique Lugré. Il fait erreur. C'est Pierre DuGué, fils de Guillaume DuGué et de Marie Bouguet, de la paroisse de Cherac, évêché de Savières, qui se marie à l'Ange-Gardien le 17 février 1694.

"Nos chères postulants ne se dégoûtèrent point de tant de peines (causées par l'incendie) et de la part de la communauté, elles furent bien éprouvées pour s'assurer de leur fermeté, ce qui parut affermir leur vocation et augmenter le désir de prendre le saint habit des religieuses hospitalières de Saint-Joseph et se consacrer entièrement à Notre Seigneur en la personne des pauvres. Comme nos charitables hôtesses (les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame où elles s'étaient retirées après l'incendie) n'avaient point encore d'église et que leur chapelle intérieure était trop petite pour faire nos cérémonies, Messieurs Dollier et Séguenot jugèrent à propos qu'on les fit dans la paroisse de Ville-Marie, qui n'était pas bien loin de la maison des soeurs; et cela avec toute la solennité possible. Tous les prêtres du Séminaire y assistèrent et chantèrent la grand'-messe et nos soeurs chantèrent les motets. Le concours du peuple y était si nombreux que l'église, quoique grande, avait peine à le contenir, pour voir ce qui ne s'était jamais vu. La prise d'habit de ma Soeur Du Gué fut prêchée par Monsieur Séguenot et se fit le 18 avril 1695. "Et plus loin, nous lisons : "Toutes celles de nos soeurs qui ont pris le voile blanc pendant notre demeure chez les Soeurs de la Congrégation ont toutes persévéré généreusement et fait profession et donnent lieu d'espérer, par la fidélité qu'elles ont à se former et acquérir les vertus de leur état, qu'elles seront un jour l'honneur de la religion, la joie et l'exemple de leurs compagnes et le bonheur de celles qui les ont reçues."

La soeur Du Gué décéda le 21 décembre 1734, à l'âge de 57 ans, après quarante ans de vie religieuse. Elle succomba à une maladie contagieuse contractée au service des pauvres.

VI

JOSEPH-FRANCOIS DU GUE DE BOISBRIAND

Né à l'île Sainte-Thérèse le 18 mars 1679 (25).

(25) Baptisé à la Pointe-aux-Trembles

Décédé au même endroit le 10 février 1688, et inhumé à la Pointe-aux-Trembles.

VII

ELISABETH DU GUE DE BOISBRIAND

Née à l'île Sainte-Thérèse le 6 juin 1681 (26).

Comme sa soeur aînée, elle se consacra à la vie religieuse à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal. Entrée en 1697, elle fit profession en 1699.

Cette sainte religieuse succomba à la maladie contagieuse qui ravagea cet hôpital en 1734. Elle décéda le 20 novembre 1734, dans la cinquante-quatrième année de son âge et la quarantième de religion.

Le passage suivant des Annales de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph fait connaître ce que fut le terrible fléau qui emporta les deux soeurs Du Gué :

"Le navire du roi arriva, infecté de maladies contagieuses, fièvre pourpreuse et espèce de peste. On amena à l'hôpital un soldat pris de cette maladie, qui la donna dès le premier jour aux deux veilleuses." "Ma Soeur Du Gué, qui fut la cinquième attaquée du mal, eut d'abord tout le côté droit enflé prodigieusement et noir comme du charbon, ensuite, ce même côté dépérit si fort que son bras et sa main n'étaient pas plus gros que celui d'un enfant d'un an et que ses os semblaient avoir diminué. Ceux qui la veillaient et qui virent changer son visage plusieurs fois au point d'effrayer les plus hardis, pardonnaient volontiers d'avoir peur de cette cruelle maladie."

VIII

MARIE-CHARLOTTE-ELISABETH DU GUE DE BOISBRIAND

Née à l'île Sainte-Thérèse le 13 décembre 1683 (27).

Mariée à Québec, le 13 septembre 1706, à Jean Petit, trésorier de la marine, veuf de Suzanne DuPuy (28)

---

(26) Baptisée à la Pointe-aux-Trembles.

(27) Baptisée à la Pointe-aux-Trembles de Montréal. L'acte de baptême lui donne les prénoms de Marie-Charlotte mais elle fut plutôt connue sous les prénoms Charlotte-Elisabeth.

(28) Contrat de mariage devant Genaple, 10 septembre 1706.

M. Petit était ici depuis 1701. Le 1er juillet 1718, M. Petit était nommé membre du Conseil Superieur en remplacement du sieur Chéron, décédé. M. Petit avait certains moyens, puisqu'il se rendit acquéreur de la seigneurie de Portneuf. M. Petit décéda à Québec le 24 février 1720, et fut inhumé le lendemain dans l'église cathédrale.

En secondes noces, à Québec, le 30 juillet 1723, Marie-Charlotte-Elisabeth Du Gué devint l'épouse de Louis-Rémi Du Gué, (29), enseigne dans une compagnie des troupes du détachement de la marine, fils de Rémi Dugué, conseiller du Roi et commissaire de l'extraordinaire des guerres, et de Marie-Catherine Delamare, de la paroisse de Saint-Michel, ville et diocèse d'Amiens.

En 1731, madame Du Gué passait en France avec son mari pour régler des affaires de famille. Elle revenait au pays, l'année suivante, par le vaisseau du Roi lorsqu'elle décéda dans les environs de l'île Royale.

De son mariage avec M. Petit, Marie-Charlotte-Elisabeth Du Guay avait eu huit enfants :

1o Charlotte-Louise Petit née à Québec le 26 août 1707. Mariée au même endroit le 19 octobre 1733, à Eustache Lambert-Dumont, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fils de feu Eustache Lambert Dumont et de Marie Vanneck. Décédée à Québec le 9 mai 1744 et inhumée dans l'église paroissiale.

2o Alexis-Pierre Petit né à Québec le 15 juillet 1708. Décédé au même endroit le 12 août 1708.

3o Anne-Catherine Petit née à Québec le 30 juin 1709. Religieuse ursuline à Québec sous le nom de Mère Saint-Stanislas.

4o Jeanne-Louise Petit née à Québec le 4 septembre 1710.

5o Marguerite Petit née à. . . . . . .le. . . . .1712. Décédée à Québec le 18 avril 1726. Inhumé dans l'église paroissiale.

---

(29) Le 23 avril 1726, Louis-Rémi DuGué était fait sous-ingénieur en Canada.

7o Marie-Joseph Petit né à Québec le 24 juin 1716. Décédé au même endroit le 21 février 1718.

De son second mariage, Marie-Charlotte-Elisabeth Du Gué eut aussi un enfant :

Louis-Mathieu Du Gué né à Québec le 24 juin 1724.

Après la mort de sa femme, Louis-Rémi Du Gué repasa en France avec son fils.

IX

JEANNE-CECILE DU GUE DE BOISBRIAND

Née à l'île Sainte-Thérèse le 18 mars 1686 (30).

Décédée au même endroit le 15 mai 1687, et inhumée à la Pointe-aux-Trembles.

APPENDICE

ACTE D'ASSEMBLEE FAITE A LA DEMANDE DE MM. CHARLES GASPARD PIOT DE LANGLOISERIE ET JEAN PETIT POUR ETABLIR LES NOMS ET QUALITES DES ENFANTS VIVANTS DE DEFUNTS MICHEL SIDRAC DU GUE DE BOISBRIAND ET MARIE MOYEN (5 NOVEMBRE 1709).

L'an mil sept cent neuf, le cinq novembre, deux heures de relevées, par devant nous Claude de Bermen, écuyer, seigneur de la Martinière, Con. du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la Prévôté et Admirauté de Québec, en notre hostel sont comparus, messive Charles Gaspard Piot, sieur de Langloiserie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant de Roy de cette ville, au nom et comme ayant épousé dame Marie Thereise Dugué et le sieur Jean Petit, trésorier de la Marine, en ce pays, come ayant épouzé dame Charlotte Dugué, lesquels nous ont dit qu'en conséquence de notre ordonnance du jour d'hyer au bas de requête qu'ils nous ont présenté contenante qu'il leurs est écheu une sucession en l'ancien-

(30) Baptisée à la Pointe-aux-Trembles.

ne France par le décès de feu Monsieur de Chambellé; en laquelle ils héritent de ce qu'il leur peut appartenir à cause de leurs dittes dames leurs épouses par représentation de deffunt Cidrac Dugué escuyer leur père estant nécessaire de justifier et faire apparoir la quantité d'enfants qui sont issus du mariage du feu Sidrac Dugué et de deffunte dame Marie Moyen son epouze qui sont copartageants avec les d. Srs Langloizerie et Petit de cette succession, et affin de donner les seuretées necessaires à qui il appartiendra, ils ont fait assembler par-devant nous Louis de la Porte sieur de Louvigny, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, major de cette ville, François Mariaucheau Ecuyer sieur D'Esgly capne d'une des compagnies des troupes de la marine, et des gardes de Monseigr le gouverneur general, Pierre Noel Le Gardeur, Ecuyer, lieutenant d'une compe dans les d. troupes, Me Jean-Baptiste Couillard de Lepiné cones du Roy et son procureur au siège de la de. Prevôté; le sieur Simon Dupuy Ecuyer, officier dans les d. troupes, Joseph Fleury Ecuyer sieur de la Gorgendière, et le sieur Etienne Volant de Radisson, marchand bourgeois de Montréal, étant de présent en cette ville pour affirmer le nombre des enfants des d. feux sieur et dame Dugué et leur vocation, lesquels desnommés cydessus aprez avoir présté serment pardevant nous en la manière accoutumée et les ds. sieurs de Langloiserie et Petit s'étant retirez, ont dit unanimement qu'ils connaissent de vivants Mons. Dugué capne de brulot Monsieur Dugué de Boisbriand, major au fort de la Mobille, la de. dame de Langloiserie, la de dame Petit et Jeanne et Elizabeth Dugué religieuses professes de l'Hostel-Dieu du Montréal et le sieur Jacques Dugué mort au mois de gbre 1702, vivant lieutenant reformé dans les de. troupes, tous enfants de deffunct Cidrac Dugué Ecuyér vivant capne dans les dts. troupes de ce pays et de Dame Marie Moyen son epouze et qu'ils ont ouy dire que le d. feu Sr. Dugué était nepveu du d. sieur de Chambellé dont et de quoy nous avons donné acte au dit sieurs de Langloiserie et Petit aux d. nom pour

leur servir et à qui il apartiendra ce que de raison et ont les cy-dessus nommez signé avec nous et notre greffier.— Louvigny, Mariaucheau D'Esgly, De la Gorgendière, Le Gardeur, Lespinay, Radisson Volant, C. de Bermen, Dupuy (31).

REQUETE DE CHARLES-GASPARD PIOT DE LANGLOISERIE ET JEAN PETIT AU LIEUTENANT-GENERAL CIVIL ET CRIMINEL DE QUEBEC AFIN DE FAIRE ASSEMBLEE DE PARENTS ET D'AMIS DE FEU JEAN SIDRAC DUGUE, CAPITAINE DE BRULOT DE SA MAJESTE, DECEDE A ROCHEFFORT (16 OCTOBRE1712).

A Monsieur le lieutenant-général civil et crimmel du siège de la prevosté et admirauté de Québec.

Suplie humblement messire Charles-Gaspard Piot de Langloiserie, seigneur de Ste-Thérese, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy de Québec en la Nouvelle-France come ayant épousé dame Marie Thérèse Dugué, et M. Jean Petit, trésorier de la marine au d Quebec come aiant épousé Charlotte Elisabeth Dugué au nom et come heritiers de defunt Jean Siderac Dugué capitaine de brulot de sa majesté leur frère decedé au mois de may à Rochefort disans que estant question de cueillir la succession du d. feu Sr. Dugué ils se trouvent dans l'obligation d'envoyer leur procuration au dit lieu de Rochefort auquel lieu il sera besoin de justifier le nombre ou la quantité d'héritiers et come ils n'ont de cohéritiers que le. Sr. Dugué escuier sieur de Boisbrilan major de la Mobile pais du Missisipi à présent absant, ainsi la d. succession doit estre partagée entre luy et les suplians ez dits noms pour chacun un tiers et attendu qu'il pourait estre formé quelques difficultés sur la pluralité des dits héritiers les suplians souheteraient en justiffier par devans nous par une assemblée de notables personnes à défaut de parans qui aient plaine et entière connaissance dans le fait dont

(31) Archives Judiciaires de Québec.

il s'agit pourquoy ils ont recours à vous pour leur estre sur ce pourveu.

Ce considéré, monsieur, il vous plaise permettre aux suplians de faire assembler par devant vous nombre suffisans de personnes notables qui ont connaissance du fait dont il s'agit pour ensuite estre décerné par vous acte aux suplians pour leur servir et valoire ce que de raison et à cette fin leur acorder tel jour et heure qu'il vous plaira ce en la présence de monsieur le procureur du Roy, et ferez justice.—C. G. PIOT Langloiserie-PETIT.

Advis pour faire assemblé nombre competant de parents et amis des supliants pour en venir demain en une hostel pour etre procedé aux fins de la présente requeste.

Fait à Québec le 16 octobre 1712.

DUPUY (32).

ACTE D'ASSEMBLEE POUR ETABLIR QUE JEAN SIDRAC DU GUE, CAPITAINE DE BRULOT DE SA MAJESTE, DECEDE A ROCHEFORT EN MAI 1712 A POUR SEULS HERITIERS SON FRERE PIERRE DU GUE DE BOISBRIANT, ET SES SOEURS MESDAMES PIOT DE LANGLOISERIE ET PETIT (17 OCTOBRE 1712).

L'AN MIL sept cent douze le dix-septie jour d'octobre de relevée pardevant nous Paul Dupuy esc. cons. du Roy et son lieutenant particulier au siège de la prevosté et amirauté de cette ville de Quebecq y faisant par ordre de Sa Majesté les fonctions de lieutenant-général sont comparus messire Charles-Gaspard Piot de Langloiserie seigneur de Ste-Thérèse, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy en cette ville de Québecq, au nom et come ayant espousé dame Marie Thérèse Du Gué son espouse et Me Jean Petit trésorier de la Marine en ce pays com. ayant espousé damelle Charlotte-Elisabeth Du Gué aux noms et comme héritiers de deffunts Jean Sidrac Du Gué escuier, capitaine de brûlot de Sa Majesté frère

(32) Archives Judiciaires de Québec.

des d. dames décédé au mois de may dernier à Rochefort lesquels ont dit qu'estant question de cueillir la succession du d. feu Sr. Du GUAY et se trouvant dans l'obligation d'envoyer leur procuration au.d. lieu de Rochefort auquel lieu il sera besoin de justifier le nombre et la quantité d'héritiers du d. feu sr. de Boisbrillant major de la Mobille pais du Mississipy à présent absent et qu'ainsy de la d. secession doit estre partagée entre luy et les d. srs de Langloiserie et Petit ès-d. noms pour chacun un tiers et attendu ql. pourait estre formé quelque difficulté sur la pluralité des héritiers du d. feu sr. Du Guay ils ont fait assembler en consequence de nostre ordre du jour d'hyer Mer CLAUDE VOLLANT ptre curé de Ste-Anne de Varennes, M. Jean Baptiste Gauthier Escr. sieur de Varennes ptre chanoine de l'église cathédralle de cette ville, Mre Jacques Bizart ecclésiastique cousin issu germain du d. deffunt sr Du Gué, Messire Louis de La Porte sr de Louvigny chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, major du gouvernement de Québecq François de Mariauchau Sr. d'Esgly capitaine des gardes de Monseig. le marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ce pais et d'une compagnie des troupes de la marine entretenue en ce d. pais, Mr Georges Regnard sr Duplessis seigneur de Lauzon, trésorier de la marine en ce d. pays, Nicolas-Blaise Escr sr des Bergères et de Rigauville, officier des d. troupes, et le sr Estienne Vollant marchand bourgeois de Ville-Marie en l'isle de Montréal de present en cette ville, tous amis des d. suppliants afin de parvenir aux fins de la dte reqte. lesquels après serment. conféré entre eux et les d. srs. de Langloiserie et Petit retirés ont unanimement dit qls. ont une entière connaissance que les dts. Marie-Thérèse Du Gué et Charlotte-Elisabeth Du Gué avecq Pierre Du Gué sr de Boisbriand sont frère et soeurs du d. deffunct sieur Jean Sidrac decedé à Rochefort sont seuls et uniques héritiers et que la dte damelle Charlotte Du Gué est femme du dt. sieur Langloiserie et la dte. damelle Charlotte Du Gué est femme du d. sr

Petit dont et de quoy nous avons donné acte aux dts Srs de Langloiserie et Petit ez noms qu'ils procèdent pour leur servir et valloir ce que de raison et ont les d. susnommés signé.—C. de Vollant Ptre, J. B. Gauthier de Varennes Ptre, F. Mariauchau d'Esgly, Duplessis, J. Bizard, Des Bergères de Rigauville, E. Volant Radisson, Dupuy, Lespinay, Rivet (33).

JACQUES VIGER ET SA FAMILLE

AUTRES NOTES

Depuis que le Bulletin a publié mes notes sur Jacques Viger et sa famille (1915, p. 148) j'ai trouvé dans le greffe du notaire Charles Prévost deux pièces qui contiennent des renseignements peu connus.

Ces deux pièces sont : 1o. L'inventaire que madame Lennox fait faire les 11, 12 et 14 novembre 1808, 2o. le contrat de mariage entre Jacques Viger et dame Lennox daté du 17 novembre 1808.

L'inventaire nous informe que le major Lennox fut transféré de la Barbade à la Jamaique au mois d'avril 1808 et qu'il décéda à Kingston, capitale de cette dernière île, le 24 juin 1802. Aux pages 14 et 17 du même document on constate que le père du major défunt était le colonel Alexandre Lenox, d'Angleterre. A l'époque de l'inventarie, Madame Lennox demeurait à Montréal avec ses enfants qui étaient : Marie-Anne-Marguerite, âgée de 14 ans, Cathérine-Elizabeth, âgée de 13 ans, Charlotte âgée de 9 ans, John Manners Kerr agé de 6 ans.

Dans leur contrat de mariage les futurs époux adoptent le régime de la communauté de biens et ils déclarent expressément que les enfants de madame Lennox seront élevés dans la religion catholique.

E. Z. MASSICOTTE

(33) Archives Judiciaires de Québec.

UNE CHANSON PATRIOTIQUE DE 1825

La Société historique de Montréal a reçu en cadeau d'un de ses membres, Mademoiselle Clare Daveluy, un rare exemplaire d'une chanson qui a été imprimée en 1825 sur une feuille de petit format. Ce morceau paraît avoir eu une certaine vogue car je le trouve reproduit, en partie, dans un chansonnier manuscrit commencé vers 1830 par un M. Guy Lanouette, de Batiscan (1), et puisqu'il a intéressé nos pères, il mérite bien de prendre place dans le *Bulletin* à titre de curiosité, sinon de document.

On remarquera que la chanson fut chantée à une représentation donnée le 5 février 1825, c'est-à-dire un samedi, jour que les amateurs de théâtre français semblaient affectionner particulièrement, autrefois.

CHANSON PATRIOTIQUE

Composée par un jeune Monsieur de Montréal et chantée à la 3ème Représentation des Amateurs Canadiens,le 5 février, 1825.

Air :— Brûlant d'Amour et partant pour la guerre.

I

Riches cités, gardez votre opulence,
Mon pays seul a des charmes pour moi :
Dernier asyle où règne l'innocence,
Quel pays peut se comparer à toi ?
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrirais : j'ai perdu le bonheur !

(1) Le chansonnier Lanouette qui a eu divers propriétaires successifs, entre autres, un de mes parents, le lieutenant-colonel N.-P. Massicotte, de Ste-Geneviève de Batiscan, est aujourd'hui la propriété de la bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal.

II

Combien de fois à l'aspect de nos belles
L'Européen demeure extasié
Si par malheur il les trouve cruelles,
Leur souvenir est bien tard oublié.
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrierais : j'ai perdu le bonheur !

III

Si les hivers couvrent nos champs de glace,
L'Eté les change en limpides courants ;
Et nos bosquets fréquentés par les grâces
Servent encor de retraite aux amants.
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrierais : j'ai perdu le bonheur !

IV

Oh ! mon pays, vois comme l'Angleterre
Fait respecter partout ses Léopards !
Tu peux braver les fureurs de la guerre.
La liberté veille sur tes remparts
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrierais : j'ai perdu le bonheur !

E. Z. MASSICOTTE

QUESTION

Je vois qu'au mois de mai 1688, le gouverneur de Denonville envoie M. de Louvigny à la baie d'Hudson. De quelle mission était chargé M. de Louvigny pour un voyage si long et si périlleux ?

M. B. C.

LE FIEF DE LOTHAINVILLE

Dans le Bulletin de février 1918, un correspondant qui signe ETD pose la question suivante : "Où était situé le fief ou arrière-fief de Lothainville dont il est souvent question dans les dernières années du dix-septième siècle ! Un document que j'ai en ma possession le place sur la côte nord du Saint-Laurent, près de Québec. Pouvez-vous me donner plus de précision ?"

Voici quelques notes à ce sujet :

Le fief de Lothainville était situé dans la paroisse de l'Ange-Gardien, seigneurie de Beaupré. Son étendue était de vingt-huit arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, le dit fief borné à l'est par la rivière du Petit-Pré. Il est donc facile de le localiser parfaitement encore aujourd'hui. Il suffit de compter vingt-huit arpents à partir de la rivière du Petit-Pré, en remontant vers le sault Montmorency.

Quelques mots de l'histoire de Lothainville intéresseront peut-être notre correspondant.

On sait que la compagnie de la Nouvelle-France avait concédé la seigneurie de Beaupré à un certain nombre de sociétaires, le 15 janvier 1636. Ces seigneurs ou co-seigneurs firent à leur tour des concessions de terre sur ce vaste domaine. Ce fut d'abord Olivier Le Tardif qui agit en leur nom, puis ensuite le gouverneur de Lauzon, arrivé au pays en 1651.

L'année précédente, 1650, LeTardif avait concédé aux Hospitalières, à la Longue-Pointe, près la rivière du Petit-Pré, sept arpents de front sur toute la profondeur. Les Mères Ursulines reçurent la même étendue de terre le 26 octobre de la même anée. Il ne paraît pas y avoir eu d'autres concessions à ce moment là.

Les Ursulines et les Hospitalières ne furent pas longtemps propriétaires de ces vastes terrains. Le 7 août 1652, les religieuses de l'Hôtel-Dieu abandonnaient, par acte capitulaire, aux Messieurs de Beaupré : "la concession qu'elles en avaient reçue, à la Longue-Pointe, joignant la rivière du Petit-Pré. . . ne pouvant la mettre en valeur."

Deux jours plus tard, les Ursulines renonçaient à leur tour à la donation que lui avait faite la Compagnie. Ne se sentant pas en état de remplir les conditions du marché, les bonnes religieuses remettaient purement et simplement leurs terrains; quoi de plus honnête ?

Cette rétrocession ne paraît pas avoir embarrassé le gouverneur qui l'avait peut-être désiré sinon suggérée. Il devait, du reste, tailler lui-même comme en plein drap dans les immenses domaines de la Compagnie des Cents Associés et se faire octroyer de larges étendues de terre pour lui et pour ses enfants, non pas

tant peut-être pour s'enrichir, come on l'a cru, que dans l'espoir de servir par là la cause de la colonisation. Quoi qu'il en soit, le1er septembre 1652, trois semaines après la rétrocession dont il vient d'être parlé M. de Lauzon concédait à son fils Jean, grand sénéchal : "la rivière du Petit-Pré et de plus le nombre de vingt-huit arpents de front sur une lieue de profondeur, desquels vingt-huit arpents quatorze déjà promis verbalement aux Hospitalières et aux Ursulines, nous ont été remis, les dits vingt-huit arpents tenant d'un côté aux terres de défunt Jolliet, et d'autre, aux terres non concédées. "Telle est, en substance, la teneur de cette concession et c'est là le fief de Lothainville.

C'est probablement à cette date, en effet, que cette étendue de terre érigée en fief prit le nom de Lothainville qu'on ne trouve pas auparavant. Ce nom lui fut donné, vraisemblablement, en souvenir d'Isabelle Lotin, mère du gouverneur de Lauzon et aieule du grand sénéchal.

Jean de Lauzon, fils, fut tué par les Iroquois, à l'île d'Orléans le 22 juin 1661. Anne Desprès qu'il avait épousée le 23 octobre 1651 voulant rentrer dans les fonds qui lui garantssait son contrat de mariage, demanda au Conseil Supérieur la permission de vendre à cet effet le fief de Lothainville, ce qui lui fut accordé le 2 août 1664. Trois semaines plus tard, le Conseil fixait l'adjudication au huitième jour après la vente.

Le fief fut mis aux enchères ce jour-là même, 23 aôut 1664. Il y eut d'abord trois enchérisseurs : Antoine Berson dit Chatillon qui après avoir offert 1100 livres se retira, puis Charles François ou Le François et Bertrand Chesnay dit la Garenne qui se disputèrent le morceau jusqu'à ce qu'enfin il restât à la Garenne auquel il fut adjugé le 30 août pour le prix et somme de 2850 livres. Le 3 septembre, la Garenne prêtait foi et hommage entre les mains de M. de la Chesnaye l'un des co-seigneurs.

Mgr de Laval qui, à cette date, avait déjà acquis, de ses propres deniers, une partie de la seigneurie, en resta le seul propriétaire trois ou quatre ans plus tard. Tous les fiefs et les arrières fiefs relevaient donc du nouveau seigneur. Y eut-il quelque difficulté à ce sujet ? C'est probable. En tout cas, Mgr de Laval voulut savoir à quoi s'en tenir sur ces fiefs. Il en écrivit à Cheffault l'un des principaux associés de l'ancienne compagnie de Beaupré. Celui-ci, dans sa réponse du 25 février 1669, affirmait qu'aucun fief n'avait été concédé dans la seigneurie de Beaupré :" il faudrait, disait-il, que le fief eût été concédé par les huit, car s'il eût été concédé par un seul, la concession ne vaudrait que pour un huitième."

Cette réponse mettait la Garenne en assez mauvaise posture, mais il avait affaire à un homme d'accommodement. Par accord mutuel consenti entre Mgr de Laval et la Garenne, le 29 avril 1670, devant Bouteroue, toutes les difficultés furent aplanies : Mgr de Laval maintenait ses droits et M. de la Garenne gardait son fief.

Un aveu et dénombrement de 1678 nous fait connaître les censitaires ou occupants du fief de Lothainville à cette époque. Tout d'abord, la Garenne s'était réservé "pour son principal manoir six arpents de front sur lesquels il y avait maison, grange et étable." Ce domaine, on l'a vu, était borné, à l'est, par la rivière du Petit-Pré. A la suite de ces six arpents, en remontant vers le sault, le reste du fief était partagé come suit :

Charles François.	3	arpents
Vincent Vachon	3	"
Galerand Boucher.	3	"
Abraham Fiset.	3	"
Antoine Andrieu.	2	"
Abel Turcot.	2	"
Adrien Hayot.	4	"
Pierre Tremblay.	2	"

Bertrand Chesnay dit la Garenne, srs de Lothainville, demeura propriétaire du dit fief jusqu'à sa mort arrivée le 14 janvier 1683. De ses deux mariages, il avait eu quatorze enfants. Sa seconde femme, Elizabeth Aubert, prit environ quinze jours pour pleurer son mari et le 4 février suivant, elle épousait J. B. Franquelin.

Les héritiers du fief cédèrent la propriété à M. de la Chesnaye, le 5 avril 1690. Celui-ci faisait, dix jours plus tard, cession et transport du fief de Lothainville à Mgr de Laval moyennant la somme de 3000 livres. Le fief de Lothainville retombait ainsi purement et simplement dans le domaine ordinaire de la seigneurie de Beaupré (2).

AMEDEE GOSSELIN, ptre

QUESTIONS

1o- Pourriez-vous me donner quelques renseignements sur les anciennes scieries ? Je comprends qu'elles étaient mues par eau et que la lame était verticale et droite, enchassée dans un cadre oscillant de haut en bas et vice versa. J'aimerais à savoir (a) quand on a commencé à se servir de la vapeur; (b) de scies à rubans ; (c) de scies circulaires ;

2o- Connaissez-vous quelque chose au sujet des premiers moulins à pulpe ?

3o- Si vous avez quelque mercuriale des prix de bois autrefois, je vous prierais de me les indiquer.

R. P.

Quel est l'auteur du terme *Dominion of Canada* qu'on traduit peut-être improprement par Confédération canadienne on Confédération du Canada ?

CUR.

(1) Ces notes sont presque toutes tirées des Archives du Séminaire de Québec.

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dr ssée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite)

EDOUARD VAILLANCOURT

Admis le 13 mars 1832.

JEAN GOBEIL

Admis le 7 février 1832.

FEREOL BOURGET

Admis le 13 mars 1832.

Le 9 septembre 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque ALEX HALL.

IVES SYLVESTRE

Admis le 17 avril 1832.

Le 9 octobre 1835, suspendu jusqu'au 1er avril 1837, pour avoir causé la perte de la barque SPRINGHILL. Le 18 octobre 1844, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque CALEDONIA près du quai des Indes.

MAXIMILIEN CARON

Admis le 11 mai 1832.

LOUIS JOSEPH LAPOIE

Admis le 11 mai 1832.

Le 14 juin 1839, suspendu pour deux ans pour avoir causé la collsision de la barque JAMES BAILEY avec la lumière flottante de la Traverse. Le 13 octobre 1840, condamné à l'amende pour avoir piloté la barque OCEAN pendant sa suspension. Le 9 juillet 1841, condamné à l'amende pour avoir piloté le brick ANN pendant sa suspension. Décédé en 1879.

JOSEPH DESROSIERS

Admis le 25 mai 1832.

Le 16 octobre 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué le vaisseau SARAH.

LOUIS ASSELIN

Admis le 12 juin 1832.

Le 18 octobre 1836, condamné à l'amende pour avoir laissé la barque DILDOIN avant l'expiration de 48 heures après son arrivée.

CHARLES-JOSEPH ADAM

Admis le 10 juillet 1832

THOMAS [illegible]-DESPRES

Admis le 14 décembre 1832.

Mis à sa pension le 27 septembre 1882.

ALEXIS COUILLARD BEAUMONT

Admis le 14 décembre 1832.

Le 31 juillet 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick LERWICK dans l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

JOSEPH S[illegible]ENT

Admis le 19 février 1833.

JEAN LAPOIE

Admis le 2 avril 1833.

PAUL POULIOT

Admis le 2 avril 1833.

ANTOINE MORIN

Admis le 2 avril 1833.

Décédé en 1834.

GABRIEL PLANTE

Admis le 16 avril 1833.

Le 13 novembre 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque ASIA sur l'île Rouge. Le 23 octobre 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick NAPPARIMA.

JACQUES PLANTE

Admis le 16 avril 1833.

Le 25 octobre 1836, suspendu jusqu'au 1er avril 1838 pour avoir causé la perte de la barque MARYFORD près des Piliers. Le 28 octobre 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1855 pour avoir échoué la barque ENTREPRIZE sur les rochers de Saint-Vallier.

EMMANUEL CHOUINARD

Admis le 3 mai 1833.

Décédé en août 1834.

HILAIRE COUILLARD

Admis le 23 juillet 1833.

PIERRE CHAREST

Admis le 30 juillet 1833.

ISAAC GOURDEAU

Admis le 24 septembre 1833.

VITAL CHAMBERLAND

Admis le 2 octobre 1833.

Le 23 août 1844, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque MARY près de l'anse Tibbets.

PIERRE LAPRISE

Admis le 4 octobre 1833.

Le 21 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir causé une collision entre le brick MERSEY et le brick WILLIAM WALLACE.

PIERRE GOURDEAU

Admis le 8 novembre 1833.

PIERRE GOUDREAU

Admis le 22 novembre 1883.

Le 15 juillet 1845, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque SOVEREIGN dans la Traverse.

FRANCOIS GOURDEAU

Admis le 22 novembre 1833.

JEAN POULIOT

Admis le 20 décembre 1833

Perdu en 1839.

AUGUSTIN MARCEAU

Admis le 20 décembre 1833.

Le 7 novembre 1843, suspendu pour deux années pour avoir échoué la barque EBOR.

LOUIS LAPLANTE

Admis le 31 décembre 1833.

Noyé au mois d'août 1835.

FRANCOIS POULIOT

Admis le 21 janvier 1834.

Le 18 septembre 1835, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le brick HENRIETTE. Perdu en 1839.

LAURENT TREMBLAY

Admis le 21 janvier 1834.

Le 20 septembre 1839, condamné à l'amende et suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque VENETIA sur l'île Rouge.

Mis à sa pension le 31 décembre 1878.

EDOUARD OUELLET

Admis le 11 mars 1834.

Le 14 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir échoué le bricq FRIN. Le 22 octobre 1844, condamné à l'amende pour avoir jeté la DROMADAIR sur l'île Blanche.

JEAN-BAPTISTE CARON

Admis le 16 mai 1834.

FRANCOIS PELLETIER

Admis le 20 mai 1834.

LOUIS MERCIER

Admis le 27 mai 1834.

JOHN SMITH

Admis le 3 juin 1834.

DOMINIQUE GIRARD

Admis le 6 juin 1834.

PIERRE GOURDEAU

Admis le 13 juin 1834.

Le 4 octobre 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque SILVIA, à Sillery. Noyé le 21 novembre 1846.

LOUIS LANGLOIS

Admis le 1er juillet 1834.

HUBERT FORTIN

Admis le Ier juillet 1834.

Noyé le 3 novembre 1845.

JOSEPH GUAY

Admis le 8 juillet 1834.

Noyé en face de la Rivière-du-Loup en août 1839.

GEORGES BOUCHER

Admis le 8 août 1834.

MAGLOIRE RIOUX

Admis le 19 août 1834.

Décédé à Trois-Pistoles en novembre 1835.

EDOUARD MARCOUX

Admis le 19 août 1834.

Le 24 septembre 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le vaisseau OTTAWA sur l'ile Rouge.

Décédé le 11 mars 1884.

JOSEPH DUMAS

Admis le 16 septembre 1834.

Noyé dans l'automne de 1836.

CHARLES POULIOT

Admis le 16 septembre 1834.

CELESTIN SAINT-PIERRE

Admis le 25 novembre 1834.

Le 20 octobre 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque GLASGOW.

FRANÇOIS CURODEAU

Admis le 28 novembre 1834.

ETIENNE THIVIERGE

Admis le 16 décembre 1834.

Noyé en 1835.

FRANÇOIS-XAPIER CORRIVEAU

Admis le 6 février 1835.

Le 19 août 1842, suspendu le reste de la saison pour avoir échoué le brick ROYAL BRIDE dans la Traverse.

PAUL BALLANTYNE

Admis le 17 février 1835.

Le 28 juillet 1837, suspendu pour douze mois pour avoir échoué le brick MARGUERY sur l'île Rouge.

PIERRE COTE

Admis le 3 avril 1835.

JACOB PADIQUE

Admis le 24 avril 1835.

Noyé dans l'automné de 1839.

JOSEPH BONNEAU

Admis le 28 avril 1835.

Noyé dans l'automne de 1836.

EDOUARD CHEVALIER

Admis le 2 juin 1835.

Le 6 juin 1845, suspendu pour trois mois pour infraction aux règlements.

WILLIAM LE BEL

Admis le 16 juin 1835.

Mis à sa pension le 11 juin 1844.

THOMAS SIMARD

Admis le 28 juillet 1835.

CHARLES FOURNIER

Admis le 28 juillet 1835.

Noyé en septembre 1836.

JEAN-BAPTISTE TURGEON

Admis le 7 août 1835.

Le 24 juillet 1840, condamné à l'amende pour avoir jeté le brick ELEANOR sur l'île aux Grues.

CYPRIEN LANGLOIS

Admis le 25 août 1835.

ZEPHIRIN CHASSE

Admis le 2 octobre 1835.

JEAN AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 18 décembre 1835.

Mis à sa pension le 5 avril 1884.

ANTOINE ROUSSEL

Admis le 18 décembre 1835.

EDOUARD ANTIL DIT SAINT-JEAN

Admis le 10 décembre 1835.

JEAN RUEL

Admis le 29 janvier 1836.

PIERRE DU TREMBLAY

Admis le 29 janvier 1836.

Le 8 juillet 1836, suspendu pour douze mois pour avoir causé la collision de la barque PROTECTOR avec le vaisseau HEWITT.

MAGLOIRE FORTIN

Admis le 19 février 1836.

WILLIAM IRVINE

Admis le 19 février 1836.

GEORGES SANTERRE

Admis le 29 mars 1836.

ALEXANDRE CHAMBERLAND

Admis le 2 avril 1836.

ANSELME COTE

Admis le 5 avril 1836.

Le 20 mai 1845, suspendu pour deux ans pour avoir échoué la barque PRINCE GEORGE dans la Traverse.

WILLIAM BABIN

Admis le 5 avril 1836.

PIERRE SAINT-HILAIRE

Admis le 5 avril 1836.

LAURENT LAROCHELLE

Admis le 8 avril 1836.

Le 18 octobre 18 36, condamné à l'amende pour avoir jeté le brick SYMETRY sur la grève de Mille-Vaches.

FRANÇOIS-XAPIER PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 15 avril 1836.

FRANÇOIS AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 15 avril 1836.

ROBERT DEMERS

Admis le 15 avril 1836.

PAUL GAUTRON DIT LAROCHELLE

Admis le 26 avril 1836.

Le 17 octobre 1836, condamné à l'amende pour avoir causé la collision du PHAEBE avec le ROYAL ADELAIDE.

CHARLES BERNIER

Admis le 26 avril 1836.

Le 18 septembre 1846, suspendu jusqu'à la fin de la saison de pilotage pour avoir échoué la barque FINGALTON.

MATHEW BROWNLEY

Admis le 6 mai 1836.

Le 27 décembre 1839, condamné à l'amende pour avoir causé la perte de la barque HIBERNIA.

JEAN EVARISTE ADAM

Admis le 10 mai 1836.

JOSEPH MARQUIS

Admis le 10 mai 1836.

AMABLE LAVOIE

Admis le 10 juin 1836.

LOUIS-MARIE LAVOIE

Admis le 9 août 1836.

REGIS MENARD

Admis le 9 août 1836.

JOHN ETZWEIRE (?)

Admis le 12 août 1836.

GEORGES LAPLANTE

Admis le 6 décembre 1836.

Le 14 septembre 1839, suspendu jusqu'à la fin de la saison de navigation pour avoir échoué la barque DISPATCK.

PASCHAL DICK

Admis le 24 janvier 1837.

JEAN DUFRESNE

Admis le 31 janvier 1837.

AMABLE SAINT-LAURENT

Admis le 10 mars 1837.

FREDERIC COUILLARD

Admis le 18 mars 1837.

LAURENT PAQUET

Admis le 21 mars 1837.

Noyé en 1839

JOSEPH GOBEIL

Admis le 21 mars 1837.

Noyé en 1839.

JEAN POULIOT

Admis le 4 avril 1837.

Noyé dans l'automne de 1839.

FRANÇOIS VEZINA

Admis le 4 avril 1837.

Le 15 septembre 1840. condamné à l'amende pour avoir échoué le UNITED KINGDOM. Le 3 novembre 1846, suspendu pour deux ans pour avoir échoué le vaisseau AGNES.

ELIE NORMAND

Admis le Ier avril 1837.

FRANÇOIS BOISSINOT

Admis le 7 avril 1837.

MICHEL VEZINA

Admis le 11 avril 1837.

Condamné à l'amende pour avoir échoué le SAEISBURG.

JEAN-BAPTISTE GAULIN

Akmis le 14 avril 1837.

EDOUARD LAVOIE

Admis le 18 avril 1837.

ALEXANDRE VAILLANCOURT

Admis le 25 avril 1837.

Le 18 mai 1838, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque TRYAGAIN dans la Traverse. Le 13 octobre 1846, suspendu pendant deux années pour avoir jeté le SAINT-ANDREW sur les battures de Beauport.

PASCHAL TARDIF

Admis le 28 avril 1837.

JOHN MCMILLAN

Admis le 28 avril 1837.

PIERRE NORMAND

Admis le 9 mai 1837.

HILAIRE RAYMOND

Admis le 16 juin 1837.

Le 13 juin 1844, suspendu pendant douze mois pour avoir causé la collision du CALCUTTA avec la MARINA.

JEAN-FRANÇOIS LAMARRE

Admis le 18 août 1837.

Le 14 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er avril 1847 pour avoir jeté la barque COVENANTER sur la grève de la Traverse. Mis à sa pension le 14 août 1878.

GUILLAUME FOURNIER

Admis le 8 septembre 1837.

HILAIRE JOLIN

Admis le 8 septembre 1837.

JAMES CAMPELL

Admis le 29 septembre 1837.

Le 9 juin 1840, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque MAGNET sur l'île Blanche. Le 9 noveembre 1841, condamné à 'amende pour avoir piloté pendant sa suspension.

FRANÇOIS FOURNIER

Admis le 3 octobre 1837.

HENRY VERREAULT

Admis le 6 octobre 1837.

JEAN-BAPTISTE BERNIER

Admis le 21 novembre 1387.

PIERRE PELLETIER

Admis le Ier décembre 1837.

FREDERICK SIMPSON

Admis le 26 janvier 1838.

FRANÇOIS THIVIERGE

Admis le 3 avril 1830-

Le 14 juin 1842, suspendu le reste de la saison pour avoir jeté le brick RING DOVE sur la grève de Beaumont. Le 9 juin 1881, condamné à l'amende pour avoir échoué le vaisseau le LADY RUSSEL.

JEAN-LEON ROY

Admis le 3 avril 1883.

JOSEPH POULIOT

Admis le 3 avril 1838.

Mis à sa pension le 10 juin 1892.

MARCEL LEBEL

Admis le 6 avril 1838.

Le 7 septembre 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque MEARNS dans la Traverse.

(A Suivre)

225

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—AOUT 1918 No 8

Charles Denys de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain

Charles Denys de Vitré, né en France, tout probablement à Tours, vers 1644, était fils de Simon Denys de la Trinité, qui fut le premier à établir des pêches sédentaires en Acadie, et de Françoise Du Tartre. Simon Denys de la Trinité, d'après certains auteurs, aurait eu vingt-sept enfants de ses deux mariages. On a peut-être un peu exagéré. Nous en avons retracé vingt, peut-être vingt-un. On avouera que c'est déjà une famille fort respectable.

On note la présence de M. Denys de la Trinité à Québec dès 1650. Le 2 août 1652, il se faisait concéder par les Pères Jésuites, dans leur seigneurie de Notre-Dame des Anges, une assez grande étendue de terre (1). Cette terre prit le nom de ferme ou terre de la Trinité.

Le jeune Denys de Vitré, ses études terminées, prit la direction de la ferme de la Trinité. M. Denys de la Trinité, qui était membre du Conseil Souverain, n'avait guère de temps de s'occuper de la culture de ses terres.

Nous voyons par le recensement de 1667 que Charles Denys de Vitré, alors âgé de 23 ans, résidait sur la terre de la Trinité avec son père, Simon Denys de la Trinité ; sa mère, Françoise Du Tartre ; ses frères tous plus jeunes que lui Paul, Simon, Claude, Pierre, Charles, Jacques ; et ses soeurs

(1) Acte devant Audouard, notaire à Québec, 2 août 1652.

Catherine (plus tard religieuse à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal) ; Marguerite (plus tard Mme Cressé) ; Barbe (plus tard Mme Pécaudy de Contrecoeur) ; Marie ; Gabrielle (plus tard religieuse à l'Hôpital-Général de Québec) ; Françoise (plus tard Mme Cailleteau et en secondes noces Mme LeNeuf de la Vallière).

Cinq domestiques aidaient à l'exploitation de la ferme dont cent arpents étaient en culture.

Piere Denys de la Ronde, marié à Catherine LeNeuf de la Potherie, qui était le fils aîné de M. Denys de la Trinité, cultivait la tere voisine. Il avait quarante arpents en valeur (2).

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon accordait à M. Denys de Vitré une concession de "demye-lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis la terre de Contrecoeur, en remontant vers les terres non concédées." M. Denys de Vitré devait jouir de cette concession en fief avec tous les droits de seigneurie et justice, à la charge de la foi et hommage et aux droits et redevances accoutumés (3).

C'est le fief de Bellevue situé entre les seigneuries de Verchères et de Contrecoeur.

M. de Contrecoeur, capitaine au régiment de Carignan qui avait eu cinq jours auparavant (29 octobre 1672), la concession de Contrecoeur, était le beau-frère de M. de Vitré. C'est probablement lui qui l'engagea à demander cette concession.

Quoiqu'il en soit, M. de Vitré vécut sur sa concession pendant quelque temps.

Il eut même avec son beau-frère et voisin, M. de Contrecoeur, un différend qui faillit les mener devant les tribunaux.

La sagesse prévalut et, le 18 octobre 1675, tous deux s'engageaient à en passer par la décision de deux arbitres, M. de Saurel et M. de Boyvinet, "à peine d'un dédit de soi-

(2) Benjamin Sulte, Histoire des Canadiens-Français, tome IV, p. 68.
(3 Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, pp. 33 et 136,

xante livres payables aux RR. PP. Récollets par le refusant ou l'appelant."

MM. de Saurel et de Boyvinet rendirent leur sentence arbitrale dès le lendemain, 17 octobre 1675.

Ils trouvèrent M. de Vitré redevable d'une somme de 50 livres, 13 sols et 6 deniers à M. de Contrecoeur.

Ils terminaient leur sentence arbitrale par de sages conseils :

"Et comme le sieur de Contrecoeur demanderait les dépens, dommages et intérêts pour raison du tort qu'on luy aurait fait d'avoir fait arrêter sa barque et retenu son eau de vie, sa poudre et son plomb, attendu que ce sont deux beaux-frères, avons exhorté le d. sieur de Contrecoeur de relâcher de la dite demande pour vivre en paix et en union par la suite et n'avoir plus aucun sujet de différend ni de prétention l'un à l'encontre de l'autre " (4).

Le 26 février 1678, M. Denys de Vitré vendait son fief de Bellevue à Pierre Boisseau, habitant, demeurant en la seigneurie de Longueuil," à la charge des droits et devoirs, foy et hommage et autres redevances dues au Roi notre sire à cause de son château de Saint-Louis de Québec, et outre moyennant la somme de deux cent quatre vingt livres." Boisseau paya son acquisition comptant (5).

Le 21 août 1673, M. Denys de Vitré avait été nommé membre du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, pour remplacer M. de la Tesserie, décédé.

L'année suivante, le 15 janvier 1674, le gouverneur de Frontenac le continuait en charge. Rendant compte au ministre des changements opérés dans le Conseil Souverain, M. de Frontenac lui écrivait le 14 novembre 1674, que M. de Vitré " était un homme plein de bonne volonté et d'envie de s'instruire tout à fait dans sa charge." Il ajoutait que M. Denys de Vitré était de la première famille du pays et qu'il

(4) Jugement arbitral entre MM. de Contrecoeur et de Vitré déposé en l'étude de Pierre Duquet, notaire à Québec, le 19 octobre 1675.

(5) Acte devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 26 février 1678. Boisseau avait acheté ce fief en société avec Pierre Chicoine. (Acte devant Basset, notaire à Montréal, le 15 août 1688).

avait épousé une fille de feu M. de Loustelneau, capitaine et major aux gardes (6).

Le 26 avril 1675, le roi nommait M. Denys de Vitré membre à vie du Conseil Souverain (7).

Le 6 mai 1675, le gouverneur de Frontenac accordait à M. Denys de Vitré une concession de "deux lieues de front le long du fleuve Saint-Laurent du costé du sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée Mitis, et qui s'appelera doresnavant la rivière Hatée (?), en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du Bicq qui est vis-à-vis." Cette concession était faite en pleine et entière propriété, et en tout droit de fief, seigneurie et justice. Il était dit dans le brevet de concession que cette seigneurie était donnée à M. de Vitré pour y faire la pêche au hareng et autres poissons, y construire les bâtiments nécessaires à cette entreprise et même y faire le défrichement des terres (8).

Ce titre de concession fut confirmé par le roi le 10 mai 1676.

C'est la seigneurie qui prit dès lors le nom de seigneurie du Bic.

M. Denys de Vitré avait demandé cette concession pour y faire la pêche et . . . . . .la traite.

Le 3 septembre 1686, M. de Vitré entrait en arrangements avec Jean Gagnon pour l'exploitation de la seigneurie du Bic. Gagnon s'engageait "de son bon gré et volonté" à prendre la terre du Bic avec ses circonstances et dépendances pour et pendant l'espace de vingt années, le tout à moitié de profit tant de la traite que toutes autres choses généralement quelconques." M. de Vitré, de son côté, s'engageait de payer un homme pour aider Gagnon dans son exploitation. L'autre engagé de Gagnon devait être payé à moitié frais par les deux associés (9).

---

(6) Archives du Canada correspondance générale. vol

(7) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 1.

(8) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(9) Traité entre M. de Vitré et Jean Gagnon, acte devant Genaple, notaire à Québec, le 3 septembre 1686.

Le 13 novembre 1688, M. de Vitré vendait sa seigneurie du Bic à Charles Aubert de la Chesnaye, marchand bourgeois, de Québec, pour le prix et somme de deux mille cinquante livres tournois. La vente était faite aux charges, clauses et conditions portées par le titre de concession.

M. de Vitré, en vendant sa seigneurie, n'oublia pas son brave fermier, Jean Gagnon. Une clause de l'acte de vente spécifiait que l'acquéreur continuerait avec lui le bail du 3 septembre 1686. "Etant accordé entre les parties, y était-il dit, que le bail à loyer de la terre et seigneurie par le dit sieur vendeur à Jean Gagnon passé devant Genaple, notaire, le 3 septembre 1686, aura son exécution" (10).

M. Denys de Vitré occupait tous les loisirs que lui laissait sa charge de conseiller au Conseil Souverain à la pêche du marsouin, du saumon et du hareng. Son père avait perdu à peu près tout son avoir dans ses établissements de pêche de l'Acadie. M. Denys de Vitré était convaincu que ce qui avait manqué là-bas devait réussir ici si le roi voulait lui venir en aide

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre :

"J'ai exhorté trois gentilshommes appelés les sieurs de la Durantaye, de Vitray (Vitré) de Grandville, de se lier ensemble pour établir une pêche ; mais comme ils sont fort nécessiteux, ils auraient besoin de deux ou trois mille livres d'avance qu'ils rendraient dans la suite. Je n'ai pas été en état de leur prêter cette somme. Si Sa Majesté voulait faire cette dépense, ce serait une grande charité et un bien pour le pays" (11).

Nous croyons que cette demande de l'intendant Duchesneau demeura sans réponse.

En 1683, M. Denys de Vitré faisait avec le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles une transaction qui lui donna un superbe emplacement dans la plus belle partie de la basse-ville de Québec. Il y avait alors presque en face

(10) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 13 novembre 1688.
(11) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

de l'église actuelle de Notre-Dame des Victoires une batterie de canons destinée à commander le fleuve. Petit à petit, des maisons avaient été construites tout autour de cette batterie et on ne pouvait plus guère s'en servir sans risquer de détruire les maisons voisines. M. Denys de Vitré s'offrit de transporter cette batterie dans un endroit plus avantageux à condition qu'on lui donnerait l'emplacement. MM. de la Barre et de Meulles acceptèrent sa proposition et, le 10 septembre 1683, ils lui en accordaient le titre. "Nous disaient-ils, suivant le pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au d. sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la d. place sur laquelle est établi la d. batterie contenante soixante et douze pieds de large, d'un bout à la maison du sieur de Villeray, conseiller au d. Conseil, d'autre à la fontaine Marion, faisant face au d. fleuve et d'autre à l'emplacement du Vieux Magasin du Roy, pour en jouir le dit sieur de Vitré ses hoirs, successeurs, et ayans cause à l'avenir pour en faire et disposer comme bon luy semblera aux clauses, charges et conditions qui en suivent, c'est à savoir, de faire construire et élever une terrasse de soixante et douze pieds de longueur sur la d. pointe (des Roches, au bord du fleuve) et de la largeur nécessaire au recul du canon au lieu et en la manière par nous désignée, de fournir par le d. sieur de Vitré à tous les frais qui y seront nécessaires, et de la rendre en estat d'y poser le canon à la St-Jean prochaine 1684, et de nous en faire arrester l'estat de dépense qui luy servira de seureté et hipotecque priviligiée contre tous ceux qui pourraient avoir quelque prétention sur la place de la vieille batterie par nous à luy concédée, et en outre de payer au Domaine de Sa Majesté cinq sols de rente et huit deniers de cens par chacun an, les d. cens portants lots et ventes saisines et amendes suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris. . . . ." (12).

(12) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

L'arrangement conclu entre MM. de la Barre et de Meulles et M. Denys de Vitré fut confirmé par arrêt du Conseil d'État du Roi le 15 avril 1684.

Le 24 septembre 1683, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles accordaient à M. Denys de Vitré un fief de dix arpents de front sur six lieues de profondeur borné d'un côté au fief de Vincennes (dans la paroisse actuelle de Beaumont) et de l'autre côté au fief de la Martinière (dans la ville actuelle de Lauzon). C'est le fief qui fut connu plus tard sous le nom de fief Vitré ou de fief Montapeine.

Le 28 septembre 1683, M. de Vitré faisait une concession de dix arpents de front sur quarante arpents de profondeur dans son fief de Vitré à Pierre Normand La Brière, maitre taillandier, de Québec. Celui-ci s'engageait de payer à M. de Vitré au jour de la Saint-Martin, chaque année, quatre chapons vifs et deux deniers de cens et rente. Il devait aussi lui donner, en son hôtel à Québec, chaque année, au temps de la pêche, deux saumons frais (13).

A la mort de M. de Vitré, son fief de Vitré ou Montapeine passa à sa fille, madame Descayrac, puis à se bellemère, Marie-Charlotte Chrétien. Celle-ci, le 15 mars 1741, en faisait cadeau à Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus tard épouse de Nicolas Boisseau.

Le 15 décembre 1683, MM. de la Barre et de Meulles accordaient à M. de Vitré le lac Saint-Charles situé à quatre ou cinq lieues de Québec et une demi lieue de terre tout autour du lac.

Le gouverneur et l'intendant en faisant cette superbe concession à M. de Vitré, oubliaient un point important. C'est que le lac Saint-Charles avec toutes les terres environnantes n'appartenaient plus au roi.

En effet, le 10 mars 1626, les RR. PP. Jésuites s'étaient fait accorder "près de l'habitation du Fort de Québec, la quantité de quatre lieues de terres tirant vers les montagnes de l'ouest ou environ, scitués partie sur la rivière St-

(13) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, 28 septembre 1683.

Charles, partie sur le grand fleuve St-Laurent, d'une part bornées de la rivière nommée de Ste-Marie, qui se décharge dans le susdit grand fleuve St-Laurent, et de l'autre part en montant la rivière St-Charles, du second ruisseau qui est au-dessus de la petite rivière dite communément Lairet."

Il était dit dans l'acte de concession que les PP. Jésuites devaient jouir paisiblement de tous les bois, lacs, étangs, rivières, ruisseaux prairies etc., etc., qui se trouveraient dans le contenu de ces dites terres (14).

Pareillement les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1647 et en 1652, avaient obtenu sur les bords de la rivière Saint-Charles une concession de demi lieue de front sur dix lieues de profondeur.

La concession accordée par MM. de la Barre et de Meulles à M. de Vitré le 15 décembre 1683, se trouvait, conséquemment, sur les seigneuries des Jésuites et des Dames de l'Hôtel-Dieu.

M. de Vitré avait agi dans tout ceci en parfaite bonne foi. Ami des Jésuites comme des Hospitalières, aussitôt qu'il fut informé de l'erreur commise, il s'empressa de renoncer à sa concession. Les actes en furent passés le 11 mars 1686 (15).

Le 6 janvier 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny accordaient à M. Denys de Vitré, "deux lieues de front le long du fleuve St-Laurent du côté du sud, à prendre depuis la concession du sieur de Villeray (suivant son titre de l'Isle-Verte) en descendant le dit fleuve St-Laurent, la rivière des Trois-Pistoles comprise et les îles qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession sur deux lieues de profondeur, même l'ile aux Basques, si elle se trouve dans la dite quantité présentement concédé."

Cette concession était faite en fief, seigneurie et justice, aux conditions ordinaires (16).

---

(14) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 53.

(15) Cession aux RR. PP. Jésuites devant François Genaple, notaire à Québec, le 11 mars 1686 ; Cession aux Dames Hospitalières devant François Genaple, notaire à Québec, le 11 mars 1686.

(16) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 318.

Le brevet de confirmation de cette nouvelle seigneurie par le roi fut donnée le 1er janvier 1688 (17).

C'est la seigneurie de la Rivière Trois-Pistoles plus connue sous le nom de seigneurie des Trois-Pistoles.

Le 13 novembre 1688, M. de Vitré vendait sa seigneurie des Trois-Pistoles, aux charges, clauses et conditions portées par son titre de concession, à Denis Riverin, directeur de la Compagnie du Nord, demeurant à Québec, moyennant le prix et somme de cent livres de rente annuelle que l'acheteur s'engageait payer par chacun an au vendeur en son hôtel à Québec (18).

Le marché conclu le 13 novembre 1688 entre MM. de Vitré et Riverin n'était avantageux ni pour l'un ni pour l'autre puisque cinq jours plus tard, le 18 novembre 1688, ils connaissaient et confessaient s'être demis et départis du contrat en question et le cassaient et annulaient comme s'il n'avait jamais existé (19).

Le même jour, MM. de Vitré et Riverin entraient en nouvel arrangement, M. de Vitré baillait, quittait délaissait à M. Riverin, à titre de loyer, pour neuf années consécutives, sa terre et seigneurie de Trois-Pistoles, avec tous ses droits de pêche, chasse et traite, M. Riverin s'engageait, cependant, à ne pas faire la traite avec les Sauvages dans les limites de la seigneurie. Le prix du loyer était fixé à cent livres par an (20).

Le 15 mars 1696, M. de Vitré échangeait sa seigneurie de Trois-Pistoles avec Jean Rioux, habitant de l'île Saint-Laurent (ile d'Orléans), pour une terre et habitation sise et située en l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, de trois arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent sur toute la profondeur qu'elle pouvait avoir jusqu'au milieu de l'île. Cette terre joignait d'un côté la terre de Vincent Cartier et d'autre côté à une autre terre appartenant au dit Rioux.

(17) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.
(18) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 13 novembre 1688.
(19) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 18 novembre 1688.
(20) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 18 novembre 1688.

M. de Vitré cédait sa seigneurie avec tous les droits et obligations de l'acte de concession du 6 janvier 1687. M. de Vitré s'engageait en outre à donner à Rioux une chaloupe biscaienne avec ses agrès, câbles, voiles, grapins, "prête à faire voile pour aller au dit lieu de la rivière des Trois-Pistoles". De son côté, Rioux livrait à M. de Vitré avec sa terre un corps de logis de trente-six pieds de long de madriers embouvetés, une grange et une étable y joignant d'environ cinquante-quatre pieds de long, deux jeunes boeufs de quatre ans, deux vaches de pareil âge, deux cochons de l'année, six poules et un coq.

Rioux se réservait cependant le droit de rester sur sa terre de l'île Saint-Laurent jusqu'au mois d'avril 1697, en qualité de fermier à la charge de faire valoir et entretenir la terre, bâtiments et dépendances en bon état et de donner à M. de Vitré pour tout droit de ferme le nombre de quarante minots de blé froment (21).

En 1690, M. de Vitré fit une fructueuse saison de pêche. Il avait eu la bonne fortune de louer dès le commencement de l'été, pour le prix de 250 livres tournois, une quaiche qui appartenait à M. LeNeuf de la Vallière. Le 7 juin 1690, il entrait en société avec Etienne Souet et Pierre Courtois dit LePicard, tous deux de Québec, "pour partir incessamment et aller devers Matane et autres lieux afin de faire toutes sortes de pêche". M. de Vitré s'engageait à payer la moitié des frais de l'expéditon. Souet et Courtois dit LePicard devaient payer l'autre moitié Il en était de même pour les profits. M. de Vitré devait en retirer la moitié. L'autre moitié devait être partagée entre les deux autres associés (22).

M. Denys de Vitré avait toujours fait la pêche dans des vaisseaux de fort petit tonnage. Ce qui était un grand désavantage pour lui à tous les points de vue. La 1691, M. Denys de Bonaventure, commandant le SOLEIL D'AFRIQUE, faisant route de France pour Québec,

(21) Acte d'échange devant Chambalon, notaire à Québec, le 15 mars 1696.
(22) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 7 juin 1690.

trouva dans le bas Saint-Laurent une petite quaiche anglaise, de Boston, chargé de sel. Il s'en empara et la fit conduire à Québec. L'intendant Bochart Champigny fit adjuger cette quaiche au roi,, puis, pour aider M. Denys de Vitré dans son industrie de pêche, le 8 août 1691, il la lui vendit avec le sel qu'elle contenait pour la somme de 1125 livres (23).

Le 25 mars 1692, M. de Vitré formait une société avec Pierre Ferret, navigateur, résidant en la seigneurie de Neuville.

Feret transportait à M. de Vitré un emplacement de trente-trois pieds de front situé sur le quai Champlain à Québec, joignant d'un côté à Michel Guyon de Rouvray et d'autre côté à la veuve . . . . . .Pot, borné par devant au fleuve Saint-Laurent et par derrière à la côte du Cap aux Diamants.

En contre-échange, M. de Vitré transportait et délaissait à Ferret la moitié par indivis de la quaiche LA NOTRE-DAME DES ANGES (24) garnie d'un jeu de voiles, trois ancres, deux cables et de tous ses autres agrès, manoeuvres et ustenciles.

Les deux associés devaient à l'avenir entretenir et équiper la dite quaiche à communs frais et par moitié entre eux d'hommes, vivres, agrès, ustensiles et de toutes choses quelconques nécessaires à la faire naviguer.

Ferret devait conduire, piloter et commander l'équipage de la NOTRE-DAME DES ANGES. Il devait faire avec la dite quaiche tous les voyages que M. de Vitré aurait à faire à Matane, pour la pêche ou autrement, moyennant la somme de 225 livres pour chacun des dits voyages.

Les profits qui proviendraient de la NOTRE-DAME DES ANGES devaient être partagés par moitié entre les associés (25).

Un marché conclu le 17 novembre 1693 entre M. de Vi-

---

(23) **Collection de Manuscrits**, vol. II, p. 64 ; Rapp. de Richard, p. 86.

(24) Le capitaine Outlaw avait commandé la **Notre-Dame des Anges** à partir de août 1691 jusqu'à l'hiver.

(25) Acte devant François Genaple, notaire à Québec, le 25 mars 1692.

tré et deux navigateurs de Québec, Pierre Ferret et Pierre Leureau (26) nous fait connaître le salaire qu'on payait alors aux mariniers et matelots employés sur les bâtiments de pêche. Ferret et Leureau s'engageaient volontairement à M. de Vitré pour toute la saison de navigation de 1694, à commencer Ferret le 1er avril et Leureau quand la barque de M. de Vitré serait en état de naviguer. Ferret devait agir à bord en qualité de maître et Leureau comme matelot. Ils s'engageaient à faire la pêche à la morue, à travailler sur terre, etc., enfin à accomplir tout travail raisonnable que leur demanderait M. de Vitré. Celui-ci s'engageait à donner par mois à Ferret quarante livres et une paire de souliers pour toute l'année. Leureau, moins exigeant, se contentait de trente livres par mois (27).

Le 13 octobre 1697, M. Bochart Champigny écrivait au ministre :

"Le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de Québec, est celui qui est le plus appliqué à faire faire la pêche, ne manquant pas une seule année d'y envoyer. Le principal obstacle à ce commerce est le trop haut prix du sel ; si vous vouliez, Monseigneur, ordonner qu'on en lestât les vaisseaux de Roi qui viennent en ce pays, dont l'achat serait pris sur les fonds qui seront ordonnés, on le vendrait un prix assez avantageux pour le Roi, qui serait néanmoins beaucoup moindre que celui que nos marchands le vendent, et les habitants auraient bien plus de facilité et d'avantage à s'attacher à ce commerce" (28).

A l'automne de 1699, M. de Vitré s'adressait au ministre pour obtenir les cordages dont il avait besoin pour son industrie de pêche.

MM. de Callières et Bochart Champigny appuyèrent chaleureusement sa demande. Le 20 octobre 1699, ils écrivaient au ministre :

"Nous vous envoyons, Monseigneur, un placet qui vous

(26) Leureau, originaire de Xaintes, avait fait abjuration de son hérésie, à Québec, le 1 juillet 1685.

(27) Acte devant Chambalon notaire à Québec, le 17 novembre 1693.

(28) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

est présenté par le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, au sujet de la pêche qu'il fait dans le fleuve Saint-Laurent.

"Il est rempli du désir d'augmenter cette entreprise et de s'attacher particulièrement à celle des marsouins qui sera très avantageuse à la colonie en ce qu'elle occupera la jeunesse et donnera lieu à une augmentation du commerce par les huiles qui en proviendront. Il a commencé à en faire l'essai et il a réussi, mais il a besoin de quelques secours de cordage.

"Si Sa Majesté voulait avoir la bonté de lui accorder gratuitement 2000 de ligne à molue, du ban (sic) et 2000 de cordage d'un pouce et deux pouces, nous pourrions espérer voir réussir cette entreprise avec avantage" (29).

Le ministre consentit bien volontiers à la demande de M. de Vitré comme nous le constatons par la lettre suivante que lui écrivaient MM. de Callières et Champigny le 18 octobre 1700 :

"Le sieur de Vitré se propose de remplir pleinement l'espérance qu'il a fait concevoir à Sa Majesté du succès de son entreprise de la pêche des marsouins. Il a fait l'été dernier un voyage dans le fleuve pour prendre ses mesures afin d'agir le plus sûrement qu'il lui sera possible l'année prochaine. Il remercie Sa Majesté et nous le faisons aussi du secours de cordages qu'elle a eu agréable de lui donner, mais comme Monsieur Bégon en a fait retenir le prix sur les fonds ordonnés pour ce pays, nous supplions Sa Majesté d'ordonner que le remplacement en soit fait" (30).

M. Denys de Vitré, par le manque de fonds, n'avait jamais pu donner à ses industries de pêche les développements qu'elles demandaient. Le 16 février 1701, il formait une société avec deux riches marchands de Québec, MM. François Hazeur et Pierre Peire. Ceux-ci s'engageaient à fournir tous les fonds nécessaires. De son côté, M. Denys de Vitré devait donner à ses associés tout son temps et sa longue expérience.

(29) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.
(30) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 18.

Les trois associés demandèrent aussitôt à MM. de Callières et Bochart Champigny la permission d'établir aux îles de Kamouraska et autres endroits du fleuve Saint-Laurent qu'ils jugeraient le plus convenable des pêches aux marsouins, saumons, harengs et autres poissons. Ils priaient le gouverneur et l'intendant de leur accorder ce privilège pour dix ans.

Le 21 février 1701. MM. de Callières et Bochart Champigny accordaient à MM. Denys de Vitré, Hazeur et Peire ce qu'ils avaient demandé. Le privilège cependant n'était donné que pour cinq ans. On jugeait qu'un privilège de dix années était trop long.

M. Bacqueville de la Potherie nous donne des détails intéressants sur l'exploitation de pêche aux marsouins de M. Denys de Vitré :

"On a fait, en 1701, écrit-il, une tentative de la pêche aux marsouins dans le fleuve, trente lieues plus bas que Québec, aux îles de Kamouraska. Monsieur de Vitré, conseiller de Québec, sachant qu'une très grande quantité de ces poissons, qui sont tous blancs courent en été le hareng dans ces quartiers, se persuada que si l'on y tendait des filets avec un arrangement particulier, il pourrait s'y en prendre. Il forma une société de deux marchands pour en faire les frais. M. le comte de Pontchartrain, qui ne souhaite que l'établissement de l'augmentation des colonies, leur fit envoyer de Rochefort, en 1701, des cordages pour en faire des filets. M. de Vitré dressa entre ces îles et la terre ferme, du côté du sud, la longueur de plus d'une demi-lieue, de fillets qui formaient différents chenaux, avec une ouverture assez grande pour y laisser entrer les marsouins. Ceux-ci, fort avides de hareng, n'y étaient pas plutôt, que des canoteurs tout prêts tiraient une corde qui bouchaient ce passage.

"Les marsouins qui avaient un champ assez vaste, ne s'embarrassaient pas pendant que la marée montait, s'amusaient aux harengs quand il s'y en trouvâit : mais, lorsqu'elle diminuait à un certain point, on leur remarquait un mouvement et une agitation qui leur faisait jeter des mugissements. Plus la marée descendait basse, plus ils parais-

saient inquiétés. Ils avaient beau aller de côté et d'autre, ils ne trouvaient rien qui ne les arrêtât ; mais dès que la marée était sur sa fin, ils se ramassaient tout comme un troupeau de moutons, et échouaient pêle-mêle l'un sur l'autre. M. de Vitré les envoyait égorger, et les faisait trainer, porter ou remorquer à la marée montante quand ils étaient trop gros. Tels pesaient trois milliers. Il en a fait des huiles qui seront d'un très bon usage pour les vaisseaux. On en a fait des fritures, et on a trouvé le secret de tanner les peaux et de les passer en maroquin. La peau du marsouin est tendre comme du lard : elle a un limon d'un pouce d'épais que l'on gratte ; elle devient comme un cuir transparent ; les tanneurs les rendent minces ou épaisses, selon l'apprêt qu'ils veulent y donner. On en fait faire des hauts de chausses, des vestes très déliées et à l'épreuve du pistolet, et on en pourra faire des impériales de carosse ; car il y en a de dix-huit pieds de long sur neuf de large. Une petite baleine dérangea cette pêche qui promettait beaucoup. Elle s'entortilla dans plus de quarante brasses de filets qu'elle entraina avec elle. On l'a trouvée échouée dans cet équipage à sept lieues de là. Elle était fort maigre" (31).

Le 5 octobre 1701, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

"Le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, mérite bien les dons que S. M. lui a fait en considération de son entreprise de la pêche des marsouins y étant actuellement employé depuis longtemps et y réussissant de manière qu'il donne beaucoup d'émulation à d'autres qui sont dans le dessein de l'entreprendre. Les grandes dépenses auxquelles cet établissement l'a engagé, nous obligent encore, Monseigneur, à vous supplier de lui continuer les mêmes grâces l'année prochaine ; nous espérons vous rendre un compte exact du succès de cette pêche par les derniers vaisseaux s'il en est de retour " (32).

Le 21 octobre 1701, M. Denys de Vitré, en son nom et en celui de ses associés, MM. Hazeur et Peire, entrait en ar-

(31) **Histoire de l'Amérique Septentrionale**, vol. 1er, p. 273.
(32) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 19.

rangement avec Jacques Couillard Desprès, habitant de la Rivière-du-Sud. Couillard Desprès devait conduire la pêche des îles de Kamouraska en l'absence de M. Denys de Vitré et travailler sous ses ordres quand il serait présent, pendant l'espace de quatre années, depuis le 1er mai jusqu'au dernier jour d'octobre. Le sieur Couillard Desprès devait être nourri aux frais des associés pendant le temps de la dite pêche et, en outre, recevoir trois cents livres par chaque année, deux pots d'huile et cinq sols pour chaque marsouin pris. Si après la première année de son marché, Couillard Desprès n'était pas satisfait de ses arrangements, il devait avoir l'option de choisir cinquante livres d'augmentation par année à ses gages ou bien les cinq sols par marsouin pris (33).

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre :

"Nous remercions S. M. de la gratification des 550 l. qu'elle a accordée au sieur de Vitré pour l'établissement de la pêche des marsouins, lui et ses associés y travaillent avec une grande application. Ils ont déjà pris plus de 250 marsouins et se proposent de faire l'année prochaine une dépense plus considérable pour l'augmentation de cette pêche, et même de tenter de faire celle de la baleine. C'est ce qui nous oblige de vous supplier, Monseigneur, de bien vouloir encore continuer l'année prochaine la même gratification et les secours qu'ils demandent par le mémoire ci-joint " (34).

M. Denys de Vitré décéda à Québec, le 9 janvier 1703, et fut inhumé dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Il fut emporté, à l'âge de 59 ans, par l'épidémie de grippe qui fit tant de victimes dans la capitale pendant l'hiver de 1702-1703. Il disparaissait juste au moment où il pouvait espérer retirer quelques bénéfices d'une industrie à laquelle il avait travaillé sans relâche depuis plus de trente ans.

M. Denys de Vitré avait épousé, à Québec, le 18 octobre 1668, Catherine de Loustelneau, fille de Charles de Loustelneau et de Charlotte de Buday-Fleury, de Agen, en

(33) Acte devant François Genaple, notaire à Québec. 21 octobre 1701.
(34) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 20.

Gascogne (35). Comme nous l'avons vu plus haut, mademoiselle de Loustelneau appartenait à une famille importante, puisque son père était capitaine et major au régiment des Gardes.

Madame Denys de Vitré décéda à Québec le 13 octobre 1698.

En secondes noces, à Lorette, le 18 mars 1700, M. Denys de Vitré épousa Marie-Charlotte Chrétien, fille de défunt Jean Chrétien, garde des plaisirs du Roi et de la vannerie du Louvre, et de dame Geneviève Le Chasseur (36). Elle était la nièce de M. Le Chasseur, lieutenant-général des Trois-Rivières. Celui-ci, qui était célibataire et assez en moyens, lui donna une fort jolie dot.

Quand, quelques jours après la mort de M. Denys de Vitré, il fallut régler les affaires de sa succession, des difficultés s'élevèrent entre sa veuve et ses anciens associés, MM. François Hazeur et Pierre Peire. Madame Denys de Vitré prétendait que la société devait continuer avec elle de la même manière qu'elle avait commencé avec son mari et qu'elle avait le droit de mettre une personne à sa place pour avoir le soin et la conduite de ses entreprises de pêche. De leur côté, MM. Hazeur et Peire soutenaient qu'ils devaient prendre la conduite de toute l'entreprise et que madame Denys de Vitré devait faire les mêmes avances qu'eux. Afin d'éviter de mettre l'affaire devant les tribunaux, des amis des deux partis s'interposèrent et madame Denys de Vitré renonça à tous ses droits dans la société moyennant une somme de mille livres monnaie de ce pays (37).

---

(35) Contrat de mariage devant Jean Lecomte, notaire à Québec, le 8 octobre 1668..

(36) Contrat de mariage devant Ameau, notaire aux Trois-Rivières, le 11 février 1700. Cet acte de Ameau fut déposé au greffe de François Genaple, à Québec, le 17 mars 1700. M. Denys de Vitré était, apparemment fort occupé lors de son second mariage puisqu'il ne put pas même assister à son contrat de mariage. Il se fit représenter par un ami.

(37) Sur les difficultés entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, on peut consulter les actes suivants : Compromis entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de la Cetière, 17 avril 1703 ; sentence arbitrale entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de Chambalon, 12 mai 1703; transaction définitive entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de Chambalon, 25 mai 1703.

Madame Denys de Vitré, après la mort de son mari, se retira aux Trois-Rivières. Elle décéda dans cette ville le 19 novembre 1749.

M. Denys de Vitré avait eu quatre enfants : deux de sa première union et deux de la seconde :

1o Marie-Gabrielle Denys de Vitré, née à . . . . le . . . . Mariée à Québec, le 27 novembre 1687, à Pierre Descayrac de l'Hauteur, écuyer, sieur de Reau, capitaine dans le détachement de la marine, fils de Pierre Descayrac de L'Hauteur, écuyer, seigneur de Laval, et de dame Marie Desbordes, de la ville et évêché d'Agen, paroisse St-Etienne (38).

Au mois d'août 1691, MM. Descayrac, d'Hosta et St-Circq tombaient dans une embuscade d'Iroquois à Laprairie et étaient massacrés par ces barbares. Après la mort de son mari, madame Descayrac passa en France. Elle ne revint jamais au pays.

2o Catherine-Philippe Denys de Vitré née à Québec le 15 novembre 1672. Décédée au même endroit le 25 décembre 1686.

3o Charles-Ambroise Denys de Vitré né à Québec le 27 décembre 1700. Décédé au même endroit le 17 janvier 1701.

4o Charles-Paul Denys de Vitré né à Québec le 9 août 1702. Décédé au même endroit le 21 février 1703 (39).

P. G. R.

---

(38) Contrat de mariage devant François Genaple, notaire à Québec, le 21 novembre 1687.

(39) Mgr Tanguay, (**Dictionnaire généalogique**, vol. 1er, p. 181), donne un cinquième enfant à M. de Vitré, Marie, qu'il fait inhumer à Montréal, le 7 octobre 1687. Or, le registre de Montréal à la date du 7 octobre 1687, dit simplement: "Le 7bre a été enterrée Marie Denys, âgée d'environ 15 ans ." Mgr Tanguay a tout simplement supposé. Ce n'est pas d'ailleurs sa seule erreur sur cette famille. Il donne Marie-Charlotte Chrétien comme épouse du fils de M. Denys de Vitré, mort au berceau. C'est M. Denys de Vitré lui-même qui épousa Marie-Charlotte Chrétien en secondes noces. Mgr Tanguay donne aussi Jeanne Dubreuil comme mère de Charles Denys de Vitré. Il fait également erreur. Il était né du second mariage de Simon Denis de la Trinité avec Françoise Dutartre.

Pierre de La Brosse du Bocage

§

Il arriva ici en 1685 avec le gouverneur de Denonville qui lui donna une commission de sous-lieutenant.

En 1690, M. de Frontenac lui accordait une commission de lieutenant réformé, au lieu et place du sieur de Lignery fait lieutenant en pied (1).

En cette même année 1690, au mois de février, M. de La Brosse fit l'expédition de Corlar sous MM. Le Moyne de Sainte-Hélène et d'Ailleboust de Manthet.

M. de Catalogne écrit au sujet des officiers qui faisaient partie de cette expédition :

"Les plus qualifiés des Français étaient les sieurs de Bonrepos et de La Brosse, lieutenants, le sieur Le Moyne de Bienville, Le Ber Duchêne et de Montigny qui servaient tous en qualité de volontaires" (2).

La même année 1690, M. de La Brosse fit partie d'une autre expédition en canots contre les Anglais. Ce parti composé de quelques Français ou Canadiens et des Sauvages du Sault de la Montagne commandé par le Grand Agnié ne fut pas heureux. A la rivière au Saumon, près du lac Champlain, ils furent attaqués par des Algonquins et des Abénaquis qui ne les avaient pas reconnus et le Grand Agnié fut au nombre des morts. C'était une grande perte pour les Français (3).

En 1691, M. de Frontenac donna une commission de lieutenant à M. de La Brosse, en remplacement de M. de la Maisonfort promu capitaine (4).

Dans le cours de l'été de 1691, M. de La Brosse fut envoyé avec un parti de Sauvages sur la frontière du Canada afin de faire quelques prisonniers anglais. Mais ceux-ci étaient sur leurs gardes, et les Sauvages durent se con-

(1) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIII, p. 309.
(2) Collection de manuscrits, vol 1er p. 488.
(3) Collection de manuscrits, vol. 1er, p. 500.
(4) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIII, p. 340.

tenter de remporter les chevelures de quelques Iroquois rencontrés dans leurs courses (5).

Au mois de juillet 1692, M. de Callières gouverneur de Montréal, informé qu'une bande d'Iroquois commettaient des dégats dans les environs du Long-Sault, envoya un détachement de 500 Français et Sauvages chrétiens pour les surprendre. M. de Vaudreuil, qui commandait cette troupe, réussit à les attaquer à la tombée de la nuit. Une vingtaine d'Iroquois furent tués ou faits prisonniers. Malheureusement trois des plus braves officiers de la colonie, MM. de La Brosse, de Montesson et de la Poterie, furent tués dans cette rencontre (6).

Le corps de M. de La Brosse fut retrouvé et inhumé à Montréal le 22 juillet 1692.

P. G. R.

(5) O'Callaghan, **Documents relatives to the history of the State of New-York**, vol. IX, p. 525.

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

Un contrat de mariage en français

Le hasard m'a fait lire, l'autre jour, un acte notarié qui vaut probablement d'être signalé.

Le 15 août 1786, pardevant le notaire John G. Beek, à Montréal, comparaissent, pour leur contrat de mariage, John Jones, fils majeur de John Jones, maître des casernes de Sa Majesté à Sorel, et Mlle Marie-Madeleine Heney fille de feu H. Heney et de Marie-Madeleine Lepaillieur.

Mademoiselle Heney est assistée par William Dummell Powell, avocat.

En plus, sont présents, du côté du futur ; Thomas Jones, son frère et Robert Jones, chirurgien ; puis, du côté de la future : Hugh Heney, son frère, Margaret Sherburnt Beek et Louise M. Taylor.

Parmi les personnes ci-dessus mentionnées aucune ne paraît être d'origine purement française et, cependant, contre son habitude, le notaire Beek rédige le contrat en langue française.

Comment expliquer cela ?

E. Z. MASSICOTTE

ERRATUM

Dans l'article sur Jacques Viger paru dans le Bulletin de juillet dernier, p. 209, il se trouve diverses erreurs typographiques dont nous ne voulons corriger que celle-ci qui est à la huitième ligne. C'est en 1802, peu de semaines avant sa mort, que le major Lennox fut envoyé à la Jamaique et non pas en 1808.

E. Z. M.

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dr ssée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite et fin)

ANTOINE SIROIS
Admis le 10 avril 1838.

EDWARD DEMERS
Admis le 10 avril 1838.

LEANDRE RIOUX
Admis le 27 avril 1838.

JEAN-BAPTISTE RAYMOND
Admis le 1er mai 1838.
Le 14 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir causé la collision de la barque WILLIAM AND MARY avec le brick FRIN.

ALEXIS ROY
Admis le 8 mai 1838.

JACQUES DANDURAND
Admis le 18 mai 1838.
Le 12 juillet 1842, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque CHARLOTTE.

CYRILLE LARRIVEE
Admis le 22 mai 1838.

JACQUES TREMBLAY
Admis le 2 juillet 1838.
Le 19 août 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué le HOPE dans la Traverse. Admis à sa pension le 11 octobre 1838.

JEAN DUGAS
Admis le 6 juillet 1838.
Le 21 octobre 1845, suspendu jusqu'au mois de septembre 1846, pour avoir échoué le STEADFAST dans la Traverse.

HENRI LAVOIE
Admis le 31 juillet 1838.

HUBERT CHAMBERLAND
Admis le 14 août 1838.
Noyé en 1839.

CYPRIEN RAYMOND
Admis le 2 4septembre 1838.

ANTOINE THONCAS (M) ALIAS RAYMOND
Admis le 12 octobre 1838.

SIMFFON FORGUE
Admis le 16 octobre 1838.
Noyé dans l'automne de 1839.

GERMAIN BELANGER
Admis le 16 octobre 1838.

JEAN BLOUIN
Admis le 19 mars 1839.

LOUIS SAINT MARC
Admis le 8 avril 1839.

GERMAIN CARON
Admis le 9 avril 1839.
Le 7 août 1840, suspendu jusqu'au 1er avril 1842 pour avoir échoué le vaisseau ENGLA. .D.

DAMIEN BOULANGER
Admis le 19 avril 1839.

FREDERIC ROY

Admis le 19 a vril 1839.

Le 5 octobre 1841, suspendu jusqu'au 1er avril 1843 pour avoir échoué la barque QUEBEC.

WILLIAM RUSSELL

Admis le 26 avril 1839.

Le 16 juillet 1839, suspendu pour deux ans pour avoir jeté le JOHN sur le côté sud de l'île d'Orléans. Admis à sa pension en 1879.

LOUIS LAPRISE

Admis le 26 avril 1839.

Mis à sa retraite le 1er mai 1886.

PIERRE PEPIN

Admis le 30 avril 1839.

Le 24 juillet 1884, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le steamer RIVER FLTRICK. A sa pension le 26 novembre 1884.

CHARLES DUMAS

Admis le 30 avril 1839.

LOUIS COTTIN DUGAL

Admis le 3 mai 1839.

DAVID PICHETTE

Admis le 3 mai 1839.

EDOUARD GENEST

Admis le 10 mai 1839.

JEAN-BAPTISTE PAQUET

Admis le 21 mai 1839.

FELIX CARON

Admis le 14 juin 1839.

JEAN PELLETIER
Admis le 14 juin 1839.
Le 25 septembre 1846, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le brick FATHER MATHEW à Saint-Vallier.

ANTOINE BOUTHILLET
Admis le 18 juin 1839.

GERMAIN SAINT-PIERRE
Admis le 18 juin 1839.

VITAL CHAREST
Admis le 21 juin 1839.

HYPOLITE BOUCHARD
Admis le 21 juin 1839.

FRANCOIS NADEAU
Admis le 25 juin 1839.

BENJAMIN BLOUIN
Admis le 25 juin 1839
Le 16 juin 1846, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque GOOD INTENT à Saint-Roch des Aulnaies.

PIERRE LAPIERRE
Admis le 27 juin 1839.

BENONI NORMAND
Admis le 27 juin 1839.

FRANCOIS COTE
Admis le 7 avril 1840.
Mis à sa pension le 26 juin 1860.

VALENTIN GOUDREAU
Admis le 7 avril 1840.

ALEXANDRE OUELLET
Admis le 14 avril 1840.

NOEL MCNEIL
Admis le 14 avril 1840.
Le 14 juin 1843, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué l barque RITCHIE.

EDOUARD GOURDEAU
Admis le 14 avril 1840.

ANSELME MARMON
Admis le 14 avril 1840.

MAGLOIRE DELISLE
Admis le 21 avril 1840.

JEAN-BAPTISTE TALBOT
Admis le 21 avril 1840.

FRANCOIS-XAVIER DELISLE
Admis le 24 avril 1840.

JOSEPH DICK
Admis le 26 mai 1840.

FRANCOIS NOEL
Admis le 29 mai 1840.

JEAN MARCOUX
Admis le 2 juin 1840.

PAUL LANGLOIS
Admis le 23 juin 1840.

THOMAS MCNEIL
Admis le 3 novembre 1840.
Le 16 juin 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick 574 sur l'île Rouge. Le 6 octobre 1843, condamné à l'amende pour avoir ancré la barque JAMES AND MARY SYNNOTT dans un endroit prohibé.

PIERRE DESCOMBE
Admis le 23 mars 1841.

Le 8 juillet 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1843 pour avoir échoué la barque GREAT BRITAIN. Le même jour, suspendu jusqu'au 1er avril 1844 pour avoir échoué le brick IMOGENE.

MARCEL COTE
Admis en 1840.
A sa pension le 26 mai 1880.

GEORGES AUDET DIT LAPOINTE
Admis le 6 avril 1841.

L. N. MORENCY
Admis le 6 avril 1841.

GABRIEL LACHANCE

Admis le 16 avril 1841.

D. BALLANTYNE
Admis le 16 avril 1841.

F. X. LAPOINTE
Admis le 5 mai 1841.

MAGLOIRE TURCOTTE
Admis le 5 mai 1841.

ISAIE MARTICOTTE
Admis le 7 mai 1841.

Le 30 juin 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque DEFENDER. Le 30 juin 1845, suspendu le reste de la saison pour avoir échoué le CITY OF YORK.

HENRY MARTICOTTE
Admis le 7 mai 1841.

GUILLAUME MORENCY
Admis le 25 mai 1841.

Le 31 octobre 1845, suspendu jusqu'au mois d'août 1846, pour avoir échoué la barque ANNE.

GREGOIRE BERNIER
Admis le 25 mai 1841.

PAUL BLOUIN
Admis le 26 mai 1841.

FRANCOIS DALLAIRE
Admis le 26 mai 1841.

FABIEN LEMIEUX
Admis le 26 mai 1841.

LAURENT GODBOUT
Admis le 28 mai 1841.

PIERRE ROY
Admis le 28 mai 1841.
Le 20 septembre 1842, suspendu jusqu'au 1er juin 1843, pour avoir échoué la barque DUKE OF CLARENCE.

CHARLES-ED. TURGEON
Admis le 28 mai 1841.
Le 2 juin 1846, condamné à l'amende pour avoir échoué le SAINT-ANDREW sur l'île Rouge.

CLOVIS ANCTIL
Admis le 3 juin 1841.

PIERRE CHAPERON
Admis le 5 octobre 1844.
Le 17 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er juillet 1846 pour avoir échoué la barque CRUSADER.

NARCISSE CLOUET
Admis le 2 juin 1841.

DAVID CINQ-MARS
Admis le 2 juin 1841.

JOB MORENCY
Admis le 11 juin 1841.
Le 16 juin 1843, suspendu pour un an pour avoir échoué l'UNICORNE.

PIERRE RUELLAND
Admis le 12 juin 1841.
Décédé le 29 juin 1883.

HUBERT DUMAS
Admis le 14 juin 1841.
Décédé en octobre 1883.

DAMASE BABIN
Admis le 3 août 1841.

M. PEPIN DIT LACHANCE
Admis le 5 avril 1842.

FABIEN LANGELIER
Admis le 1er avril 1842.

MAURICE PEPIN DIT LACHANCE
Admis le 5 avril 1842.

THOMAS BROWNLEY
Admis le 22 avril 1842.

JOSEPH BAUCHER DIT MORENCY
Admis le 5 avril 1842.

LOUIS CHAMBERLAND
Admis le 27 mai 1842.

JEAN-BAPTISTE PATOINE
Admis le 3 avril 1844.

LOUIS CREPEAU
Admis le 9 avril 1845.

FABIEN CARON
Admis le 29 juillet 1845.

Le 14 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er juillet 1846 pour avoir échoué la barque TOTTENHAM.

RENE SIMARD
Admis le 10 juin 1845.

GLBERT BAILLARGEON
Admis le 7 avril 1846.

PIERRE GARNEAU
Admis le 14 juin 1842.

AMABLE FOURNIER
Admis le 14 août 1846.

Le 6 octobre 1846, suspendu pour douze mois pour avoir échoué le brick HARVEY.

P. G. R.

A quelle date, M. Closse arriva-t-il à Montréal ?

En 1914, nous avons essayé de fixer le lieu d'origine de Raphael Lambert Closse, ce valeureux fonctionnaire des premiers temps de Ville-Marie. (1) Cette fois, nous voulons attirer l'attention sur la date de son arrivée à Montréal.

On dit généralement, que le major ou sergent major Closse est venu avec M. de Maisonneuve et Jacques Viger laisse même entendre qu'il assistait à la fondation de Montréal. Cette assertion nous semble hasardée.

De 1642 à 1648, les faits d'armes, à Ville-Marie, ne sont pas rares. Les abbés Dollier de Casson et Faillon nous en narrent plusieurs. Dans aucun cependant, ne figure M. Closse, ce bras droit du gouverneur de Montréal. Subitement à partir de 1648, le major Closse est de tous les combats et sa bravoure éclate dans chaque rencontre !

De 1642 à 1648, les missionnaires qui desservaient la colonie naissante de Montréal redigent un bon nombre d'actes de baptêmes et de sépultures. Et l'on voit que les colons, les militaires ou les gens en vue de la localité sont tour à tour parrains ou témoins, mais jamais le nom de Closse n'apparait dans ces actes. On le trouve, à l'encontre, des quantités de fois après 1647 !

Que conclure ? Il n'y a, ce nous semble, qu'une réponse : C'est que M. Closse est venu avec M. de Maisonneuve en 1647, non pas en 1642.

E. Z. MASSICOTTE

(1) Bulletin des recherches historiques, 1914, p. 184.

M. de Bourgmont, officier au Détroit

Le nom de Bourgmont se rencontre de temps en temps dans la correspondance des gouverneurs du Canada, vers 1707. Il eut à cette époque à remplacer au Détroit M. de Lamothe-Cadillac obligé de descendre à Québec. Les lettres de noblesse accordées à cet homme en 1725, chantent naturellement ses louanges à cause de ses services représentés au roi sous un jour favorable, dans les postes de l'Ouest, puis de la Louisiane. L'abbé Ferland, au volume II p. 358, de son Histoire du Canada, ne le flatte pas du tout. Par son manque de tact et sa connaissance insuffisante des sauvages, il faillit précipiter les unes contre les autres les nations établies autour du Détroit.

En 1720, il obtint une commission de capitaine pour commander sur la rivière Missouri sous le gouvernement de M. de Bienville. Il reçut cette année-là la croix de St-Louis.

Etienne de Veniard, sieur de Bourgmont, quitta la maison paternelle fort jeune, et embrassant la carrière des armes, passa dans la Nouvelle-France, vers 1695, en qualité d'enseigne.

Son aieul était Isaac de Veniard, sieur de Brière, qui avait épousé Elisabeth Nantrieul, d'extraction noble ; son père fut Charles, sieur du Vergier.

Nous donnons ici un résumé des lettres de noblesse accordées à cet homme.

REGIS ROY

Etienne de Veniard, Sr. de Bourgmont, commandant sur la rivière des Misouri, dans la Louisiane et chevalier de l'Ordre Militaire de St-Louis fut anobli par Lettres patentes en forme de Charte données à Versailles au mois de décembre de l'an 1725, signées Louis, et sur le repli, par le Roi, Phélypeaux, et scellées.

Le roi s'expliquant fort au long sur les motifs qui l'avaient engagé d'anoblir le dit Sr. de Veniard, a la bonté d'entrer dans tous les détails qui peuvent lui rendre tous ses sujets recommandables, soit par la naissance ou les services. Par rapport à la naissance, il est exposé dans les dites lettres, qu'Isaac de Veniard, Sr. de Brière, ayeul du dit Etienne avait épousé Delle Elisabeth de Nantrieul, d'extraction noble et que Charles de Veniard, son père, Sr. du Vergier, avait épousé Delle Jacqueline Jean, fille de Julien Jean, sieur de la Pailletière et du Rocher et avait exercé longtemps et avec reputatnon la profession de médecin, et quand aux services, les dites lettres portent que le Sr. de Bourgmont ayant quitté fort jeune la maison paternelle avait embrassé la profession des armes et s'était distingué dans les emplois qu'il avait eus dans les colonies; que

depuis 30 ans il avait servi dans celle de la Nouvelle-France en qualité d'Enseigne, puis de lieutenant et en plusieurs occasions avait donné des marques de sa valeur et de son intrépidité, entrautres en l'année 1706 que commandant au fort Pontchartrain du détroit en l'absence du Sr de la Motte-Cadillac, avec une garnison de 15 hommes et très peu de munitions il avait forcé les Sauvages Ontaouacs qui le tenaient assiégés depuis 2 mois de se retirer sans fruit et avec perte de beaucoup des leurs; qu'ayant depuis continué ses services dans la colonie de la Louisiane, sa capacité et la connaissance qu'il avait acquise dans les voyages qu'il avait faits pour la découverte de ce nouveau pays, avaient déterminé le Sr de Bienville, commandant général de la province pour la Cie des Indes à l'envoyer auprès des nations sauvages voisines pour y traiter de la paix et d'alliance, en quoi il avait nonseulement très bien réussi, mais même avait découvert beaucoup de terres et de mines inconnues; qu'il s'était trouvé à la prise de Pensacola sur les Espagnols et au siège de l'île Dauphinée, et que sur le compte qui avait été rendu à Sa Majesté de ses servicmes. Elle l'avait honoré en 1720 de la Croix de l'Ordre Militaire de St-Louis, que sensible à cette marque de distinction, les Directeurs de la Cie des Indes ayant formé le dessein d'établir un poste sur la rivière des Misouris au dit pays de la Louisiane, le dit Sr. de Bourgmont s'était chargé de l'exécution de cette entreprise et ayant été élevé au grade de capitaine s'était embarqué avec les instructions nécessaires pour faire faire les fortifications convenables et se mettre à couvert des incursions, qu'il fut en même temps charg de faire en sorte que les sauvages Padoucas fissent la paix avec les autres nations sauvages de la Louisiane et qu'en moins de deux ans qu'il avait séjourné dans ces contrées et y avait fait construire un fort, sous le nom d'Orléans à 2 lieues des Missouris et avait porté les Sauvages de Padoucas à envoyer des députés de leur nation lesquels avaient juré la paix et promis d'entretenir une alliance durable avec les principaux chefs des Sauvages Misouris, Optolotas, Atourets, Pammachas et Causées, que charmé de cette pacification l'Empereur des Padoucas, accompagné de ses chefs, au nombre de 80 étaient venu à la rencontre du dit Sr. de Bourgmont et après lui avoir donné des marques de sa bienveillance l'avait assuré de l'estime particulière qu'il avait pour la nation Française. Et enfin qu'il avait détourné toutes ces nations de s'allier avec celle des Renards, de laquelle elles avaient reçu des présents pour faire la guerre aux sujets du Roi dans le dit pays de la Louisiane. Que toutes ces expéditions étaient si constantes que le feu duc d'Orléans qui en avait été instruit par les Directeurs s'était engagé de solliciter lui-même auprès de Sa Majesté l'anoblissement du dit Sr. de Bourgmont. Ces lettres adressées au Parlement et à la Cour des Comptes, aides et Finances de Rouen, y ont apparemment été registrées.

Les armoiries réglées pour le dit Sr. de Veniard Bourgmont par le juge d'armes de France, sont :

D'azur à un sauvage au naturel, assis sur une montagne d'argent ; l'écu timbré d'un casque de profil.

(D'Hozier : *Armorial Général de France*, Reg. I, 2e. partie, p. 625).

REPONSE

LE TERME DOMINION OF CANADA : (XXIV, VII, p. 214.) —La lettre suivante qu'adressait en 1917, M. Leonard P. D. Tilley, député provincial de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, fils de sir Leonard Tilley, un des pères de la Confédération, à M. Geo S. Holmsted, de Toronto, nous apprend que nous devons l'appellation Dominion of Canada à sir Leonard Tilley :

"I have your letter of a recent date asking me if I can give you any information in regard to the question as to who suggested the name "Dominion" for the Dominion of Canada at the time of the drawing up of the British North America Act. You state that you have heard and read that my father, the late Sir S. L. Tilley, was the one who suggested this name. You are correct in this statement as far as my knowledge goes. I have heard my father state how he came to suggest it at the B. N. A. Conference. When the Fathers of Confereration were assembled discussing the terms and conditions of Confederation and the drafting of the British North America Act. (this is the story as I have personally heard him tell it), there had been considerable discussion the day before and many suggestions as to what the new United Canada should be called, and no conclusion had been reached. The discussion on the name stood over until the next day. The next morning, as was Sir Leonard's custom, he raed a chapter from the Bible, and that particular morning he read Psalm 72, verse 8, "He shall have dominion also from sea to sea." When reading verse 8 of the said Psalm, the thought occurred to him, what a splendid name to give Canada, the word 'Dominion" of Canada. When he went back to the sitting of the convention that morning he suggested the word "Dominion", which was agreed to, and Canada was called the "Dominion" of Canada. This is the version of the matter as I understand it."

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE— SEPTEMBRE 1918 No 9

Les Vieilles Forges Saint-Maurice
et
Les Forges Radnor

Les gisements ferrugineux de la région de Saint-Maurice ont alimenté deux forges principales (1) d'une haute importance historique : les Vieilles Forges Saint-Maurice, établies en 1737, sur la rive sud-ouest de la rivière Saint-Maurice, à peu près à mi-distance entre Trois-Rivières et la paroisse actuelle de Saint-Etienne-des-Grès ; et les Forges Radnor, établies en 1854 (2) dans la paroisse de Saint-Maurice. Le chemin de fer des Files passe tout près des usines, et la station y porte le nom de Forges Radnor.

Ces dernières, tout en étant distinctes des Vieilles Forges, peuvent se considérer comme une extension, une continuation de la même industrie, transférée à cause de l'épuisement du minerai. C'est l'opnion émse dans le Bulletin de la Société de géographie de Québec (3) qui donne aux deux exploitations une origine commune, et applique même le nom de Forges Radnor aux Vielles Forges Saint-Maurice.

Quoiqu'il en soit, l'histoire ne peut les séparer convenablement, et une notice sur ces usines historiques ne serait pas complète, si elle faisait abstraction de l'une des deux exploitations.

---

(1) D'autres forges, telle que celles du Cap-de-la-Madeleine, de Batiscan, ont existé dans le même district.

(2) Date fournie par M. Sulte. *Le Bulletin de la Société de Géographie de Québec* donne 1860 comme date d'installation.

(3) Vol. 5, année 1911, pp. 185 et suivantes.

Les Veilles Forges ont été longtemps les seules usines du genre dans le pays. Ces forges, maintenant épuisées, étaient très florissantes et ont joui d'une grande célébrité. Quand elles étaient en opération, aucun touriste sérieux ne venait aux Trois-Rivières, sans y faire une excursion, et sans visiter ce qu'on appelait les Cyclopes, ces usines imposantes où, selon l'expression d'un poète,

. . . . le fer mugit dans la forge brûlante,
Le marteau retentit sur l'enclume pesante. (Delille)

Plusieurs voyageurs, tel que le professeur Peter Kalm, de l'Académie suédoise des sciences, en 1748, ont laissé de leur visite un rapport du plus haut intérêt.

Nous croyons être agréables aux lecteurs du Bulletin en donnant une esquisse historique de cette industrie nationale. Nous n'avons pas la prétention d'écrire une histoire complète. Elle formerait un gros volume. Nous glanerons ça et là dans les historiens, les notes et les quelques documents que nous avons en mains (4), de manière à en marquer au moins les principaux jalons et les faits les plus saillants.

Le 10 juin 1668, dit Sulte (5), le gouverneur donne à Maurice Poulin, sieur de la Fontaine, procurseur du roi aux Trois-Rivières, permission de faire travaller sur une terre, avec promesse de lui en fournir un titre de concession. C'est l'emplacement actuel de ce que l'on nomme les Vieilles Forges. Le titre définitif fut signé en faveur de Jeanne Jallaut, veuve de Maurice Poulin, le 4 août 1676, et les travaux de défrichement commencés continuèrent après cette date.

Le défrichement ne tarda pas à relever l'existence de minérais de fer très riches et très abondants, et le sieur Poulin attira sur ce point l'attention de l'intendant Talon, après son retour au Canada, en 1670. En homme intelligent et pratique, Talon avait à coeur de découvrir et de mettre en valeur toutes les ressources du jeune pays, et la recherche des mines en particulier fut l'objet de son activité et de son zèle.

Dans une lettre qu'il écrivait au roi, le 2 novembre 1671, nous trouvons ces lignes : "Je ne suis pas assez hardi pour promettre le succès de la recherche qu'on fait des mines, mais je suis assez convaincu qu'il y a au Canada du cuivre, du fer du plomb. Ce pays est si vaste qu'il est malaisé de tomber juste sur l'endroit qui les couvre. Cependant je m'aperçois qu'on en a tous les ans de

(4) *Mémoires de P. de Sales Laterrière.—Histoire du Canada* de Ferland. —*Garde-notes historique* de l'abbé Bois.—*Manuscrits et documents historiques* du Séminaire de Nicolet.—*Bulletin de la Société de Géographie de Québec.*— Notes de M. B. Sulte.—Jean Talon par Thomas Chapais, etc.

(5) *Histoire des Canadiens-Français.* Vol IV p. 92.

nouvelles connaissances par l'application qu'on donne à en faire la recherche. Par une épreuve faite dans un creuset d'une matière tirée du lac Champlain, j'ai reconnu que dans ses bords il y a du plomb."

Les mines de cuivre et de plomb restèrent à l'état de nature durant toute la domination française. Il n'en fut pas de même des gisements de fer. On en avait découvert à la Baie St-Paul. Mais ce fut surtout dans la région des Trois-Rivières que l'on constata l'existence de ce minerai en grande quantité. Le sieur de la Potardière, ingénieur, fut envoyé pour l'examiner et en faire l'essai. De retour en France il fit à Colbert un rapport favorable. Celui-ci écrivait à Talon : "C'est assurément un grand avantage pour le service du roi qu'il se rencontre des dispositions si heureuses dans la culture des mines de fer de Canada. . . Le sieur de la Potardière y retournera après y avoir fait l'épreuve de la mine de fer qu'il a apportée, et lorsqu'il y sera arrivé, le soin que vous devez principalement avoir est de faire en sorte que aussitôt que cette mine sera établie, elle subsiste par elle-même ; dans les suites, si l'on trouve qu'elle soit aussi bonne que nous l'espérons, l'on pourra y faire passer des ouvriers pour la fonte des canons".

Malgré ces apparences favorables, les choses en restent là. Au début de son administration, Frontenac s'occupa, lui aussi, de ces mines de fer. Mais soixante ans s'écoulèrent avant que des forges furent établies au Canada. Ce fut au dix-huitième siècle, sous l'intendance de M. Hocquart, que cette exploitation fut commencée sur les bords du Saint-Maurice" (6).

En 1729, le petit-fils de Maurice Poulin, le sieur François Poulin de Francheville, négociant de Montréal, propriétaire de la seigneurie de Saint-Maurice, représentait au roi que, dans sa seigneurie et aux environs, il y avait des mines à la colonie de la Nouvelle-France, qu'il désirait faire ouvrir, fouiller et appro-
à la colonie de la Nouvelle-France qu'il désirait faire ouvrir fouiller et appro-
fondir ces mines à ses frais et dépens, si Sa Majesté voulait en accorder le privilège à lui et à ses successeurs pendant vingt années consécutives, etc.

L'année suivante, le roi consentit à accorder la demande du sieur de Francheville, et lui fit même la remise du dixième appartenant à la Couronne. Le sieur de Francheville s'obligeait de mettre les forges en opération dans l'espace de deux ans ; mais il mourut avant même d'avoir commencé les travaux d'exploitation. Sa veuve remit au roi le privilège accordé à son mari, et le Conseil d'Etat donna un arrêt, en date du 2 avril 1737, permettant aux sieurs Olivier

(6) *Jean Talon*, par Thomas Chapais, p. 407.

de Vezain, maître de forges (7), Cugnet, Taschereau, Simonet et Gamelin de faire l'ouverture des mines de fer. Le privilège devait durer vingt ans, à dater du jour où le feu serait allumé dans le fourneau. A la fin de juin 1736, M. Hocquart y était monté dans la vue de déterminer les endroits les plus convenables pour l'emplacement des chaussées et de la forge ; dans l'automne de la même année les travaux d'installement avaient été commencés. Le 12 octobre 1737, M. Hocquart annonçait au secrétaire d'état que le nouvel établissement des forges de fer était dans sa perfection ; que le fourneau serait allumé le quinze du même mois, et que les harnais de la forge seraient bientôt prêts à faire du fer.

En 1739, une seconde forge fut bâtie près de la première. Cette addition avait été faite sur les représentatons du sieur de Lery. Il avait fait remarquer à M. Hocquart qu'on avait bâti une maison trop belle pour les employés des forges ; qu'une seule forge ne suffirait point pour employer leurs hommes. Les associés en construisirent une seconde, qui les mit en état de fabriquer six cent mille livres de fer par année. Comme la mine et le bois étaient en abondance dans le voisinage des forges, les dépenses journalières ne s'élevaient guères-au-dessus de cent vingt cinq francs par jour, tandis que les revenus étaient considérables, car ils vendaient le fer de vingt à vingt et un francs les cent livres (8).

Nonobstant ces conditions favorables. il parait que l'exploitation était loin d'être payante pour le gouvernement. "Cette industrie, dit Franquet, en 1752, fait vivre les ouvriers, mais donne un déficit au roy."

Le professeur Kalm, qui visita les Forges en 1748, s'étonne avec raison de cette anomalie. "Le fer que l'on fabrique ici, dit-il, m'est représenté comme doux, flexible et solide, on le dit moins susceptible de la rouille que d'autre fer, et, sous ce rapport, il semble exister une grande différence entre lui et le fer d'Espagne pour la construction des navires.

"Cette forge fut d'abord fondée en 1737 par des particuliers qui, ensuite, la cédèrent au Roi. On fond ici des canons, des mortiers de différents calibres, des poëles qui sont en usage par tout le Canada, des marmites etc. sans compter le fer en barres. On a essayé aussi de faire de l'acier, mais on ne peut

---

(7) L'acte de mariage de François-Pierre-Olivier de Vézains célébré le 14 juin 1749, lui donne le titre de "Grand Voyer de la Louisiane" et ajoute qu'il est le premier envoyé par le Roy pour établir les forges et fourneaux du Saint-Maurice dont il a été le premier directeur".

Les papiers du temps donnent aussi le titre de directeurs à ses associés. Il nous parait évident que Vézains seul était le directeur proprement dit des opérations. De Vezain était du diocèse de Toul.

(8) Ferland, *Histoire du Canada*, II, pp. 449-450.

le faire arriver à perfection. attendu que les ouvriers ne sont pas au courant des meilleurs procédés suivis dans sa préparation.

"Il y a sur place bien des officiers et des contre-maitres qui habitent d'excellentes maisons qu'on leur a bâties. Tout le monde admet que les revenus de l'usine ne soldent pas la dépense et chaque année, le Roi doit intervenir pour maintenir l'exploitation debout. On en rejette la faute sur les mauvaises dispositions de la population. Les quelques habitants du pays prétendent qu'ils ont assez à faire avec l'agriculture; par conséquent il en coûte cher et bien des troubles pour se procurer un nombre suffisant d'ouvriers.

"Tout plausible que puisse paraître ce raisonnement, il est surprenant que le Roi se trouve à perdre dans cette exploitation, car le minerai est de réduction facile, à proximité de l'usine et d'une grande fusibilité. Le fer est de bonne qualité et peut convenablement s'utiliser tout entier dans le pays, d'autant plus qu'il n'existe aucune autre forge en Canada, et que l'on ne peut ailleurs se procurer les outils et autres articles de fer dont on a besoin.

"Mais les officiers et autres employés des forges paraissent vivre dans l'abondance.

"Une rivière unit les forges au fleuve Saint-Laurent ; et permet aux bateaux de transporter à peu de frais tout le fer dans les diverses parties du pays" (9).

L'histoire se répète, et l'on peut se demander si, de nos jours, les entreprises de l'Etat lui sont plus profitables qu'au milieu du dix-huitième siècle. Trop souvent les intéressés font des fortunes et l'Etat paye les déficits. Le boodlage n'est pas une invention nouvelle. Seulement, aujourd'hui au lieu de le constater simplement pour le condamner, on s'ingénie parfois à le pallier sous des chiffres habilement combinés, pour le continuer sans trouble et sans être inquiété.

Il faut crore que, lors de la cession du Canada à l'Angleterre, l'industrie était devenue payante et le mal était plus ou moins enrayé, puisque l'un des premiers actes du gouvernement anglais fut de s'emparer de la régie des forges, en les laissant sous la même administration.

Le 1er octobre 1760, il adresse à M. Courval, directeur des forges, l'ordonnance suivante (10) :

"A M. Courval aux forges.

---

(9) Extrait du Rapport du professeur Peter Kalm (*Manuscrits et documents historiques du Séminaire de Nicolet, Vol. X*)

M. Kalm était grand ami de Linnée. Voici comment il définit, d'après cet illustre naturaliste, le fer des régions du S. Maurice: "Tophus Tabulcaini-Linn". *Sysnat*, III. "Minera ferri subaquosa negro coerulescens". *Wall Mineral*, p. 263.

(10) *Garde-notes historiques* de l'abbé E. Bois, vol. 18, p. 87.

"Ordres à M. Courval pour la régie des forges.

"M. Son Excellence le colonel Burton m'a ordonné de vous faire savoir qu'en conséquence des instructions qu'il a reçues de M. le général Amherst, il juge à propos de faire exploiter à l'avenir la fonte qui est déjà tirée des mines, et pour cet effet, voudrait retenir sur le même pied que ci-devant les ouvriers dont vous trouverez les noms à la suite de la présente. Le charbon étant un article indispensable et dont les forges sont actuellement mal pourvues, et Son Excellence ayant appris qu'il y a plusieurs fourneaux déjà préparés, il vous plaira d'engager en qualité de journaliers, les charbonniers et autres que vous jugerez absolument nécessaires pour faire la cuisson et autres ouvrages dépendant de cette partie là.

"Vous tiendrez, s'il vous plaît, un compte exact des gens que vous emploierez, du temps que durera leurs travaux et de la quantité de charbon qu'ils feront. Vous prendrez sur vous les soins de faire graisser et relever les soufflets des forges. En un mot de faire faire les petites réparations qui sont absolument nécessaires pour mettre les forges en état d'exploiter peu à peu la fonte dont il est parlé ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. BRUYERE

"Noms des ouvriers retenus aux forges par ordre de Son Excellence M. le Gouverneur :

Delorme, Robichau, Marchand, Humblot, Ferrant, Michelin, Bilie. . .

Le gouvernement anglais paraît avoir confié la régie des forges à une compagnie sociale, dont deux membres ont joué un certain rôle dans l'histoire du pays : Christophe Pelissier, qui prit part pour les Américains dans la guerre de l'Indépendance en 1776, et le fameux docteur Pierre de Sales Laterrière, qui après avoir été commissionnaire de la compagnie à Québec, vint résider aux forges, dont il fut successivement inspecteur, puis directeur principal. Ce dernier nous a laissé (11) une description détaillée des forges Saint-Maurice, que nous reproduisons *in extenso*, confiant qu'elle ne manquera pas d'intéresser le lecteur.

"Les forges sont à trois lieues des 3 Rivières ; c'est un fief de quatre lieues quarrées, situé le long de la rivière Noire, et appelé fief Saint-Maurice. Le pais est plat, le terrain (un sol jaune et sablonneux) est plein de savanes et de brûlés, où se trouve la mine par veines, que l'on appelle mine en grains ou en galets, de couleur bleue, quoique le minerai contienne du souffre et des matières terreuses, il rend en général 33 pour 100 de pur et excellent fer.

(11) *Mémoires de Laterrière*, pp. 84, 85, 86.

"On n'y chauffe les fourneaux et les affineries qu'avec du charbon de bois qu'il faut choisir ; pour les fourneaux, on ne fait usage que de charbon de bois dur et franc, et pour les affineries que de charbon de bois mou, comme la pruche, le tremble, etc.

"Une telle exploitation nécessitait l'emploi de 400 à 800 personnes tant dans l'atelier que dans les bois, les carrières, les mines et pour les charrois ; 6 hommes attachés au fourneau, 2 arqueurs de charbon, 1 fondeur, 8 mouleurs et autant de servants, 6 hommes à chaque chaufferie, 2 arqueurs, 4 charrons, 4 menuisiers, 16 journaliers, 8 bateliers, 4 chercheurs de mine, 40 charretiers, et les autres employés aux ventes, charbons, dressages, ou comme mineurs, charbonniers, faiseurs de chemins, garde-feux, 8 au moulin à scier, etc. Pour le soutien de tout ce monde, on possédait un magasin de marchandises et de provisions.

"Le directeur avait la vue sur tout, l'inspecteur pareillement ; celui-ci était obligé de passer de demi-heure en demi-heure à tous les chantiers pour voir si tout y était dans l'ordre, et ordonner ce qui était nécessaire ; les remarques qu'il faisait étaient journalisées au jour et à la minute, et le teneur de livres les enrégistraient dans chacun des comptes qui étaient réglés tous les mois.

"Le fourneau produisait un profit de 50 louis par jour, chaque chaufferie 50 louis par semaine, la moulerie 50 louis par coulage, en somme de 10 à 15 mille louis par campagne de 7 mois, les frais en emportaient les deux tiers ; c'était donc le tiers net que les interessés avaient annuellement à partager. Ce fut l'appât d'un tel gain qui m'attira à reprendre de nouveau une part dans cette exploitation, au préjudice de mon isle (12), jusqu'en 1779, que ne pouvant pas aller conduire les travaux moi-même, tout y périclita, et mes espérances furent perdues.

"L'endroit est certainement des plus agréables. On y voyait environ 130 maisons bien nettes, bien logeables, aux ouvriers, de bons et beaux jardins et prairies et une belle et spacieuse maison ; on y faisoit un commerce de traite avec les sauvages, appelés Têtes-de-Boule, qui descendaient la rivière depuis les lacs Temiskamingue, etc. Le nom de Tête-de-Boule leur vient de ce qu'effectivement ils ont la tête ronde comme une boule ; d'ailleurs ils sont bien faits, bons et fort doux.

"C'est dans ce dédale de devoirs et d'intérêts divers d'agréments et de fatigues, que je passai cinq ans ; deux comme inspecteur et, après la guerre amé-

---

(12) L'île de Bécancour, que Laterrière avait achetée d'un nommé Saint-Martin pour 250 louis.

ricaine, trois comme directeur jusqu'à la vente des forges à M. Gugy etc., etc. Les bals, les danses dans la cour de l'établissement amusoient beaucoup; les gens étaient bons, et ma qualité de médecin me faisoit du bien sous le triple rapport physique, moral et politique. J'y étois donc très heureux par toutes sortes de causes ; si ce bonheur eût duré, j'avois trouvé là le lieu des délices ! Les étrangers y venoient de tous les pais par curiosité ; les habitants de la ville des Trois-Rivières et des différentes paroisses du voisinage en faisoient autant, c'étoit joie et fête pour eux. Il étoit de règle qu'aucun des ouvriers ne retiroit personne chez lui sans venir au bureau en avertir et demander la permission ; si bien qu'il n'arrivoit jamais rien d'indécent ni d'accident sans que nous en eussions connaissance; nous étions informés même de leurs bals et de leurs danses, de leurs festins. Cette petite peuplade vivoit heureuse ainsi aux Forges.

"A part les inquiétudes de la guerre américaine, je sentois croître mes espérances. Quoique notre associé Pelissier (13) eut emporté tout son or et son argent et un compte des avances faites à l'armée du Congrès, se montant à 2000 louis, qu'il n'eut laissé qu'environ 6000 barriques de minerai, fort peu de fers dans les différens magasins, presque point de ressources pour en faire, ni d'autres moyens, parce qu'il croyait tout perdu, je mis toutes mes facultés dehors et mes amis à l'épreuve, pour la campagne qui alloit suivre ; je doublai les préparatifs partout et remplis les magasins de provisions et de marchandises pour m'encourager à employer le plus de monde possible ; car pas de bras, pas d'espérances. D'ailleurs, comme je voulois prouver à la compagnie que je méritois sa confiance, je mis en oeuvre tous mes talens, et j'eus le bonheur de faire une brillante et profitable campagne, que l'on cite encore tous les ans sous le nom de Première Campagne de La Terrière! Dans le cours de l'hiver suivant, je payai mes dettes ; le coffre-fort contenoit des moyens suffisans pour pousser vigoureusement les travaux. . . . . ."

Le sieur Christophe Pelissier, directeur des forges, avons-nous dit, ayant manifesté de la sympathie pour les Anglo-Américains révoltés, fut denoncé par les espions du général Carleton comme acquis à leur cause et par conséquent comme dangereux ennemi de la Grande-Bretagne. Pelissier crut prudent de prendre la fuite, laissant Laterrière directeur des travaux.

Par malheur, Laterrière et les autres officiers des cyclopes, tels que Picard, le teneur de livres, Voligni, le contremaître, quoique bons et fort innocents,

(13) En 1776, Pelissier, le directeur des forges, prit part pour les Américains, dans la guerre de l'Indépendance. Mais ceux-ci ayant été repoussés aux Trois-Rivières, il fut contraint de s'enfuir aux Etats-Unis, laissant Laterrière directeurs des travaux.

furent dénoncés aussi, parce qu'on supposait naturellement qu'ils buvaient le même poison de la rebellion à la même tasse. Après une enquête tenue aux Trois-Rivières le 18 mars 1779, Laterrière fut conduit à Québec et logé comme suspect dans la prison d'état, où il fut contraint de rester trois ans et demi à souffrir sans être entendu. A maintes reprises il demanda qu'on lui fit son procès ; cet acte de justice lui fut toujours refusé.

Le voilà condamné, lui l'homme actif par excellence, à languir dans l'inaction d'une prison, en compagnie d'êtres ignobles, qui lui rendaient la vie pleine de contrariétés et d'ennuis. Il parvint pourtant, grâce à son génie, à s'y créer un genre de vie tolérable. Nous laissons la parole à Laterrière (14).

"Vers la fin du premier automne, voyant que tout espoir d'élargissement étoit évanoui, ne voulant tomber dans aucun des vices de l'inaction, comme j'avois vu travailler tout l'été les ouvriers artificiers, l'idée me vint de construire une machine qui représentât les fortifications et batteries de la ville, ainsi que les forges de Saint-Maurice, en petit et le tout marchant par le moyen de roues et de poids, ou d'un chat dans une grande roue. Pour cela j'avois besoin de bois, de plomb, de cuivre, de fer, d'ivoire, d'outils et d'un tour, avec de l'argent je me procurai toutes ces choses des artificiers ; elles me coutèrent dix louis et quelques shillings, je mis trois ans à faire ma machine à mon goût, et j'eus la satisfaction de faire partir dans l'espace de dix minutes, 76 pièces de canon, servies par des hommes qui alloient de l'une à l'autre mettre le feu à la lumière, par l'action des roues, d'échelles et de poids. Au dessus, étoit la représentation des Forges, fourneaux, chaufferies et de la martellerie qui frappoit sur l'enclume 60 fois par minute ; il y avoit jusqu'à un moulin à farine et un à scier marchant très-bien, je ne m'aperçus du mérite de mon ouvrage que quand il fut fini et que tout le monde l'admira ; je ne l'avois entrepris que pour m'amuser sans grande espérance de réussir. Je puis dire qu'il en fut parlé au Château même, au dur Haldimand, et que celui-ci ordonna au prévost Prentice de lui apporter la machine au premier lever. Un peu de joie, un peu de peine. Je vis partir le fruit de trois ans de travaux, sans savoir si je le reverrois jamais—et en effet je ne le revis plus. Ce despote se contenta de me faire demander combien je le voulois vendre. J'en fus très chagrin, parce que jétois attaché à toutes ces petites choses qui m'avaient distraits et dessennuyé ; consentir gracieusement ou refuser, je n'avois pas d'autre alternative, et refuser pouvoit produire des conséquences qu'un prisonnier de quatre ans n'aime pas à voir renaître. Mon ami Hay et le prevost lui-même me firent entrevoir que je pourrois

(14) *Mémoires*. pp. 122 et123.

tirer de là ma liberté ; le dernier ajouta que le général après avoir vu la machine en mouvement s'étoit écrié :—"Quel dommage qu'un tel génie soit enfermé ! S'il étoit notre ami, il pourroit être très utile". Tout considéré, je lui fis dire que les talens d'un gentilhomme n'étoient pas à vendre, que j'avois travaillé à ma machine pendant quatre ans pour mon plaisir, et que de ma libre volonté, bien que mon corps ne fut pas libre, j'offrois le fruit de mon travail à son excellence. Elle l'accepta et me fit demander si je n'avois quelque désir que je voulusse voir accomplir. Je répondis que je serois charmé que mon procès se fit ou que ma liberté me fût rendue. Son aide-de-camp Mathis m'apporta une lettre, qui m'accordoit la liberté, en quelque pais que je voulusse aller, jusqu'à la paix, et disoit que son excellence ne pouvoit pas me faire juger.".

Les usines ont continué de fonctionner de temps à autre jusqu'en 1883 (16). L'épuisement graduel du minerai, en enlevant la matière première, amena fatalement l'abandon des hauts-fourneaux. De nos jours le village des Vieilles Forges, autrefois si prospère, a perdu de son importance et se trouve réduit à un petit poste d'environ deux cents âmes.

LES FORGES RADNOR

En 1854 (17), une compagnie composée de MM. Larue, Hall et Turcotte, constatant l'épuisement rapide du minerai aux Vieilles Forges et prévoyant leur fermeture plus ou moins prochaine, fit une exploration sérieuse dans le but de savor quel serait le meilleur endroit dans le district de Saint-Maurice pour installer de nouvelles usines et continuer l'exploitation. Après mûr examen, elle se décida pour le site actuel des Forges Radnor, dans la jeune paroisse de St-Maurice, comté de Champlain.

Il est digne de remarque qu'ils se trouvèrent ainsi à transférer la principale industrie du fer du district de Saint-Maurice à l'endroit déjà indiqué par Louis de Buade, comte de Frontenac, en 1672, comme étant le site le plus désirable dans toute la région pour l'érection d'un haut-fourneau.

Larue et Compagnie exécutèrent un plan très élaboré pour le temps, ils construisirent non-seulement un haut fourneau, mais aussi des forges, des laminoirs, une fonderie de roues de chars (cette dernière établie à Trois-Rivières). Outre cela, ils étaient propriétaires de 40,000 âcres de terre en franc-alleu. Ils

(16) *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 5, p. 186.

(17) Suivant M. Sulte,—1860 d'après le *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 5, p. 187. Article signé: N. Le Vasseur. — Presque tous les renseignements qui suivent sont extraits à peu près textuellement de cet article

employaient de 200 à 400 hommes, et, pendant quelques temps, la production de l'usine fut de quatre tonnes de fer en saumon par jour.

A l'Exposition Internationale de 1862, Larue et Compagnie exhibèrent une paire de roues de char avec un essieu qui attirèrent beaucoup l'attention, attendu que les roues avaient déjà parcouru 150.000 milles. Tout de même, on a obtenu ces années dernières des résultats encore plus satisfaisants du même fer.

Le fer malléable fabriqué dans l'usine était largement employé dans la confection des faulx et du fer à clous en baguettes. Ces produits étaient fort estimés ds consommateurs qui prisaient ce fer à l'égal au moins du meilleur fer de Suède.

Un million de piastres fut enfoui dans l'établissement; la majeure partie se trouva perdue par suite de désastreux incendies (18); d'aucuns disent mauvaise administration. Il est indubitable néanmoins que les propriétaires se virent souvent bien empêchés, faute de communcations, faute de chemin de fer, dans l'expédition de leurs produits sur le marché. Ils n'avaient pour se mouvoir qu'une marge de sept milles autour d'eux. Cette seule raison suffirait à expliquer la faillite. Ce désavantage a maintenant disparu entièrement par le fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique se rend aux Forges Radnor et que les expéditions peuvent se faire par voie ferrée et par eau des quais et des docks de la Compagnie actuelle à Trois-Rivières.

En 1889, la compagnie dite "The Canadian Iron Furnace Company", à responsabilité limitée, fit l'acquisition des Forges Radnor, avec toutes ses propriétés. Le président de la compagnie, D.-H. Griffin, de Buffalo, faisait, il y a quelques années, devant une convention minière internationale, à Montréal, un intéressant exposé des opérations de la Compagnie. Voici ce qu'il disait :

" Il y a quelques années, on nous persuada de faire l'essai dans notre fabrique des roues de chars à Lachine et à Saint-Thomas, d'une certaine quantité de fer canadien affiné au charbon de bois, produit d'une vieille forge située au village de Fermont ou Forges Radnor, dans le comté de Champlain, province de Québec. On nous dit que ce fer avait été fabriqué avec du minerai de tourbière et de lacs dans le district de Trois-Rivières, célèbre dans l'histoire du Cana-

(18) En particulier, celui du 8 janvier 1874. B. Sulte.

da pour son industrie du fer, et qui avait la propriété de donner plus de corps aux mélanges utilisés dans la fabrication des roues de char et autres produits de fonte.

"Plusieurs essais nous démontrèrent qu'en effet le fer avait d'incontestables qualités, et que si l'approvisionnement de minerai et de bois le permettait, ce fer pouvait être fabriqué en grandes quantités, au bénéfice non seulement des gens qui exploiteraient les hauts-fourneaux, mais aussi de tous les consommateurs de fer au Canada exigeant des fontes de certaines qualités, et aussi de la province du Canada et du Canada lui-même.

"Nous obtinmes du fer doux, flexible, propre, au grain dense et d'une magnifique trempe ; les premières qualités convenaient admirablement à la fabrication des roues de fer trempé: les moyennes aux fontes demandant beaucoup de résistance ; les plus basses étaient suffisamment flexibles pour la confection de poëles de luxe."

"On n'espérait pas alors être capable de manufacturer ce fer en quantités appréciables, mais il était évident que l'on pouvait atteindre le chiffre de, disons, 3,000 à 5,000 tonnes par an, avec la perspective de maintenir la production dans ces proportions pendant plusieurs années.

"Des travaux récents ont mis en lumière le fait que l'on peut fabriquer ce fer en beaucoup plus grandes quantités, suffisamment, peut-être, pour faire face à la demande. A la suite de son exploration, la Compagnie a cru devoir acheter de grandes étendues de ces tourbières. Elle a agrandi ses travaux et augmenté sa production."

Parlant de ces minerais lacustres, M. Griffin dit:

"Règle générale, on trouve le minerai de marais à douze ou dix-huit pouces au-dessous de la surface. Il y a plusieurs années passées, la Canada Iron & Steel Company extrayait le minerai à une profondeur de quatre pieds et demi.

"Les gisements étaient épais, d'excellente apparence, et paraissaient de vieille formation. On extraya du minerai d'une profondeur de huit pieds, aux Grandes Piles. Des excavations pratiquées à dix, douze et quinze pieds de profondeur dans le voisinage de Radnor, indiquent fortement la présence de gisements de minerai au fond comme près de la surface.

Nous recueillons dans les rapports de Monsieur A. P. Low, chef du service géologique du Canada, des renseignements très intéressants sur cette région ferreuse et sur le Lac-à-la-Tortue situé dans la partie sud de Radnor, à environ deux milles du Saint -Maurice. Ce lac mesure environ trois milles de longueur du nord-est au sud-ouest, et a une largeur d'environ un mille. Il occupe la plus basse dépression de terrain d'un grand marécage appelé Grandes Piles, qui, à partir du lac, s'étend nord et sud. On y trouve le minerai sous forme de concrétions éparpillées dans une vase molle et verdâtre, à plusieurs pieds au dessous du fond. Il paraît s'être constitué là par une précipitation de proto-sels en dissolution qui s'empare de l'oxygène à la surface, et, devenant insoluble, coule à fond où il s'associe avec une foule de particules de matières étrangères et forme des concrétions aplaties, poreuses, de proportions variées, dont la plus grosse mesure souvent de six à huit pouces de diamètre sur un pouce d'épaisseur et présente distinctement des couches successives de croissance. Le développement du minerai au fond du lac s'opère rapidement, on a pu réaliser le fait en trouvant des quantités payantes de minerai dans des circuits où il était absolument épuisé, il y a quelques années."

Les forges Radnor ont fonctionné jusqu'en 1908. L'épuisement du minerai devait fatalement, comme il est arrivé aux Vieilles Forges Saint-Maurice, amener la fermeture des usines. Aujourd'hui les fournaux sont rasés ; et il ne reste plus de cette célèbre industrie nationale que le nom et le souvenir imprimés en caractères ineffaçables sur le sol trifluvien et dans l'histoire du pays (19).

---

(19) Pour plus amples renseignements sur les forges Radnor, voir le *Journal des Trois-Rivières*, 27 août, 31 août, 3 septembre et 6 septembre 1888.

DESSERTE RELIGIEUSE DES VIEILLES FORGES

I. *Récollets Missonnaires.*— RR. PP. Jos Augustin Quintal, 1740-1743.—Bernardin de Gannes Falaise, 1743-1744.—Clement Lefebvre, 1744-1749.—Luc Hendrix, 1749-1750.—Ls Claude (Fr. Hyacinthe) Amiot, 1750-1766.

II. *Desserte par la cure des Trois-Rivières.* De 1766 à 1860 la mission fut visitée de temps en temps par le curé des Trois-Rivières, comme suit: 1o Récollets, curés.—RR. PP. Nicolas Couturier, 1766-1769.—François Couturier, 1769-1771.—Chs Ant.-Jos. Lemire Marsolet, 1771-1776.

2o. Prêtres séculiers curés.— MM. Benjamen Nicolas Mailloux, 17777-1790 Jean-François de Sabrevois, 1790-1796.—François Noiseux, 1796-1812.— Urbain Orfroy, 1812--1819.—Ls. Marie Cadieux, 1819-1835.— Thomas Cooke, 1835-1860.—

III. *Desserte par le séminaire et l'évêché.*—

M. Jos. Elie Panneton, Louis Sévénin Rhéau, Jean-Baptiste Comeau, Napoléon Caron, 1860-1876.—Jos.-Elie Raymond Caisse, 1876-1893. —Louis Richard, 1893-1895.—Marie Nazaire Louis Denoncourt, 1895-1899.—Ls Arthur Hévêque Dusablon, 1899-1909.—A. Lelaidier, 1909-1912.—M. Télesphore Giroux, 1912-1915.— Eugène Denoncourt, 1915-1916.

IV. . .*Desserte par la cure de Saint Etienne.*

M. C.-R.-Ir. Trudel, depuis 1916.

J.-E. BELLEMARE, ptre

Cueillette dans les registres de l'état civil

Voici quelques notes, cueillies au hasard, dans les registres de l'état civil du district de Montréal.

***

De nos jours, en rédigeant l'acte de baptême ou de sépulture d'un enfant naturel, l'officiant se contente de dire que le petit être est illégitime ou qu'il est né de parents inconnus

Autrefois, on employait souvent d'autres expressions. Ainsi, dans le régistre de Saint-Laurent, près Montréal, à la date du 15 décembre 1759, est l'acte de sépulture de "Jean-Baptiste, *enfant du roy*, âgé de six semaines"

A Longueuil, en 1760 et 1761, le curé met en marge des actes de baptême des enfants naturels des inscriptions du genre suivant, en grosses lettres : "B. de Daniel Batard" ou "B. de Marie-Louise Batarde", tout comme s'il écrivait un nom de famille !

Au 17e et au 18e siècle, il était de mode d'envoyer les nouveaux nés en nourrice à la campagne et la paroisse de Saint-Laurent reçut sa large part de poupons montréalais. Lorsque ces enfants mouraient on les inhumait au lieu du décès, la plupart du temps sans la présence des parents. Un de ces actes attire l'attention parce qu'on y remarque un nom bien connu dans notre histoire. Saint-Laurent, 1759, 2 décembre, sépulture de Joseph, âgé d'un mois, fils de Charles Hardy, cocher de M. l'intendant Bigot. Ce dernier, après la prise de Québec, était venu s'échouer à Montréal avec ses domestiques.

Dans le registre de Chambly, année 1769, le père Félix Berey commence chaque acte par ces mots écrits en très gros caractères : *L'an de Salut, mil* sept cent, etc.

A la date du 21 novembre 1793, dans le registre de Notre-Dame de Montréal, est un acte de mariage, en marge duquel l'officiant a placé une note informant le lecteur que la cérémonie n'eut lieu que le 31 parce que le futur était absens le 21 ! ! !

Il existe un pendant à cet acte dans le registre d'une église protestante.

Le pasteur avait redigé l'acte de mariage avant la cérémonie, mais celle-ci ne put avoir lieu, ainsi que le clergyman l'explique, par une note, car le futur se noya, en se baignant, quelque temps avant l'heure fixée pour son union.

A Saint-Antoine sur Richelieu, 8 novembre 1796, sépulture de Jacques Cheval, âgé d'environ 69 ans. "Furent présents à l'inhumation, Pierre Cheval, frère du défunt, ainsi que Pierre et Louis Chevaux, ses neveux."

Le brave curé n'avait pas oublié que la grammaire dit : "Les noms terminés au singulier par *al* forment le pluriel en changeant *al* en *aux* : un *cheval* des *chevaux*".

Et maintenant, "vous plairait-il d'ouir" quelques prénoms curieux ?

Pointe Claire, 1829, 25 septembre, baptême de "Joseph *Doux Zéphir Desjardins*, fils de Joseph Desjardins, voyageur" !

Evidemment le parrain ou le papa goûtait le calembour !

—Notre-Dame, 9 décembre 1910, sépulture de "Congressia B..."

La pauvre petite naquit et mourut l'année du congrès eucharistique.

—A Notre-Dame encore, le 11 mars 1909, sépulture de "Joseph Souverain Pontif Robinson, âgé de 3 mois".

Passons aux kyrielles de prénoms.

—Registre municipal de Montréal. Le 17 octobre 1910, un père déclare avoir donné à son fils les prénoms de "Socrate, Guy, Voltaire, Ferrer" !

—Sainte-Brigide, 25 novembre 1896, baptême de "Jean, Joseph, Jean Baptiste, Sem, Cham et Japhet B.. . . .né ce jour " ! ! !

—Mais voici le record en nombre:

Notre-Dame, 24 février 1870, baptême de "Marie, Joseph, Mathias, Wilfrid, Emilien, Sévère, Alexis, né la veille ".

Terminons par cet extrait que je puise dans le régistre de la Greek Orthodox Church:

"On the 11th day of June 1913, was born Sone.

"She comes without father in the world, that's mean by mistake. The "mother is Catherine G. . . . "! ! ! ! ! ! ! !

Nul commentaire n'est possible, n'est-ce pas ?

E. Z. MASSICOTTE

Le Sieur de Bourgchemin

Tout indique que Jacques-François, chevalier du Bourgchemin, sieur de l'Hermitière (en autre endroit, de l'Hermitage) était du régiment Carignan-Salières. Résidant habituellement à Champlain, il s'y maria, le 13 novembre 1687, à Elizabeth Disy, fille de Pierre Disy-Montplaisir et de Madeleine Drouillet. Parmi les témoins figurent De la Cheze, La Touche Champlain, Dupersy Duclaux, C. Vezzier et J Babie. Il est qualifié "enseigne de la compagnie de monsieur le chevalier de St-Jean".

En 1695, il obtenait de Frontenac une concession ou seigneurie, de même façon qu'en obtinrent un grand nombre d'officiers de son régiment :

"Scavoir, faisons, que sur la requête a nous présentée par Jacques François du Bourchemin Ecuyer, Sieur de L'Hermitière, Lieutenant d'une compagnie du Détachement de la marine en ce pays où il est marié et Etably, a ce qu'il nous plait lui vouloir accorder concession d'une lieu et demie de terre de front de chaque côté de la Rivière ouamasca, icelle comprise, a prendre demie lieue au-dessous du Ruisseau appelé Salvague, et une lieue audessus en lieux non concedés, sur pareille profondeur d'une lieue et demie de chaque côté de la dite rivière courant Nord-ouest et Sud-est, avec les lacs, Isles, etc., etc. " (1).

Avant la concession de ce fief, située sur la rivière Yamaska, à environ sept lieues de son embouchure, en 1695, il paraîtrait que de Bourgchemin en avait eu une située sur la même rivière, et sise entre celle que nous venons de mentionner et les concessions de Sorel et de St-François. Nous trouvons dans les archives de St-Sulpice de Montréal, qui posséda plus tard le fief Bourgchemin, la note suivante :

"Il est questions dans quelques anciens titres que nous n'avons pas, d'une concession faite le 4 septembre 1683 à Mr. François de la Mulieze, Sieur de Bourchemin, gentilhomme français, d'environ une demie lieue de front, depuis la ligne de Sorel à la ligne d St-François sur trois lieues de profondeur, à prendre à l'entrée de la Rivière des Savagnes, en remontant dans la dite Rivière. Il paroit que ceci n'a rien de commun avec la Seigneurie de Bourgchemin."

Nous n'avons pu trouver ailleurs mention de cette concession ; de plus, il serait difficile, d'après les dimensions et les limites données, de la reconstituer d'après la géographie d'aujourd'hui.

---

(1) La confirmation en fut donnée à Versailles le 19 mai 1696

Il peut paraître étrange qu'au commencement de la colonie, quand les forêts couvraient encore le pays, et que les bords du St-Laurent étaient seuls exploités et habités, qu'il y ait eu des concessions à sept lieues du fleuve, sur la petite rivière Yamaska.

La raison doit en être qu'on avait déjà trouvé par là une voie de communication avec la Nouvelle Angleterre, "par cette rivière qui va au lac Champlain". (*Archives canad.*, série F., vol. 56, 1731).

Cette voie était l'Yamaska, la rivière Salvague, et la rivière des Hurons qui se déverse dans le bassin de Chambly (2).

Bourgchemin demeura à Champlain jusqu'en 1691. A cette date, il va commander à Contrecoeur, dont les alentours étaient devastés par les Iroquois.

En octobre de la même année, le sieur de Soulanges devient enseigne à la place de Bourgchemin, qui est fait lieutenant reformé à la place du sieur de Lespinay.

Le 1er mars 1693, il est nommé lieutenant.

A partir de 1694, il est en Acadie, ou il est tué en 1696, à la rivière St-Jean.

Il servait en Acadie comme simple enseigne (3).

De son mariage, naquirent deux enfants, baptisés à Champlain : Marie-Anne, le 10 novembre 1689, et François le 27 octobre 1691, et décédé à Montréal le 7 avril 1703.

Elizabeth Disy convola en secondes noces le 26 janvier 1698 avec Alexis Guay (Jean et Marie Brière).

De ce dernier mariage, naquirent (d'après Mgr Tanguay), trois enfants, l'un Réné, né à Montréal le 15 novembre 1698, semble avoir survécu, Elizabeth Disy décéda à Montréal le 16 février 1703, agée de 31 ans, laissant comme héritiers du fief Bourgchemin, deux enfants mineurs ; Marie-Anne Bourgchemin, âgée de 13 ans, issue de son premier mariage, et Réné Guay, âgé de 4 ans, issu de son second mariage, Marie-Anne Bourgchemin, qui passa en France, vendit sa part de seigneurie (les trois quarts indivis) pour 320 livre au gouverneur de Vaudreuil (4), qui acheta plus tard de René Guay l'autre quart indivis pour 50 livres (5).

O.-H.-A. LAPALICE

(2) Quelques années après, le sieur de Ramesay se faisait concéder sur la route qui mène au lac Champlain, les seigneuries de Ramesay et de Monnoir.
(3) Notes de M. Benjamin Sulte.
(4) Notaires l'éan et Raymond, conseillers du roi au Chatelet de Paris, 4 mai 1724 ; (Archives de St-Sulpice).
(5) Arch. Trois-Riv. 19 sept., 1731.

La Compagnie du Nord

Ce n'est qu'incidemment que nous trouvons mention de la Compagnie du Nord, appelée aussi, parfois, Compagnie de la baie du Nord.

Cependant, comme cette société commerciale est concernée dans un des plus glorieux faits d'armes de notre histoire, il semble qu'on devrait mettre au jour les notes qui la concernent afin que les historiens puissent les utiliser, un jour ou l'autre.

D'après Taylor (*Cardinal Facts*), les Anglais avaient fondé la Compagnie de la baie d'Hudson, en 1670, et ils en retiraient quelques bénéfices. Ce que voyant, on forma, à Québec, vers 1682 (Sulte), la Compagnie du Nord afin de concurrencer l'autre sans doute, et d'établir des comptoirs dans le haut du continent.

La lutte entre les deux compagnies ne tarda pas à prendre des proportions. Les Anglais s'étant emparé du fort Bourbon, situé sur la rivière Sainte-Thérèse (baie d'Hudson) et cet échec ayant causé un tort considérable à la Compagnie du Nord, M. de Comporté avait obtenu du roi, le 20 mai 1685, au nom de la compagnie, la permission de reprendre le fort aux Anglais, (*Bull., rech. his., X* 284).

Telle serait la cause de l'étonnante et superbe expédition du chevalier de Troye, en 1686.

Voici, maintenant, le résumé de quelques actes que nous trouvons dans les archives de Montréal et qui se rapportent à la compagnie, faisant le sujet du présent article.

Le 12 mai 1688 (Basset), Paul Dorval, Charles de Niaux dit des Taillis, Joachim LeBer, Joseph Boyer et Joseph Fafard font un arrangement avec la compagnie du nord représentée par messieurs François Pachot, Charles Castignon, François Hazeur et Jacques LeBer, tous marchands et membres de la dite compagnie (1).

Par ce contrat les premiers cédent aux secondes "les droits, noms, raisons et actions" qu'ils peuvent avoir eu égard au voyage qu'ils ont fait à la baie du nord, en l'an 1686, et ce moyennant la somme de 400 livres pour chacun.

Quelques mois plus tard, le 18 juillet 1688 (Basset) l'un des "ceddants" cidessus, Joseph Fafard, de Batiscan, confesse avoir reçu comptant "de la compagnie du Nord, par les mains de Jacques LeBer, marchand bourgeois, l'un des dits sieurs associés, la somme de 400livres pour sa part.

Une dernière pièce provenant de l'étude du notaire Adhémar père et datée du 28 juillet 1693, nous permet de constater que la société existait encore et que M. de Maricourt lui engageait des trappeurs, puisque: "Urbain Bouvier, de

(1) Denis Riverin, de Québec, figure aussi dans cette pièce en qualité de directeur de la compagnie.

Montréal, déclare que le printemps de l'année dernière (1692 ?) M. de Maricourt représentant la compagnie du nord l'engagea pour un voyage moyennant la somme de 450 livres et la moitié de sa chasse et que le dit Maricourt lui bailla par avance, sur ses gages, 130 livres, qu'il autorise la compagnie de retenir, etc."

Les documents qui précèdent nous fournissent donc les noms de quelques-uns des hardis Canadiens qui allèrent à la conquête de la baie d'Hudson en 1686 ; également, les noms de quelques membres de la compagnie, puis certains autres détails.

C'est peu de chose, mais c'est quelque chose ; il est probable qu'en scrutant le greffe de Québec on trouverait davantage et que l'on arriverait à faire une notice intéressante sur la première rivale de la fameuse "Hudson Bay Co" laquelle en a vu bien d'autres, au cours de son existence bi-centenaire.

E. Z. MASSICOTTE

Les Molleur du Canada

Le nom Molleur est un des plus répandus en Allemagne. Les voyageurs s'accordent à dire qu'on rencontre des familles Molleur à peu près dans toutes les villes. Nous avons dans la province de Québec, surtout dans la vallée du Richelieu, un certain nombre de familles Molleur. Elles sont d'origines allemande.

Le surnom du premier Molleur venu au Canada nous dit suffisamment son origine. Il se nommait Pierre Molleur dit l'Allemand.

Pierre Molleur dit l'Allemand était originaire d'Escalis, en Allemagne. Il se maria deux fois, la première, à Québec, le 3 novembre 1671, à Jeanne Gueneville ou Queneville, et la seconde, à Beaumont, le 15 août 1718, à Elisabeth Maranda, veuve de Zacharie Lis.

Pierre Molleur avait dû s'établir à Beaumont avant 1709, car sur la carte du gouvernement de Québec, levée depuis l'année 1685 jusqu'en 1709, par M. de Catalogne, lieutenant des troupes, on trouve l'état exact de la seigneurie de Beaumont avec la distribution des terres. A partir de l'extrémité ouest de la paroisse en se dirigeant vers Saint-Michel les noms des propriétaires donnés par M. de Catalogne sont Trepanier, Guay, Cormier, Couillard de Beaumont, Bellerive, Adam, Boiselle, Levasseur, *Mouleure* (évidemment Molleur). . . . . . .

Molleur décéda à Beaumont le 26 janvier 1729. Ce sont les trois fils nés de son premier mariage, Joachim Molleur, Michel Molleur et Pierre Molleur qui ont perpétué et répandu le nom des Molleur dans notre pays.

Une requête des Religieuses de l'Hopital-Général de Québec au Roi

Requête adressée au Roi par les religieuses de l'hôpital Général de Québec suppliant Sa Majesté de leur faire payer les "certificats de fourniture" qu'on leur a donnés pour les soins prodigués par elles aux officiers et soldats français et anglais blessés aux batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte Foy.

Au Roy.

Sire,

Les Religieuses de l'Hôpital-Général près la ville de Québec n'ont d'autres ressources dans la triste situation dans laquelle elles se trouvent réduites que d'implorer votre justice et votre autorité Royale : l'exposé seul du fait est suffisant pour l'obtenir d'un Roy juste et équitable.

Leur hôpital se trouvant voisin du champ de bataille dans les deux combats qui se sont donné en mil sept cent cinquante neuf et mil sept cent soixante ils ont reçu tous les officiers et soldats français et anglais qui ont été blessés : Que leur a-t-on donné en payement ? des certifficats de fournitures qui ont été ainsi qu'elles l'ont malheureusement appris, réduits aux trois quart de perte, quoique suivant vos ordres, Sire, on devait leur fournir des lettres de change de fournitures et substances d'armée.

Depuis mil-sept cent soixante qu'elles ont envoyé leurs papiers elles n'en ont rien touché ce qui les a obligé d'emprunter, elles doivent à Mettot, boucher, pour viande, de qu'il leur avait fourni environ trente mille livres, obérées, papiers elles n'en ont rien touché ce qui les a obligé d'emprunter, elles doivent à Mettot, boucher, pour viande qu'il leur avait fourni environ trente mille livres, obérées, elles ont été obligées de tirer sur leurs fonds au profit, du sieur Comte, négociant anglais, des lettres de change qui sont revenues à protest avec es frais et domages considérables, néanmoins sans l'indulgence de ce négociant, leur hôpital et une petite seigneurie qui les aide actuellement à subsister auraient été vendues à ville prix, mais ce négociant lassé d'attendre veut être payé les supliantes n'ont donc d'autres ressources que de se jetter aux pieds de votre thrô-

ne pour obtenir une indemnité proportionnée à leur perte sur les confiscations ordonnées par la commission contre ceux qui ont malversé dans la colonie, ou d'obtenir la permission de vendre ou que Sa Majesté ordonne le remboursement d'un contrat de quarante mille livres de capital qu'elles ont en France ; cette dure nécessité leur sera encore plus avantageuse que de se voir expulsé de leur hôpital, par la vente de leurs biens, mais non si elles ont le bonheur que Sa Majesté jette un coup d'oeil de compassion sur l'état triste où elles sont réduites, elles vivront tranquilles dans leur communauté sa main bienfaisante portera remède à leurs malheurs passés, et elles ne cesseront d'addresser leurs voeux au Ciel pour la conservation d'une tête si cher à son peuple (1).

(1) Archives judiciaires de Québec.

QUESTIONS

Quel était le sens exact du mot *bourgeois* sous le régime français ? Je vois des individus qualifiés, dans de vieux documents, de "bourgeois" de Québec et d'autres sont appelés "habitants" de Québec. Quels étaient les privilèges des bourgeois, si les lois leur en accordaient ?

X X X

Les de Lalande Gayon ont joué un certain rôle dans la Nouvelle-France. Cette famille existe-t-elle encore ?

Qui pourrait me dire où et quand est mort Jacques de Lalande Gayon qui épousa Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière ?

X X X

Apres la chûte de Québec en 1759, le Conseil Supérieur de la Nouvelle-France se retira à Montréal. Le Conseil Supérieur tint quelques séances dans cette ville pendant l'hiver de 1759-1760. Le greffier Nicolas Boisseau, pour une raison que nous ne connaissons pas, ne suivit pas le Conseil à Montréal. C'est un nommé Lanoullier qui agit comme greffier du Conseil Supérieur pendant ces tristes jours. Qui me donnera des renseignements sur lui ?

Montréal.

Les estampes de Richard Short

On possède peu de renseignements biographiques sur Richard Short. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment c'est que Short était officier dans l'armée de Wolfe. Il prit part aux batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte-Foy. C'est pendant qu'il était en garnison à Québec, immédiatement après la Conquête, que Short fit ses dessins des ruines de Québec qui aujourd'hui font l'admiration de tous les connaisseurs. Un bon nombre d'amateurs canadiens possèdent une, deux, trois et même quatre des estampes de Short mais bien rares sont ceux qui possèdent la série complète qui comprend douze gravures de vingt pouces par treize pouces chacune

L'Université Laval de Québec, la Toronto Public Library, le musée des Archives du Canada, à Ottawa, M. le notaire Cyrille Tessier, à Québec, Sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la Cour Suprême, à Ottawa, sont les heureux possesseurs de séries complètes des estampes de Short.

Nous donnons ici les titres complets des douze estampes de Richard Short:

A General view of Quebec from Point Levy. "To the Honble Sr. Charles Saunders, Vice-admiral of the Blue, and Knight of the Most Honourable Order of the Bath, these twelve views of the principal buildings in Quebec are most humbly inscribed by his most obedient servant, Richard Short. Engraved by P. Canot, Septr. 1st, 1761. Publish'd according to Act of Parliament by R. Short, and sold by T. T. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross." 20 x 13 pouces.

Quebec s *A view of the Cathedral, Jesuits College and Recollect Friar's Church.* Taken from the gate of the Governor's House. Drawn on the spot by R. Short, and sold by T. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross, London, Sepr. 1, 1761.

Quebec s *A view of the Intendant's Palace.* Drawn on the spot by Richd, Short. Engraved by William Elliott, Publish'd according to Act of Parliament, Sept., 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane.

Quebec :*A view of the Treasury and Jesuits College.* Drawn on the spot by Richd. Sport. Engraved by C. Grignion. London. Publish'd according to Act of Parliament, Sepr. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Inside of the Jesuits Church. Drawn on the spot by Richard Short. Engraved by Anthony Walker, Publish'd according to Act of Parliament by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St Martins's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Jesuits College end Church. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by C. Grignion, London. Publish'd according to Act of Parliament, Sep. 1 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Church of Notre-Dame de la Victoire. Built in commemoration of the raising the siege in 1695, and destroyed in 1759. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by A. Bennoist, London ; publish'd according to Act of Parliament, Sep. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by T. Jeffery's, the corner of St. Martins's Lane, Charing Cross.

A view of the northwest part of the city of Quebec. "Taken from St Chs. River. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by P. Benazech. London. publish'd according to Act of Parliament, Sepr. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane."

Quebec :A view of the Bishop's House. With the ruins as they appear in going down the hill from the Upper to the Lower Town. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by J. Fougeron. London. Publish'd according to Act of Parliament, Sepr. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's the corner of St. Martin's Lane."

Quebec :A view of the Bishop's House. With the ruins as they appear in going up the hill from the Lower to the Upper Town. Drawn on the spot by Richard Short. Engraved by A. Benoist, Septr. 1 st, 1761. Publish'd according to Act of Parliament by R. Short, and sold by T. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross."

Quebec : A view of the Orphan's or Urseline Nunnery. Taken from the Ramparts. Drawn on the spot by R. Short. Engraved by James Mason, Sep. 1st. 1761. Publish'd according to Act of Parliament by R. Short, and sold by T. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Inside of the Recollect Friar's Church. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by C. Grignion. London. Publish'd, according to Act of Parliament, Sept., 1st., 1761, by Richd Short, and sold by Thos. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Contrat de mariage du découvreur de la Vérandrye

Pardevant le notre garde notes du Roy en sa ville et prevoté de Québec en la Nouvelle-France, sousné, furent présens en personnes damoielle Jeanne Le Noir, femme de Louis Dandonneau sieur du Sablé, seigneur en partye de l'ysle Dupas et du fief du Chicot, duquel elle se fait fort avec promesses de luy faire agréer, consentir et ratifier ces presentes avec toutes les clauses et conventions contenues par icelles cy-après ; icelle damoiselle Le Noir ez d noms tant pour elle que po. le dit sieur son époux, faisant et stipulant en cette partye pour damelle Marye-Anne Dandonneau leur fille agée de vingt-deux ans, à ce présente et consentante de son bon gré, d'une part ; et Pierre Gaultier, Ecuyer, sieur de la Veranderye, officier dans le detachement de la marine en ce pays, agé de vingt-deux ans et demy, fils de feu Mre René Gaultier Ecuyer seigneur de Varennes, vivant gouverneur de la ville et gouvernemnt des Trois-Rivières, et de dame Marye Boucher, sese père et mère ; iceluy sieur de la Veranderye assisté de Pierre Boucher, Ecuyer sieur de Boucharville, son oncle du côté maternel, enseigne dans les troupes du détachement de la marine en ce pays, et de René Gaultier Ecuyer sieur de Verenne son frère, aussy enseigne dans les dites troupes, lequel se fait fort, certifie et atteste du consentement que la d. dame veuve de Varenne, leur mère, donne au présent contrat de mariage, sous les conventions stipulées cy-après, suivant la déclaration qu'elle luy en a fait de vive voix à diverses fois ; lequel consentement il assure qu'elle ratifiera, et qu'elle envoyerait si le tems du départ des vaisseaux n'était si prompt et qu'on eut le tems de luy écrire ; d'autre part ; lesquelles partyes ez dits noms du consentement et agrément de Monseigr. Mesre Philippe de Rigaud marquis de Vaudreuil, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, gouverneur, lieutenant-général pour le Roy en ce d. pays, et en présence de dame Louise Elizabeth de Joybert, épouse de mon dit seig. le gouverneur, de Monseigneur Mesre Jacques Raudot Coner du Roy en ses Cons intendant de justice police et finances en ce pays, Mre. Antoine Raudot fils, aussi coner du Roy en ses cons et intendant pareillement de justice, police et finances en ce dit pays, Jacques Du Mesny Ecuyer sieur de Noré, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie, et major des troupes du détachement de la marine en ce pays, et dame Marye Renée Chorel, son épouse.

Ont fait ensemble les accords et promesse de mariage qui en suivent quy sont que du consentement et agremt des dits seigneurs gouverneur et intendant ;

ensemble du consentement et par avis des autres parens et amis cy-devant nommés les dits sieur Gaultier de la Veranderye et damoiselle Marie-Anne Dandonneau promettent de part et d'autre se prendre mutuellement à mary et femme par nom et loy de mariage et d'en faire la celebration en notre Ste-Eglise Catholique dès qu'il sera jugé à propos par les d. parens et eux. Pour du jour de leurs epousailles etre uns et communs en tous biens meubles et conquets immeubles suivant la Coutume de Paris, quand même ils iraient faire leur demeure et établissement en autres pays de coutume et dispositions contraires ou de droit écrit ou communauté n'a point de lieu auquel cas les acquisitions qu'ils y feraient seraient communs entre eux suivant la d. coutume de Paris à laquelle ils veulent et entendre se regler seulement à l'effet de quoy ils renoncent formellement à toutes autres coutumes contraires—ne seront néanmoins les dits futurs époux tenus des dettes l'un de l'autre faites et créés avant la célébration du d. mariage, lesquelles seront payées et acquitées sur le bien de quy les aura faites et créés, si aucunes y a se prenans, au surplus, l'un et l'autre avec les droits à chacun d'eux appartenans, escheus et à échoir cy-après. Et a la d. damelle Le Noir Dandonneau ez dits noms tant pour elle que pour le dit s. du Sablé, son mary, promis donner par avancement d'hoirye à leur dite fille, la somme de deux mille livres lors de la celebration du d. mariage : déclarant qu'il luy apprtient d'ailleurs en propre une terre à elle concdée par le d. sieur du Sablé, son père, dans la d. isle Dupas nommée depuis Saint-Antoine, par contrat passé devant Normandin notre royal en la ville et prevoté des Trois-Rivières le x x by mars mil sept cent cinq : laquelle terre consiste en la moitié de l'isle aux Vaches : joignant du côté d'en bas au Sr. Jacques Brisset et de l'autre côté et des deux bouts au chenal Dupas ensemble quatre autres arpents de terre de front sur profondeur d'une lieue et demy sutuée dans le dit fief du Chicot telle qu'elle est spécifiée plus amplement par le même contrat de concession avec droit de chasse et de pêche, moyennant les cens et rentes portées par le dit contrat susdaté ; sur lesquelles terres cy-dessus spécifiées y a encor aucun dessert ny batiment ; plus une autre terre en concession de quatre arpens de terre de front sur toute la traverse de la dite isle Dupas : tenant d'un bout sur le devant au bord du chenal St. Antoine, et d'autre bout par derrière joignant à l'isle St-Ignace ; d'un côté au dit Sr. Brisset et d'autre côté aux terres de la Commune ; laquelle terre a été aussi precedent concedée à titre de cens et rente seigneuriale par le d. Sr. Dandonneau du Sablé à la dite damelle future epouse, sa fille, par contrat passé devt le sr Raimbault notre royal en l'isle de Montréal le vingt-huit février 1704, sur laquelle concession elle a fait f. dix à douze arpens de désert qui sont presentemt en culture et labours ; la dite damelle Le Noir, sa mère, déclarant encore au d. nom, tant pour elle que pour le d. sieur son ma-

ry, qu'elle donne en outre à leur dite fille future épouse aux mêmes titres de cens et rentes seigneuriales, trois autres arpens de terre en la d. isle Dupas sur toute la profondeur de la dite isle comme l'autre terre susdite à laquelle elle joint d'un côté au sorouest, et de l'autre côté au nordest au dit sieur Brisset, à la charge, seulement envers le domaine de la dite seigneurie d'un sol de cens et de cinq sols de rente seigneuriale pour tout la d. terre par chacun un, payable à la Saint-Martin onzie. novembre : comme aussi elle donne et concède en outre aux mesmes titres de cens et rente à sa d. fille ez mêmes noms deux autres arpens de terre de front sur le chenal Dupas et de profondeur jusqu'au chenal St-Ignace, joignant d'un côté au dit Sr. Brisset et d'autre côté au sieur L. Dandonneau fils ainé, à la charge de cinq sols de rente seigneuriale et un sol de cens pour toute la susdite dernière concession sur laquelle il y a environ six arpens de terre deserte et labourable. Les augmentations et travaux deserts et defrichements qui s'y feront cyprès entreront en communauté des d. futurs époux ; pour après la dissolution du d. mariage être tenu compte de la part qui en devra revenir au dit sieur futur époux, ses hoirs ou ayans cause, pour scon droit de communauté dans les dites augmentations ; la propriété du fond demeurant et appartenant à la d. future épouse ses hoirs et ayans cause. Et ce faisant le dit sieur de la Veranderye de l'avis des dits sieurs de Boucharville, son oncle, et de Varennes son frère aîné, a doué et doue la dite damoiselle Dandonneau du Sablé, sa future épouse, de la somme de deux mille livres de douaire préfix à prendre par elle sur les plus claires et liquide de ses biens lorsque douaire aura lieu et avenant le decez de l'un d'eux, le survivant aura y prendre par precipnt, la somme de mille livres avec ses habits, hardes et linge à son usage particulier et outre ses armes et chevaux si c'est le d. sr. de la Veranderie ; et si c'est la d. damelle du Sablé ses bagues, joyaux et toilette complète· Et si cas arrive que le dit sieur de la Veranderie décède le premier la dite damoiselle du Sablé luy survivant, elle pourra si bon luy semble renoncer à leur d. communauté ; et ce faisant remporter tout ce qui parraîtra luy appartenir et avoir apporté en mariage avec tout ce qui pourra luy etre avenu et écheu en quelque manière que ce soit par donnation susccession ou autrement pendant leur d. mariage; ensemble ses d. douaire, préciput, hardes, habits, linge, bagues, joyaux et toilette sp cifiez cy-devant ; le tout sans être tenue d'aucune dette de la dite communauté encor qu'elle y fut obligée ou condamnée, auquel cas elle en sera indemnisée, et aura hypotèque du jour et date des presentes pour son recours sur les biens du dit sieur futur époux: Car ainsy a été convenu, accordé et stipulé entre les d. parties : Prometant etc., obligeant etc., renonçant etc., Fait et passé en l'étude du d. notre avant midy le neufieme, novembre mil sept

cent sept, présence des srs Desnoyers, garde mgasin du Roy, Etienne Guichon et Jean Martel, commis au dit magasin demr., en cette d. ville, pris pour temoins quy ont pour les dits futurs époux, mon dit seigr, le gouverneur, Monseigne, l'intend. la d. damelle, Le Noir, mère de la future épouse, les d. sieurs de Boucharville et de Varenne et autres personnes cy-dent, nommées et nore signé.

Gauthier de la Veranderye—Marie Anne Dandonneau—Jeanne Le Noir—De Boucharville—Vaudreuil—L. de Joibert—Raudot—Mr. Renée Chorel—De Varennes—Guichon—Denoyers—J. Martel—Genaple.

Et avenant le vingt-quatrième jour d'octobre mil sept cent douze pardevant le nore soussigné et temoins si bas nommez sont comparus les dts sieur Pierre Gautier Escr, de Varenne et dem. Marie Anne Dandonneau futurs espoux denommez au present contrat de mariage passé entre eux devant Mr. François Genaple, nore le neuf novembre mil sept cent lesquels s'estant fait representer le dt. contrat presence de dame Marie Boucher veuve de feu Mr. Pierre Gautier Esc. seigr. de Varenne vivant gouverneur pour le Roy en sa ville des Trois-Rivières, mère du d. futur espous, et de damelle Marie Le Noir veuve de deffunet Louis Dandonneau sieur du Sablé seigr en partie de l'isle Dupas et du Chicot, mère de la d. future espouze ont agrée approuvé et ratiffié le d. contrat en tout son contenu et par adition à y celuy les futurs espous de leur bon gré et volonté de l'avis et Consl. de leurs d. mères, se sont fait et font par les présentes donnation pure et simple mutuelle et reciproque entre vifs en la meilleure forme que donnation puisse valloir et avoir lieu ce acceptant tant de l'un que de l'autre pour de l'usufruit de tous les biens meubles propres acquets, conquets ensemble qui se trouveront appartenir au jour du décez du premier mourant pr. en jouir par le survivant, faire . . . . . . au désir de la coutume de Paris suivie en ce pays en cas qu'il n'ait point d'enfans lors vivans procréés du d. futur mariage declarant les partyes que sans la présente donnation le d. mariage n'aurait pu être fait ni accomply ; et pour confirmation des presentes les partyes ont fait et constitué pour leur procureur le porteur d'icelles, etc. Fait et passé étude, du nore souss. en la présente minutte a esté représentée par Mr. René Hubert au nom et comme ayant espouzé la d. veuve Genaple en présence des srs Robert Drouard, marchand, et Joseph Montmeillan. . . . . . . tesmoins demt. au d. Québec qui ont avec les d. parties et nore signé :—Marie Boucher de Varenne—P. Laperrière de. . . . . . .—P. Gautier de la Veranderie—Anne Dandonneau—J. Le Noir—Monmeillan—Drouard—De la Cetière (1).

(1) Archives judiciaires de Québec.

La bibliothèque de Joseph-Etienne Nouchet, conseiller au Conseil Supérieur

Joseph-Etienne Nouchet était né à Québec le 7 juillet 1724, du mariage de Joseph Nouchet, originaire de Saint-Vincent, diocèse d'Angers, et de Geneviève Gatin. Nouchet père avait été envoyé ici comme receveur des droits du domaine du Roi.

Le jeune Nouchet suivit avec assiduité les cours de droit que le procureur-général Verrier donnait à Québec, ce qui lui valut, le 3 décembre 1746, sa nomination par le roi au poste de conseiller assesseur du Conseil Supérieur.

Quatre ans plus tard, le 1er juin 1750, M. Nouchet remplaçait M. Chartier de Lotbinière, décédé, comme conseiller en titre du Conseil Supérieur.

Enfin à la mort de M. Nouchet père, en septembre 1750, Joseph-Etienne Nouchet lui succédait comme receveur des droits du domaine du Roi.

Le conseiller Nouchet décéda à Québec le 3 février 1758.

De son mariage avec Catherine Foucault, fille de François Foucault, garde magasin du Roi à Québec et écrivain principal de la marine, il avait eu cinq enfants dont quatre décédèrent en bas âge. Celle qui survécut devint la femme de Augustin Chaboillé, de Montréal.

Les bibliothèques sous le régime français au Canada ne se rencontraient pas dans toutes les maisons. La bibliothèque du conseiller Nouchet sans avoir l'importance de celles de l'intendant Dupuy et du procureur-général Verrier vaut toutefois la peine d'être mentionnée.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver la liste complète des livres du conseiller Nouchet dans l'inventaire de ses meubles, effets, papiers, etc, etc, dressé par le notaire Saillant le 10 février 1758.

Les bibliophiles liront avec intérêt, croyons-nous, le catalogue de la bibliothèque d'un conseiller au Conseil Supérieur au milieu du dix-septième siècle :

Recherches de la France.
Dictionnaire de Trévoux, 9 volumes.
Le parfait maréchal.
Dictionnaire Latin-Français, 2 volumes.
Traitéde la vente par d'Héricourt.
Galerie du palais de Luxembourg.

Journal du Palais, 2 volumes.
Journal des audiences, 7 volumes.
Traité des donations, par Richard, 2 volumes.
Traité des successions, par Le Brun.
Traité de la communauté, par Le Brun.
Les loix ecclésiastiques, par d'Héricourt.
Traité de la police, 4 volumes.
Dictionnaire de Moreri, 10 volumes.
Dictionnaire de commerce, 3 volumes.
Recueil des questions notables.
Arrêts de Bardet, 2 volumes.
Conférence des Ordonnances, par Duquesnois, 3 volumes.
Histoire générale des voyages, 7 volumes.
Le parfait négociant.
Le concile de Trente.
L'ordonnance de la marine de mil six cent quatre vingt-un.
La manière de poursuivre les crimes, 2 volumes.
Traité de la preuve par témoins.
Arrêts et réglements notables, 2 volumes.
Conférence des ordonnances par Bernier.
Dictionnaire de pratique par Ferrière, deux volumes.
Le praticien français par Lange, 2 volumes.
Traité des matières criminelles de Lacombe.
Histoire ancienne de Rollin, 13 volumes.
Histoire de Louis XIV par Larrot, 3 volumes.
Le siècle de Louis XIV, 3 volumes.
Essai sur l'histoire universelle, 3 volumes.
Les loix civiles.
La révolution d'Angleterre, 4 volumes.
Vie du pape Sixte-Quint, 2 volumes.
Voyages et aventures du comte d'Aux, 2 volumes.
Histoire du Japon, 5 volumes.
Histoire du peuple de Dieu, 8 volumes.
Histoire de l'Eglise, 6 volumes.
Le disciple de saint Augustin, 2 volumes.
Mémoires de Sully, 8 volumes.
Lettres galantes, 5 volumes.

Le style universel, 2 volumes.
Institut coutumier de Loisel, 2 volumes.
Observations sur les matières criminelles par Bruneau.
L'ordonnance criminelle de Louis XIV.
L'ordonnance civile de Louis XIV.
Lettres d'une Péruvienne.
Vie de saint Stanislas Koska.
Retraite spirituelle, 2 volumes.
Le serviteur de la sainte Vierge.
La semaine Sainte.
Oeuvres de Voltaire, 2 volumes.
Dictionnaire latin-français de Danet, 2 volumes.
Arrêts de Louet, 2 volumes.
L'histoire du Nouveau-Monde de Laet.
Procès-verbal des Ordonnances.
Ordonnance de la marine de mil six cent quatre-vingt-un.
Conférence des ordonnances de Louis XIV pour les aides.
Plaidoyers de Patru.
Pratiques civiles et criminelles d'Imbert.
Nouveau Testament.
Traité des mariages.
Géographie historique.
Oraison funèbre, par Mascaron.
Corpus juris civiles, 2 volumes.
Digeste du droit français.
Eloge de la folie par Erasme.
Virgile, latin, 3 volumes.
Gramaire française de Restan.
Commentaires de César, 2 volumes.
La confiance en Dieu.
Système de philosophie de Sylvain Regis, 7 volumes.
La morale de Confucius.
Traité de la Baguette divinatoire.

Avis et pratiques de la mission du père Duplessis, Jésuite.
Critique des pratiques superstitueuses.
Commerce des Hollandais.
L'origine des fontaines.
Histoire du comte Douglass.
Mémoires du cardinal de Richelieu.
Oeuvres de Senêque.
Virgile, 2 volumes.
Horace, latin, 3 volumes.
Nouvelle méthode des Instituts du droit.
Satire menippé.
Missions Etrangères.
Pensées du Père Bourdaloue, 2 volumes.
Institutes de Justinien.
Retraites du Père Croisot.
Specimen Juris Ecclesiastica.
Geographie de Rode, 2 volumes.
Epitre de Senêque.
Dernières oeuvres de Scaron.
Institutes de l'empereur Justinien.
Martialis epigrammenta, 2 volumes.
Ovide, latin.
Dialogue de Patru.
La paysanne parvenue.
Lettres turques.
Le siècle de Louis XIV.
La politique de dom Ferdinand.
Un nouveau plan d'étude.
Le dialogue des morts.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE— OCTOBRE 1918 No 10

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

Nos historiens n'ont guère insisté sur le projet de conquête de la Nouvelle-York conçu en 1689, par M. de Callières, gouverneur de Montréal, et approuvé par Louis XIV.

Garneau en parle ainsi :

"La déclaration d'Andros et la conduite des Iroquois, qui avaient lâché de nouveau leurs bandes sur le Canada, inspirèrent un de ces projets énergiques qu'adopte un peuple dans une situation désespérée : c'était de se jeter sur les provinces anglaises. Le chevalier de Callières, après avoir communiqué au gouverneur un plan pour la conquête de la Nouvelle-York, alla en France le proposer à Louis XIV comme l'unique moyen de prévenir l'entière destruction de la colonie.

"Il exposa au monarque que les Anglais, qui pouvaient donner en troc leurs marchandises à près de moitié meilleur marché que les Canadiens, s'attacheraient à

la fin les sauvages tout en ruinant le Canada, et qu'ils pourraient ensuite, réunis à ces barbares, brûler tous les établissements épars sur les deux rives du Saint-Laurent jusqu'à Québec ; que la Nouvelle-York soutiendrait toujours les prétentions des cantons, avec lesquels il n'y aurait jamais de paix solide à faire tant qu'ils auraient cet appui ; que le seul moyen de conserver le Canada et de prévenir tous ces malheurs, était de s'emparer de la Nouvelle-York". Qu'on me donne, ajouta-t-il, quatorze cents soldats et six cents Canadiens d'élite, j'y pénétrerai par la rivière Richelieu et le lac Champlain. Orange (Albany) n'a qu'une enceinte de pieux non terrassée, et un petit fort à quatre bastions où il n'y a que cent cinquante soldats. Cette ville contient trois cents habitants. Manhatte (New-York) en a quatre cents, divisés en huit compagnies, moitié cavalerie et moitié infanterie; elle a un fort de pierre avec du canon. Sa conquête rendrait le roi maître de l'un des plus beaux ports de l'Amérique, ouvert en toutes saisons, et d'un pays fertile sous un climat doux." Le roi approuva d'abord ce projet, puis l'ajourna, préférant une bonne paix si elle était possible, ensuite y revint et voulut en confier l'exécution à un autre capitaine que le marquis de Denonville, que sa campagne contre les Tsonnontouans avait fait juger, et que sa conduite d'ailleurs venait de faire révoquer" (1).

L'abbé Ferland nous donne un peu plus de détails sur le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières :

"Bien des dangers menaçaient alors le Canada, écrit-il, et il était important que tous ses enfants se réunissent pour éloigner ces périls et pour ramener le bonheur dans

(1) HISTOIRE DU CANADA, tome 1er, p. 290.

son sein. Mais ce que le gouverneur recommandait par dessus tout, c'était que Louis XIV se rendit maître de la Nouvelle-York, par traité, par achat, ou par la force ; il déclarait que tant que les Anglais seraient en possession de cette province, par jalousie, ils susciteraient continuellement de nouveaux embarras à la colonie française. Il faisait remarquer au ministre que cet esprit de rivalité engageait même les marchands de Manhatte à soudoyer les Iroquois pour désoler la Virginie et ruiner son commerce. Avec de tels voisins, qui ne ménageaient pas même leurs compatriotes, l'on n'avait rien à espérer pour la tranquillité de la Nouvelle-France.

"Cette suggestion lui paraissait si importante qu'il fit passer en France M. de Callières pour la soutenir auprès des autorités. Celui-ci présenta à la Cour un mémoire pour prouver que le seul moyen de se soutenir au Canada était de s'emparer de la Nouvelle-York ; il proposait les moyens qui lui paraissaient les plus propres à réussir dans cette entreprise.

. . . .

"Soumis au roi, ce plan reçut son approbation ainsi que celle du ministre."

Puis M. l'abbé Ferland énumère les circonstances favorables pour la mise à exécution du plan de M. de Callières dont la principale était la chûte du roi Jacques II et l'avénement de Guillaume d'Orange.

Plus loin, M. l'abbé Ferland continue :

"M. de Callières, qui était revenu à Montréal pendant l'été (de 1689), continuait toujours à presser le ministre d'envoyer de France une expédition pour s'emparer de la Nouvelle-York. "Si on prend cette ville, écrivait-il, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se

soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer ; parce qu'on sera au milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient, et ils seront privés de munitions et des choses nécessaires pour leur défense et leur subsistance qu'ils tirent de cette colonie anglaise."

" Pour opérer cette conquête, il recommandait deux plans ; le plus sûr, selon lui, était de faire attaquer Manhatte par mer avec six vaisseaux montés de deux cents hommes de débarquement, qui suffisaient pour enlever le fort de pierre, pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange, d'où une partie pourrait ensuite descendre à Manhatte, pour y rester en garnison ; un autre moyen consistait à faire garder la colonie par environ trois cents miliciens et trois cents soldats, tandis qu'environ quinze cents hommes choisis placés sur des bateaux et des canots remonteraient la rivière Richelieu jusqu'au lac Saint-Sacrement, et après avoir pris Orange, descendraient par la rivière Hudson, jusqu'à Manhatte.

"Pour soutenir ce dernier plan, dès la fin de mars de 1690, deux frégates devaient être envoyées à Port-Royal pour protéger ce point, menacé par les Anglais de Boston, et en même temps attendre des ordres de Québec

"Des instructions furent adressées à M. de Frontenac, lui recommandant d'envoyer M. de Callières, pour préparer les voies à cette expédition. Pendant que celui-ci, à la tête de seize cents hommes, se serait avancé vers Manhatte, M. de Vaudreuil restait dans la colonie, avec un nombre d'hommes suffisant pour défendre les femmes et les enfants contre les Iroquois.

"M. Bégon reçut ordre de préparer les munitions nécessaires à l'expédition, et d'armer, dans le port de Ro-

chefort, deux frégates qui devaient être placées sous le commandement du sieur de la Caffinière. Celui-ci, arrivé sur la côte de l'Acadie, y laissait les objets dont il était chargé, et allait ensuite dans la baie de Manhatte, où il aiderait M. de Callières.

"En rendant compte de son administration, au commencement de l'année 1690, M. de Denonville recommandait fortement le même projet ; il ajoutait que les frégates employées à la prise de Manhatte pourraient ensuite ravager les côtes de la Nouvelle-Angleterre et attaquer Boston, et il recommandait comme très capable de conduire les vaisseaux français les sieurs de Villebon et Lamothe-Cadillac, venus depuis peu de l'Acadie à Larochelle.

"A toutes ces représentations le ministre n'avait qu'une seule réponse : "Les affaires considérables que Sa Majesté doit soutenir à présent ne lui permettent pas d'envoyer au Canada de nouveaux secours de troupes, ni de penser à l'entreprise qui avait été proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York. Sa Majesté estime qu'une vigoureuse défensive est plus convenable présentement à son service et à la sûreté de la colonie" (2).

Nous croyons avoir réuni ici tous les mémoires présentés au roi par M. de Callières sur son projet d'attaque contre la Nouvelle-York de même que les lettres des gouverneurs sur le même sujet et les réponses des ministres de Louis XIV. On pourra ainsi étudier cette expédition projetée dans les pièces officielles. Quelques-uns de ces documents ont été traduits et publiés dans le grand ou-

(2) COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol. 11, pp. 180, 192 Le Père de Rochemonteix, dans *Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIe siècle* (tome troisième, pp. 234 et seq.), traite assez longuement du projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières.

vrage de M. E. B. O'Callaghan, DOCUMENTS RELATIVE TO THE HISTORY OF THE STATE OF NEW-YORK, mais nous croyons qu'ils n'ont jamais été publiés dans leur texte original.

P. G. R.

MEMOIRE DU SIEUR DE CALLIERES POUR MGR LE MARQUIS DE SEIGNELAY TOUCHANT LES USURPATIONS DES ANGLAIS SUR LES COLONIES FRANÇAISES DE L'AMERIQUE (25 FEVRIER 1685).

C'est un usage étably et un droit reconnu chez toutes les nations Chrestiennes que les premiers qui découvrent une terre inconnue et non habitée par d'autres Européens, et qui y arborent les armes de leur prince, la propriété en appartient à ce Prince au nom duquel ils en ont pris possession.

Sur ce principe il est aisé de prouver que les Anglais non contents des anciennes usurpations qu'ils ont faittes sur les Français dans la Nouvelle-France sont mal fondés dans les injustes extentions qu'ils en veulent faire particulièrement depuis l'année passée.

Les prétentions des Anglais dont il s'agist présentement consistent en trois chefs.

La première est que le Colonel Dongan, Gouverneur de la Nelle-York, autrefois appellée la Nouvelle Hollande, profittant de la conjoncture de la guerre que M. de la Barre déclara l'année passée aux Iroquois a député vers ces Sauvages pour leur déclarer qu'il les prenoit sous sa protection leur a envoyé les armes du Roi d'Angleterre pour les arborer dans leurs Villages s'en prendre posses-

sion en son nom comme dépendance de son Gouvernement quoi que M. de la Barre l'eut fait prier de se point mesler de cette guerre que ce gouverneur anglais ne puisse ignorer que le pays des Iroquois a toujours fait partie de la Nelle France comme on le prouvera ci-après. Cependant au lieu de répondre comme il le devait à la civilité de M. de la Barre il eut la témérité de dire à son député que non seulement le pays des Iroquois estoit de son Gouvernement de la Nelle-York, mais mesme que toute la rivière St-Laurent et celles des Outawas et les Lacs de Frontenac, de Champlain et autres voisins qui contiennent presque toute la Nouvelle-France appartenaient aux Anglais.

Le deuxe c'est que le Sr Dongan escrit du dernier may 1684 au Sr de St Castin commandant au Fort de Pentagouet en Acadie et dans les autres postes occupés par les Français jusque à la rivière de Quinibéqui qui fait la séparation de l'Acadie d'avec la Nelle-Angleterre et que ce gouverneur Anglais prétend par cette lettre que son Gouvernement s'estend jusques à la rivière de Ste-Croix qui est quarante lieues plus avant dans l'Acadie a enjoint au Sr de St Castin et aux Français qui habitent cette étendue de 40 à 50 lieues de pays entre ces deux rivières le meilleur de toute l'Acadie, d'en sortir incessament avec menaces de les faire enlever en cas de repis à moins qu'ils ne veuillent prester serment de fidélité au Roy d'Angleterre entre ses mains, auquel cas il fait des offres avantageuses au dit Sr de St-Castin et aux autres Français qui le voudront recognoître sans vouloir rien changer à la Religion, le dit Gouverneur Anglais estant catholique ayant un Jésuite et des Prêtres auprès de luy ce qui rend ses instances beaucoup plus dangereuses.

La troisième prétention des Anglais est de chasser

les Français de la Bay de Hudson dont ils prétendent que toutes les terres leur doivent appartenir et en conséquence de cette prétention ils ont envoyé l'année passée des vaisseaux dans cette Baye qui y ont enlevé plusieurs Français lesquels y estaient establis en un lieu appelé la Rivière de Bourbon au nom d'une compagnie formée à Québec et les ont conduit à Londres avec la valeur de près de deux cent mille livres de Castors et autres pelleteries, appartenant à la dite compagnie Française.

Avant que d'examiner en détail ces trois prétentions nouvelles des Anglais il est nécessaire d'expliquer par un abrégé historique de nos découvertes comme nous sommes en possession incontestable de ce qu'ils veulent nous disputer mal à propos

Les Normands et les Bretons ont esté les premiers qui ont commencé à naviguer vers ces pays et firent en 1504 la découverte de l'Isle de Terre-Neuve ensuite celle des côtes de la Nouvelle-France, le Roy François 1er en ayant esté informé et excité par les heureuses découvertes des Espagnoles dans l'Amérique Septentrionale depuis le 34e jusques au 50e degré de latitude, c'est-à-dire depuis la partie de la Floride qui confine la Virginie jusque à l'embouchure du fleuve St-Laurent mit pied à terre en plusieurs des principaux endroits de ces costes, traitta avec les Sauvages qui n'ayant jamais veu de vaisseaux n'y Européens furent fort étonnés de cette nouveauté et prit possession de ces terres au nom du Roi François 1er, revint par l'Ile de Terre-Neuve et arriva en France au mois de juillet de l'année 1524.

Ce qui se justifie par les lettres du dit Verragans escrites au Roy et rapportées par Jean de Laet.

Ensuite le mesme Roy à la Sollicitation de Philippe

Chabot admiral de France envoya Jacques Cartier, Breton de la ville de St-Malo, pour découvrir de nouvelles terres, lequel fit deux voyages, l'un en 1534, l'autre en 1535, ce fut le premier européen qui entra avec deux grands vaisseaux du Roy de 800 tonneaux chacun dans la rivière St-Laurent et remonta ce fleuve 120 lieues jusques à l'Isle d'Orléans près du lieu où est présentement Québeck et alla hiverner et establit la première Colonie Française à dix lieues plus haut et un lieu qu'il nomma Ste-Croix, et monta ensuite encore 60 lieues plus avant le long du fleuve jusque au Sault St-Louis.

En 1540, le Roy François 1er nomme le Sr de Roberval en la qualité de Vice Roy de la Nelle France lequel y alla en 1542 et y bastit une forteresse qu'il nomma France Roy à quatre lieues audessus de l'Isle d'Orléans y demeura plusieurs années et y fit plusieurs voyages dans le pays le long des rivières, cette possession fut entretenue par les commissions que le Roy Henry 4e donna en 1598 au Marquis de la Roche en 1599 au Sieur Chauvin, capitaine de vaisseau et en 1602 au Commandeur de Chaste, Gouverneur de Dieppe, pour aller commander en la Nelle France et elle fut renouvelé en 1603 par la commission donnée à Pierre du Qua, Marquis de Mons, de Vice Roy de toutes les provinces de la Nelle France et cette possession a esté continuée depuis sans interruption.

En 1562, sous le règne de Charles 9, l'admiral de Chastillon équipa deux vaisseaux sous la conduite de Jean Ribaus qui establit une Colonie française à la coste de la Floride dans une rivière qu'il appella la rivière de Maq où il bastit un fort qu'il nomma le Fort Charles. En 1564 le capitaine Laudonnière mena d'autres vaisseaux pour fortifier cette colonie et le fort Charles duquel le pays fut ap-

pelé la Caroline du nom de Charles 9e que ce pays garde encore jusqu'à aujourd'hui.

En 1565 les Français en furent chassés par les Espagnols et en 1567 le Chevalier de Gourgues les y rétablit et fit aux Espagnols les mêmes traitements qu'ils avaient faits aux prisonniers français.

Cette belle Colonie et si bien située au 32e degré de latitude à la sortie du Canal de Bahama par où il faut que toutes les flottes d'Espagnes venant des Indes passent pour retourner en Europe nous a esté usurpée pendant les guerres civiles par les Anglais qui la tiennent encore aujourd'huy contre toutes sortes de droits.

Ils ne sont pas mieux fondés en la possession de la Nouvelle-Angleterre qui a fait partie de la Nlle France puisqu'il est constant que ce pays a esté découvert par les français qui en ont pris possession en divers tems au nom de nos Roys avant que les Anglais aient songé à y aller et parmi les autres le Sr de Mons en vertu de sa commission de Vice Roy de toutes les Provinces de la Nouvelle France qui lui fut donné par le Roy Henry 4e en 1603 accompagné des Sieurs de Potrincourt et de Champlain qui s'establirent en l'Acadie laquelle s'estendait alors jusques aux costes que les Anglais ont depuis appellés du nom de Nelle Angleterre et dont le dit sr de Champlain a fait une exacte description de tous les ports qu'il y a découverts desquels il prit possession au nom de Sa Majesté en 1605 au lieu que les Anglais n'ont commencé à s'y établir qu'en 1620, qu'il partit de Pleymout (Viz : Plymouth) un nombre de Puritains lesquels ayant abordé cette coste près du Cap Cod y firent une habitation composée de 19 familles qu'ils nomment la Nelle Angleterre à l'endroit la Nouvelle Pleymout. Laquelle fut ensuite augmentée par d'autres Puritains et non conformistes et

particulièrement depuis la mort de Cromwell que la crainte des Chastimens fit passer plusieurs rebelles pirates et forbans dans cette Nouvelle colonie qui n'est pas encore fort soumise aux ordres de la Cour d'Angleterre forme une espèce de République.

Cependant, les Anglais non contents de ce qu'on les laisse jouir paisiblement des pays qu'ils ont usurpé sur nous veulent encore étendre leurs limites sur des terres qu'ils n'ont jamais prétendues jusques à présent.

A l'égard de leur première prétention sur le pays des Iroquois elle est insoutenable, les Français sont non-seulement les premiers qui ont découvert ce pays, mais encore les seuls Européens qui l'ayent pénétré. Après la prise de possession du Fleuve St-Laurent et des autres rivières qui s'y jettent en 1535 par Jacques Cartier et continué par les autres commandants français le sieur de Champlain pénétrant plus avant les terres descouvrit celle des Iroquois qui sont aux environs d'un lac qui porte encore le nom du Lac Champlain et soubmis par les armes cette nation en 1609 et les années suivantes en diverses expéditions qu'il fit contre eux depuis lequel temps ils ont toujours recognu l'autorité de tous les autres gouverneurs de la Nouvelle France jusques en 1665 et 1666 que s'étant souslevés le sr de Tracy gouverneur général acheva de les réduire, sans que les Anglais y ayent jamais rien prétendus, les seuls français y tiennent des missionaires pour les instruire et lorsqu'ils leur est arrivé des demeslés avec d'autres nations, ils ont toujours eu recours au Gouverneur Général de la Nelle France qu'ils appellent leur Père et l'ont reconnu jusques à présent pour leur seul protecteur.

La seconde prétention des Anglais d'estendre les limites de leur terre jusques à la rivière Ste Croix dans l'A-

cadie n'est pas mieux fondée que la première, il est vray qu'ils s'emparèrent de Port Royal principalle habitation de l'Acadie et de tout ce qui est en delà de la coste de la Nelle Angleterre pendant la dernière guerre que nous eûmes contre eux en 1665, mais comme nous avons pris sur eux durant la même guerre la moitié de l'Isle St Christophe qui leur appartenoit il fut conclu par le traité de Bréda en 1667 que nous leur appartenoit tout ce qu'ils avoient pris sur nous en l'Acadie en l'exécution de ce traité le Chevr Temple fit rendre aux Français tout ce que les Anglois y avaient occupé jusques à la rivière de Quinébéqui y compris le fort de Pentagouet et les autres postes qu'ils prétendent présentement sans raison et sans que les sujets du Roy y ayent esté troublés depuis l'exécution du traité de Bréda.

Quant à la Baye de Hudson les Français s'y établirent en l'année 1656 en vertu d'un arrest du Conseil Souverain de Québec qui permit au Sr Bourdon procureur général du d. Conseil d'en faire la découverte lequel alla au Nord de la dite Baye et en prit possession au nom de Sa Majesté.

En 1661 le Père Dablon jésuite eut ordre du sr d'Argenson alors gouverneur du Canada d'aller en la dite Baye et s'y achemina et les Sauvages qui vinrent alors de ce pays à Québeck déclarèrent qu'ils n'y avoient jamais vu d'Européens.

En 1663 le sr d'Avaugour gouverneur de Canada envoya le sr Couture Senechal de la Coste de Beaupré au Nord de la dite Baye de Hudson accompagné de plusieurs Sauvages de ce pays avec lesquels il en alla prendre possession et y arbora les armes du Roy.

En la même année 1663 le sr Duquet, Procureur du

Roy de la prévosté de Québeck, et Jean Langlois, habitant de Canada, y allèrent encore par ordre du dit sr d'Argenson et renouvellèrent cette prise de possession en y mettant encore les armes de Sa Majesté qui se justifie par l'arrest du dit Conseil Souverain de Québec et par les ordres par escrit des dits Sieurs Dargenson et d'Avaugour.

Les Anglais allèguent que la coste du Nord de la Baye de Hudson ou les Français se sont établis a esté découvert par le Chevalier Button, Anglais, dès l'année 1621. Mais on respond qu'il n'y fit aucun acte de prise de possession et qu'ils n'y ont eu aucune habitation avant l'année 1667, que les nommés Des Grosseliers et Radisson, Français, y conduisirent les Anglais en un lieu qu'ils appellèrent la rivière de Nelson et en 1676 les dits Desgroszeliers et Radisson estant revenus d'Angleterre et ayant obtenu le pardon de leur défection il se forma une compagnie à Québec qui les renvoya à la Baye d'Hudson où ils établirent une habitation au Nord de la dite Baye en la rivière de Bourbon qui est celle que les Anglais ont enlevé l'année passée par une nouvelle défection du dit Radisson qui estant rentré à leur service les y a conduits.

Cependant la Compagnie formée à Québeck envoya l'année passée deux vaisseaux dans la dite Baye croyant qu'ils y trouveraient leurs gens avec quantité de Pelleteries dans l'habitation de la rivière de Bourbon ou cette compagnie est en droit et en estat de se maintenir sy elle est protégée par Sa Majesté.

Ces entreprises et ces usurpations des Anglais sont d'autant plus dangereuses qu'elles causeraient dans la suite la ruyne de nos Colonies de la Nelle France qu'ils pressent par trois diférents endroits pour destruire sy on

ny rémedie en s'opposant avec vigueur à leurs prétentions malfondées.

Il faut pour cela des troupes en Canada pour y garder les postes advancés pour y chastier et réduire les Iroquois que les Anglais soutiennent contre nous (3).

(3) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

(à suivre)

REPONSE

Le dernier greffier du Conseil Supérieur (XXIV, VIII, p. 278). Le document suivant nous fait connaître le sieur Lanoullier qui eut l'honneur d'être le dernier greffier du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. C'est la commission qui lui fut donnée le 17 décembre 1759:

"Estant nécessaire de nommer a l'office de greffier commis du Conseil Supérieur, attendu l'absence du sr greffier en chef et du greffier commis ordinaire ; vu l'art de l'arrest du Conseil du vingt-quatre novembre dernier, le billet de catholicité du P. Simon Le Bauvais le premier de ce mois, l'ordre de Monsieur Foucaut premier conseiller du six, l'assignation du dix à la requête du procureur général du Roy faite par l'huissier Houllier, l'nformation de vie et moeurs faite le même jour, les conclusions du procureur général du Roy du d. pour et la prestation de serment faite ce jourdhuy au Conseil de Mr. Paul, Antoine-François Lanoullier pour exercer le d. office aux honneurs, droits, prérogatives et émolumens y attribues. Fait en la Chambre du Conseil Supérieur ordinairement assemblée à Montréal le dix-sept décembre mil sept cent cinquante-neuf.

Par le Conseil."

Il a déjà été question de Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges dans le *Bulletin*. Voyez vol. XII, p. 21. Dans le temps, nous ignorions qu'il avait été greffier intérimaire du Conseil Supérieur.

Les arpenteurs de Montréal sous le régime français

C'est en 1895, année de la fondation du *Bulletin des recherches historiques* et dans la deuxième livraison de ce précieux recueil, que le regretté J.-Edmond Roy commença la publication d'un article intéressant et fort documenté sur *La cartographie et l'arpentage sous le régime français.*

M'aidant de cet excellent travail et puisant dans des sources différentes— c'est-à-dire dans les archives de Montréal — je vais essayer de dresser une liste des arpenteurs qui ont pratiqué dans la région montréalaise de 1648 à 1760.

Cette liste ne sera qu'à peu près complète, sans doute, parce qu'il m'apparaît que je n'ai pas encore réussi à grouper ensemble tous les documents d'arpentage qui doivent exister dans la métropole canadienne.

En effet, je constate, par-ci, par-là, que des plans et des procès-verbaux sont restés ensevelis dans des actes notariés et que pour exhumer tout ce qu'il y a dans cette masse énorme que forment les études de notaires accumulées depuis plus de deux siècles et demi, il faudrait une recherche longue et systématique que je n'ai pu entreprendre jusqu'à présent, d'autres travaux plus pressés exigeant mon attention immédiate.

Cette explication donnée, je présente ma liste.

1648-1663.— Il ne fut concédé des terres, à Ville-Marie, qu'à partir de 1648 (1) et la description qui en est faite dans les contrats indique bien qu'on les avait mesurées (2), mais qui faisait la besogne ? Gilbert Barbier en était peut-être alors capable, puisqu'on a la preuve qu'il a pratiqué l'art de l'arpentage en 1684 (voir ci-après), cependant, je penche à croire que ce fut plutôt M. de Maisonneuve, car notre fondateur semble avoir eu des connaissances très variées. Il administra la seigneurie, rendit la justice, commanda la garnison, rédigea les contrats, bref, il mit la main à tout dans son gouvernement. Etant officier supérieur, il pouvait avoir des notions de géométrie et d'arpentage et dans ce cas, il n'a pas manqué l'occasion de s'en servir.

En tout cas, on ne trouve mention d'aucun arpenteur avant Basset qui dut apprendre son art à Montréal.

(1) Massicotte. *Les premières concessions de terre à Montréal. Mém. Soc. Roy.* 1914.

(2) Cela est patent surtout dans le contrat du 4 janvier 1648.

1663-1696.— *Bénigne Basset* n'avait que dix-huit ans lorsqu'il arriva à Montréal, avec les Sulpiciens en 1657. Néanmoins, cette même année, il succéda au notaire Jean de Saint-Père, tué par les Iroquois, au mois d'octobre.

Sachant l'orthographe, ayant une belle écriture, Basset se tira d'affaire. En plus, de sa charge de tabellion, il fut greffier du tribunal, secrétaire de la fabrique de Ville-Marie, et arpenteur.

On ignore à quelle date il commença à pratiquer son art, mais je vois que le 8 juin 1663, M. de Maisonneuve ordonne qu'il soit planté des bornes, en la présence du gouverneur de l'île et des propriétaires, à toutes les terres non déjà bornées (3). Puis, le 14 juin 1663, M. de Maisonneuve commanda à Bénigne Basset de mesurer les terres de tous les particuliers et de poser des bornes à chacune (4).

Dix ans plus tard, dans un acte du 28 novembre 1673, Basset prend le titre de "premier arpenteur de la seigneurie de Montréal", ce qui signifie peut-être qu'il fut le premier de sa profession officiellement nommé pour la dite seigneurie.

Plus tard encore, Basset a gravi un nouvel échelon et il s'institule "maître arpenteur juré en la Nouvelle-France, résidant à Ville-Marie " (acte du 27 juillet 1696).

Bénigne Basset est mort au mois d'août 1699.

1667-1672.—*Jean Guyon du Buisson.* Parmi les plus anciens procès verbaux d'arpentage conservés à Montréal, sont ceux qui sont signés par Jean Guyon du Buisson les 21 et 22 juin 1667. Celui-ci se qualifie dès lors "arpenteur du roi en ce pays". Il existe du même personnage, une autre pièce datée du premier juin 1672.

Ce Guyon du Buisson, né en 1620, marié à Elisabeth Couillard en 1645, mourut au Château-Richer en 1694 (Tanguay). Il vécut dans la région de Québec et ce n'est qu'occasionnellement qu'il exerca ses fonctions à Montréal. M. J.-Edmond Roy n'a retrouvé, à Québec, que ses procès-verbaux de 1673 à 1679 et il concluait que Guyon n'avait arpenté que durant cette période. Les archives de Montréal démontrent que le praticien en question "mesurait" même du temps de fameux Jean Bourdon, et qu'il a dû remplacer ce dernier, décédé en 1668.

1681.— *Louis Boucher, sieur du Buisson.* Cet arpenteur n'a laissé aucune pièce dans nos archives. Sa présence, cependant, est signalée à Mon-

(3) Massicotte *Arrêts, édits, ordonnances, etc. Mém. Soc. Roy.* 1917.
(4) Faillon. *Hist de la colonie.* III, 20.

tréal dans un acte de Maugue, du 2 février 1681 et qui se trouve au bas d'un acte de Basset en date du 5 mars 1660 (5). Mgr Tanguay a également vu son nom dans les registres de Longueuil en 1681. Le sieur Boucher du Buisson déclare, dans ce dernier cas, qu'il est marchand. Avait-il abandonné sa profession ? Quoiqu'il en soit, il avait été nommé par Talon le 1er mai 1672 et M. J. Edmond Roy est d'avis que cette commission est le première qui ait été accordée par un intendant.

1684.— *Gilbert Barbier.* Charpentier, originaire de Decize, il fut l'un des douze colons qui arrivèrent à Montréal au mois d'août 1642.

Barbier a joui d'une certaine considération puisqu'il agissait comme procureur fiscal en 1657. Il paraît en plus avoir exercé la profession d'arpenteur puisque l'on a un de ses procès verbaux, rédigé en 1684. Cet excellent citoyen dont les annales font des éloges mourut en 1693.

1686.— *Robert de Villeneuve*, ingénieur du roi, a laissé un procès verbal d'arpentage, à Montréal, en l'an 1686. Cet ingénieur a dressé plusieurs cartes et plans en ce pays. Venu au Canada en 1685 il en repartit en 1688, sur un ordre du roi. De retour en 1691, il quitta définitivement nos rives en 1693. Selon le gouverneur de Denonville, le sieur Villeneuve travaillait vite et admirablement bien, mais "c'était un fou, un libertin et un débauché." (B. des r. h. 1898, p. 376).

1688-1699.—*Gédéon de Catalogne.* Né en 1657. Lieutenant des troupes, il arriva au pays en 1685 et prit part à l'expédition de la baie d'Hudson en 1686. On a plusieurs pièces signées par lui, à Montréal. Il est l'auteur d'un certain nombre de cartes estimées ainsi que d'un recueil de notes sur le Canada.

1705-1719.— *Charles Basset Vauvlliers.* Fils de Bénigne Basset, il naquit à Montréal en 1664 et mourut en 1723. Il ajoute parfois, à son nom de famille, celui de sa mère, Vauvilliers, suivant une coutume de l'époque.

1710-1720 *Gilles Papin.* D'abord commis de Jacques Leber, à Montréal, Papin devint marchand, puis le 5 juillet 1710, il recevait sa commission d'arpenteur sur "la recommandation de M. de Catalogne." Il résida à Montréal, puis à Boucherville. Né à Montréal en 1669, il mourut après 1726.

1708-1741.— *J. B. Lefebvre dit Angers* naquit à Québec en 1672 et vint demeburer aves sa famille à Montréal, entre 1704 et 1706. Par une

(5) Faute d'avoir noté ce détail, j'ai déjà écrit, que Boucher du Buisson était à Montréal en 1660, ce qui est erroné.

ordonnance conservée à Montréal, et datant du 18 octobre 1708, l'intendant Raudot autorise maître Angers, charpentier, à arpenter et à mesurer. Ce praticien décède en 1742; il signait "J. B. Angér". Son fils, J. B. Angers, fut juge prévôt de l'île Jésus, en 1744.

1720-1737.— *Toussaint Baudry*, né en 1672, petit fils de Gilbert Barbier, reçut sa commission d'arpenteur le 5 septembre 1720 (B. des r. h., I, 50). Il décède au mois de mai 1744. Les archives de Montréal conservent un de ses rapports de 1732 et un de 1737.

1721.— *Gaspard Chaussegros de Léry*. Ingénieur en chef de la Nouvelle-France, il dirigea les travaux des fortifications à Québec et à Montréal. Mort à Québec en 1756. Les archives de Montréal n'ont de lui qu'un plan de la partie de Montréal qui fut incendiée en 1721.

1721.— *René de Couagne*. Le 16 octobre 1721, il recevait sa commission d'arpenteur (B. des r. h. I. 50). Jusqu'à présent on n'a retrouvé, à Montréal, portant sa signature, qu'une pièce du 2 mai 1723.

1730.— *J. B. Jenvrin Dufresne*. Commissionné le 16 mars 1730. Son greffe renferme des actes datés de 1731 à 1750. Il paraît résider à Montréal. Le Bulletin des recherches historiques, I, 50, le nomme Sévérin, au lieu de Jenvrin.

1734-1778.—*Jean Péladeau*. Sa commission date du 17 juillet 1734. Il demeura à la Côte des Neiges et à Montréal. La liasse de ses procès verbaux, comprend des pièces rédigées durant les années 1738 à 1770. Il laisse aussi un très joli plan de la banlieue est de Montréal, faite en 1778.

1736-1752.— *Germain Lepage de Saint-François* obtint sa commission le 10 février 1736 (B. des r. h. I. 51). Il demeura à Montréal. Ses procès verbaux conservés ont été faits entre 1738 et 1753.

1742-1746.—*François Pouchat dit Laforce*. Il signe "Laforce, arpenteur royal" et réside à Montréal. Son greffe comprend des pièce datées de 1742 à 1746. Un François Pouchat dit Laforce épouse à Boucherville, le 6 février 1764, Madeleine Petit, veuve d'Antoine Blin. Est-ce l'arpenteur ?

1747-1759.— *J. B. Chèvrefils dit Belisle* fut nommé le premier mai 1747 pour la région de Montréal. Nous avons de ses procès-verbaux de 1740 à 1759. Il signe, "J. B. Belisle" et aussi "J. B. Chevrefils Belisle". Ce doit être lui qui est né à Montréal, le 12 mai 1725 et qui fut inhumé le 23 janvier 1761 à Lachesnaye (Tanguay, III, 63).

1751-1768.— *Joseph Raymond* reçut sa commission le 21 août 1751 (B. r. h. I. 52) Ses derniers procès verbaux sont de l'année 1768.

1754-1764.— *Alexis Guyon* Cet arpenteur demeura à Verchères, et il laisse des pièces datées depuis 1754 jusqu'à 1764.

1758-1761. *Paul Jourdin dit Labrosse* a pratiqué à Montréal depuis 1758 jusqu'à 1761, si l'on s'en rapporte aux actes qu'il a laissés. En 1761, il fit un plan colorié de la ville de Montréal, de grande dimension, et qui est très apprécié. Il signe "P. Labrosse".

E. Z. MASSICOTTE

LETTRE DE Mgr DE PONTBRIAND A L'INTENDANT DE LA NOUVELLE-FRANCE (mai 1746)

"Monsieur, Quoyque nous n'ayons reçue aucun ordre de Sa Majesté pour des prières publiques, j'ai pensé (Et il m'est glorieux de m'estre rencontré avec vous) que son intention est que ce diocèse donne comme les autres du Royaume des marques extérieures de Religion pour remercier Dieu des succès qu'il a accordés dans la dernière campagne, et pour luy en demander la continuation. Comme les Cours Souveraines de France assistent à ces sortes de prières, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien engager Messieurs du Conseil à donner le même exemple qui ne peut que faire beaucoup d'impression sur le peuple. Je connais trop leur sentiment de piété et de religion pour n'estre pas persuadé qu'ils le feront avec plaisir, mais j'ay crû, dans la conjoncture présente, où il n'y a aucun ordre de Sa Majesté qu'il me convenait de les inviter d'une manière particulière. Cette invitation ne peut manquer de leur être très agréable, si vous voulez bien leur en faire part par vous-même, il y a des choses qui tirent tout leur mérite des mains par où elles passent. Je suis avec les sentimens du plus parfait et plus inviolable respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. Signé, H. M., Evêque de Québec" (1).

---

(1) *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 9.

L'hymne National des Acadiens

Le 15 août 1884, les Acadiens avaient leur deuxième convention nationale à Miscouche, île du Prince-Edouard. C'est à cette convention que les Acadiens se choisirent un drapeau, le tricolore, avec une étoile dans le bleu. L'étoile, c'est celle de Marie, patronne des Acadiens.

Dans son livre, LE PERE LEFEBVRE ET L'ACADIE, le sénateur Poirier écrit :

"Un air national fut aussi adopté à la convention de Miscouche, l'air grégorien de l'AVE MARIS-STELLA. Quant aux paroles, elles étaient toutes trouvées ; c'est l'élégie suave et mélancolique plaintive de Gérin-Lajoie, dont la mesure s'adapte au rythme religieux :

UN ACADIEN errant,
Banni de ses foyers,
Parcourait en pleurant
Des pays étrangers.

Un jour triste et pensif,
Assis aux bords des flots,
Au courant fugitif
Il adressait ces mots :

Si tu vois mon pays,
Mon pays malheureux,
Va dire à mes amis
Que je me souviens d'eux.

Pour jamais séparé
Des amis de mon coeur,
Hélas ! où je mourrai,
Je mourrai de douleur.

"Ce chant est une COMPLAINTE acadienne, d'inspiration tout aca-

dienne, composée par M. Gérin-Lajoie, quelque temps après sa tragédie en trois actes de CHARLES LATOUR. Le mot "Canadien", dans le premier vers, fut, par le peuple, substitué au mot "Acadien", de l'original."

M. le sénateur Poirier, qui était un des principaux figurants à cette convention de Miscouche, ne nous dit pas par une délicatesse et une humilité que nous comprenons et apprécions, qui suggéra l'air adopté ce jour-là comme hymne national des Acadiens.

Nous ne sommes pas tenu à la même discrétion. D'après le MONITEUR ACADIEN du 21 août 1884, c'est le sénateur Poirier qui eut cette religieuse et patriotique idée. Citons plutôt :

"Au moment où les délégués allaient se séparer, M. l'abbé Richard annonce qu'il est en mesure de leur faire voir un échantillon du drapeau national adopté par la Convention. Des hourras frénétiques accueillent cette proposition. M. Richard et le Père Cormier déploient, par un silence solennel, devant un auditoire ému, un superbe drapeau tricolore, orné de l'étoile aux couleurs pontificales. L'enthousiasme est universel, de bruyantes acclamations saluent l'étendard national que l'on voit pour la première fois. De toutes parts on demande une chanson, les uns suggérant la Marseillaise, lorsque M. Richard entonne d'une voix grave et solennelle l'AVE MARIS STELLA que tout le monde répète après lui. C'était un spectacle admirable, saisissant. Le GOD SAVE THE QUEEN succède à l'AVE MARIS STELLA, puis M. Richard, prenant la parole, exprime l'espoir que nos musiciens nous donneront bientôt un air national.

"M. Pascal Poirier, interrompant M. l'abbé Richard, demande la parole pour quelques instants. Plus que tous les autres il est ému. D'une voix frémissante il nous annonce que pour lui l'air national des Acadiens est tout trouvé, et trouvé d'une manière merveilleuse qui montre le doigt de Dieu, l'intervention de Marie, notre patronne. Cet air que nous cherchions, que nous implorions, il vient de retentir à nos oreilles, il vient d'éveiller dans nos coeurs les plus douces et les plus suaves sensations. C'est l'air de l'AVE MARIS STELLA, qui se chante dans toutes nos églises et que l'on entend si souvent dans nos chaumières ; la salutation de l'Eglise à Marie, patronne des Acadiens.

"A ce moment des transports d'allégresse éclatent sur toutes les figures, tous les coeurs battent bien haut dans les poitrines. M. Poirier avait frappé juste et sa parole éloquente et enflammée avait porté la conviction dans tous les esprits, embrasé tous les coeurs.

"M. l'abbé Richard, M. Landry, M. l'abbé Hébert, M. Olivier LeBlanc,

se lèvent tour à tour pour exprimer les sentiments qui se pressent dans leur âme. Ce fut un concours de patriotisme, d'enthousiasme, de foi, une éclosion soudaine de sentiments aussi remarquables par l'élévation que par la justesse·

"Le président soumit la proposition à l'assemblée qui l'adopta au bruit des acclamations enthousiastes de la délégation. On chanta de nouveau l'air désormais national de l'AVE MARIS STELLA; jamais hymne ne fut chanté avec plus d'entrain."

LE NAUFRAGE DES ANGLAIS

Le procureur du Roy de l'amirauté, qui a veu l'avis du conseil d'état en datte 10e mars 1691 enregistré au greffe du conseil supérieur de ce pays le 14e octobre dernier, la requeste présentée à Mr le lieutenant général de la prevosté et admirauté de Québec, par François de Chambault Degremont faisent les fonctions de controlleur de la marine par ordre de Monseigneur Begon, con'ler du Roy en ces conseils, et au parlement de mes. intandant de justice, police, finances en ce pays, l'ordonnence estant ensuite du 19e du dit mois d'octobre, signifiée aux Srs de Monseignat, et du Plessis, le 20e, reponce du dit Srs de Monseignat signifié le 24e· Repliques du dit Srs Degremont aux dittes reponses signifié le 31e du mesme mois, ensemble le Bail général des Gabelles, droits de sorties et d'autres, domaine d'occident et autres droits fait à Mr Pierre Domergue le 18 mars 1687, autres arrest du dit conseil d'état du 19e avril dernier.

Conclut à ce que tous les effaits et vesseaux du noffrage des anglais, tant ceux qui ont estés sauvés qu'à sauver soient adjugés et confisqués au profit de sa Majesté, que y soient les dits de Monseignat et Duplessis tenus rendre compte des effets qu'ils en ont prix et de remettre les drnirs provenant de la vantes qu'il en ont faite faire es mains du commis général, du trésorier de la marine en ce pays, et le dit Srs de Monseignat condamné au dépans, fait à Québec le deux'e gbre 1712.

LEPINAY

J.-B. C.

Mgr Louis-François Pourroy de Lauberivière

Mgr Tanguay a publié en 1885 une *Vie de Monseigneur de Lauberivière, cinquième évêque de Québec.* On trouve dans cet ouvrage bon nombre de documents inédits sur ce saint évêque. M. J.-Edmond Roy, dans le premier volume du *Bulletin*, a également publié quelques documents sur Mgr de Lauberivière qui avaient échappé aux recherches de Mgr Tanguay.

Nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* deux pièces inédites qui ont rapport à la pose des scellés sur les biens et effets délaissés par Mgr de Lauberivière.

P. G. R.

PROCES-VERBAL DE LA POSE DES SCELLES SUR LES BIENS ET EFFETS DELAISSES PAR FEU MGR FRANCOIS LOUIS DE POURROY DE LAUBERIVIERE, EVEQUE DE QUEBEC (23 août 1740).

L'an mil sept cent quarente le vingt troise. jour d'aoust neuf heures du matin nous Pierre André Escr. S. de Leigne, coner. du Roy et son lieutenant-gnal civil et criminel au siège de la Prévosté de Québec, à la requeste du procureur du Roy de la d. prévosté en conseqce. de son requisitoire et de notre ordce. de ce jour, nous sommes transporté accompagné du greffier en chef de la d. prévocté au séminaire des Missions Etrangères étably en cette ville, où serait décédé Mre. François Louis Du Pourroy de Lauberrivière evesque de Québec le vingte. du présent mois sur les sept heures du matin, à l'effet d'y poser les scellés sur les biens et effets délaissés par le dit seigneur evesque, où étant au d. séminaire, dans les appartements qu'occupait le d. seigneur evesque, tous les effets appartenans à sa succession se sont trouvés dans deux petits cabinets qui ont veu par deux croisées et une porte vitrée, sur le jardin du séminaire sur chacune desquels fenêtres et porte nous aurions apposé une bande de papier aux deux bouts desquels aurait été mis le cachet de la d. prévosté, ainsy que sur la porte qui ren ferme les d. deux cabinets lesquels dits scellés nous avons mis en présence du d. s. Ransonnet, de M. Baltazard, André, procureur du d. séminaire, du s. Pierre Paris, prêtre, et de Jean Jourdant, valet de chambre du d. feu seigneur evesque, et de Jean Besson, son domestique, desquels nous aurions pris le serment

comme ils n'ont rien detourné directement ny indirectement des biens et effets appartenant à la succession du d. seigneur evesque, et qu'ils n'ont aucune con-nce. qu'il ait été rien détourné par qui que ce soit, desquels serments nous avons donné acte ainsy que de la déclaration que le d. s. André a dit qu'il avait à nous faire concernant les meubles qui sont entre ses mains, tous lesquels scellés nous aurions laisé en la garde du d. sr André qui s'en est volontairement chargé pour les représenter sains et entiers quant et ainsy qu'il en sera requis ainsy que d'une cassette d bois d noyr frmant à clef, laquelle nous a été représenté par le d. s. Ransonnet et la clef d'icelle par le d. s. Paris, et sur la serrure de laquelle nous avons mis une bande de papier aux deux bouts desquels le sceau a été mis, comme aussy s'oblige le d. S. André de représenter lorsque l'on procèdera à l'inventaire (déchiré) effets qui sont actuellement à bord du vsau. du Roy qui luy auront été remis ayant été déclaré par le d. s. Paris qu'il y en avait encore à bord sans sçavoir en quoy ils consistent, nous aussy été déclaré par le d. s. André qu'il a en ses mains une crosse d'argent, un bassin, un eguierre, deux flambeaux, une écuelle avec son couvercle, douze cuillières et douze fourchettes quatre cuillières à ragoust, deux à potage, une caffetère d'argent, une sonnette et une boite à hosties aussy d'argent, nous a été aussy représenté par le d. s. André une petite cassette couverte de cuir noir fermant à clef, laquelle clef il nous a déclaré être dans la petite cassette de bois de noyer sur laquelle nos scellés ont été apposés ainsy qu'il a ét dit, lesquels effets cy-dessus et ditte dernière cassette le d. s. André s'est chargé pour reprsenter ainsy que les autres scellés sains et entiers, dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-verbal les jour et an que dessus et ont les d. srs susnommés signé avec nous.

Ransonnet André Paris Jean Besson Jourdan Hiché André de Leigne Boisseau.

PROCES-VERBAL DE LA RECONNAISSANCE DES SCELLES APPOSES SUR LES BIENS ET EFFETS DELAISSES PAR FEU MGR FRANCOIS-LOUIS DE POURROY DE LAUBERIVIERE, EVEQUE DE QUEBEC (26 AOUT 1740).

L'an ml sept cent quarante le vngt sxe. aoust neuf heures du matn en conseqce. du requstore du procur. du Roy de cette prévosté et de notre ordce. de ce jourd'huy nous sommes transportés à la req. du pr du Roy au semnare de cette vlle à l'effet de reconnaître les scellés par nous apposés sur les bens et effets délassés par Mr François Louis du Pourroy de Lauberivière evesque de

Québec suivant notre procès-verbal du vingt-trois. de ce mois, où étant en présence de M. Baltazard André, procur. du d. seminaire et gardien des d. scellés, aurions reconnus les d. scellés par nous apposés tels qu'ils sont en notre dit procès-verbal sains et entiers et iceux remis de nouveau au d. s. André, pour être ensuitte par luy remis es mains de M. Boisseau nore royal en la d. prévosté lorsqu'il procèdera à l'invt. des biens et effets qui sont sous iceux, à la reqte du d. procureur du Roy et en sa présence, dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal les jour et an susdits :

André André de Leigne Hiché Boisseau.

QUESTIONS

A-t-on conservé des recensements de la ville de Québec à part celui de 1712 publié par feu M. l'abbé Beaudet ?

QUEBEC

— En quelle année les curés ont-ils commencé à déposer un *double* de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures aux chefs-lieux des différents districts judiciaires de leurs paroisses respectives ?

CUR

— M. Dollier de Casson, dit M. Chapais, pour démontrer avec quelle promptitude les femmes et filles trouvaient à se marier, rapporte le cas d'une femme, "laquelle ayant perdu son mari, a eu un banc publié, dispense des deux autres, son mariage fait et consommé avant que son mari fût enterré"

N'y a-t-il pas ici une charge de M. Dollier de Casson ? Qui me donnera le nom de cette femme pressée ?

MONT

— Où trouverais-je des renseignements sur la petite île de Cowey qui se trouve, paraît-il, un peu au nord de l'île d'Anticosti ? Aucun de nos manuels de géographie ne la mentionne et je n'ai pas l'avantage de pouvoir consulter une carte de l'Amirauté.

M. A. B.

— Pourriez-vous me donner les noms des volontaires canadiens-français qui ont servi pendant la guerre franco-prussienne de 1870-1871 ?

A. B.

— Existe-t-il une histoire ou un ouvrage quelconque spécialement écrit sur la côte du Labrador ?

BIBLIO

La complainte des 40 noyés ou la catastrophe de 1819

Le Bulletin des recherches historiques de 1898, p. 64, posait la question suivante:

Le 14 mai 1819, un bateau à rames sombrait sur le Saint-Laurent, vis-à-vis Laprairie et des quarante-cinq personnes qui le montaient trois seulement se sauvèrent. Toutes les autres furent englouties par les flots. A cette occasion, une complainte fut composée. A-t-elle été publiée ? Existe-t-elle quelque part ?"

A cette question, sept ans plus tard, en 1905, p. 345, la même revue publiait en réponse, un petit récit de l'accident ainsi qu'une liste de 35 des victimes, le tout provenant du *Canadan Courant* du mois de mai 1819. Mais de la complainte, pas un mot. Ayant écrit à ce sujet au docteur T. Brisson qui prépare une histoire de Laprairie, cet annaliste m'envoya copie de deux entrefilets parus dans la *Gazette* de Montréal de 1819. L'un d'eux relatait le naufrage et l'autre donnait les noms d'un certain nombre des victimes d'après une liste fournie par l'abbé Boucher, alors curé de Laprairie. De la complainte, M. Brisson n'en savait rien.

Entre temps je fis un relevé des actes de sépulture des victimes qui avaient pû être inhumées dans les paroisse du comté de Laprairie et dans celle qui bordent le fleuve audessous du Sault et j'obtins aussi vingt-deux actes de sépulture.

De plus, je poursuivis une enquête au sujet de la complainte et comme les informations que j'ai recueillies pourront peut-être servir, je les verse dans le *Bulletin.*

Avant la construction du pont Victoria sur le Saint-Laurent on communiquait d'une rive à l'autre par bateaux à vapeur et, auparavant, au moyen d'embarcations diverses.

Ainsi, il y a cent ans, les cultivateurs de la rive sud venaient au marché de Montréal dans une grosse barque qui faisait un service régulier entre Laprairie et l'île de Montréal.

L'atterrage en ce dernier lieu se trouvait au bas ou au haut de l'île Saint-Paul, ou île des Soeurs.

En temps ordinaire, cette traversée n'offrait aucun danger, mais il faut toujours se méfier des événements comme le démontre la catastrophe qui se produisit et dont voici le récit tel qu'il parut dans la *Gazette* du 19 mai 1819.

Accident déplorable

Vendredi après-midi (le 14 mai) assez tard, un bateau qui était venu de Laprairie le matin avec une soixantaine de personnes, repartit de la Pointe Saint Charles avec entre 40 et 50 tant hommes que femmes presque tous cultivateurs de la Tortue, paroisse de Laprairie. Lorsque le bateau fut arrivé vis-à-vis de l'île Saint-Paul le vent qui était extrêmement fort fit tourner le bateau et tous les individus qui étaient dedans tombèrent à l'eau. Loin de tout secours, tous se noyèrent à l'exception de trois, deux hommes et une femme qui réussirent à monter sur le pont du bateau et qui furent trouvés dessus vers 9 heures (du soir), vis-à-vis de la ville où le bateau avait dérivé."

Si l'on compare ce récit avec celui qu'a reproduit le *Bulletin* en 1905 (p. 345) on apercevra qu'il y a quelques divergences.

Par exemple, on lit dans la version du *Canadian Courant* que le vaisseau était sous la direction de Joseph Brosseau, qu'il était chargé de 40 passagers et qu'il transportait en plus, des grains de semence; que vis-à-vis l'île Saint-Laurent, le vent du sud soufflait avec une telle violence que dix passagers furent débarqués, qu'enfin trente-six personnes périrent et que trois échappèrent "au péril".

Ajoutons que la *Gazette* fait erreur en disant que la plupart des passagers étaient de la paroisse de Laprairie, car il n'y en avait qu'un : le maître de la barque.

Deux listes des noyés ont été publiées, l'une par le *Canadian Courant*, le 22 mai et l'autre par la *Gazette* le 26 mai ; toutes deux contiennent 35 noms, mais ils ne sont pas exactement les mêmes. Il y eut donc plus de 35 noyés. Cela paraît évident aussi par les actes de sépulture, car j'y rencontre des noms qui ne figurent dans aucune des listes imprimées; enfin, dans les bribes de la complainte que j'ai recueillies, il est question de 41 et même de 42 noyés tout comme dans la queston posée en 1898.

En autant que je puis m'en assurer le nombre des victimes n'est pas inférieur à 39 et il me manque les actes de sépulture qui ont pu se faire hors du district de Montréal.

Dans la liste que j'établis ci-après et qui est formée des noms inscrits dans les journaux et dans les actes de sépulture, j'indique si le nom est mentionné dans un des journaux ou dans les deux, ou s'il ne l'est pas du tout. Les détails quant aux âges et aux lieux d'inhumation sont tirés uniquement des actes de sépulture.

Les victimes

1.—*Barbeau, Marie*, 28 ans, épouse d'Augustin Bruneau, de St-Constant. Sépulture le 5 juin 1819, à St-Constant. Mention dans le*Can. Cour* et dans la *Gazette*.

2.—*Barbeau Suzanne*, 34 ans, fille de Réné Barbeau de St-Constant. Sép. le 1er juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

3.—*Brosseau, Joseph*, 51 ans, de Laprairie. Maître de la barque. Ancien lieutenant de milice. Sép. le 30 mai à Laprairie. Mention dans la *Gazette*. Le *Canadian Courant* le prénomme erronément Louis.

4.—*Bruneau, Théotiste*, épouse de Joseph Pominville, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

5.—*Chatigny Geneviève*, 76 ans. Veuve Garnot dit Brindamour, de St-Constant. Sép. le 10 juin à Verchères. Mention. dans les deux journaux.

6.—*Decoste, J. B.*, 36 ans, époux de Louise Bisson, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

7.—*Dupuis Augustin*, 19 ans, fils de Joseph Dupuis et d'Isabelle Vautour de St-Constant. Sép. le 2 juin à St-Constant. Mention dans le Canadian Courant.

8.—*Dupuis, Catherine*, 76 ans. Epouse de François Viau de St-Constant. Sép. le 10 juin, à Verchères. Mention dans les deux journaux.

9.—*Dupuis Ignace*, de Saint Philippe. Mention dans les deux journaux.

10.—*Dupuis Marie-Anne*, 30 ans, épouse de Louis Hémard (ou Aymard) de St-Constant. Sep le 30 mai à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

11.—*Dupuis Marie Florine*, 17 ans, fille d'Ignace Dupuis (voir ci-dessus) de Saint Philippe. Sép le 10 juin, à Verchères. Mention dans les deux journaux.

12.—*Dupuis, Richard*, de St-Constant. Mention dans la *Gazette* seulement.

13.—*Faible, Louis*, 43 ans. Epoux de Josephte Giroux, de St-Constant. Sép. Mention dans les deux journaux.

14.—*Faucher Josephte*, 30 ans, épouse d'Antoine Longtin. Sép. le 1er juin, à St-Constant. Non mentionnée dans les deux journaux.

15.—*Gamelin, Antoine*, 53 ans. Epoux de Madeleine Foucrault, de St-Constant. Sép. le 8 juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

16.—*Garnot dit Brindamour, J. B.*, fils de Geneviève, veuve Garnot (voir ci-dessus). Mention dans les deux journaux.

17.—*Gervais Louis*, 21 ans. Fils de Louis Gervais de St-Constant. Sép

le 4 juin à Boucherville. Mention dans les deux journaux.

18.—*Girouard Bazile*, de St-Philippe. Mention dans la *Gazette* seulement

19.—*Grégoire Nicolas*, de Châteauguay. Mention dans les deux journaux.

20.—*Jouassin, Marie*, épouse de J. B. Provost, de St Constant. Sép. le 5 juin à Longueuil. Mention dans les deux journaux.

21.—*Lamoureux, Joseph*, 27 ans, époux de Marie-Anne Tremblé, de St-Philippe. Sép. le 7 juin, à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

22.—*Lamoureux, Joseph*, de St-Constant.

23.—*Lanctôt, Paul*, 34 ans. Epoux d'Agnès Lefebvre, de St-Constant. Sép. le 4 juin, à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

Sa femme qui était du voyage réussit à se sauver.

24.—*Lasselin dit Bellefleur, Romain*, St-Constant. Mention dans les deux journaux.

25.—*Lemieux, M. . . . .* Epouse de J. B. Tougas, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

26.—*Longtn, Angélique*. Epouse de Louis Brosseau, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

27.—*Longtin, Antoine*, de St-Constant. Mention dans le *Canadian Courant* seulement.

28.—*Mangault dit Clermont, Marie*, 51 ans, veuve de Jos. Lasseline, de St-Constant. Sép. le 1er juin, à Laprairie. Mention dans les deux journaux.

29.—*Mangault dit Clermont, Marie-Rose*, 26 ans, épouse de François Parent de St-Constant. Sép. le 4 juin, à Laprairie. Mention dans les deux journaux.

30.—*Papineau, François*, 29 ans. Epoux de Louise Hébert de Châteauguay. Sép. le 3 juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

31.—*Payan dit Saint-Onge, Ignace*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

32.—*Perratte, Marie-Louise*, 44 ans. Epouse de François Longtin, de St-Philippe. Sép. le 2 juin, à St-Philippe. Mention dans les deux journaux.

33.—*Puissonnault, Paul*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

34.—*Plantier dit Lagrenade, J. B.*, de St-Philippe. Mention dans la *Gazette*. Dans le *Canadian Courant*, il est nommé J. B. Plaque.

35.—*Provos, Julie*, 18 ans, fille de J. B. Provost et de Marie Jouassin (voir ce dernier nom ci-dessus). Sép. le 5 juin, à Longueuil. Non mentionnée dans les journaux.

36.—*Provost, Marie.* Epouse de J. B. Perras, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

37.—*Quertier, François,* 28 ans. Maître d'école, époux de Marguerite Bertrand, de St-Constant. Sép. le 1er juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

38.—*Surprenant, Michel,* de Saint-Constant. Mention dans les deux journaux.

39.—*Tourangeau, Antoine,* de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

Sur ces 39 personnes, 30 étaient de St-Constant, 6 de St-Philippe, 2 de Châteauguay et 1 de Laprairie.

Ceux qui échappèrent au naufrage se nommaient Agnès Lefebvre, épouse de Paul Lanctôt qui se noya, Pierre Lemieux et François Faible.

Pour ce qui est de la complainte, je dois avouer, à regret, que je n'ai pu encore rencontrer une personne qui en savait plus que deux couplets. Comment expliquer cela ? Serait-ce parce qu'il ne s'agit dans cette pièce que d'un fait bien local et qui n'intéressait que ceux qui avaient une connaissance quelconque de la catastrophe? C'est possible. J'ai déjà noté que les complaintes sur les incendies, les noyades, les meurtres se conservent moins bien que les ballades et les légendes: on ne les retrouve au complet ordinairement que dans les chansonniers, manuscrits ou imprimés.

La complainte des 40 noyés n'a pas dû être sue par plus d'une ou deux générations de chanteurs. J'ai interrogé ou fait interroger une dizaine de vieillards qui avaient chanté ou entendu chanter ce morceau dans leur jeunesse et trois seulement ont pu me fournir quelques vers. Si donc cette complainte n'a jamais été imprimée ou n'a pas été transcrite dans quelque chansonnier manuscrit, elle peut être irrémédiablement perdue. Toutefois, tout espoir n'est pas perdu. Faute de mieux, je vais vous faire connaître ce que je possède

Chantés par Dame Hermine Audet, veuve Larichelière, aveugle depuis 1911. Madame Audet Larichelière est née à Laprairie en 1844, elle apprit cette complainte de son père, Isaac Audet, durant sa jeunesse:

Ce pauvre Brosseau
Rempli d'hardiesse
A bravé les eaux
Avec grande détresse
A péri en ce moment
Quarante et un de ses gens.

Trois se sont sauvés :
Deux hommes, une femme,.
Qui ont été trouvés
Près d'y rendre l'âme
Sur la sole du bâteau,
Au gré des vents et des eaux.

Dame Marie Lemieux dit Picaron, épouse de Ludger Berthiaume, âgée de 77 ans n'a pu chanter que les vers suivants :

Ils se sont sauvés
Deux hommes, une femme,
Sur la pince du bateau
Malgré les vents et les eaux.

Enfin, Dame Albéric Provost, née Lefebvre, de Saint-Constant, a recueilli de sa mère, âgée de 83 ans, les vers suivants :

Ils s'sont bien noyés
Quarante deux personnes,
Trois qui se sont sauvées,
Deux hommes, une femme,
Sur la sole du bateau
Malgré le vent avec l'eau.

Si cet article tombe sous les yeux de quelqu'un qui saurait d'autres vers ou d'autres couplets de cette complainte je lui saurais gré de m'en faire part.

E. Z. MASSICOTTE

SEVERIN AMEAU

Parmi les cinquante colons arrivés aux Trois-Rivières, pendant les années 1649, 1650, 16651, M. Sulte place Sévérin Ameau, natif de Paris, âgé de trente-deux ans, notaire, non marié. L'année suivante (1652), il devient le greffier des Trois-Rivières. Pendant cinquante ans, il exerça des fonctions publiques dans Trois-Rivières. Son premier acte comme notaire est daté du 19 mars 1652. En 1663, Ameau fut nommé le premier greffier de la juridiction royale des Trois-Rivières. Décédé aux Trois-Rivières le 9 mai 1715. Voir Sulte, *Chronique trifluvienne;* J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. 1er, p. 60.

REPONSE

Jacques de Lalande-Gayon (XXIV, VIII, p. 278). Dans son *Histoire de la seigneurie de Lauzon* (vol. 1er), feu M. J.-Edmond Roy nous donne de précieux renseignements sur l'exploitation des îlets de Mingan que Louis Jolliet et Jacques de Lalande-Gayon s'étaient fait concéder en 1679.

Lalande-Gayon avait épousé Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière, de treize ans plus âgée que lui.

M. Roy termine ses notes sur Lalande-Gayon en écrivant:

"Marie Couillard, la femme de Jacques de Lalande, mourut à St-Pierre sur l'île d'Orléans, le 22 juin 1703. Elle était âgée de 76 ans. Son mari était alors définitivement établi en France depuis 1697. Il revint à Québec en 1704, et au moment de partir de nouveau pour la France, il donna tous les biens qu'il possédait dans la colonie à Claire Bissot", la veuve de Louis Joliet, vivant hydrographe du roi, en considération de l'amitié qu'il lui portait".

M. Roy faisait erreur ici car Jacques de Lalande-Gayon disparut dans un naufrage en s'en retournant en France.

C'est une pièce notariée de 1699 qui nous apprend que Jacques de Lalande-Gayon périt en mer peu après 1690.

Le 2 octobre 1690, pendant l'absence en France de Jacques de Lalande-Gayon, sa femme Marie Couillard, avait formé une société avec François Vianney Pachot, marchand bourgeois, de Québec, pour l'exploitation des îles de Mingan.

Madame de Lalande-Gayon s'était engagée à faire ratifier ses arrangements avec Vianney Pachot aussitôt le retour de son mari au pays.

Nous voyons par un acte de ratification reçu par le notaire Genaple le 8 mars 1699 que madame de Lalande-Gayon ne put faire agréer par son mari la ratification promise parce que *son dit mari retourné sur mer peu de temps après son arrivée s'y était perdu et naufragé.*

Il est bien vrai qu'en 1704 on voit un Jacques de Lalande-Gayon donner tous les biens qu'il possédait dans la colonie à la veuve de Louis Jolliet. Mais ce Lalande-Gayon était Jacques-Marie de Lalande-Gayon, fils de Jacques de Lalande-Gayon. Cette donation ne fut pas mise à effet puisque le 3 août 1753, par testament passé à Bayonne, en France, Jacques-Marie de Lalande-Gayon, capitaine de vaisseau au service de Sa Maiesté catholique (le roi d'Espagne), donnait ce qu'il posédait comme- co-propriétaire des îles et ilets de Mingan à Louis de Lafontaine de Belcour, son cousin.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE--NOVEMBRE 1918 No 11

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE L'ISLE DE MONTREAL, A MGR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LA NECESSITE DE FORTIFIER VILLE-MARIE (novembre 1687).

§

Depuis mon retour de la campagne que nous avons faite contre les Iroquois, j'ai travaillé sans cesse à mettre en sûreté nos habitations dispersées, dépendantes de mon gouvernement qui est à la tête de tout le pays. J'ai fait travailler à faire des réduits à chaque seigneurie avec des pieux de 13 à 14 pieds de long afin que les habitans et les troupes qui sont en quartiers puissent se garantir des courses des Iroquois. Ils sont venus depuis peu de jours au haut de cette île au nombre de 200 qui ont brûlé 5 habitations, tué 6 de nos habitans avec quelques autres en divers endroits et ils ont perdu aussi de leurs hommes. Ces

courses de nos ennemis ont fait connaître à nos habitans la nécessité qu'il y a de se fortifier. J'ai fait clore cette ville de Villemarie de bons pieux en attendant qu'il plaise à Mgr de la faire fermer de murailles ou du moins y faire construire quelque fort où l'on puisse être en sureté. Il serait encore nécessaire d'y bâtir un logement pour le gouverneur qui n'en a point et un magasin au bout pour les vivres et munitions. M. le marquis de Denonville a formé une compagnie de 120 hommes commandés par M. de Vaudreuil qui sont de nos Canadiens coureurs des bois. Nous les tenons dans cette île au-dessus du Sault St-Louis pour repousser les courses des Iroquois quand ils viendront nous harasser durant l'hiver. Je ferai tout de mon mieux pour les empêcher de nous faire grand mal. La guerre était absolument nécessaire pour empêcher la ruine du pays qui était près d'arriver par les intrigues et la distribution des eaux de vie et des autres présens des Anglais. Ils allaient faire un soulèvement général de tous les Sauvages contre nous, faire tuer tous les Français qui étaient en assez grand nombre parmi eux dans les bois et s'attirer tout le commerce des pelleteries en donnant aux Sauvages des marchandises à la moitié meilleur marché que nos français mais la continuation de cette guerre fera nécessairement deux méchants effets l'un est les dépenses extraordinaires qu'elle cause à Sa Majesté pour la soutenir et l'autre est la cessation du commerce de nos habitans. Le moyen de la faire finir promptement est d'envoyer tout à la fois le secours que demande M. de Denonville afin d'être en état de faire deux petits corps d'armée d'attaquer les ennemis en deux endroits si on ne les attaque que d'un coté et en détail la guerre durera et fera souffrir tout le pays. Mr le marquis de Denonville a encore besoin de 800 bons

hommes de recrue, sans quoi il ne pourrait pas faire deux corps séparés et laisser les troupes nécessaires pour garder la colonie que les partis ennemis viendraient brûler pendant que nous serions en campagne. S'il y avait des soldats pour les garder. . . Il serait nécessaire de faire des plaintes en Angleterre contre le Sr Dongan gouverneur de la Nouvelle York, de ses continuelles infractions au traité de neutralité par les armes et munitions et autres secours qu'il donne à nos ennemis. La révocation de ce gouverneur si on pouvait l'obtenir serait le plus sûr moyen de faire finir la guerre avec les Iroquois qu'il excite contre nous, et qu'il assistera toujours nonobstant tous les ordres contraires par l'avidité qu'il a de s'attirer tout le commerce des pelleteries faisant plutôt le marchand que le gouverneur à Manhat. Il est très mal fondé lorsqu'il prétend que les Iroquois appartiennent aux Anglais et dépendent de son gouvernement. Il n'y a que 3 ans qu'il a envoyé pour la première fois dans leur pays y faire des actes de prise de possession par les armes du Roy d'Angleterre qu'il fit planter dans quelques villages Iroquois et qu'ils arrachèrent aussitôt ne voulant pas reconnaître l'Anglais et il y a plus de 60 ans qu'ils ont reconnu le gouverneur du Canada pour leur protecteur et leur père suivant leur manière de parler ce qui a été confirmé par plusieurs actes de prise de possession de leur pays au nom de Sa Majesté par nos missionnaires Français qui y ont toujours demeuré et même par le droit de la conquête qu'en fit il y a 20 ans M. de Tracy qui après avoir battu les Iroquois les soumit à Sa Majesté. Ils l'ont toujours reconnu depuis et ne connaissaient pas les Anglais dans ce temps-là. Le dit sieur Dongan est encore très mal fondé touchant les autres extentions qu'il prétend donner aux limites de son gouverne-

ment contre la disposition du traité de Bréda. C'est un esprit inquiet, intéressé et brouillon qui entretiendra le désordre et la division pour ses intérêts particuliers tant qu'il restera sur nos frontières. L'acquisition de la Nouvelle York par échange contre quelque île des Antilles ou par achat rendrait Sa Majesté maître de toute l'Amérique Septentrionale en réduisant les Iroquois, les seuls ennemis dangereux. Elle donnerait un beau port à Sa Majesté qui est celui de Manhat où l'ont peut aller en toutes saisons en moins d'un mois de traverse, elle ferait cesser toutes les dépenses que Sa Majesté fait pour l'entretien des troupes en Canada et elle augmenterait ses revenus de ce pays de près de 100,000 écus par an sur les droits seuls des pelleteries dont les Français feraient seuls le commerce et de plus grandes sommes dans la suite par d'autres commerces qui deviendraient encore aussi utiles que celui des pelleteries (4).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LES AFFAIRES DU CANADA (Janvier 1689).

M. de Denonville m'ayant envoyé exprès pour vous rendre compte, Monseigneur, du véritable état des affaires du Canada et vous donner tous les éclaircissements que vous jugerez nécessaires pour prendre des mesures justes touchant les ordres dont il vous plaira de me charger pour la sûreté de ce pays, je crois être obligé d'ajouter à mes précédents mémoires qu'il serait absolument inutile dans la conjoncture présente, de se flatter de l'espérance que

(4) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III

nous puissions conclure la paix avec les Iroquois pour les raisons que je déduirai cy-après.

Vous aurez vu, Monseigneur, par les lettres de Monsieur de Denonville, qu'en exécution des ordres du Roi, il n'a rien omis pour porter les Iroquois à faire la paix avec nous, et afin qu'elle se fit avec plus de dignité pour la gloire des armes du Roi, nous conclûmes qu'il fallait garder quelques-uns des prisonniers Iroquois que nous avions faits pour les employer à persuader à leurs compatriotes de la venir demander. Monsieur de Denonville choisit pour cela ceux de la nation des Onnontagués qu'il sépara de ceux qu'il envoya en France parce qu'ils avaient paru moins animés contre nous et étaient en commerce avec le Père de Lamberville, Jésuite. Il les envoya à ceux de leur nation après les avoir caressés et leur avoir fait des présents pour les gagner. Ils réussirent à persuader à leurs nations de lui envoyer des députés et cette nation engagea deux autres nations Iroquoises appelées Goyogonaux et Onéious d'y joindre aussi leurs députés.

La députation de ces trois nations étant venue escortée de 900 guerriers nous demander la paix, M. de Denonville les reçut avec beaucoup de caresses, et, de l'avis des principaux du pays leur répondit qu'il était prêt de la leur accorder lorsqu'ils amèneraient avec eux des députés des autres nations Iroquoises appelés Tsonnontouans et Aniez, leur prescrivant le temps auquel les députés de toutes les cinq nations iroquoises pouvaient revenir pour la conclure conjointement avec les Sauvages nos alliés. Sur quoi nous remarquâmes que ces députés réitérèrent la proposition qui regardait nos sauvages et nous firent comprendre qu'ils ne désiraient faire la paix qu'avec nous, dans le dessein qu'ils avaient de les détruire après la conclusion de

cette paix. Et pour marque qu'ils avaient ce dessein dans le temps que ces députés étaient à Montréal, un parti de leur escorte alla piller trois cents canots de nos Sauvages dont ils tuèrent quelques-uns et emmenèrent d'autres prisonniers, ce que M. de Denonville jugea à propos de dissimuler pour ne pas rompre la négociation.

Le temps de leur retour étant arrivé, ils envoyèrent quatre députés de la nation d'Onontagué pour nous faire espérer une députation générale des cinq nations.

Ces quatre Onontagués furent rencontrés et chargés par un parti de nos Sauvages qui en tuèrent un et prirent les trois autres prisonniers dans le dessein de rompre notre paix avec les Iroquois dans la crainte où ils étaient de demeurer seuls exposés à leurs ressentiments, ce que nous apprîmes par un de ces prisonniers Iroquois qui se sauva des mains de nos sauvages à Cataracouy qui y fut bien traité par le commandant et promit de rendre compte à sa nation que nous n'avions point de part à cette insulte afin de les maintenir dans le dessein où ils avaient témoigné être de revenir pour traiter avec nous.

Cependant, cet accident interrompit la négotiation et donna le temps aux Anglais de la rompre entièrement, ce qu'ils firent à l'arrivée du chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-York, réuni à la Nouvelle-Angleterre, lequel ayant convoqué une assemblée générale des cinq nations Iroquoises qui se rendirent près de lui, il leur déclara que le Roy d'Angleterre, son maître, les prenait sous sa protection, et leur défendait de faire aucun traité avec nous sans sa participation, sous peine d'être privés des secours d'armes, poudre, plomb et autres provisions qu'ils tirent toutes des Anglais de la Nouvelle-York, à quoi ils s'engagèrent solennellement, et il obligea en mê-

me temps un parti d'environ 300 Iroquois de faire une course dans notre colonie où ils brûlèrent 30 maisons de nos habitants dispersés le long du fleuve St-Laurent, profitant pour cela de l'occasion de mon absence pendant que j'allais ravitailler le Fort de Cataracouy à la tête des principales forces du pays.

Le chevalier Andros envoya ensuite déclarer à M. de Denonville que les Iroquois étaient sujets du Roi, son maître et que, comme tels, il les prenait sous sa protection.

A mon départ pour la France, nous reçumes avis que les Anglais assemblaient du monde à Orange et aux environs, à dessein de les envoyer avec des Iroquois à Michilimakinac, pays des Outawas qui nous appartient, ce qui ne pouvait être qu'à dessein de s'en emparer comme ils avaient déjà tenté il y a deux ans, et de se saisir de toutes les pelleteries qui y ont été amenés de tous les pays des environs pour le compte de nos négociants, et qu'on estime à la valeur de près de 800,000 livres ; et cela, sous prétexte de représailles de quelques effets que les Français ont enlevés tant aux Iroquois qu'à 70 Anglais qui furent pris, il y a deux ans allant au dit Michilimakinac pour y débaucher nos Sauvages par des présents et par le bon marché qu'ils leur font de leurs marchandises ; de sorte qu'il y a tout lieu de craindre que les dits Anglais et Iroquois n'aient exécuté cette résolution depuis mon départ.

Les choses étant en cet état dans le temps que le chevalier Andros reconnaissait l'autorité du roi d'Angleterre, ce serait se flatter inutilement que d'espérer de les trouver mieux disposés depuis l'usurpation du Prince d'Orange, qui, comme il l'a déjà remarqué, sera assurément reconnu tant par le chevalier Andros qui est protestant né dans l'Ile de Jersey que par la Nouvelle-York dont les habitants

sent pour la plupart Hollandais qui avaient établi sous le nom de la Nouvelle-Hollande cette colonie, tous protestants et conquis par les Anglais.

L'on peut donc compter sûrement qu'il n'y a plus aucunes espérances ni ouvertures de paix entre nous et les Iroquois ; qu'étant aussi attachés qu'ils le sont aux Anglais par leurs propres intérêts, ils n'ont garde de revenir vers nous pour recommencer aucune négociation contre la défense des Anglais qui ont intérêt de les tenir en guerre contre nous et qui ont déclaré qu'ils étaient leurs sujets, bien loin de leur permettre de s'accommoder leur donneront tous les secours nécessaires pour porter la guerre dans notre colonie et continuer à brûler les maisons dispersées de nos habitants, sans que les troupes que le roi entretient dans le pays soient suffisantes pour les garantir de ces incendies à cause de la trop grande étendue de pays qu'il a à garder et du grand éloignement qui est entre les habitations.

Les Anglais ne manqueront pas aussi, suivant leur ancien projet, de porter les Iroquois à continuer la guerre à nos sauvages pour les réduire à la nécessité de se joindre à eux et de rompre tout commerce avec nous, ce qu'ils feront en ôtant par leurs partis la communication entre notre colonie et Michilimakinac qui en est éloigné de trois cents lieues et qui est l'entrepôt général de tout le commerce du Canada et sans lequel cette colonie ne pourrait subsister.

Je crois nécessaire de répondre à l'objection que l'on a pu faire que durant les temps précédents le Canada s'est maintenu par lui-même sans troupes et sans les dépenses extraordinaires que le roi y a faites ces dernières années et sans que les Iroquois aient osé rien entreprendre. Ils

étaient alors engagés à faire la guerre aux Andastes, nation nombreuse de sauvages voisins de la Virginie qui les a occupés plusieurs années et qu'ils ont enfin détruits, dont ils se sont considérablement augmentés en nombre par la quantité de prisonniers qu'ils ont faits auxquels ils donnent la vie quand ils sont jeunes, et les naturalisent de leur nation. Les Anglais étaient en même temps en guerre avec d'autres nations sauvages appelés Abénaquis et Sacoquis, qui les avaient empêchés de faire des liaisons avec les Iroquois, lesquelles ont été formées depuis par les soins du colonel Dongan, ci-devant gouverneur de la Nouvelle-York, qui les a regardés comme un moyen assuré de réunir le Canada et d'attirer tout le commerce dans cette colonie anglaise.

La guerre étant donc inévitable, il est absolument nécessaire de songer aux moyens de la soutenir.

Si on demeure sur une simple défensive, on ne peut éviter les inconvénients marqués ci-dessus des incendies fréquentes de plusieurs de nos habitations et du détachement de nos sauvages lorsqu'ils nous verront hors d'état de les soutenir contre leurs ennemis et de leur pouvoir porter les choses nécessaires, ce qui attirerait infailliblement la ruine du pays.

Si nous portons la guerre chez nos ennemis, nous conserverons tous nos sauvages dans notre dépendance ; nous mettrons notre colonie en sûreté et nous y ferons fleurir la religion et le commerce.

Tous ces avantages se rencontrent dans le succès de l'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York. Il est plus aisé d'y réussir que de détruire un seul canton des Iroquois. Les Anglais sont nos véritables ennemis puisque ce sont eux qui obligent les Iroquois à nous faire la

guerre, qui leur donnent les moyens de la soutenir ; qu'ils ont rompu le traité de neutralité conclu entre les deux nations, et qu'ils travaillent sans cesse à usurper nos terres et à ruiner notre commerce.

Si l'état présent des affaires ne permet pas encore de les attaquer ouvertement on pourrait du moins donner ordre aux préparatifs nécessaires suivant le mémoire que j'en présenterai pour exécuter cette entreprise lorsque la guerre sera déclarée entre la France et l'Angleterre, ou lorsque les Anglais de la Nouvelle-York joints aux Iroquois viendront nous attaquer, ce qu'ils ont peut-être déjà fait (1).

§

PROJET DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL ET COMMANDANT PAR COMMISSION LES TROUPES ET MILICES DU CANADA, SUR L'ETAT PRESENT DES AFFAIRES DE CE PAYS (janvier 1689).

A Monseigneur le marquis de Seignelay.

Comme la révolution nouvellement arrivée en Angleterre va faire changer de face aux affaires de l'Amérique, il est nécessaire de prendre des mesures toutes nouvelles pour mettre le Canada à couvert des grands périls dont il est menacé.

Le chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-York, étant déjà déclaré par ses lettres à M. de Denonville qu'il prenait tous les Iroquois sous sa protection en qualité de sujets de la Couronne d'Angleterre et les ayant empêchés de re-

(5) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec,, 1ère série, cahier IV.

venir vers M. de Denonville pour faire la paix avec nous, il n'y a plus lieu d'espérer de la conclure par l'entremise des Anglais, ni de pouvoir détacher les Iroquois des liaisons étroites qu'ils ont avec eux à cause des grands avantages qu'ils y trouveront, et que nous ne pourrons leur en faire de pareils pour plusieurs mois.

Le chevalier Andros est protestant ainsi que toute la colonie anglaise, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il demeure fidèle au roi d'Angleterre et on doit s'attendre que non seulement il poussera les Iroquois à continuer la guerre contre nous, mais encore qu'il y joindra des Anglais pour les conduire et se saisir des postes de Niagara, de Michilimakinac et autres propres à le rendre maître de tous les sauvages nos alliés, suivant le projet qu'ils en ont formé depuis longtemps et qu'ils commençaient à exécuter lorsque nous avons déclaré la guerre aux Iroquois et que nous enlevâmes 70 Anglais qui allaient se mettre en possession de Michilimakinac, l'un des plus importants postes du Canada, qui est notre entrepôt pour le commerce des pelleteries et le lieu de la résidence du Supérieur des RR. PP. Jésuites, missionnaires parmi nos sauvages et qui nous appartient incontestablement.

Il faut donc s'attendre qu'ils vont travailler à investir tout le Canada et à soulever tous les sauvages contre nous pour nous priver entièrement de toute sorte de commerce et de s'attirer tout entier par le bon marché qu'ils peuvent leur faire de leurs marchandises à près de la moitié moins que nos Français ne peuvent donner les leurs pour des raisons qui seront expliquées ailleurs, et se rendront ainsi maîtres de toutes les pelleteries dont le commerce fait subsister le Canada et qui fait une des principales utilités que la France tire de cette colonie.

Les Anglais n'auront pas plus tôt ruiné notre commerce avec les sauvages que, se joignant à eux, ils seront en état de tomber sur nous et de venir brûler et saccager nos habitations dispersées le long du fleuve St-Laurent jusqu'à Québec, sans que nous soyons en pouvoir de les en empêcher n'ayant aucune forteresse capable de les arrêter.

Les choses étant ainsi disposées, le seul moyen d'éviter ces malheurs, c'est de les prévenir par l'entreprise qui sera déduite cy-après et que j'offre d'exécuter moyennant s'il plaît à Sa Majesté de me confier la conduite sur la connaissance particulière que j'ai acquise des affaires de ce pays-là depuis cinq ans que j'ai l'honneur de servir Sa Majesté et d'y commander ses troupes et ses milices après l'avoir servi vingt ans dans ses armées.

Ce dessein est d'aller droit à Orange qui est la ville la plus avancée de la Nouvelle-York à cent lieues de Montréal que je me charge d'emporter, d'aller ensuite prendre Manatte, capitale de cette colonie, située au bord de la mer, moyennant les choses nécessaires pour réussir dans cette expédition.

Je ne demande pour cela que les troupes qui sont présentement entretenues par Sa Majesté en Canada, si elle a agréable de les faire rendre complètes par une recrue de soldats qui y manquent à cause des maladies qui en ont fait mourir plusieurs.

Ces troupes y sont au nombre de trente-cinq compagnies qui, à raison de cinquante hommes chacune, devraient faire 1,750. Cependant, par la revue faite à mon départ, il ne s'en est trouvé qu'environ 1,300, de sorte qu'il faut encore 450 soldats pour les rendre complètes. Ainsi il serait nécessaire qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner la levée d'une recrue au moins de 400 hommes et de la faire

lever le plus promptement qu'il serait possible pour faire embarquer par les premiers vaisseaux.

L'emploi que je propose de faire de ces 1,700 hommes est d'en prendre l'élite au nombre de 1,400 et d'y joindre l'élite des habitants au nombre de 600 pour mener ces 2,000 hommes nécessaires à cette expédition, laissant les trois cents soldats de reste pour la garde des principaux postes qui sont à la tête de notre colonie afin d'empêcher le pays des Iroquois de s'en saisir et de les brûler pendant que nous serons en campagne.

Je fais état de faire embarquer ces 2,000 hommes avec les vivres nécessaires pour leur subsistance dans un nombre suffisant de canots et de bateaux plats qui nous ont déjà servi durant les deux dernières campagnes contre les Iroquois.

Mon dessein est de les conduire par la rivière de Richelieu dans le lac Champlain jusqu'à un portage qui est de trois lieues pour arriver à la rivière d'Albany qui descend à Orange.

Je couvrirai cette entreprise qu'il est nécessaire de tenir fort secrette en disant que le roy m'a commandé d'aller à la tête de ses troupes et de ses milices dans le pays des Iroquois pour leur imposer la paix aux conditions qu'il plaît à Sa Majesté de leur accorder sans l'entremise des Anglais, attendu que les dits Iroquois sont ses véritables sujets, sans laisser apercevoir à qui que ce soit le dessein d'attaquer les Anglais jusqu'à ce que nous soyons arrivés au passage d'où j'enverrai déclarer aux Iroquois par quelques-uns de leur nation que je ne suis point venu pour leur faire la guerre, mais seulement pour réduire les Anglais qui ont été les causes de notre division et rétablir par ce moyen la bonne amitié qui était aupara-

vant entre nous, et qu'ainsi ils se donnent bien de garde de venir à leur secours s'ils ne veulent être traités avec la dernière rigueur, les dits Anglais n'étant pas en état de les défendre des forces que je mène contre eux et que je tournerai contre les dits Iroquois s'ils osent les secourir.

Comme les bateaux ne pourront passer plus loin que le portage, mon dessein est d'y faire un petit fort de pieux terrassés que je ferai construire en trois jours et d'y laisser trois cents hommes pour la garde des bateaux et marcher ensuite droit à Orange, embarquant nos vivres sur la rivière dans les canots que nous aurons amenés et qui se peuvent transporter par terre et marchant avec les troupes le long de la rivière pour les escorter.

Je fais état de m'emparer en passant de quelques villages et habitations anglaises où je trouverai des vivres et autres commodités pour l'attaque de la ville d'Orange.

Cette ville est à peu près grande comme celle de Montréal. Elle est entourée de pieux non terrassés, à l'un des bouts de laquelle il y a un fort de terre soutenu par des pieux qui consiste en quatre petits bastions. Il y a dans ce fort une garnison de 150 hommes en trois compagnies et quelques pièces de canon. La dite ville d'Orange peut avoir environ 150 maisons et 300 habitants capables de porter les armes, dont la plupart sont Hollandais et quelques Français refugiés avec quelques Anglais.

Après avoir investi la ville et l'avoir sommée de se rendre avec promesse de ne la point piller si elle capitule, je prétends, en cas de résistance, couper ou brûler les pieux pour faire ouverture et y entrer l'épée à la main et enlever ensuite le fort, qui n'étant que d'environ 14 pieds de haut sera facile à escalader avec les commodités que nous trouverons étant maîtres de la ville, ou en enfonçant la porte

avec quelques pétards et deux petites pièces de campagne qui me seront nécessaires et que je trouverai les moyens de faire transporter jusque là s'il plaît à Sa Majesté de me les faire fournir à la Rochelle pour les passer avec moi et quelques grenades et autres munitions dont je donnerai un mémoire séparé et qui seront prises en déduction des fonds que Sa Majesté destine pour le Canada afin de ne pas augmenter les dépenses des années précédentes.

Après m'être rendu maître de la ville et du fort d'Orange, ce que je prétends faire avant que les Anglais y puissent amener aucun secours, mon dessein est de laisser 200 hommes de garnison dans le fort avec des vivres nécessaires que je trouverai dans la ville et de désarmer tous les habitants, accordant sous le bon plaisir de Sa Majesté le pardon aux Français déserteurs et habitants que j'y trouverai, pour les obliger à me suivre.

Je me saisirai de toutes les barques, bateaux et canots qui sont à Orange pour m'y embarquer sur la rivière qui est navigable jusques à Manatte, et j'y embarquerai avec les troupes, les vivres et munitions nécessaires et quelques pièces de canon que je pourrai tirer du fort d'Orange pour m'en servir à l'attaque de Manatte.

Cette place consiste en une ville composée d'environ 200 maisons et qui peut mettre 400 habitants sous les armes. Ils sont partagés en quatre compagnies d'infanterie de 50 hommes chaque et trois compagnies de cavalerie de même nombre, les chevaux étant fort communs en ce pays.

Cette ville n'est point fermée, étant située dans une presqu'île à l'embouchure de la rivière, laquelle tombe dans une baie qui forme un beau port. Cette ville est défendue par un fort revêtu de pierres, à quatre bastions et

qui commande le port d'un côté et la ville de l'autre, avec plusieurs pièces de canon.

Je prétends à la descente m'emparer d'abord de la ville qui est toute ouverte et me servir des maisons les plus voisines du fort pour en faire les approches, y mettant en batterie le canon que j'aurai mené d'Orange et celui que je pourrai trouver dans les magasins de la ville, où l'on arme et désarme les vaisseaux.

Il serait nécessaire pour assurer cette entreprise que Sa Majesté donnât ordre à deux vaisseaux de guerre de ceux qu'elle destine cette année pour l'escorte des marchands qui vont en Canada et l'Acadie ou des pêcheurs qui vont à la morue sur le grand banc, de venir, après avoir conduit les marchands, vers la fin d'août dans le golfe de Manatte et y croiser durant le mois de septembre tant pour empêcher les secours des troupes qui y pourraient venir d'Angleterre ou de Baston que pour entrer dans le port lorsque je leur ferai le signal dont nous serions convenus à mon arrivée afin de nous aider à prendre le fort qu'ils pourraient canonner de dessus leur bord pendant que je l'attaquerais par terre, et mettre même en cas de besoin quelques soldats à terre pour remplacer les 400 hommes que j'aurai laissés en chemin à la garde d'Orange et des bateaux et quelques pièces de canon si nous en avions besoin, et ils les rembarqueraient après la prise du fort pour retourner en France le mois d'octobre et en apporter la nouvelle.

Lorsque nous nous serions rendu maîtres de la ville et du fort de Manatte, je ferais désarmer les habitants, et je renverrais nos Canadiens par la rivière Albanie jusques à Orange pour aller de là regagner leurs bateaux et retourner chez eux, et hivernerais à Manatte avec toutes les trou-

pes que j'y aurais amenées à la réserve de nos 200 soldats que je laisserais pour la garde d'Orange ; et comme je n'aurais rien à craindre du côté de la terre, étant maître des rivières je travaillerais pendant l'hiver à me fortifier contre les descentes des Anglais en attendant qu'il plût à Sa Majesté d'envoyer les choses nécessaires pour assurer cette importante conquête.

Elle rendra Sa Majesté maîtresse absolue de tous les Iroquois qui tirent de cette colonie toutes les armes et munitions dont ils nous font la guerre, et qui nous donnera les moyens de les désarmer quand on le jugera convenable et par là de leur imposer de telles lois qu'il plaira à Sa Majesté, la ville de Baston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, étant trop éloignée d'eux pour en pouvoir tirer aucun secours.

Etant maîtres des Iroquois nous le serons de tous les autres sauvages qui viendront sans balancer nous apporter toutes leurs pelleteries, ce qui fera fleurir le commerce de notre colonie, augmentera considérablement les revenus de Sa Majesté, et diminuera dans la suite les dépenses qu'elle est obligée de faire pour la conservation du Canada.

Elle fera établir solidement la religion chrétienne tant chez les Iroquois que chez les autres sauvages auxquels on pourra parler en maîtres lorsqu'on les tiendra investis tant du côté du Canada que de la Nouvelle-York.

Elle assurera et facilitera la pêche de morue qui se fait le long de nos côtes de l'Acadie et sur le grand banc.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux ports de l'Amérique où l'on peut aller durant presque toutes les saisons de l'année et en moins d'un mois de navigation

très facile, au lieu que celle de France à Québec ne se peut faire que l'été à cause des glaces qui ferment la rivière de St-Laurent et qu'elle est longue et périlleuse.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux pays de l'Amérique, dans un climat beaucoup plus doux et plus fertile que le Canada et dont l'on peut tirer quantité de denrées et de marchandises utiles au commerce des sujets de Sa Majesté.

On peut objecter à ce dessein que la colonie d'Orange et de Manatte pourra demeurer fidèle au roi d'Angleterre et qu'en ce cas il ne serait point à propos de l'attaquer et de s'attirer une guerre ouverte avec cette colonie anglaise au préjudice du traité de neutralité conclu entre les deux nations.

On répond à cela que la colonie de Manatte et d'Orange étant la même que l'on appelait autrefois la Nouvelle-Hollande que les Anglais ont prise sur les Hollandais et dont la plus grande partie sont encore de cette dernière nation et tous protestants, il n'y a pas à douter qu'ils ne reçoivent les ordres du Prince d'Orange et qu'ils ne forçassent même le gouverneur à la reconnaître s'il n'y consentirait pas, et qu'ainsi il faut compter la guerre assurée entre nous et cette colonie et ne lui pas donner le temps d'avancer ses intrigues avec nos sauvages pour nous ruiner par leur moyen si nous ne les prévenons.

Et en ce cas que, contre toutes les apparences, ils demeurassent fidèles au roi d'Angleterre durant la rébellion générale des Anglais on pourait, étant d'accord avec ce roi, si Sa Majesté jugeait à propos de lui confier le secret de cette entreprise, tirer de lui un ordre au commandant

d'Orange et de Manatte de remettre ces places entre les mains de Sa Majesté qui les lui garderait pour empêcher les rebelles de s'en rendre maîtres, afin d'avoir occasion de les traiter de rebelles s'ils n'obéissaient pas à cet ordre, étant d'ailleurs en état de les y forcer sauf à s'accommoder dans la suite avec ce roi de la dite colonie qui est le seul moyen d'assurer le Canada et d'établir solidement la religion, le commerce et l'autorité du roi dans toute l'Amérique septentrionale.

Que si l'on néglige l'occasion favorable qui se présente de se rendre maîtres de cette colonie, il faut compter sûrement qu'elle fera périr dans peu par ses intrigues avec les Iroquois et autres sauvages celle du Canada et que sa ruine attirera après elle celle de l'établissement de la baie d'Hudson et de la traite des castors et autres pelleteries, celle de l'Acadie et de la pêche sédentaire et de l'île de Terre-Neuve et qu'elle rendra très difficile et dangereuse à l'avenir aux sujets de Sa Majesté la pêche des morues sur le grand banc par les courses fréquentes que les vaisseaux anglais y pourraient faire sur nos pêcheurs s'ils nous avaient forcés d'abandonner le Canada, laquelle pêche du grand banc produit plusieurs millions à la France et est un des meilleurs commerces que nous ayons (6).

(La suite dans la prochaine livraison)

(6) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère [illegible] cahier IV.

Les arpenteurs de Montréal au XVIII siècle

Pour faire suite à notre article sur les arpenteurs de Montréal sous le régime français, paru dans un précédent numéro, nous publions cette fois la liste chronologique des arpenteurs qui ont commencé, ou semblent avoir commencé à exercer leur profession, dans la région montréalaise, entre 1760 et 1800.

* * *

1762-1774.—*J.-B. Perrot.* Il pratique à Montréal de 1762 à 1774, d'après les quelques pièces qu'on a de lui.

1764.—*Pierre Arseneau.* Les archives ne possèdent de ce praticien qu'une pièce datée de 1764. Il demeurait alors à la "Rivière-du-loup" en haut.

1767-1799.—*Maurice Desdevens de Glandons.* "Arpenteur juré en ce pays", il exerce son art, d'abord à Batiscan, à Saint-Pierre les Becquets et à Yamachiche, puis à Verchères où il paraît finir ses jours.

Mgr Tanguay, III, 351, fait erreur en le nommant *Derdevens de Glandon.* D'autres font pire encore, en orthographiant Dudevant.

1768-1771.—*Jean Delisle.* Originaire de Nantes, où son père était négociant, Jean Delisle paraît avoir émigré de France aux Etats-Unis d'abord et avoir épousé, à New-York entre 1753 et 1756 une demoiselle Ann Denton qui lui donna un fils. Jean Delisle se remaria à Montréal, en 1790, avec une demoiselle Lacroix-Mézières.

En 1783, Jean Delisle fut député à Londres avec MM. Powell et Adhémar de Saint-Martin, pour demander un gouvernement responsable pour le Canada.

Ce savant praticien fut notaire de 1768 à 1787 et il exerça, en même temps, la profession d'arpenteur depuis l'an 1768 à l'an 1771. Il signe "Jean De Lisle" et quelques fois "Jn. De Lisle", jamais autrement. Son fils, également notaire signe "Jean Guill. Delisle".

M. J.-Edmond Roy, dans son *Histoire du notariat,* ainsi que d'autres auteurs ont mêlé les détails biographiques du père et du fils. Nous essaierons de rétablir les faits dans la généalogie de cette famille que nous publierons prochainement.

1770.—*J.-Bte Grenier.* "Arpenteur royal", il fait un procès-verbal dans la seigneurie de Berthier en date du 28 juillet 1770. Au bas de ce document est un autre procès-verbal par Plamondon. (Voir ci-après.)

1770-1773.—*F. Fortin.* Arpenteur demeurant à Terrebonne. On n'a de lui que quelques pièces datées au cours des années 1770 à 1773.

1772.—*François Enouille-Lanoix.* Dans la seule pièce qu'on a retrouvée de lui et qui date du 17 juillet 1772, on voit qu'il demeurait à Chambly. D'après le dictionnaire de Mgr Tanguay, III, 594, deux personnages portant le même prénom et le même nom, le père et le fils, vivaient à Chambly en 1772 ; mais nous n'avons pu savoir lequel fut arpenteur.

1773.—*Joseph Filion.* Cet arpenteur, qui demeurait à Terrebonne, n'a laissé à Montréal qu'un acte de l'année 1773.

1773-1775.—*Joseph Papineau.* Né en 1752, il reçoit sa commission d'arpenteur le 20 juillet 1773 et exerce son art pendant une couple d'années, au moins. Le 19 juillet 1780, M. Papineau était nommé notaire et il paraît s'être consacré à cette dernière profession jusqu'à son décès arrivé le 8 juillet 1841.

Joseph Papineau a été député de Montréal de 1792 à 1804. Ce fut un orateur remarquable autant qu'un savant homme de loi. Personne n'ignore le rôle que son fils, Louis-Joseph, a joué dans notre histoire.

1782.—*P.-P. Gagnier,* "juré arpenteur résidant à Montréal". On conserve, de ce praticien, une pièce datée du 22 février 1782.

1787-1788.—*Jn Gaudet,* "arpenteur juré résidant au bourg de l'Assomption", a laissé un procès-verbal de l'an 1787 et un autre de l'année suivante.

1790-1796.—*Jean Pennoyer.* Sur cet arpenteur, dont les archives conservent quelques pièces, nous n'avons aucune note.

1790.—*Plamondon.* De cet arpenteur, dont nous ignorons le prénom, on trouve dans les archives une pièce datée du 26 juin 1790.

1791-1816.—*François Papineau.* "Arpenteur résidant à Montréal." Frère de Joseph Papineau, mentionné plus haut. François-Xavier naquit le 14 février 1757 et décéda le 9 avril 1821.

1791-1820.—*Pierre Beaupré,* "arpenteur-député pour la province", a

laissé une volumineuse et intéressante collection de cahiers de notes, outre ses procès-verbaux.

1792-1800.—*Pierre Dézéry.* Il exerça son art à Montréal et l'on a recueilli quelques-uns de ses procès-verbaux.

1796-1825.—*William Saxe.* Les archives de Montréal conservent une série de ses pièces faites entre 1796 et 1825. A Québec, on en a une autre série datant de 1814 à 1833 (1).

M. Saxe épousa à la Christ Church, le 6 février 1812, Osité Tremblay. Les deux époux demeuraient alors à Longueuil.

M. Saxe fut un des arpenteurs les plus en renom de son temps.

1796-1813.—*Louis Charland.* Dans son plus ancien procès-verbal d'arpentage déposé à Montréal, c'est-à-dire dans celui du 12 octobre 1796, Charland se dit "arpenteur juré de la province du Bas-Canada résidant à Québec". Le 27 mai 1800, il déclare demeurer à Montréal. Praticien fort habile, il a laissé plusieurs plans dont la valeur historique est considérable. M. Charland paraît avoir été nommé inspecteur des chemins de Montréal vers 1801 et être resté en fonctions jusqu'au 3 septembre 1813, date de son décès. A sa mort, il n'avait que 42 ans, nous dit l'acte de sépulture.

1796-1802.—*François Desdevens de Glandons.* Cet arpenteur demeurait à Verchères en 1798, il était fils de Maurice Desdevens, plus haut mentionné.

1798-1803.—*Charles Turgeon*, "député-arpenteur provincial résidant au bourg de Terre-bonne'.' a signé quelques pièces dressées au cours des années ci-dessus indiquées.

1798.—*Amable Gipouloux*, "arpenteur juré résidant au village de la Prairie de la Magdeleine", signe un procès-verbal d'arpentage, conjointement avec Etienne Guy, le 12 septembre 1798. C'est la seule fois que nous rencontrons son nom jusqu'à présent.

M. le docteur T.-A. Brisson, pour qui l'histoire de Laprairie n'a pas de secret, m'informe que Gipouloux mourut à Laprairie le 30 septembre 1809 et que son acte de décès lui donne environ 72 ans.

---

(1) L'arpenteur Saxe est père de cet abbé Pierre-Télesphore Saxe, né à Québec en 1822 et mort en 1881, dont le *Bulletin* a publié la biographie en 1914, p. 117.

1798-1819.—*Etienne Guy.* Fils de Pierre Guy et de Marie-Joseph Hervieux, Etienne est né le 16 février 1774. Il pratique comme arpenteur de 1798 à 1819. Député de Montréal de 1796 à 1800. Lors de son décès, le 31 décembre 1820, il était lieutenant-colonel..

E.-Z. MASSICOTTE

ADDENDA

1701.—*Pierre Raimbault.* Le 23 août 1701, le sieur Raimbault produit à l'audience sa commission d'arpenteur et mesureur pour la Nouvelle-France, en date du 17 août précédent et signée par l'intendant Bochart. Nous n'avons pas encore retrouvé de procès-verbaux de Pierre Raimbault qui, on le sait, fut en plus notaire, procureur du roi et juge.

1673.—4—*Jean Le Rouge*, marbrier (?) et "juré arpenteur de Québec", qui mourut subitement à Charlesbourg au mois de septembre 1712 (*Tanguay, I*, 336) a laissé deux procès verbaux à Montréal. L'un en date du 16 octobre 1673 concerne le mesurage de la terre de François Pillet à Boucherville, l'autre du 3 novembre 1674 indique les bornes de la terre de Joseph Petit.

1702.—*Gabriel Baudreau dit Gravel*, reçoit de l'intendant Bochart sa commission de "juré arpenteur et mesureur royal" le 28 août 1702. Cette commission est enrégistrée le 3 juillet 1703. On lit dans cette pièce ce détail intéressant que Baudreau est, dans le moment, le troisième arpenteur du gouvernement de Montréal. Les archives paraissent n'avoir conservé aucun de ses procès verbaux.

E.-Z. M.

ERRATA

Dans l'article : *La complainte des 40 noyés ou la catastrophe de* 1819 paru dans le Bulletin d'octobre 1918, se trouvent plusieurs erreurs typographiques, entre autres, les suivantes :

Page 314, avant dernière ligne, lire *éléments*, au lieu *d'événements.*

Page 315, 14ème ligne, mettre : *île Saint-Paul*, au lieu de *Saint-Laurent.*

Page 316, No 6, ajouter : Sép. 5 juin, à Saint-Constant ; No 13, lire : *Faille*, au lieu de *Faible* et ajouter : Sép. le 1er juin, à Saint-Constant ; No 16, ajouter : *Chatigny* après *Geneviève.*

Page 317,, No 22, ajouter : Mention dans les deux journaux ; No 26, lire : *Longtin* ; No 28, lire : *Lassaline* ; No 32, lire : *Perrotte*, No 33, lire : *Pinsonnault* ; No 35, lire : *Provost.*

Page 318, 13ème ligne : lire *Faille* au lieu de *Faible.*

L'esclavage au Canada sous le régime anglais

Par ci, par là, ont paru dans le *Bulletin* divers renseignements sur l'esclavage au Canada. A mon tour, j'apporte les quelques notes que j'ai recueillies dans des imprimées et surtout au cours de mes travaux dans les archives de Montréal.

1760.—L'esclavage existait sous le régime français et par l'acte de capitulation de Montréal, art. 47, il est déclaré que les esclaves resteront la propriété de leurs maîtres. (*B. R. H., I*, 25, *et Sulte, H. des C. f.*)

1763.—5 janvier — Mariage à Longueuil de Marie, esclave de la baronne de Longueuil, avec Jacques César, esclave de M. Ignace Gamelin. (*B. R. H.*, VI, 120.)

— De 1763 à 1769, dans les registres de la paroisse de Lachine on trouve des baptêmes d'enfants d'esclaves.

1778.—Dans le numéro de juin de la *Gazette* de Montréal on lit une annonce dont voici le résumé: La veuve Dufy Désaulniers promet une récompense de 6 dollars à quiconque lui ramènera une esclave qui a pris la fuite. Celle-ci a 35 ans et elle porte une robe d'indienne barrée. (Terrill, *Chron. of Montreal.*)

1780.—Patrick Lanigan vend, à John Mittelberger, pour 60 louis, un nègre nommé Nemo, à Montréal. (*Monde Illustré*, 9 déc. 1893.)

1784.—Premier recensement dans lequel les esclaves sont comptés. Le nombre des noirs des deux sexes était alors de 304, dont 212 dans le district de Montréal, 4 dans le district des Trois-Rivières et 88 dans le district de Québec. (*B. R. H.*, II, 153.)

1785.—20 janvier—Mariage, dans la Christ Church, de Francis et de Jane, tous deux esclaves du colonel Campbell.

1785.—9 mars — Vente par James Morison, négociant, représentant Hugh McAdam, de Saratoga, E.-U., à Charles Lepallieur, greffier de la Cour des plaidoyers communs, d'une négresse nommée Sarah. Prix : 36 louis.

— 1er avril — Elizah Cady, de New-York, vend à Wm Ward, du

Vermont, 4 nègres : Tobi, 24 ans : Joseph, 20 ans : Sarah, 19 ans, et un enfant de 6 mois. Prix : 250 louis.

Le 26 avril suivant, Wm Ward vend trois de ces esclaves à Montréal, Tobi, Sarah et l'enfant, pour $425 à Wm Campbell.

Le 6 mai, Wm Campbell vend ses trois esclaves au Dr Charles Blake pour $300.

Cette série d'actes est déposée dans le greffe du notaire J.-G. Beek à la date du 26 février 1798.

— 5 septembre — Vente d'une esclave panise, nommée Charlotte, âgée de 18 ans, par Dame Marie-Josephe Deguire, veuve de Jean-Etienne Waden, à Jacob Scheiffelin, encanteur, pour 21 louis. La dite panise avait été amenée du Haut-Canada par M. Waden en 177 . L'esclave a eu la rougeole et la picote et n'a jamais eu les écrouelles ni au un vice. Tout cela augmentait sa valeur ! (Greffe J.-B. Desève.)

1786.—22 janvier — Christ Church: Mariage des esclaves Thomas York et Margaret McCloud.

1787.—17 mars — Samuel Mix, négociant de Saint-Jean, sur Richelieu, vend à Louis Gauthier, marchand tanneur du faubourg Saint-Laurent, une négresse nommée Rose, âgée de 14 ans, pour la somme de 40 louis. (Greffe de Joseph Papineau.)

1789.—6 juin — Charles Lepallieur revend à James Morison la négresse Sarah qu'il lui avait achetée en 1785. Prix : 36 louis. (Greffe J.-G. Beek.)

— 6 juin — James Morison vend la même Sarah 50 louis à Joseph Andrews. Bénéfice : 14 louis. (Greffe J.-G. Beek.)

1790.—3 avril — Vente par Oliver Hasting à M. le chevalier Chs Boucher de la Bruère, de Boucherville, d'un nègre du nom d'Antoine, âgé de 8 ans et demi. Prix : 90 minots de blé. (Greffe F. Racicot.)

1791.—9 septembre — Vente à l'encan de la négresse Rose, âgée de 19 ans, par Wm Matthews, négociant de Sorel, à Lambert Saint-Omer, négociant de Montréal. Prix : 38 louis, 5 chelins. Cette esclave avait déjà appartenu à S. Mix. Voir ci-dessus, 1787. (Greffe Desève.)

1792.—Pendant la première session du parlement canadien le député P.-L. Panet propo e l'abolition de l'esclavage en Canada. On ne décida rien. (*B. R. H.*, II, 136.)

1793.—La législature du Haut-Canada adopte une loi pour empêcher l'importation des esclaves et pour déclarer que les esclaves nés dans cette partie du pays seraient libres à l'âge de 25 ans. (Taylor, *Cardinal facts*, et *Monde Illustré*, 9 déc. 1893.)

1794.—12 mai — François Boucher de la Périère et Marie Pécaudy de Contrecoeur, son épouse, de Boucherville, accordent la liberté à Jacques, leur esclave nègre, âgé de 21 ans, à condition qu'il aille demeurer dans les postes les plus éloignés des pays d'en haut. Si jamais il abandonne les dits postes, il retombera en esclavage. (Greffe F. Racicot.)

1795.—15 décembre — Frs Dumoulin, marchand du Bout de l'île, vend à Myer Michaels, marchand, un mulâtre nommé Prince, âgé de 18 ans. Prix : 50 louis. (Greffe J.-G. Beek.)

1796.—16 janvier — Dépôt d'un acte de vente en date du 15 janvier 1794, d'une négresse nommée Rose. Le vendeur est P. Byrne, l'acheteur Simon Meloche. Prix : 360 chelins. (Greffe J.-G. Delisle.)

1796.—3 septembre — J.-A. Gray, marchand, vend à John Shuter, marchand, un nègre nommé Jack. Le vendeur l'avait acquis de dame veuve Fleming, le 6 juin 1795. (Greffe J.-G. Beek.)

— 3 septembre — John Shuter promet au nègre Jack de l'émanciper dans six ans, si celui-ci le sert fidèlement. Au bas, le 2 novembre 1803, M. Shuter déclare que Jack a rempli son devoir et qu'il lui accorde sa liberté. (Greffe J.-G. Beek.)

— 13 septembre — J.-B. Routier, marchand du faubourg Saint-Antoine, vend à Louis-Charles Foucher, solliciteur général de Sa Majesté, un mulâtre nommé Jean-Louis, âgé de 27 ans. Taille : 5 pieds, 10 pouces. Prix: 1,300 chelins. Le dit Routier déclare qu'il a acheté Jean-Louis ainsi que sa mère, à l'île Saint-Domingue, en 1778. (Greffe J.-G. Delisle.)

— 23 novembre — César, nègre libre, de New-London, Connecticut, s'engage pour 10 ans, comme domestique, à John Aussem, médecin, demeurant dans le faubourg Saint-Antoine. Salaire pour le terme de l'engagement : 30 louis comptant d'avance. M. Aussem se réserve le privilège de vendre les services de son domestique à qui il voudra, au cours des dix ans. (Greffe J.-G. Delisle.)

1797.—25 mai — Dame Marie-Catherine Tessier, veuve d'Antoine Janisse, en son vivant voyageur, accorde la liberté à son esclave, Marie-Antoine

de Pade, sauvagesse, âgée de 23 ans, en reconnaissance des services qu'elle lui a rendus. De plus, elle lui donne un trousseau. (Greffe P. Lukin.)

— 25 août — Thomas Blaney, peintre-doreur, vend à Thos-John Sullivan, hôtelier de Montréal, Manuel, nègre, âgé de 33 ans, pour 36 louis, payable par versements mensuels de 3 louis. A la même date et devant le même notaire, M. Sullivan promet à l'esclave de le libérer dans 5 ans, s'il sert fidèlement (Greffe J.-A. Gray.)

— 22 novembre — George Westphall, ancien lieutenant du 6e régiment, reconnait devoir 20 louis à Richard Dillon, propriétaire du *Montreal Hotel*, et, en garantie, il remet à son créancier une mulâtresse, son esclave, nommé Ledy, âgée de 26 ans. Celle-ci travaillera chez M. Dillon jusqu'à ce que ce dernier soit remboursé du capital et des intérêts dûs par le sieur Westphall. (Greffe P. Lukin.)

— Le notaire Joseph Papineau, député de Montréal, présenta, vers 1797, une requête des citoyens de Montréal demandant l'abolition de l'esclavage. (Bibaud, *Panthéon Canadien*, p. 206.)

1802.—3 janvier — Le *Niagara Herald* publie une annonce dans laquelle on offre en vente un nègre de 18 ans.

1803.— Le juge en chef Osgoode, de Montréal, déclare que l'esclavage est incompatible avec les lois du Canada. (Taylor, *Cardinal facts.*)

1833.—Le 16 mai 1833, M. Stanley présenta, en Angleterre, sous le ministère de Lord Grey, un bill pour l'abolition complète de l'esclavage dans les colonies. (Regnard, *Hist. de l'Angleterre.*)

— La même année, une loi identique fut adoptée en Canada. (*Mém. de la Soc. Roy.*, 2e série, VI, p. 35.)

E.-Z. MASSICOTTE

CLAUDE AUBERT

Claude Aubert fut le premier notaire et le premier greffier de la justice de la seigneurie de Beaupré. Son premier acte est du 28 octobre 1650. Le 23 janvier 1664, Aubert était nommé par le Conseil Supérieur notaire royal à Québec. Mgr de Laval le nommait, le 19 octobre 1671, juge prévôt de sa seigneurie de Beaupré. Décédé à Québec le 20 mars 1694. Voir sur Claude Aubert, J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. Ier, p. 54.

REPONSES

Les bourgeois sous le régime français (XXIV, IX, p. 278) — Le jugement suivant du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, rendu le 28 juin 1677, aidera peut-être à comprendre ce qu'était le *bourgeois* sous le régime français.

"Sur La Requeste presentée au conseil par Simon Mars, marchand, contenante que depuis quatre à cinq ans Il a presque tousjours residé en cette ville de Quebecq et fait les fonctions d'habitant pourquoy il auroit dès l'année derniere faict soubmission au greffe de la jurisdiction ordinaire de faire Sa Residence dans cette ditte ville pour jouir des priuileges que le Roy a accordez aux personnes qui y sont habituez, Ce qui luy fut accordé par le lieutenant général de la preuosté de cette ville par acte du dixiesme nouembre dernier, depuis lequel il auroit acquis du nommé Rainbaut et sa femme vne maison auec ses appartenances scituée en la ville de Vilmarie ez lisle de Montreal pour la somme de deux mil quatre cens liures par contrat passé pardeuant Basset notaire Royal au dit lieu le quinze de ce present mois de juin. Requerant quil plaise au conseil le faire jouir à laduenir des priuileges accordées aux bourgeois et habitants de ce pais, Et de faire deffences à touttes personnes de le troubler aux commerces et trafics qui leur apartiennent, Veu La ditte Requeste Signée Simon Mars, acte par lequel le dit lieutenant general ordonne qu'à laduenir le dit Mars jouira des priuileges des bourgeois de cette ville auec deffences à touttes personnes de le troubler aux commerces et traficqs qui sont et apartiennent aux habituez et bourgeois dicelle du dit jour dixiesme nouembre dernier signée Rageot et scellé du sceau de la ditte preuosté. Contract passé par deuant Basset, notaire royal à montreal, le quinziesme jour de ce mois, par lequel il apert que Claude Rainbaut et Magdelaine Theresse Salle sa femme ont vendu au dit Mars vne maison auec appartenances y esnoncées, Scituée en la ville de Vilmarie pour la somme de deus mil quatre Cens liures, arrest portant communication du tout au procureur General du Roy pour ses conclusions veues estre ordonné Ce que de Raison du vingt et vniesme de ce present mois. Conclusions du dit procureur General du jour d'hier. Tout Considéré. Le Conseil sans auoir esgard a ce qui a esté ordonné par le dit lieutenant General a ordonné et ordonne que le dit mars jouira des droicts et priuileges attribuez aux bourgeois et habitants de cette ville sans Touttes fois tirer a consequence pour Laduenir, Et dffences à Touttes personnes de le troubler ny inquietter dans la jouissance des dits priuileges."

Les registres de l'état civil (XXIV, X, p. 313).—En quelle année les curés ont-ils commencé à déposer un *double* de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures aux chefs-lieux des différents districts judiciaires de leurs paroisses respectives ?

A la fin du régistre de Notre-Dame de Montréal, année 1680, M. Rémy, P. SS., curé de cette paroisse, a écrit la note suivante :

"Nota que pour satisfaire à l'ordonnance du code et à celle que Monsieur De Boyvinet lieutenant général des 3 rivières par laquelle il a ordonné que depuis les 3 rivières en montant les curés ou ecclesiastiques quy desseruiroient les paroisses quy sont dans toute cette estendüee seroient tenus denuoier en son greffe les registres des baptêmes, mariages et sépultures po. estre par luy cottés et paraphés par premier et dernier feuillet et signés de luy avec les extraits pareillement cottés et paraphés de luy pour lesd. extraits luy estre enuoiés tous les ans et mis en depot en son greffe a commencer du premier octobre. Il y a été satisfait, et faulte d'auoir a present lesd. registres et extraits quy ont esté enuoiés à la paroisse de l'enfant Jesus (Pointe-aux-Trembles) par megarde Jay prestre soussigné faisant les fonctions curialles de la paroisse de ville-marie, Lad. cure estant a present vacante par le deceds de deffunct Mre. giles perot curé du Montréal arrivé le 17me. Juillet de la présente année 1680 moy, pierre Rany prestre du seminaire du Montreal faisant apresent les fonctions de lad. curé par ordre de Monsieur Dollier de casson mon supérieur et grand vicaire de Monseigneur Levesque en L'Isle du Montréal Jusques a nouvel ordre, transcrit sur ce registre le certificat du mariage cy desus fait et célebré en ma présence en leglise paroissialle de ville Marie ce 4me novembre 1680 (1).

REMY PRESTRE

Après cette dernière date, les registres ont été faits en double. Le premier acte qui suit, dans le registre, est en date du 9 novembre 1680.

Seulement, au lieu de deux registres originaux comme aujourd'hui, le curé n'en redigeait qu'un et faisait une copie pour le greffe.

---

(1) Mariage de Jacques Coiteux et de Barbe Demers.

Me permettra-t-on de donner quelques notes supplementaires, quand même elles n'auraient trait qu'à la région de Montréal ?

Le premier acte de l'autorité civile, qui legifera sur les registres d'état civil, fut l'ordonnance royale de 1667, titre 20, dans lequel sept articles sont entièrement consacrés à ce sujet. Et si l'on compare les registres d'aujourd'hui avec ceux qui devaient être redigés conformément à l'ordonnance de 1667, et même qui sont antérieurs à cette date, la différence est peu sensible. D'où l'on conclut que les registres du Québec ont toujours été généralement bien faits. L'ordonnance n'apporta presque aucune modification, du moins en pratique, et n'affecta dans le pays que sept paroisses ; Québec, Trois-Rivières, Sillery, Montréal, Ste-Anne de Beaupré, Chateau-Richer et Ste-Famille.

Jusqu'à l'année 1680, les registres ne furent faits qu'en une seule copie, et sans aucune intervention de l'autorité civile. Le 7 novembre 1678, le Conseil Souverain légiféra encore sur la tenue des registres. Cette fois, vingt-huit paroisses, déjà établies dans le pays, dont sept dans la région de Montréal, furent invitées à s'y conformer.

Il fut statué que dorénavant les registres des paroisses, d'ordination et de profession religieuse devaient être paraphés par le lieutenant-général de la Sénéchaussée, et, qu'ils devaient être faits en double, que l'un des registres devait rester à la paroisse sous la garde du curé, l'autre devant être remis au procureur général du roi, et au siège de sa juridiction (2).

Or, comme il n'y avait pas encore à Montréal tel dernier officier, et que le plus proche résidait aux Trois-Rivières, tous les curés et missionnaires qui desservaient les paroisses en haut de cette dernière ville, reçurent l'ordre de M. de Boyvinet, lieutenant général de cet endroit, de lui présenter leurs régistres dans le cours de l'année 1680.

L'ordonnance fut exécutée : Montréal, Lachine, Laprairie, Pointe-aux-Trembles et Boucherville (Repentigny et Sorel durent aussi être du nombre)

(2) L'édit fut confirmé par le roi en juin 1679, et enregistré à Québec le 23 octobre suivant.

présentèrent leurs registres à Boyvinet aux Trois-Rivières, lequel leur donna un caractère d'authenticité, en inscrivant au bas de chaque page ces mots : "Cotté et paraphé suivant l'ordonnance, Boyvinet".

L'ordonnance statuait aussi que le double ou la grosse du registre fut remis, dans les six semaines après le 1er janvier, au lieutenant général du roi, et au lieu du siège de la juridiction.

A la fin du registre de Montréal, année 1685, se lisent les lignes suivantes :

"Ce Iourdhuy quatorziesme Mars mil six cens quatre Vingts six, Ce present Registre a esté apporté au Greffe de la Jurisdiction des Trois rivières par le Sr. de Villeneufe faisant pour Messire Estienne Guyotte prestre curé de Ville Marie avec la coppie dIceluy, Laquelle Nous avons bien et deüement collationnée a loriginal rendu audit sr. de Villeneufe. La dite Coppie demeurée par deuers nous Greffier en ladicte Jurisdiction [illegible] Cedict Jour et an que dessus. Ameau greffier."

Pareil document est à la fin des régistres de Lachine, Lapraierie, Pointe-aux-Trembles, Longueuil et Boucherville.

Le double des premiers registres de Montréal et des paroisses voisines fut donc primitivement déposé au greffe du Trois-Rivières.

Ce régime se continua jusqu'en 1694 inclusivement. Il devait cesser l'année précédente à la nomination de J. B. Migeon de Branssat à la charge de lieutenant de roi pour la région de Montréal en mars 1693. Mais sa mort survenue cette même année, et avant même qu'il entrât en fonction, et la complexité de lui trouver un successeur, furent cause que les régistres furent encore paraphés et déposés aux Trois-Rivières en 1694.

La nomination de Charles Juchereau à la charge de juge royal à Montréal dispensa dans la suite jusqu'à nos jours les curés et leurs registres de faire ces pérégrinations.

Combien de temps les régistres de Montréal demeurèrent-ils aux Trois-Rivières et quand en revirent-ils ? On ne le sait. Consulté à ce sujet, le greffier des Trois-Rivières nous a affirmé qu'il ne trouve rien dans son greffe touchant les régistres de Montréal et des environs, ni sur leur séjour, ni sur leur départ.

O. M. H. Lapalice

J. D. Borthwick

§

John Douglas Borthwick est né à Glencourse, près d'Edinbourg, Ecosse, en 1832 et il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il émigra au Canada. D'abord instituteur dans le Haut Canada, puis au High School de Montréal, il devint pasteur anglicain en 1864. Au cours des vingt-cinq années qui suivirent, il passa successivement à la Trinity Church, à la Saint Luke, à la Saint Mary of Hochelaga et enfin, on le nommait chapelain protestant de la prison de Montréal. A la date de son décès, 14 janvier 1912, le révérend Borthwich était le doyen du clergé anglican du Dominion. Ce pasteur au cours de son existence a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sur l'histoire de Montréal sont :

—Montreal its history to which is added biographical sketches with photographs of mary of its principal citizens. 1875, in 4 to, 153 pp.

—History of Montréal and commercial register for 1885. Ill in 4 to 72 pp.

—History and biographical gazetteer of Montreal. 1892. Ill. 531 pp.

—History of Montreal including the Streets of Montreal, their origin and history. 1897. Ill. 288 pp. Dans cet ouvrage se trouve une esquisse de l'histoire de Montréal, en français, par l'abbé Desmazures.

—Jubilé de diamant. La rebellion de 1837-1838. 1b in 12. 1898. En langue française.

—Authentic history of the Montreal eight prisons, civil and military. 1907. Nouvelle édition, revue et augmentée de History of the Montreal prisons from 1784 to 1887.

—History of the (Anglican) Diocese of Montreal, 1850-1910 1vol. 19111.

Ajoutons que le révérend Borthwick fut très sympathiques aux Canadiens-français et qu'il entretenait des relations d'amitié avec plusieurs de nos compatriotes.

E. F. M.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—DECEMBRE 1918 No 12

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (Février 1689)

Si Sa Majesté ne juge pas à propos de faire exécuter le projet de l'entreprise sur la Nouvelle-York tant qu'elle n'aura point de guerre déclarée contre les Anglais, il me paraît nécessaire qu'il lui plaise de nous mettre en état de la faire au premier ordre de sa part, aussitôt après la rupture soit générale, soit particulière.

La rupture générale entre la France et l'Angleterre peut arriver dans peu de temps, si le Prince d'Orange s'établit dans son usurpation.

La rupture particulière entre notre colonie et celle de

la Nouvelle-York est inévitable par les secours continuels que les Anglais de cette Colonie donnent aux Iroquois pour nous faire la guerre par les entreprises et usurpations qu'ils font sans cesse sur les postes et les terres qui nous appartiennent et par la résolution où ils étaient à mon départ d'aller avec un fort parti d'Iroquois sur le chemin de Michilimakinac pour enlever toutes les pelleteries que nos marchands y ont assemblées depuis trois ans et qui se montent à la valeur de près de huit cent mille livres.

S'ils ont exécuté ce dessein et continué à envoyer les Iroquois brûler nos habitations, il est nécessaire, Monseigneur, qu'il vous plaise de me charger de vos ordres de ce que nous avons a faire dans ce cas de rupture particulière entre nos deux Colonies.

Si la guerre se déclare entre la France et l'Angleterre durant le cours de cette année, nous pourrons exécuter l'entreprise sur la Nouvelle-York au printemps prochain s'il plaît à Sa Majesté de nous en envoyer l'ordre par un vaisseau d'avis qu'il faudrait faire partir dès la fin de mars pour arriver à Québec vers le 15 de mai et qu'il fut suivi de deux frégates nécessaires pour arriver devant Manatte le 15 de juin, et des soldats et autres choses qu'il y faudrait charger contenues dans le mémoire ci-joint des préparatifs qu'il faut faire pour se mettre en état d'exécuter cette entreprise.

La pluspart des choses que je demande par ce mémoire n'augmentent point la dépense ordinaire et se reprendront sur la paye des soldats et sur le fond de l'extraordinaire de la guerre que Sa Majesté fait pour ce pays.

Les préparatifs que nous ferons cette année en attendant les ordres du roi seront fort utiles à tenir tous nos Sauvages dans nos intérêts par l'espérance qu'ils auront

qu'ils seront employés à détruire les Iroquois avec lesquels ils seront contraints de se réunir et de nous abandonner s'ils voient que nous ne nous mettons pas en état de les soutenir contre les dits Iroquois. Cela pourra encore contribuer à tenir les Iroquois en crainte et à songer à leur défense dans leurs pays, au lieu de nous venir attaquer un grand corps, et nous mettre en état de nous mieux défendre lorsqu'ils nous attaqueront en attendant que nous puissions pourvoir à la sûreté entière de toute notre colonie par l'exécution de l'entreprise proposée contre la Nouvelle-York qui déchargera Sa Majesté de toutes les dépenses qu'elle fait pour la conservation de ces pays, et qui y établira solidement la religion et son autorité et un commerce utile à ses sujets.

Si la bonne intelligence se rétablit durant le cours de cette année avec l'Angleterre par le rétablissement du roi légitime on pourra convenir avec lui par un nouveau traité des limites de nos deux colonies sur les titres et prises de possession que j'ai apportés, et d'une défense réciproque de fournir des années, munitions et autres secours aux Sauvages qui seront en guerre avec l'une ou l'autre des deux Colonies (1).

MEMOIRE DES ARMES, MUNITIONS ET USTENCILLES NECESSAIRES POUR L'ENTREPRISE PROPOSEE PAR LE SIEUR CHEVALIER DE CALLIERES (Février 1689)

Envoyer à Québec neuf cents quintaux de farine pour en faire du biscuit avant le mois de septembre pour ser-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec 1ère série, cahier IV.

vir à la nourriture de 1600 hommes, y compris trois cents habitants pendant 45 jours de marche.

180 quintaux de lard.

30 bariques d'eau de vie.

1300 paires de souliers pour les soldats.

600 cornes à poudre pour les dits soldats.

100 chaudières.

500 épées qui manquent.

500 fusils pour armer les soldats et les habitants qui en manquent.

2000 livres de poudre fine.

4000 livres de balles de 18 à la livre.

2 petites pièces de canon de campagne.

100 boulets du calibre des dits canons.

1600 aunes de toile mêlés pour les voiles et prélats de 200 canots.

800 livres de bray gras pour les dits canots.

1600 aunes de toile mêlés pour faire des sacs à biscuits.

500 grenades chargées.

Un ingénieur capable de servir à la place de M. de Villeneuve. La plus part de ces dépenses peuvent être reprises sur la solde des troupes et sur le fond qui se fait ordinairement pour la guerre.

Envoyer encore par les deux vaisseaux :

200 livres de poudre fine.

2000 livres de balles de 18 à la livre.

4 mortiers avec un bombardier.

100 bombes.

500 grenades chargées.

50 pelles de fer et 150 pioches pour remuer la terre.

Un coffre de chirurgie garni d'onguent et surtout du

remède d'Héluetine (ou Heloetius ?) (1).

MEMOIRE DU ROI AUX SIEURS MARQUIS DE DENONVILLE ET DE CHAMPIGNY SUR CE QU'ILS DOIVENT FAIRE AVEC LES IROQUOIS (1er mai 1689)

A VERSAILLES LE 1er MAI 1689

. . . .

. . . .

La proposition que les dits Sieurs de Denonville et de Champigny font de régler l'affaire des Iroquois en reprenant le traitté commencé entre les Français et les Anglais n'est plus pratiquable depuis la révolution arrivée en Angleterre. Ils auront sceu que le Prince d'Orange s'est rendu maistre de ce Royaume et comme il y a apparence que les Anglais déclareront bientost la guerre à la France, il n'y a pas lieu de s'attendre à aucune négotiation en Europe, et au contraire il faut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny se tiennent sur leurs gardes pour s'empêcher d'être surpris par les Anglois qui pourraient avoir ordre de faire quelque surprise ou autre entreprise sur la Colonie. D'ailleurs ce serait reconnaître le Roi d'Angleterre maistre de la nation Iroquoise, que de traitter avec lui sur le différend que les Français ont avec cette nation ; et il ne convient point que cette affaire passe par ce canal puisqu'en effet il est certain que les Français ont pris possession des terres des Iroquois avant que les Anglais y ayent pu rien prétendre ; et Sa Majesté veut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

n'oublient rien pour la maintenir dans cette possession ou pour empescher au moins que les Iroquois ne se joignent aux Anglais pour venir à la Colonie. Cependant Sa Majesté est bien aise de leur faire savoir que cette prétention des Anglais sur le pays des Iroquois ayant été mise en avant par les commissaires du Roi d'Angleterre l'année dernière ceux de Sa Majesté leur répondirent par le mémoire dont ils trouveront la copie cy-jointe et cette contestation fut remise à être traitté dans la négociation qui devait recommencer le 1er janvier 1689. dans laquelle les Anglais auraient sans doute reconnu le droit de Sa Majesté sur cette nation, n'ayant aucune bonne raison à opposer à celle des Français.

Quelque connaissance que Sa Majesté ait des mauvaises intentions des Anglais, Elle ne veut pas cependant que le dit Sieur de Denonville commence aucune hostilité contre eux, ni qu'il prenne occasion de rupture des secours qu'ils pourraient donner aux Iroquois et son intention est qu'il laisse à leur esgard les choses en l'estat qu'elles sont, à moins qu'ils ne lui déclarent la guerre et qu'ils ne fassent des hostilités les premiers.

Sa Majesté convient avec eux que le moyen le plus sûr d'accabler tout d'un coup les Iroquois serait d'avoir trois à quatre mille hommes de bonnes troupes. Mais ce n'est pas le temps d'y penser. Les forces de Sa Majesté sont d'ailleurs trop occupées, et il n'y a rien de plus important, ny de plus nécessaire dans l'état présent des affaires que de conclure la paix directement avec les Iroquois, Sa Majesté n'étant pas de volonté de faire aucune dépense pour la continuation de cette guerre et pour leur faciliter les moyens de parvenir à cette paix, Sa Majesté a envoyé à Marseilles les ordres nécessaires pour faire re-

passer à Rochefort les Iroquois qui avaient été envoyés aux galères ; et elle a ordonné qu'ils soient habillés un peu proprement pour estre renvoyés chez eux.

Mais en cas que toutes les mesures que le dit Sieur de Denonville pourra avoir prises pour parvenir à la paix viennent à manquer, Sa Majesté désire, pour ne pas donner occasion aux Iroquois de faire des entreprises contre la Colonie et leur rendre les Français méprisables, que non seulement ils se servent des forces qu'il a et du secours qu'il pourra tirer des habitants pour une deffensive vigoureuse, mais même pour les attaquer et leur faire une forte guerre autant qu'il serait possible en attendant que Sa Majesté puisse prendre d'autres résolutions.

Il est aussi bien important que le dit Sieur de Denonville fasse tout ce qui conviendra pour mettre à couvert le commerce des Français dans les postes avancés, particulièrement à Missilimakinak pour empescher l'exécution du dessein que les Anglais ont il y a longtemps de s'y établir. Comme il ne peut conserver ce poste que par le moyen des Sauvages alliés, il est important qu'il soustienne autant qu'il pourra les espérances qu'ils doivent avoir de n'être point abandonnés, et qu'il entretienne par toutes sortes de moyens leur animosité contre les Iroquois.

. . . .

. . . .(1)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES AU MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (22 mai 1689)

L'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

se peut exécuter au commencement de l'automne prochain s'il plaît à Monseigneur le Marquis de Seignelay de donner incessamment les ordres nécessaires pour nous mettre en état d'y réussir et de partir de la Rochelle dans tout le mois de juin.

Il est beaucoup plus utile et plus sûr de faire cette conquête cette année que d'attendre au printemps prochain pour les raisons que je déduiray cy-après.

A l'égard de la possibilité et du temps de l'entreprise, il y a encore un mois pour faire à la Rochelle tous les préparatifs nécessaires ; et ce temps étant bien employé est plus que suffisant.

J'avais demandé 900 quintaux de farine pour 45 jours de subsistance de 1600 hommes, tant soldats qu'habitants destinés à cette expédition. Mais comme la saison presse, pour ne pas perdre de temps en Canada à y faire du biscuit, je demande 400 quintaux de biscuit et cinq cents quintaux de farine.

Il faut 10 tonneaux de fret pour 100 quintaux de biscuit et cinq tonneaux pour 100 quintaux de farine, ce qui fait en tout cinquante tonneaux de fret pour ces provisions. On peut les faire transporter dans les vaisseaux marchands qui sont prêts à partir pour Québec, ou frêter un vaisseau particulier pour ce transport avec le lard et les munitions que j'ai demandés par un mémoire.

A l'égard des autres, trois cents quintaux de farine qui occuperont quinze tonneaux de fret on les peut embarquer sur les deux frégates qui auront ordre de venir devant Manatte. La frégate nommé : "L'Embuscade", destinée pour l'Acadie est bientôt prête à faire voiles. On peut l'employer à cette expédition qui ne durera qu'un mois, et joindre une autre frégate de 30 pièces qui sera la

seule augmentation de dépense que cette entreprise fera à Sa Majesté.

Les vaisseaux partant de la Rochelle vers la fin de juin arriveront au plus tard à Québec à la fin d'août. Il ne faut pas plus de trois semaines ou un mois pour assembler nos troupes et nos milices, ajuster nos bâteaux et canots et autres équipages nécessaires. Ainsi nous partirons au plus tard depuis le 20 septembre jusqu'au premier d'octobre. Il ne nous faut pas plus d'un mois pour faire notre expédition, et il faut compter que le Roi sera le maître de toute la Nouvelle-York tout au plus tard dans la fin d'octobre qui est le temps le plus propre à agir dans ce pays, parce que ce mois y est fort beau, que c'est le temps que les Iroquois s'en vont à la chasse à plus de cent-cinquante lieues de leur pays, le long des grands lacs, qu'il n'y a plus de mouches incommodes, que nos habitants n'ont rien à faire dans cette saison, et qu'ils auront encore le temps de s'en retourner chez eux.

Il est encore à remarquer qu'il ne faut pas plus d'un mois pour arriver de la Rochelle à l'embouchure de la Rivière St-Laurent, et que la navigation de cette rivière jusqu'à Québec dure d'ordinaire un autre mois pour attendre le vent propre ; que lorsque nous serons dans la Rivière, je puis anticiper de 15 ou 20 jours, l'arrivée des vaisseaux à Québec en m'embarquant comme j'offre de faire dans une chaloupe au mouillage du *moulin baude* pour porter à Québec les ordres de Sa Majesté et y faire préparer toutes choses pour le départ en attendant l'arrivée de Monsieur le comte de Frontenac avec les vaisseaux, ce qui nous mettra en état de partir quinze jours plus tôt.

A l'égard de la sûreté et de l'utilité de l'entreprise dans le mois d'octobre, elle est fondée sur deux grandes raisons.

L'une est que les Anglais étant surpris et au dépourvu n'auront pas le temps de se reconnaître ni de se fortifier et d'attendre aucun secours ; l'autre que Sa Majesté ayant fait cette année toute la dépense nécessaire pour entretenir 1400 hommes en Canada, elle sera employée très utilement à cette conquête qui finit pour l'avenir les deux tiers de cette dépense par le licenciement qu'elle pourra faire partir cet hiver et le reste au printemps prochain de 900 soldats de ses troupes, en les faisant habitants de ce pays conquis, pour la conservation duquel il ne faudra pas plus de quatre à cinq cents soldats de garnison qui assureront en même temps tout le Canada où il ne sera plus nécessaire d'entretenir des troupes contre les Iroquois qui seront sans munitions par cette conquête et que nous réduirons alors à telles conditions qu'il plaira à Sa Majesté.

Que si on attend au printemps, les Anglais de la Nouvelle-York instruits de la rupture avec la France pourront se fortifier durant l'hiver et recevoir avant la fin de juin de l'année prochaine quelques secours de troupes.

La dépense que le Roi aura faite cette année pour l'entretien de 1400 hommes devient inutile en ce qu'elle n'empêchera pas que les Iroquois ne viennent en parti brusler plusieurs de nos habitations dispersées qui ne peuvent s'entresecourir assez tôt quand même il y aurait quatre fois plus de troupes qu'il n'y en a, et qu'il faudra que Sa Majesté fasse l'année qui vient le même fond de dépense qu'elle peut éviter en faisant l'entreprise cette année (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY, TOUCHANT L'ENTREPRISE QU'IL A PROPOSEE CONTRE LA NOUVELLE-YORK (Mai 1689)

Comme le temps presse de partir pour faire tous les préparatifs de l'entreprise proposée sur la Nouvelle-York, et qu'il sera difficile de lever dans le peu de tems qui reste les quatre cents hommes nécessaires de recrues aux compagnies de Canada pour les rendre complètes et les mettre en estat d'agir, j'ay songé à un expédient pour diminuer au roi la dépense de cette entreprise.

Cet expédient est que, comme il faut nécessairement deux frégates armées pour attaquer par mer le fort de pierre à quatre bastions qui est sur le port de Manatte pendant qu'on l'attaquera par terre, et que j'ay appris que Sa Majesté en accorde une pour la garde des côtes de l'Acadie avec des soldats pour la seureté du pays, on peut se servir de la même frégate et des mesmes soldats, et y en joindre une autre avec ordre de se rendre toutes deux devant Manatte dans le 15 de septembre et d'y attendre le signal qui leur sera fait et dont on conviendra pour entrer dans le port et y descendre à terre leurs équipages qu'il serait nécessaire de faire de deux cents hommes par chaque vaisseau, afin que cet équipage de 400 hommes remplaçat pareil nombre de soldats qu'on sera obligé de laisser en chemin des troupes qui sont en Canada pour garder Orange et les bâteaux nécessaires pour le retour des habitants, comme il a été dit dans un mémoire précédent

contenant le plan de l'entreprise, et que les deux capitaines de ces deux frégattes eussent ordre d'obéir à celui qui commandera les trouppes de terre jusqu'après la prise du Fort de Manatte, ensuite de laquelle ils rembarqueraient leurs équipages, et la frégate destinée à la garde de la coste de l'Acadie y retournerait avec ses soldats dont elle mettrait une partie à terre et continuerait à crois ser le long de la coste, et l'autre frégate pourrait aller aux Isles y porter les soldats dont elle serait chargée. De cette manière, il n'y aurait point de dépense nouvelle à faire que l'équipement de cette seconde frégatte qui pourrait servir à deux fins et qui ne serait pas employée plus de quinze jours ou trois semaines à l'entreprise de Manatte.

Il serait bon que ces deux frégates allassent d'abord droit à l'Acadie pour y faire rafreschir quelque temps leurs soldats et les mettre en estat de combattre. Et cependant, on pourrait les occuper utilement à faire un fort qui est nécessaire au Port-Royal pour mettre cette habitation en seureté et prendre l'ellite, tant de ceux qu'on y aura menés que de ceux qui y sont déjà, y laissant seulement 50 soldats pour la garde du fort qu'ils auraient fait au Port-Royal jusques au retour de l'expédition de Manatte.

Il serait encore nécessaire qu'il plust à Sa Majesté de m'honorer au plus tôt de ses ordres pour mon retour en Canada afin que j'y puisse arriver à temps pour y faire faire le biscuit, les canots, accommoder les bâteaux, lever et assembler les milices du pays, mettre les trouppes en ordre et faire tous les autres préparatifs nécessaires pour marcher à cette entreprise.

J'ai dit dans mon mémoire précédent qu'elle est la

seule voye de sauver le Canada du péril pressant où il se trouve d'une ruine prochaine par les secours d'armes, de munitions et de vivres que les Anglais donnent aux Iroquois et par leurs intrigues chez tous les Sauvages pour les soulever contre nous, qu'il n'y a aucune espérance de paix avec les Iroquois tant qu'ils auront cette protection des Anglais de la Nouvelle-York, et que se rendant maîtres de cette colonie anglaise, on assujettit entièrement les Iroquois en leur ostant les moyens d'avoir des armes et de la poudre qu'ils ne peuvent tirer d'ailleurs ; et on se rend par là maistres de tout le reste des Sauvages et de tout le commerce de pelleteries.

Que, par ce moyen, on délivre Sa Majesté des dépenses extraordinaires qu'elle fait pour soutenir le Canada en ce que les revenus qu'on fait tirer de la Nouvelle-York joints à ceux du Canada suffiront pour entretenir les troupes nécessaires pour la conservation de ces deux colonies durant la guerre, et que cette conquête deviendra fort utile à Sa Majesté et au commerce de ses sujets si on la conserve durant la paix.

Que si on prévoit que l'on soit obligé de la rendre par un traité, on peut, durant qu'on en sera en possession, chasser et détruire facilement les Iroquois désarmés par les autres Sauvages que nous armerons contre eux, et que nous tiendrons par ce seul moyen dans notre dépendance, et mettre le Canada à couvert de leurs insultes auxquelles il est fort exposé parce que les maisons des habitants sont toutes dispersées le long du fleuve St-Laurent et qu'il n'est pas possible, avec les trouppes qu'on a, d'empescher qu'ils ne viennent la nuit mettre le feu, brusler les bleds et tuer les habitants et leurs bestiaux, empescher les labeurs et les moissons et par ce moien affamer la Colonie.

Que si l'on demeure sur la deffensive, le Roi se trouvera tous les ans chargé de la mesme dépense sans aucune utilité pour son service que la conservation d'un pays ruiné par des courses continuelles des ennemis qui pourront par la suite nous forcer à l'abandonner faute de subsistance, y destruire la religion et profiter des grandes dépenses qu'on y a faittes pour y établir un grand nombre de sujets de Sa Majesté qui seront réduits à périr ou à y changer de maistre et les autres sujets de Sa Majesté privés des avantages qu'ils tirent de la pesche des morues, de la pelleterie et autres commerces qu'ils font en ces pays et que l'ont peut éviter en prévenant les Anglais dans le dessein qu'ils ont formé depuis longtemps de ruiner le Canada, et cela par la conqueste proposée de la Nouvelle-York.

On peut objecter à ce dessein que si cette Colonie reconnaist encore le Roy d'Angleterre il n'y a pas d'occasion de l'attaquer, et que si elle reconnaît le Prince d'Orange, il n'a point encore déclaré la guerre à la France, non plus que la nation Anglaise avec laquelle on peut conserver des ménagements.

On répond qu'il ne faut pas douter que la Nouvelle-York qui est toute protestante et habittée par des Hollandais conquis par les Anglais ne reconnaisse le Prince d'Orange dès qu'on y apprendra son usurpation et que, quand on y reconnaistrait encore le Roy d'Angleterre, on peut se servir du prétexte plausible de s'en rendre maistre pour la luy garder contre les entreprises des rebelles et la luy remettre après son rétablissement ou en traitter avec lui, et cependant empescher les habitants de cette colonie de fournir des armes et des munitions aux Iroquois nos ennemis et de les exciter comme ils font contre nous, nonobstant les ordres contraires qu'ils ont reçues de Sa Majesté

Britannique et le traitté de neutralité entre les deux nations qu'ils ont rompu en plusieurs chefs.

Que si la Nouvelle-York reconnait le Prince d'Orange on ne peut pas doutter que dans les dispositions où il est à l'égard de la France, il n'en vienne à une rupture prochaine pour des intérêts bien plus considérables que ceux de cette Colonie, et que, quand on ne romprait pas ouvertement avec la nation Anglaise, les habitants de la Nouvelle-York ne continuent à rompre le traitté de neutralité et ne fassent de nouveaux efforts pour ruiner le Canada, et s'en attirer tout le commerce, suivant leur encien projet, ce qui est plus que suffisant pour déterminer à les prévenir sauf à restituer ce pays à la nation Anglaise par un nouveau traité et un règlement de limites entre les deux Colonies qui est absolument nécessaire pour y établir la paix à cause des prétentions mal fondées des Anglais et de leurs entreprises continuelles sur des terres qui appartiennent incontestablement à Sa Majesté : témoin l'envoi qu'ils ont fait à Michilimakinac et dans le pays des Iroquois qu'ils prétendent sans aucun droit, et l'hostilité que le chevalier Andros, gouverneur Anglais, a faite à Pentagouet, dans l'Acadie, qui appartient à Sa Majesté, d'où il est aisé de juger qu'ils ne nous ménageront pas durant cette campagne si nous ne nous mettons en estat de les prévenir.

Si Sa Majesté agrée la proposition de prendre la Nouvelle-York et me fait l'honneur de me confier la conduite de cette entreprise, je dresseray un nouveau mémoire des choses que je crois nécessaires pour y réussir et des moyens d'en reprendre la valeur sur les fonds que Sa Majesté fait ordinairement pour le Canada afin d'y espargner les dépenses autant qu'il sera possible (1).

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

(A Suivre)

Napoléon Ier et la chanson au Canada

Napoléon Ier, durant sa vie, semble avoir eu une *très mauvaise presse* au Canada et la majorité des Canadiens n'en parlait qu'avec le plus grand mépris du moins tout haut !

"Pour se rendre compte de la haine aveugle "que nos ancêtres lui portaient "il faut se reporter à cette époque et voir sous quel jour Napoléon était représenté. C'était un ogre, un tigre qui battait sa femme, ses officiers, tout ce qui l'entourait." De plus, on le disait laid, difforme, incestueux, coupable de tous les méfaits", enfin, c'était "une espèce de monstre, tant au moral qu'au physque, que le ciel, en sa fureur, avait lancé sur la terre tout exprès pour châtier les humains."

Et nos pères qui avaient la chanson facile accumulèrent les couplets contre ce "fléau de l'univers."

Les passages ci-dessus sont extraits d'une remarquable étude sur les chansons historiques du Canada, parue dans le *Foyer canadien* de 1865, page 7 et suivantes et signée par F. A. H. Larue. A titre d'exemple, M. Larue cite deux des chansons qui tombaient Napoléon à la fin du XVIIIème siècle.

Dans ma collection, j'en trouve deux autres qui sont peut-être inconnues de plusieurs lecteurs.

La première a été publiée par M. Benjamin Sulte dans un petit journal, il y a une trentaine d'années. Notre vénérable historien en avait trouvé le texte sur le revers d'une ancienne feuille de compte.

Au sujet de cette pièce, M. Sulte racontait que "Charles Modeste Pratte, jeune homme alors, beau chanteur, joli garçon, faisait entendre cette chanson dans les rencontres du beau monde parce que c'était la mode de dire pis que pendre de ce diable "de Bonaparte" qui à force de pousser en avant occupait la moitié de l'Europe et cherchait à s'emparer de l'autre."

M. Sulte croit que ces couplets datent de 1807-10 :

CONFESSION DE BONAPARTE

I

Allons, mon Père, approchez-vous,
Sans avoir l'âme repentante
Je saurai prendre à vos genoux
Une attitude pénitente.
Sans hésiter, je sais encore
Réciter mon confiteor.

II

Puisque mes crimes sont connus,
Je n'ai pas besoin de les dire.
A mes yeux, ce sont des vertus
Dès qu'ils m'ont conduit à l'empire.
Pour acquérir pareil trésor
Est-ce trop d'un confiteor ?

III

Pour arriver à la grandeur
Par le chemin de la bassesse,
Je dus d'un certain directeur
Epouser la vieille maîtresse.
Pour ce péché, tant qu'on voudra
Je dirai mon mea culpa.

IV

Mea culpa ! J'ai commencé
Par servir l'affreux Robespierre,
Le sang que ce tigre a versé
Lui soumettait la France entière.
Mais un beau jour il décampa
Sans dire son mea culpa.

V

Sachant mettre dans mes rigueurs,
Moins d'éclat et plus de sagesse,
J'espère au faite des honneurs,
Me soutenir avec adresse
Jusqu'à l'instant qu'il me faudra
Dire un dernier mea culpa !

Je cueille la seconde pièce dans un cahier en lambeaux où sont transcrites diverses chansons d'antan. Un ecclésiastique nommé Normand, possesseur du cahier, le confia, un jour, vers 1850, au notaire Eleazer Hayes, des Cèdres. Et c'est la veuve de ce notaire, dame Coutlée, âgée aujourd'hui de 82 ans, qui me fait transmettre le manuscrit par M. Napoléon Brisebois, professeur à l'école Normale de Montréal.

GEORGES III ET NAPOLEON Ier

§

I

Grand Dieu, conserve Georges trois,
Ses vertus honorent cet âge.
Lui seul a maintenu tes loix
Sur la terre, il est ton image !
Généreux anglois
Chantez ses bienfaits
Son amour paternelle ;
N'est-ce pas sous lui
Qu'on vous voit, aujourd'hui,
Des peuples le modèle !

II

Lorsque le plus vil des tyrans
Asservit l'Europe tremblante ;
Albion oppose à ses plans
Une vertu ferme et constante.
Là, tout citoyen
Devient le soutien,
Des lieux qui l'ont vu naître.
C'est toujours en vain
Que le *Corsicain*
Y veut parler en maître !

III

Quand dans sa folle ambition
Il menace toute la terre
De ses projets d'invasion
Chacun se rit en Angleterre.
Là, tout citoyen
Devient le soutien
Des lieux qui l'ont vu naître.
C'est toujours en vain
Que le *Corsicain*
Y veut parler en maître !

Qu'en dites-vous ? . . . . . Les commentaires et les réflexions sont impossibles, n'est-ce pas ? Tout au plus, peut-on remarquer que nos pères en avaient une santé !

D'ailleurs le Corsicain prit sa revanche plus tard.

E. Z. Massicotte

ANDRE ALLIEZ

On a écrit Alliez, Alliéz, Alliés, et Allier. André Alliez signant d'une écriture très distincte ALLIEZ.

Originaire de Marseille, paroisse Saint-Martin, André Alliez était le fils de Esprit Alliez, médecin, et de Françose Fenelle (1).

Alliez passa dans la Nouvelle-France avant 1729. Au mois de février 1729, il signe comme témoin l'inventaire des papiers du notaire de la Cetière dressé par le notaire Barbel (2).

Alliez s'occupa d'abord de commerce. Il s'établit à son compte à Québec comme négociant.

Un peu après 1733, Alliez transporta son commerce à la Pointe-à-la-Caille (aujourd'hui Saint-Thomas de Montmagny), qui se trouvait dans la seigneurie de son beau-père.

Le 20 octobre 1736, Louis Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud, nommait Alliez juge bailli de sa seigneurie, par la commission suivante : (3)

"Louis Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

"Etant nécessaire pour le bien publique (sic) et la commodité des habitants de notre seigneurie de pourvoir notre Juridiction d'officiers capables d'administrer la justice à tous ceux qui en relèvent, en conséquence du pouvoir qui nous en a été accordé par Sa Majesté nous, en vertu du dit pouvoir, sur le témoignage qui nous a été rendu, de la connaissance que nous avons de la capacité du sr André Alliez, de son équité et intégrité dans les matières Judiciaires, l'avons nommé et commis et par les présentes le nommons et commettons pour exercer l'office de Juge Baillif en notre juridiction et faire les fonctions dans toute l'étendue de notre seigneurie et en jouir aux honneurs, titres,

---

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. II, p. 29) le fait naître à Paris, paroisse Saint-Eustache. Le contrat de mariage et l'information de vie et moeurs de Alliez disent formellement qu'il était originaire de Marseille, Saint-Martin.

(2) J.-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. I, p. 183.

(3) L'information de vie et moeurs de Alliez du 24 novembre 1735 est conservée aux Archives Judiciaires de Québec, dans les Pièces Judiciaires et Notariales, liasse cinquante-sixième, No 2083.

privilèges et émolumens y attribués et luy enjoignons de se faire recevoir en sa charge suivant qu'il se pratique.

"Mandons au Sr Deneau, procureur fiscal de notre baillage, de reconnaître et faire reconnaitre le d. André Alliez en la d. qualité de juge baillil. En foy de quoy nous luy avons expédié la pnte commission que nous avons scellé de notre sceau ord. Donné en notre maison seigneuriale de la Rivière-du-Sud le vingt octobre mil sept cent trente six.

COUILLARD" (4)

Les jugements rendus par M. Alliez pendant sa judicature n'ont pas été conservés. Feu M. J-Edmond Roy écrivait en 1899 :

"Le 12 février 1791, le greffier Panet, dans le rapport des commissaires enquêteurs sur les archives de la Province, signale un registre contenant les procédés et les jugements du district de la Rivière-du-Sud, devant le juge Alliez, du 21 mars 1757 au 28 septembre 1760. Il signale aussi un plumitif du même tribunal commençant le 24 octobre 1760 et finissant le 21 novembre de la même année, et un inventaire des actes d'Alliez de 1749 à 1760. Toutes ces pièces sont disparues." (5)

En janvier 1741, l'intendant Hocquart donnait un permis à André Alliez pour débiter les boissons à la Pointe-à-la-Caille. (6) Autre temps, autres moeurs ! Un juge qui, aujourd'hui, se ferait donner une licence pour vendre des liqueurs alcooliques serait certainement montré au bout du doigt dans le public.

Le 14 octobre 1749, André Alliez était pourvu par l'intendant Bigot d'une commission de notaire royal pour exercer dans la côte du Sud, audessous de Québec et à l'île d'Orléans, en remplacement de Abel Michon, décédé. (7) Il ne semble pas qu'il ait beaucoup pratiqué comme notaire puisque son greffe conservé au palais de justice de Montmagny ne comprend que dix actes.

Alliez conserva ses charges de juge bailli et de notaire jusqu'à la Conquête.

---

(4) Insinuations de la Prévôté de Québec, 27 novembre 1736.

(5) J.-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. I, p. 181.

(6) Ordonnances des Intendants, cahier 29, folio 4.

(7) Ordonnance des Intendants, cahier 41. Son information de vie et moeurs comme notaire fut faite le 21 octobre 1749. Elle est conservée aux Archives Judiciaires de Québec dans les Pièces Judiciaires et Notariales, liasse 56, No 2123.

Le 16 janvier 1760, le général Murray continuait ou plutôt donnait à Alliez une nouvelle commission pour exercer la justice dans la côte du Sud.

Alliez administrait en même temps les affaires de la seigneurie de la Rivière-du-Sud qui appartenait à sa fille, veuve du seigneur Couillard.

A l'automne de 1763, André Alliez passait en France afin de se faire rembourser les ordonnances qu'il détenait et celles de sa fille, madame Couillard. Dans une lettre qu'il écrivait de Larochelle le 26 mars 1764, Alliez parle des pertes considérables qu'il a subies pendant la dernière guerre et qui l'ont obligé à demander du temps à ses créanciers pour les payer en plein. Ses créanciers, nous dit M. J. Edmond Roy, après avoir examiné ses affaires, reconnurent la droiture de ses opérations et lui accordèrent le délai demandé (8).

André Alliez décéda au manoir de sa fille, madame Couillard, à la Pointe-à-la-Caille ou Saint-Thomas, le 5 décembre 1778.

Il avait épousé, à Québec, le 14 juin 1733, Marie Côté, fille de défunt Jean-Baptiste Côté et de Marie-Geneviève Verdon (9).

Madame Alliez décéda quatre ans après lui à Saint-Thomas de Montmagny.

De leur mariage étaient nés sept enfants ;

1o André Alliez né à Berthier le 5 février 1734. Décédé à Saint-Thomas le 4 juin 1737.

2o Joseph Alliez né à Québec le 9 juillet 1735. Décédé à Saint Thomas le 24 septembre 1735.

3o Marie-Françoise Alliez née à Saint-Thomas le 18 septembre 1737. Décédé au même endroit le 3 septembre 1745.

4o Marie-Geneviève Alliez née à Saint-Thomas le 30 avril 1739. Mariée au même endroit le 25 août 1755, à Jean-Baptiste Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud.

5o Claire-Elisabeth Alliez née à Saint-Thomas le 19 novembre 1740. Probablement décédée en bas âge.

6o Marie-Gabrielle Alliez née à Saint-Thomas le 20 juin 1742. Décédée au même endroit le 26 juin 1742.

7o Marie-Anne Roger Alliez née à Saint-Thomas le 23 juillet 1743, Mariée au même endroit le 30 juin 1767, à Joseph Bernier (10).

Il n'existe dont plus aujourd'hui aucun descendant de André Alliez qui porte son nom.

---

(8) *Histoire du Notariat au Canada* vol. Ier, p. 183.

(9) Le contrat de mariage de Alliez passé le 14 juin 1733 par le notaire Barolet est conservé aux Archives Judiciaires de Québec.

(10) Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, vol. II, p. 29.

P. G. R.

Nouvelle version de la chanson "C'est la faute à Papineau"

Les chercheurs ont parfois des surprises agréables. Lorsque je publiai les trois seuls couplets que j'avais pu recueillir de la chanson *C'est la faute à Papineau* (*B. R. H.*, 1918, p. 6), j'exprimais l'espoir que des lecteurs pourraient, sans doute, me fournir d'autres bribes de ce morceau. Heureuse idée ! Quelques jours plus tard, mon confrère Montarville de la Bruère m'apportait un manuscrit de 1834, dans lequel on semble reconnaître le texte primitif de la chanson que je cherchais. Cette version de huit couplets a paru dans le *Bulletin* de mars 1918, p. 85.

Depuis, l'ami de la Bruère a fait la jolie trouvaille d'un exemplaire imprimé de la même chanson, où il y a 16 couplets. Cet imprimé date évidemment, lui aussi, de 1834 et on doit avoir là la version définitive et complète, car outre les huit complets contenus dans le texte manuscrit (lesquels couplets sont remaniés et corrigés) il y en a huit autres. Enfin, l'éditeur anonyme indique en vedette sur quel air la chanson doit se chanter. Cette pièce, dont la valeur historique est certaine, a donc droit de prendre place dans le *Bulletin*.

En reproduisant le texte de la version manuscrite (1) je le fis suivre de quelques notes explicatives sur certains noms mentionnés dans les couplets (*B. R. H.*, 1918, pp. 87 et 145). Je ne répéterai pas ces notes, mais j'en ajoute d'autres sur les noms qui figurent dans les huit nouveaux couplets.

Le texte imprimé est come suit :

C'EST LA FAUTE A PAPINEAU

(Air : *Voilà l'Effet de l'Argent.*)

Tous les maux nous sont venus
De tous ces gueux revêtus
Qui s'emparent des affaires
Intérieures, étrangères :
Si tout s'en va-t-à vau l'eau...
C'est la faute à Papineau. (*Ter.*)

---

(1) Ce manuscrit était adressé à L. Gosselin, rédacteur de la *Minerve*. Ne serait-ce pas ce Lucien Gosselin qui, en 1832, publia la revue *The Museum* qu'il rédigeait avec sa femme, Mary Graddon, et qui cessa de paraître en 1834 ? (V. Dionne, *Inv. chr.*, III, 172.)

Pourquoi l'élection Tracey ?
D'où vient le 21 mai ?
Et si l'Anglais nous mitraille,
S'il nous traite de canaille,
S'il s'en tire sans bobo . . .
C'est la faute, etc.

Si le clergé canadien
Est redevenu chouaguen,
Si le bill de la Fabrique
A changé la politique
Du curé jusqu'au bedeau . . .
C'est la faute, etc.

Si les Canadiens jaloux
N'ont plus peur des loups-garous,
Si, sentant leur importance,
Ils rêvent l'indépendance,
S'ils ont pris l'air du Bureau . . .
C'est la faute, etc.

Si les Français sulpiciens
Trahissent les Canadiens,
S'ils vendent à l'Angleterre
Tous les biens du Séminaire,
S'ils emportent le magot . . .
C'est la faute, etc.

Si le juge Jonathan
Nous fut donné par Satan,
Et si sa chère famille
Les deniers du peuple pille,
Du juge jusqu'au bourreau . . .
C'est la faute, etc.

Si Mond'let est renégat
Et Cuvillier apostat
Si John Neilson, le Jésuite
Héney, Quesnel et leur suite
Nous prêchent le *statu quo* . . .
C'est la faute, etc.

Si le compère Mathieu
Doit bientôt quitter ce lieu,
S'il ne pense aux patriotes
Que lorsqu'il met ses culottes,
Si nous quittons le Château...
C'est la faute, etc.

Si l'on fait de faux serments,
Qu'on oublie les sacrements,
Et si tous les catholiques
Deviennent tous hérétiques,
Qu'on ne sait plus son *credo*..
C'est la faute, etc.

Le Settler (1) et *Dickerson* (2),
La Minerve avec *Neilson*,
Fisher avecque *la clique* (3),
Le Maire et *la République* (4),
Glissent au *même* traîneau!...
C'est la faute, etc.

Si Taylor est malotru (5),
Si Théophile est ventru (6),
Si nos receveurs nous pillent,
Si tant d'autres gueux grapillent,
Si Mathieu dit : *sic volo*... (7)
C'est la faute, etc.

Cette belle indemnité
Dont on a tant jaboté,
Si le greffier de la Chambre

---

(1) Journal publié à Montréal en 1833, seulement. (Dionne, *Inv. chro.*, III, 172.)

(2) S.-H. Dickerson, éditeur de plusieurs journaux dans les Cantons de l'Est. Ayant critiqué le juge Fletcher il fut condamné, pour mépris de Cour, à un an de prison. C'était un radical. En 1829, il publiait le *British Colonist* que Dionne a oublié.

(3) Peut-être John Charlton Fisher, un tory qui rédigea la *Gazette* de Québec, puis le *Quebec Mercury*.

(4) Quel est ce maire ? Elzéar Bédard, élu premier maire de Québec, en 1833, ou Jacques Viger, élu premier maire de Montréal la même année ?

(5) Serait-ce Ralp Taylor qui était député de Missiskoui en 1831 ?

(6) Ce personnage m'est inconnu.

(7) Lord Aylmer, gouverneur.

Ne peut la payer au membre,
S'il est sans bois et sans eau...
C'est la faute, etc.

Sans l'argent des contingents
Que feront ces bonnes gens ?
S'ils n'ont de foin dans leurs bottes,
S'ils deviennent sans culottes,
A coup sûr voici le mot...
C'est la faute, etc.

Si l'inépuisable agent
Met nos scribes sur les dents,
S'ils font chétive pitance,
S'ils vivent d'air, d'espérance,
Qu'ils marmottent ou chantent haut :
C'est la faute, etc.

Si Mathieu vire à tout vent,
Et s'il est un *bon enfant*,
Si le couvent Ste-Ursule (8)
Comme le vieux château brûle (9),
Si Cochran revient sur l'eau... (10)
C'est la faute, etc.

Si tout marche à contre-sens,
Si l'on fait des vers plaisants,
Si le Conseil est guenille,
Ei si Stanley vous l'étrille (11),
Res miranda populo...
C'est la faute, etc.

---

(8) Le monastère des Ursulines de Québec fut partiellement incendié le 12 janvier 1834.

(9) Le château Saint-Louis fut détruit par un incendie à la fin de janvier 1834.

(10) Andrew-William Cochran, né en 1792, secrétaire de divers gouverneurs, puis greffier du Conseil législatif, juge en 1837, membre du Conseil exécutif. Mort en 1849.

(11) M. Stanley était secrétaire des Colonies en Angleterre en 1833. Il occupa de nouveau cette charge en 1841 et en 1858.

E.-Z. MASSICOTTE

Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier

Julien Trottier, originaire de Saint-Martin d'Ige, au Perche, passa dans la Nouvelle France vers 1646. L'un des fils de Julien Trottier, Antoine Trottier des Ruisseaux, épousa Catherine Lefebvre et eut plusieurs fils, entr'autres Pierre Trottier-Desaunier qui épousa Catherine Charest, fille du seigneur de Lauzon.

C'est du mariage de Pierre Trottier Desaunier et de Catherine Charest que naquit à Montréal, le 21 décembre 1712, Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier.

Dufy est un nom qui appartenait aux Charest. Il fut porté par plusieurs d'entre eux, entr'autres par un des frères de la mère de Thomas-Ignace Trottier Desaunier. Celui-ci adopta ce nom de Dufy et fut ensuite connu sous les noms de Dufy-Desaunier et de Dufy seul.

Thomas-Ignace Dufy-Desaunier devint un des marchands importants de Montréal.

Le 27 décembre 1753, M. Thomas Dufy-Desaunier était élu marguillier de Notre-Dame de Ville-Marie (Montréal). Deux ans plus tard, le 28 septembre 1755, il devenait marguillier en charge à cause de l'absence de M. Pierre Courault La Côte.

Pendant les dernières années de la domination française au Canada, Thomas Dufy-Desaunier rendit de grands services aux gouverneurs et aux intendants.

M. Dufy-Desaunier fut le seul Canadien resté au Canada qui eut l'honneur d'être nommé chevalier de Saint-Louis après la Conquête.

Le 30 octobre 1772, le lieutenant-gouverneur Cramahé écrivait à lord Hillsborough, ministre du cabinet de Grande-Bretagne, que M. Dufy, de Montréal, capitaine de milice en cet endroit avant la conquête, avait reçu de France la nouvelle officielle qu'il avait été nommé chevalier de l'ordre de Saint-

Louis. Cramahé ajoutait que Dufy semblait fort indifférent à cet honneur (1).

Le 9 décembre 1772, lord Dartmouth, qui avait succédé à lord Hillsborough, répondait à Cramahé au sujet de Dufy (il écrit Dufit). Il écrivait qu'il eut été mieux que M. Dufy l'eut (Cramahé) consulté, avant de répondre à la lettre relative à l'ordre de Saint-Louis. Il ajoutait qu'il croyait que le cabinet français allait désavouer l'offre faite à Dufy (2).

En 1775, lors de l'invasion américaine, M. Dufy Desaunier était colonel des milices de Montréal. Il fut emprisonné par les rebelles.

En 1777, le gouverneur Carleton avait décidé d'appeler M. Dufy Desaunier au Conseil législatif. Le 27 juin 1777, il écrivait à lord Germaine qu'il avait jugé que Caldwell, Longueuil, Dufy et Baby étaent des personnes qualifiées pour faire partie du Conseil législatif, mais comme il s'en trouve dans la province un nombre suffisant pour procéder aux affaires de législation, il a remis les nominations à plus tard. Plus loin, il dit que M. Dufy vient de mourir (3).

En effet, M. Dufy-Desaunier était mort à Montréal le 18 mars 1777. Son acte de sépulture donne ses noms et prénoms : Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier. Il le dit colonel de la milice canadienne et âgé de 64 ans.

Dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes* (p. VII) il est dit que M. Dufy Desaunier mourût à la suite de son emprisonnement par les rebelles.

M. Dufy Desaunier avait épousé à Québec, le 25 mai 1747, Marie-Thomas de Fleury, fille de Joseph de Fleury de la Gorgendière, seigneur de Deschambault, et de Claire Jolliet.

P. G. R.

---

(1) *Rapport sur les Archives du Canada pour* 1890, Papiers d'Etat, p. 53.
(2) Idem, p. 53.
(3) Idem, p. 93.

Table des matières